

Conseil d'administration ComUE Lyon Saint-Étienne

Mardi 9 juillet 2024, à 9h30

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024
3. Budget rectificatif n° 2 au titre de l'année 2024
4. Débat d'orientations budgétaires (*non soumis au vote*)
5. Commissions des finances et pré-CA (*non soumis au vote*)
6. Désignation de vice-présidences de la ComUE
7. Avenants aux conventions pour la réalisation d'opérations immobilières
Plan Campus
8. Adaptation de la durée d'amortissement des travaux du Centre de santé mentale
9. Transfert de l'actif et du passif – Opération « Pôle de Vie »
10. Composante fonctionnelle du RIPEC (C2)
11. Allocations des chercheurs invités au Collegium 2024-2025
12. Attribution de prix par le CELSE
13. Dons de biens informatiques
14. Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au
Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne (*non soumis au vote*)

Table des matières

21-CA-2024 - Approbation procès-verbal CA séance 12.03	2
21-CA-2024 - Annexe 1 - Procès-verbal CA séance 12.03.24	3
21-CA-2024 - Annexe 2 - Support présentation CA séance 12.03.24	16
22-CA-2024 - Approbation procès-verbal CA séance 04.06	118
22-CA-2024 - Annexe 1 - Procès-verbal CA séance 04.06.24	119
22-CA-2024 - Annexe 2 - Support présentation CA séance 04.06.24	124
23-CA-2024 - Budget rectificatif 2 au titre de 2024	135
23-CA-2024 - Annexe 1 - Budget rectificatif 2 - 2024	137
23-CA-2024 - Annexe 2 - Note ordonnateur budget rectificatif 2 - 2024	152
24-CA-2024 - Débat d'orientations budgétaires	156
24-CA-2024 - Annexe 1 - Débat orientations budgétaires	157
25-CA-2024 - Commission des finances et commission préparatoire au CA	161
26-CA-2024 - Désignation des vice-présidents de la ComUE	162
27-CA-2024 - Avenants conventions de réalisation Plan Campus (CREM ET Quais)	163
27-CA-2024 - Annexe 1 - Projet avenant 1 convention de réalisation CREM	165
27-CA-2024 - Annexe 2 - Programmes - annexe 1 à l'avenant CREM	175
27-CA-2024 - Annexe 3 - convention engagements reciproques UCBL - annexe 2 à l'avenant CREM	221
27-CA-2024 - Annexe 4 - convention engagements reciproques INSA - annexe 3 à l'avenant CREM	250
27-CA-2024 - Annexe 5 - Plan de financement previsionnel - annexe 4 à l'avenant CREM	260
27-CA-2024 - Annexe 6 - Projet avenant 1 convention de réalisation Les Quais	261
27-CA-2024 - Annexe 7 - Programmes - annexe 1 à l'avenant QUAIS	295
27-CA-2024 - Annexe 8 - Plan de financement previsionnel - annexe 2 à l'avenant QUAIS	300
27-CA-2024 - Annexe 9 - convention engagements reciproques Lyon 3 - annexe 3 à l'avenant Quais	302
28-CA-2024 - Durée amortissement travaux Centre de santé mentale	324
29-CA-2024 - Transfert de l'actif et du passif - opération Pôle de vie	325
29-CA-2024 - Annexe 1 - Liste des éléments d actifs	327
30-CA-2024 - Attribution composante fonctionnelle du RIPEC	328
31-CA-2024 - Attribution allocation chercheurs du Collegium	330
32-CA-2024 - Attribution prix - CELSE	332
33-CA-2024 - Don de matériels informatiques	337
34-CA-2024 - Compte-rendu délégation de compétence au Président	339
34-CA-2024 - Annexe 1 - Tableau de suivi des recours contentieux	340
34-CA-2024 - Annexe 2 - Tableau de suivi des marchés publics	342
34-CA-2024 - Annexe 3 - Tableau de suivi des conventions	345

Délibération N° **21/CA/2024**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE
du 12 mars 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE du 12 mars 2024 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 31 Membre ne prenant pas part au vote : 12 Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

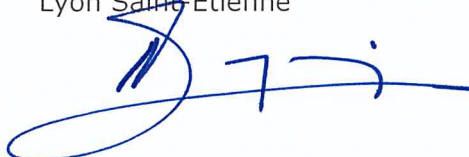
Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 12 MARS 2024

Participaient à la séance, avec voix délibérative :

- M. Frank DEBOUCK (*ComUE Lyon Saint-Etienne*) ;
- Mme Nathalie DOMPNIER (*Université Lumière Lyon 2*) ;
- M. Eric CARPANO (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Gilles BONNET (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Florent PIGEON (*Université Jean Monnet*) ;
- Mme Emmanuelle BOULINEAU (*École Normale Supérieure de Lyon*) ;
- M. Pascal RAY (*École Centrale de Lyon*) ;
- M. Frédéric FOTIADU (*INSA Lyon*) ;
- M. Laurent BARBIERI (*CNRS*) à compter du point A.3 ;
- Mme Cécile DELOLME (*Représentante des autres établissements membres : Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, ENTPE*) ;
- Mme Karine DOGNIN SAUZE (*Personnalité qualifiée*) ;
- Mme Nathalie PRADINES (*C.C.I de Lyon*) ;
- Mme Catherine STARON (*Région Auvergne Rhône-Alpes*) ;
- M. Jean-Michel LONGUEVAL (*Métropole de Lyon*) ;
- Mme Vanessa LOUZIER (*Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Frédéric ROCHE (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Edouard LYNCH (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Simon GADRAS (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- Mme Béatrice JALUZOT (*Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Ruben VERA (*Représentant des autres personnels BIATSS*) ;
- M. Quentin LAURISSE (*Représentant des usagers*) ;
- Mme Manon MOREL (*Représentant des usagers*) ;
- M. Johan VIDAL (*Représentant des usagers*).

Avaient donné procuration :

- M. James WALKER (*Université Lumière Lyon 2*) à Mme Nathalie DOMPNIER ;
- M. Stéphane RIOU (*Université Jean Monnet*) à M. Florent PIGEON ;
- M. Emmanuel TRIZAC (*École Normale Supérieure de Lyon*) à Mme Emmanuelle BOULINEAU ;
- M. Denis MAZUYER (*École Centrale de Lyon*) à M. Pascal RAY ;
- Mme Marie-Christine BAIETTO (*INSA Lyon*) à M. Frédéric FOTIADU ;
- M. Raymond LE MOIGN (*Personnalité qualifiée*) à Mme Catherine STARON ;
- Mme Sylvie RAMOND (*Personnalité qualifiée*) à Mme Nathalie DOMPNIER ;
- M. Christophe PUPIER (*HEF Groupe*) à Mme Catherine STARON ;
- M. Christophe FAVERJON (*Saint-Etienne Métropole*) à M. Frank DEBOUCK ;
- Mme Karine BENNAFLA (*représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à Mme Béatrice JALUZOT ;
- M. JérémY ROSSI (*Représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à M. Frédéric ROCHE ;
- Mme Vanina JOBERT-MARTINI (*Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à M. Simon GADRAS ;
- M. Éric BENHAMOU (*représentant des autres personnels BIATSS*) à M. Ruben VERA.

Étaient excusées :

- Mme Carole BURILLON (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- Mme Pascale ALIPRANDI (*Personnalité qualifiée*) ;
- Mme Camille BORNE (*Représentante des autres personnels BIATSS*).

Étaient absents :

- M. Frédéric FLEURY (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- M. Hamda BEN HADID (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- Mme Patricia POISSON (*CRESS*) ;
- Mme Malissia RIBEIRO (*Représentant des usagers*).

Participaient à la séance, sans voix délibérative :

- Mme Solène ANDRÉ, Métropole de Lyon ;
- Mme Céline CANALS, Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Mme Sophie CHABOT, ENSAL, représentante des établissements associés à la ComUE ;
- Mme Fanny COUTANT, cabinet KPMG ;
- Mme Coralie EYRAUD, Rectorat de l'académie de Lyon ;
- M. Thierry GUICHON, représentant des usagers suppléant ;
- Mme Hélène SURREL, Vice-Présidente de la ComUE en charge des finances ;
- M. Jean-Luc ARGENTIER, Directeur général des services – ComUE ;
- M. Vincent ARTHAUD, Directeur de cabinet – ComUE ;
- Mme Véronique BODILIS, Agent comptable – ComUE ;
- Mme Isabelle BONVIN, Assistante du Président de la ComUE ;
- M. Nicolas COUREAU, Directeur Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus – ComUE ;
- M. Antoine LAZAR, Chargé des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;
- Mme Anne-Cécile PIDAL, Directrice générale adjointe en charge du développement et des projets transversaux – ComUE ;
- Mme Fleur TATHEREAUX, Responsable des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;
- M. Patrice VERRIERE, Responsable du budget, ComUE.

Membres en exercice : 43

Membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

Points d'actualité

Point A : Points évoqués en séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024
2. Volet commun du contrat de site Lyon Saint-Etienne 2022-2026
3. Compte financier au titre de l'année 2023
4. Budget rectificatif au titre de l'année 2024
5. Contributions établissement membres et associés
6. Rapport d'activité au titre de l'année 2023

Point B : Point non évoqués en séance

7. Grille de rémunération des agents contractuels
8. Primes de charge administrative
9. Remboursement des frais de déplacements professionnels
10. Sorties d'inventaire
11. Tarifs de mise à disposition de l'amphithéâtre de la ComUE
12. Aides financières à la mobilité – LabEx Celya
13. Remise gracieuse
14. Admission en non-valeur
15. Avenant à marché public

Partie C : Pour information

Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Questions diverses

La séance est ouverte à 09h05.

M. Frank DEBOUCK procède à l'appel des présents et au recensement des procurations.

Points d'actualité

M. Frank DEBOUCK présente les points d'actualité, dont le support est annexé au présent procès-verbal.

Points A : Points évoqués en séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 13 février 2024 - Délibération n° 03/CA/2024

En l'absence de remarque, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent le procès-verbal du mardi 13 février 2024, annexé à la délibération :

- **Pour : 34**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

2. Volet commun du contrat de site Lyon Saint-Etienne 2022-2026 - Délibération n° 04/CA/2023

M. Frank DEBOUCK présente le volet commun du contrat de site Lyon Saint-Etienne 2022-2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent, à l'unanimité, le volet commun du contrat de site Lyon Saint-Etienne 2022-2026, annexé à la délibération :

- **Pour : 35**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

3. Compte financier au titre de l'année 2023 - Délibération n° 05/CA/2023

M. Laurent BARBIERI rejoint la séance.

Mme Véronique BODILIS et M. Patrice VERRIÈRE présentent le compte financier au titre de l'année 2023, dont le support est annexé au présent procès-verbal.

M. Frank DEBOUCK adresse des remerciements au service budget et à l'agence comptable, ainsi qu'à Madame Hélène SURREL, vice-présidente de la ComUE en charge des finances, pour le travail réalisé sur ce compte financier au titre de l'année 2023.

Mme Fanny COUTANT, du cabinet KPMG, rappelle que KPMG, en qualité de commissaires aux comptes, audite la ComUE pour la première fois, Deloitte ayant été le cabinet d'audit précédent. Elle indique que l'ensemble des documents ont été adressés aux administrateurs et ne soulignera ici que les principaux points.

Elle indique notamment qu'une réserve a été émise concernant les transferts d'opérations immobilières qu'il reste à effectuer. Elle se dit néanmoins confiante sur la finalisation de ces transferts d'ici à la fin de l'année 2024.

Les autres points du compte financier sont certifiés sans réserve. Quelques observations ont été formulées au cours de l'audit, et sont mentionnés dans les documents joints.

M. Frank DEBOUCK remercie pour le travail réalisé par le cabinet KPMG.

Mme Vanessa LOUZIER formule également des remerciements pour les présentations effectuées. Elle s'interroge sur la variation des charges liées aux emplois.

M. Patrice VERRIÈRE indique que cette diminution est due à des prévisions qui se confrontent à la réalité des recrutements. Il précise que les LabEx arrivant en fin de financement, une gestion fine et adaptative des recrutements est nécessaire. Il indique également que des décalages dans les recrutements (arrivées plus tardives qu'anticipées) expliquent cette variation.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur une éventuelle mobilisation du fonds de roulement de la ComUE.

Mme Véronique BODILIS indique que le fonds de roulement est seulement partiellement mobilisable, les volumes mobilisables et non-mobilisables étant bien identifiées et transmis aux tutelles.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur la trésorerie liée au Plan Campus.

Mme Véronique BODILIS rappelle qu'une dotation non-consomptible permet de générer des intérêts, à hauteur de 23 millions d'euros par an, versés à la ComUE. Ces intérêts permettent notamment à la ComUE de rembourser l'emprunt contracté auprès de la Caisses des Dépôts et auprès de la Banque Européenne d'Investissement, ainsi que les partenariats publics-privés.

M. Eric CARPANO s'interroge sur les dépenses des LabEx sur l'année 2023.

Mme Véronique BODILIS indique que ces dépenses s'évaluent entre 5 à 6 millions d'euros et que, pour l'année 2025, elles sont évaluées à 3 millions d'euros, en lien avec la fin de financement des LabEx.

M. Frank DEBOUCK précise que six LabEx ont formulé la demande, acceptée par l'ANR, d'une extension de la période de dépense, à enveloppe constante, jusqu'à fin 2025.

Mme Véronique BODILIS propose d'affecter le résultat aux réserves, notamment au regard des corrections d'erreurs proposées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne, approuvent, à l'unanimité, le compte financier au titre de l'année 2023 et l'affectation du résultat :

- **Pour : 36**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

4. Budget rectificatif n°1 au titre de l'année 2024 - Délibération n° 06/CA/2023

M. Patrice VERRIERE et Mme Véronique BODILIS présentent le budget rectificatif au titre de l'année 2024, dont le support est annexé au présent procès-verbal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne votent, à l'unanimité, le budget rectificatif n° 1 au titre de l'année 2024 :

- **Pour : 36**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

5. Contributions établissements membres et associés – Délibération n° 07/CA/2023

M. Frank DEBOUCK rappelle le cadre fixé par les statuts de la ComUE et le règlement intérieur concernant la contribution des établissements membres et associés, dont le support est annexé au présent procès-verbal. Il présente également la situation en vigueur précédemment à l'entrée en vigueur de ces textes. Il propose que les exonérations en vigueur en 2023 soient reconduites pour 2024. Il indique qu'un travail devra être mené au cours de l'année 2024 pour envisager un nouveau système de cotisation pour les années à venir.

M. Laurent BARBERI souhaite préciser que la contribution du CNRS se faisait précédemment en nature, via la mise à disposition d'un chercheur.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur la mission du chercheur mis à disposition par le CNRS.

M. Frank DEBOUCK indique que le chercheur avait une mission d'appui fonctionnel auprès de la présidence de la ComUE.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent, à l'unanimité, les exonérations de contribution au titre de l'année 2024, des établissements membres et associés détaillés par la délibération :

- **Pour : 36**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

6. Rapport d'activité au titre de l'année 2023 – Délibération n° 08/CA/2023

M. Jean-Luc ARGENTIER présente le rapport d'activité au titre de l'année 2023, dont le support est annexé au présent procès-verbal.

Mme Vanessa LOUZIER souhaite souligner le nombre croissant d'établissements privés associés à la ComUE.

M. Frank DEBOUCK indique qu'un travail est en cours concernant les droits, les devoirs ainsi que les critères permettant d'évaluer une demande d'association d'un établissement à la ComUE. Ces critères comprendront notamment un volet lié à la contribution à la recherche scientifique ainsi qu'à la dynamique du site.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent, à l'unanimité, le rapport d'activité au titre de l'année 2023 annexé à la délibération :

- **Pour : 36**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Points B : Points non évoqués en séance

En l'absence de remarque relative à la partie B de l'ordre du jour de la séance, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation des membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne :

7. Grille de rémunération des agents contractuels - Délibération n° 09/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent, à l'unanimité, la grille de rémunération applicable aux agents contractuels, annexée à la délibération :

- **Pour : 36**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

8. Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) - Délibération n° 10/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent, à l'unanimité, les montants du RIPEC pour les postes détaillés par la délibération :

- **Pour : 36**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

9. Remboursement des frais de déplacements professionnels - Délibération n° 11/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent, à l'unanimité, les modifications à la politique de déplacements professionnels détaillés par la délibération :

- **Pour : 36**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

10. Sortie de biens informatiques de l'inventaire et de l'actif - Délibération n° 12/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne autorisent, à l'unanimité, la sortie de biens informatiques de l'inventaire et de l'actif telle que détaillée par la délibération :

- **Pour : 36**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

11. Tarifs de mise à disposition de l'amphithéâtre de la ComUE - Délibération n° 13/CA/2023

M. Eric CARPANO souligne qu'il pourrait être pertinent de valoriser davantage les locaux de la ComUE, en particulier au regard d'autres structures permettant la location de salles.

Mme Vanessa LOUZIER s'accorde avec M. Eric CARPANO et rappelle le prestige associé à la ComUE et à son nom qui pourrait justifier des tarifs plus élevés.

M. Frank DEBOUCK indique que ce point fera l'objet d'une réflexion lors d'une réévaluation ultérieure des tarifs.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent, à l'unanimité, les conditions et tarifs de mise à disposition de l'amphithéâtre de la ComUE, tels que détaillés par la délibération :

- **Pour : 36**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

12. Aides financières à la mobilité – LabEx Celya - Délibération n° 14/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne autorisent, à l'unanimité, le Président de la ComUE à attribuer des aides financières dans les conditions détaillées par la délibération :

- **Pour : 36**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

13. Remise gracieuse - Délibération n° 15/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne proposent, à l'unanimité, au Président de la ComUE de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse détaillée par la délibération :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

14. Admission en non-valeur - Délibération n° 16/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne proposent, à l'unanimité, au Président de la ComUE de répondre favorablement à l'admission en non-valeur :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

15. Avenant à un marché public - Délibération n° 17/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne autorisent, à l'unanimité, la signature, par le Président de la ComUE de l'avenant n°21 au marché public M2016.015 :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Partie C : compte-rendu de la délégation de compétence

M. Frank DEBOUCK rappelle qu'est présenté, lors de chaque séance du conseil d'administration, un compte-rendu de sa délégation de compétence, précisant la liste des marchés et conventions signés par le Président de la ComUE Lyon Saint-Etienne et faisant un point d'étape sur les contentieux en cours.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par le Président de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.

Questions diverses

M. Johan VIDAL souhaite intervenir concernant la décision qui sera présentée lors d'un prochain conseil d'administration du CROUS sur l'augmentation des loyers des logements du CROUS, jusqu'à 3,5% à Lyon et jusqu'à 3% à Saint-Étienne. Il souligne que cette augmentation nuit à la lutte contre la précarité étudiante, en particulier dans le département de la Loire, où les logements du CROUS ne relèvent plus d'une tarification sociale au regard des prix pratiqués dans le parc immobilier, accentuant la difficulté pour les étudiants d'accéder à des logements sociaux.

M. Frank DEBOUCK rappelle que des représentants étudiants seront présents au conseil d'administration du CROUS du 20 mars 2024 et pourront relayer cette inquiétude auprès du conseil d'administration du CROUS.

M. Eric CARPANO indique que cette augmentation est due à une décision nationale de dégel des loyers.

M. Johan VIDAL confirme ce point mais indique que la décision doit être prise par les conseils d'administration des CROUS, et que cette directive peut ne pas être suivie localement.

M. Quentin LAURISSE rappelle que le prix moyen d'un loyer est d'environ 620 euros à Lyon et que les demandes liées aux garants sont importantes, rendant inaccessible une partie du logement à Lyon.

M. Quentin LAURISSE souhaite alerter, dans le cadre de la construction d'établissements publics expérimentaux (EPE), sur la représentation des étudiants et/ou du personnel dans les instances décisionnelles des établissements ainsi constitués.

M. Frank DEBOUCK indique que les expérimentations peuvent se porter sur divers aspects du code de l'éducation. La ComUE, à titre d'exemple, expérimentera certaines dispositions dans ce cadre. Concernant la question de la représentation, cela relève de la stratégie de l'établissement souhaitant se transformer en EPE.

M. Florent PIGEON indique que l'Université Jean Monnet – Saint-Étienne réfléchit à un projet d'établissement public expérimental, sans que ce choix soit arrêté à ce jour, au regard d'autres opportunités possibles vis-à-vis du projet de l'UJM. Il souligne néanmoins l'attention particulière qu'il portera vis-à-vis de la représentation des étudiants et des personnels dans les instances de l'établissement, qui restera dans des proportions identiques à ce qui est en place aujourd'hui à l'UJM.

M. Frank DEBOUCK indique que cela n'entraîne pas nécessairement une mission de coordination ni une diminution de la représentation des étudiants. À ce titre, il indique que la ComUE a augmenté sa représentation étudiante au sein de son CA.

Mme Vanessa LOUZIER indique qu'un EPE peut être assez largement, et en particulier être ouvert à des écoles à statut privé.

M. Johan VIDAL souligne la diminution des subventions aux établissements publics et l'augmentation des subventions aux acteurs privés d'enseignement supérieur, le phénomène étant national.



Mme Vanessa LOUZIER ajoute que les financements publics à destination d'établissements privés sont aussi attribués via les collectivités locales.

M. Frank DEBOUCK remercie l'ensemble des membres pour leur participation à ce conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

ComUE

— LYON SAINT-ÉTIENNE

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024



**UNIVERSITÉ
DE LYON**

ORDRE DU JOUR

Point d'actualité

Partie A : Points évoqués en séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024
2. Volet commun du contrat de site Lyon Saint-Etienne 2022-2026
3. Compte financier au titre de l'année 2023
4. Budget rectificatif au titre de l'année 2024
5. Contribution établissement membre et associés
6. Rapport d'activité au titre de l'année 2023

ORDRE DU JOUR

Partie B : Points non évoqués en séance

7. Grille de rémunération des agents contractuels
8. Primes de charge administrative
9. Remboursement des frais de déplacements professionnels
10. Sorties d'inventaire
11. Tarifs de mise à disposition de l'amphithéâtre de la ComUE
12. Aides financières à la mobilité – LabEx Celya
13. Remise gracieuse
14. Admission en non-valeur
15. Avenant à un marché public

Partie C : Pour information

Compte-rendu de la délégation de compétence du Président de la ComUE

POINT D'ACTUALITÉ



Point d'actualité

Informations concernant nos associés :

- **ENSATT** : une nouvelle directrice, Leyla-Claire Rabih, nommée au 1^{er} mars 2024
- **ENSBA** : renouvellement en cours de la direction

Point d'actualité

Mise en place de la nouvelle ComUE :

- Vote des statuts le 11/07/2023
- Parution du décret modificatif le 09/01/2024
- Vote du règlement intérieur le 13/02/2024

- **Mars, avril & mai** : désignation des représentants des établissements membres, associés et ONR, ainsi que les représentants des collectivités territoriales

- **Mi-mars** : publication des listes électorales
- **23/04** : date limite de dépôt des listes de candidats
- **14/05 & 15/05** : scrutins pour les catégories 4, 5 et 6, puis publication des résultats (17/05)
- **04/06** : réunion du CA permettant la désignation des personnalités qualifiées (3)

- **Avril** : publication de l'arrêté organisationnel de l'élection à la présidence de la ComUE
- **29/05** : date limite de candidature à la présidence
- **18/06** : élection à la présidence de la ComUE

Point d'actualité

Pôle universitaire d'innovation – IMPULSE

- **Accord de consortium** en cours de finalisation avant une validation en COPIL PUI
- Deux réunions du **comité des partenaires** ont eu lieu le 20/12 et le 14/02 avec des synergies émergentes entre les différents acteurs. Une **feuille de route du comité des partenaires doit maintenant être validée par le COPIL PUI**.
- L'ANR a envoyé une première version de la **convention d'attribution des fonds** obtenus dans le cadre de l'AAP.
- **Fonds de prématuration** : discussions en cours avec des partenaires publics et privés pour constituer un fonds permettant d'accélérer et valoriser les travaux de recherche (création d'entreprise ou transfert vers une entreprise).

Point d'actualité

Centre de santé mentale étudiant

- **Travaux d'aménagement en cours** au 102 Rue de Marseille dans un local mis à disposition par la Ville de Lyon
- **Recrutement du médecin responsable du centre de santé mentale** en cours, avec une prise de poste avant l'été.
- Une **réunion mensuelle avec les services supports de la ComUE** pour anticiper l'ouverture et la gestion du centre.
- Une **ouverture programmée pour la rentrée 2024**. Un **plan de communication** est à l'étude pour faire savoir aux premiers concernés, les étudiants, l'offre de soins proposée.

Point d'actualité

Maison des mathématiques et de l'informatique (MMI)

- Travail en cours pour trouver des financements pérennes permettant la poursuite du dispositif
- Réflexion en cours pour l'hébergement administratif futur de la MMI

Écoles doctorales :

- Depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion des écoles doctorales est revenue aux établissements hébergeurs
- La ComUE assure toujours la péréquation permettant le financement des ED.

Point d'actualité

Immobilier

- Un état des lieux **des besoins en rénovation énergétique des établissements publics** réalisé : **150 bâtiments prioritaires** pour un coût estimé de 460M€
- Plusieurs financements obtenus ou à l'étude :
 - Enveloppe complémentaire au Plan Campus
 - Dispositif de tiers financement
 - Contrat Plan État-Région
 - Autres pistes

Finances

- **Changement de logiciel** au 1^{er} janvier 2024, mais une ouverture seulement **début mars 2024**
- Un retard induit sur les paiements mais qui sera rattrapé dans les prochaines semaines

Point d'actualité

Les événements passés et à venir :

- **Forum d'orientation dans l'enseignement supérieur pour les étudiants à besoins particuliers**, 6 mars 2024 à Lyon 3
- **Ma thèse en 180 secondes**, le mardi 19 mars à 18h, amphithéâtre de la ComUE
- **Événement dans le cadre du réseau « Agir ensemble » sur l'éco-anxiété**, à destination des étudiants, le mercredi 20 mars à 18h, amphithéâtre de la ComUE

PARTIE A

A. 1. Procès-verbal de la séance du 13 février 2024

Partie A

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

Partie A

A. 2. Volet commun du contrat de site Lyon Saint- Etienne 2022-2026

- **Le contrat de site est composé :**
 - **Du volet commun**, concernant tous les établissements et coordonné par la ComUE
 - **Des volets spécifiques** des établissements sous tutelle du MESR : Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, UJM, ENS, INSA, ECL, Sciences Po, ENSSIB, ENSATT

- Le contrat de site s'étend sur la **période 2022-2026**

- La signature se fera en principe au premier semestre 2024 :
 - Entre **le ministère et tous les établissements sous tutelle du MESR** du site
 - En **présence des ONR** et des **membres sous tutelle d'autres ministères** (VetAgro Sup & ENTPE)

LE VOLET COMMUN

- **Deux journées contractuelles** avec la **DGRI** et la **DGESIP** en 2022
- La structure du volet commun se décline en **axes, objectifs et actions**, coordonnés par la ComUE.
- La structure détaillée a fait l'objet de **concertations, échanges et validation** avec les chefs d'établissements membres au long de l'année 2022
- Le projet de volet commun a été soumis à la **relecture des chefs d'établissements début 2023** avant envoi au MESR

LE VOLET COMMUN

- Après un aller-retour nécessitant quelques ajustements, **le MESR a validé le projet de volet commun du contrat de site** par un courrier en date du 24 novembre 2023
- Le volet commun doit être soumis à l'avis des **conseils d'administration de tous les établissements signataires** du contrat de site et à l'approbation du **conseil d'administration de la ComUE (12/03/2024)**
- Les conseils d'administration de **Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, l'UJM, l'INSA, l'ECL, Sciences Po, l'ENTPE, VetAgro Sup, l'ENSSIB et l'ENSATT** ont **émis un avis favorable** à ce volet commun
- Le conseil d'administration de **l'ENS Lyon** se prononcera **le 14 mars** sur ce volet commun
- **Le CSAE de la ComUE a approuvé ce volet commun à l'unanimité**

LE VOLET COMMUN - STRUCTURE

- **Axe 1** : Transformer et organiser la structure de coordination territoriale
 - **Objectif 1** : Réaliser la transformation institutionnelle en ComUE expérimentale, adaptée à une organisation confédérale
 - **Objectif 2** : Adopter une organisation interne efficiente et agile, en capacité de répondre pleinement aux missions confiées
 - **Objectif 3** : Définir un projet d'attractivité et d'évolution des talents au sein de la ComUE
 - **Objectif 4** : Assurer la stabilité financière de la ComUE et la qualité de ses procédures

LE VOLET COMMUN - STRUCTURE

- **Axe 2** : Accompagner et soutenir les stratégies des établissements
 - **Objectif 1** : Proposer une coordination des stratégies RSE des établissements pour en amplifier la portée et l'ambition
 - **Objectif 2** : Assurer une coordination en formation et en recherche
 - **Objectif 3** : Favoriser l'émergence et accompagner des projets de structuration du site

LE VOLET COMMUN - STRUCTURE

- **Axe 3** : Coordonner et piloter des objets d'intérêt commun
 - **Objectif 1** : Définir une politique immobilière partagée et pluriannuelle avec l'objectif principal de développer la résilience des campus
 - **Objectif 2** : Renforcer les actions en faveur d'une politique vie étudiante partagée pour favoriser le bien-vivre des étudiants sur le site
 - **Objectif 3** : Développer le continuum entrepreneuriat-innovation-transfert
 - **Objectif 4** : Soutenir la diffusion des savoirs au plus grand nombre (Sciences & Société)
 - **Objectif 5** : Assurer un portage efficace et robuste d'objets issus d'appels à projets en cours et à venir

LE VOLET COMMUN - STRUCTURE

- **Axe 4** : Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème
 - **Objectif 1** : Consacrer les liens avec les collectivités territoriales pour inscrire le système universitaire dans des dynamiques conjointes
 - **Objectif 2** : Conforter la dynamique des relations internationales, via les dispositifs d'accueil communs et de nouveaux projets de coopération inter-établissements
 - **Objectif 3** : Coordonner une stratégie de marques pour assurer le développement de chacun des établissements et du collectif au service du rayonnement et de la lisibilité du site

A.2. Volet commun du contrat de site Lyon Saint-Étienne 2022-2026

Article 1^{er} : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le volet commun du contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et établissements Université de Lyon pour les années 2022-2026, annexé à la présente délibération.

Partie A

A. 3. Compte financier au titre de l'année 2023

Les Objectifs

- arrêter les comptes au 31 décembre 2023
- présenter et analyser l'exécution budgétaire au 31 décembre 2023 au regard des dernières prévisions votées (budget rectificatif de fin d'année).

La présentation

- La vie du budget 2023 par l'ordonnateur
- L'équilibre financier
- Du solde budgétaire au résultat patrimonial (le compte de résultat)
- Situation patrimoniale au 31/12/2023 et indicateurs (le bilan)
- La certification des comptes par les CAC

Le vote

Le conseil d'administration arrête :

- les éléments d'exécution budgétaire
- les éléments d'exécution comptable

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat :

- en réserves
- en report à nouveau

1

La vie du budget 2023 la comptabilité budgétaire

Les autorisations d'emplois

Global	BR	Compte Financier 2022	Ecart
2022	303	297	-6 (-2,3%)
2023	300	264	-36 (-12%)

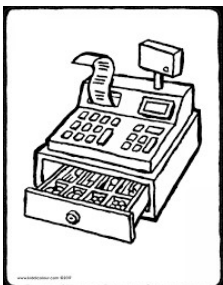
Emplois sous plafond	BR	Compte Financier 2022	Ecart
2022	75	74	-1 (-1,3%)
2023	86	82,5	-3,5 (-4%)

- Une baisse de 36 ETP par rapport à la prévision du BR2 :
Pas de reprévisions d'emplois depuis mai 2023, et atterrissage des labex.

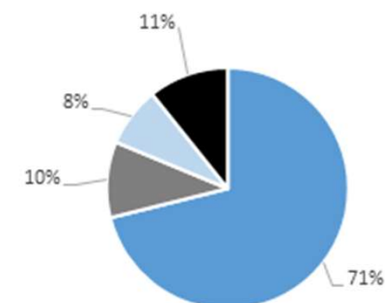
Les recettes encaissées

Enveloppe	RE CF 2022	RE CF 2023
Recettes fléchées	5 073 K€	1 551 K€
Autres financements publics fléchés	4 917 K€	1 415 K€
Recettes propres fléchées	156 K€	135 K€
Recettes globalisées	63 978 K€	63 978 K€
Autres financements de l'Etat	10 706 K€	5 844 K€
Autres financements publics	42 018 K€	48 828 K€
Recettes propres	3 608 K€	5 249 K€
Subvention pour charges de service public	7 646 K€	7 419 K€
Total général	69 051 K€	68 890 K€

- La SCSP représente 11% des recettes de l'UdL



Répartitions des recettes 2023



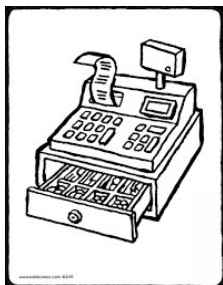
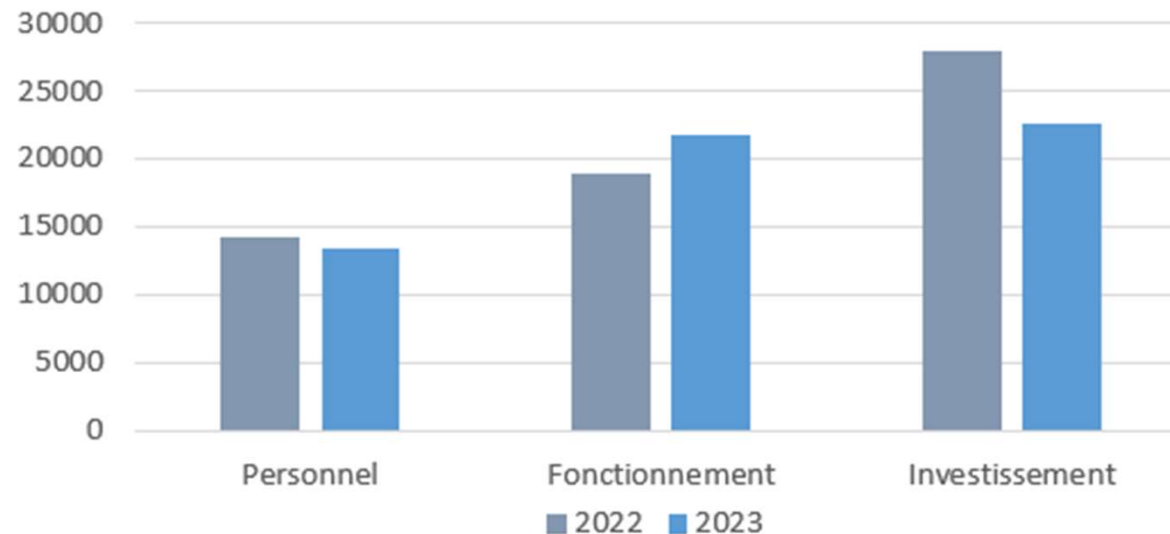
■ Financements de l'Etat ■ Collectivités locales ■ Recettes propres ■ SCSP

Les dépenses : les autorisations budgétaires

Page 5

- Un taux d'exécution de 89 % en AE
- Une consommation de 116,9 M€ d'AE
- Un taux d'exécution de 81,5 % en CP
- Une consommation de 57,7 M€ de CP

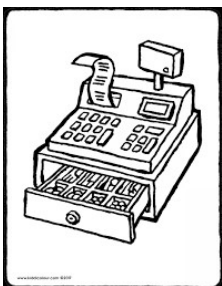
Consommation des CP par enveloppe en M€



Les dépenses : la masse salariale

Personnel	2022	2023	Variation
BR	14 342 K€	14 177 K€	-1,1%
Consommation CP	14 147 K€	13 372 K€	-5,5%
Taux d'exécution	98,6%	94%	

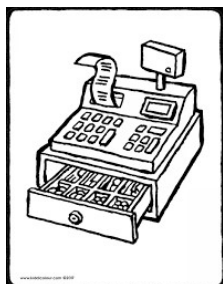
- Un taux d'exécution de 94% en CP
- Une sous-consommation de 805 K€ principalement due à des recrutements infructueux, une réprévision des dépenses n'ayant pas été inscrite en BR depuis mai 2023.



Les dépenses : le fonctionnement

Fonctionnement	2022	2023	Variation
BR	29 929 K€	26 580 K€	-33,9%
Consommation CP	18 970 K€	21 830 K€	-18,5%
Taux d'exécution	63,5%	82 %	

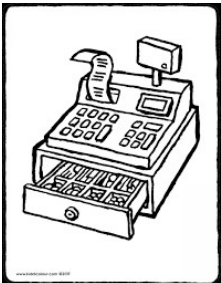
- Un taux d'exécution de 82 % en CP
 - Un taux en amélioration par rapport à 2022 (64%)
 - Ralentissement des programmes LABEX du fait de la fin programmée en 2025
 - Paiements d'opérations décalés sur 2024



Les dépenses : l'investissement

Investissement	2022	2023
BR	35 259 K€	30 106 K€
Consommation CP	27 861 K€	22 545 K€
Taux d'exécution	79 %	75 %

- Un taux d'exécution de 75% en CP
 - Décalage d'opérations d'investissement du plan Campus

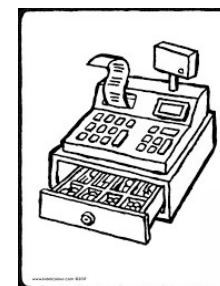


Le solde budgétaire

Le solde budgétaire se détermine par la différence entre les recettes encaissées (RE) et les dépenses décaissées (CP) au cours de l'exercice.

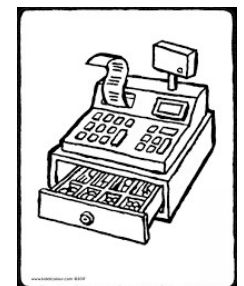
Il correspond au flux de trésorerie généré par l'activité de l'établissement.

Pour l'exercice 2023, un solde budgétaire excédentaire de **11 143 k€**.



2

L'équilibre financier



La variation de trésorerie

- Les remboursements du capital des emprunts : - **7,9 M€**
- Les opérations **pour** compte de tiers
 - Encaissements et décaissements de projets hors budget : - **2,5 M€**
- Les opérations en compte de tiers
 - Encaissements non rapprochés de factures clients et/ou de titres de recettes 2023 = - 11,1M€, décaissements non régularisés -0,7 M€ = -**11,8 M€**
- Les autres flux de trésorerie
 - Prêts sociaux
 - Cautionnements

Variation de trésorerie au cours
de l'exercice : - 11,1 M€



Solde de trésorerie au 31/12/2023 :
+ 29,4 M€



Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	DECAISSEMENTS	ENCAISSEMENTS
	cofi 2023	cofi 2023
OP CPTE TIERS ASL	1 864 332,40 €	1 751 352,00 €
OPE CPTE TIERSIDEFI	- €	- €
OP CPTE TIERS PLACAN	1 717 894,00 €	1 293 794,00 €
OP CPTE TIERS SLEIGH	1 125 451,62 €	562 725,81 €
OP CPTE TIERS H2O	2 312 142,57 €	1 541 428,38 €
22ANRLUDI+	114 233,00 €	245 715,00 €
TVA	2 098 560,13 €	1 334 455,71 €
<i>Autres opérations pour comptes de tiers</i>	662 394,62 €	- 11 106 147,02 €
TOTAL	9 895 008,34 €	- 4 376 676,12 €



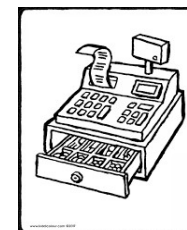
Opérations financières et comptables au profit de tiers sans avoir de **marge de manœuvre, sans frais de gestion.**

Financiers : ANR

Financés : CNRS, Lyon 1, UJM St Etienne et l'Etat

Aucun impact sur le solde budgétaire ni sur le résultat patrimonial.

Responsabilité UDL



Organismes prêteurs : Caisse des dépôts et consignations et BEI (2 X 5 tirages)

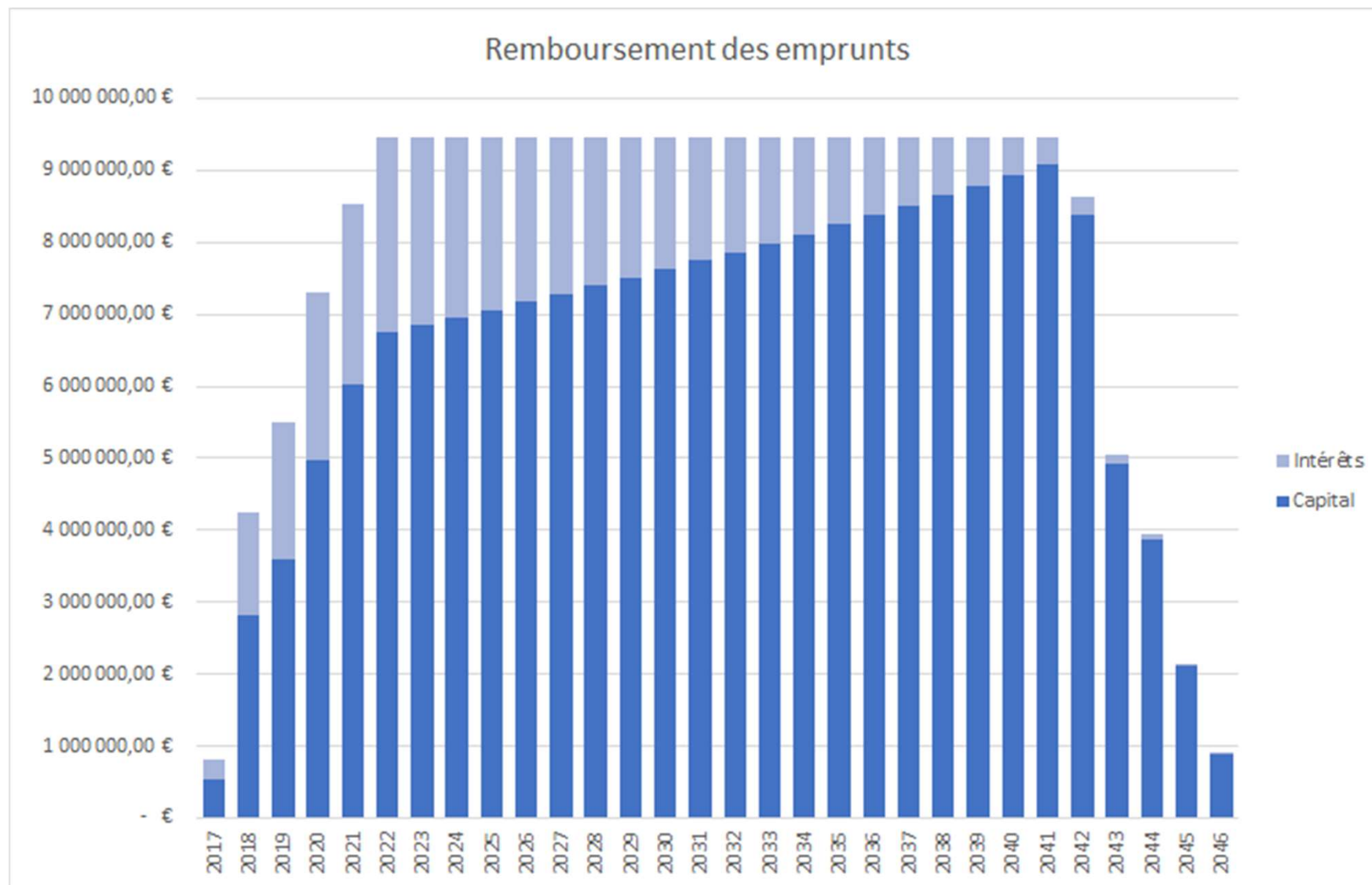
Remboursements jusqu'en 2047

Poids annuel (sur la trésorerie): 9,5 M€

Capital total	Intérêts
195 000 000€	41 153 552€
Capital restant dû	Intérêts restant dus
163 456 991€	27 412 419€

5 tirages d'emprunts auprès de la CDC et BEI

Financement
intérêts DNC



Partenariats publics privés : marchés publics qui nous lient avec des acteurs privés (NEOLYS et CAMELY) autour de deux projets (Lyon Sud et ENS). Au travers de ces marchés, l'UdL leur a confié la construction (transformation) d'ouvrages; le gros entretien, la maintenance des ouvrages. Les contrats ont été conclus pour 30 ANS (2046).

Les dépenses se scindent en 4 :

R1 : capital + intérêts : financés par les **intérêts de la DNC (ANR)**

R2 : GER : **financés par la DNC** et les établissements

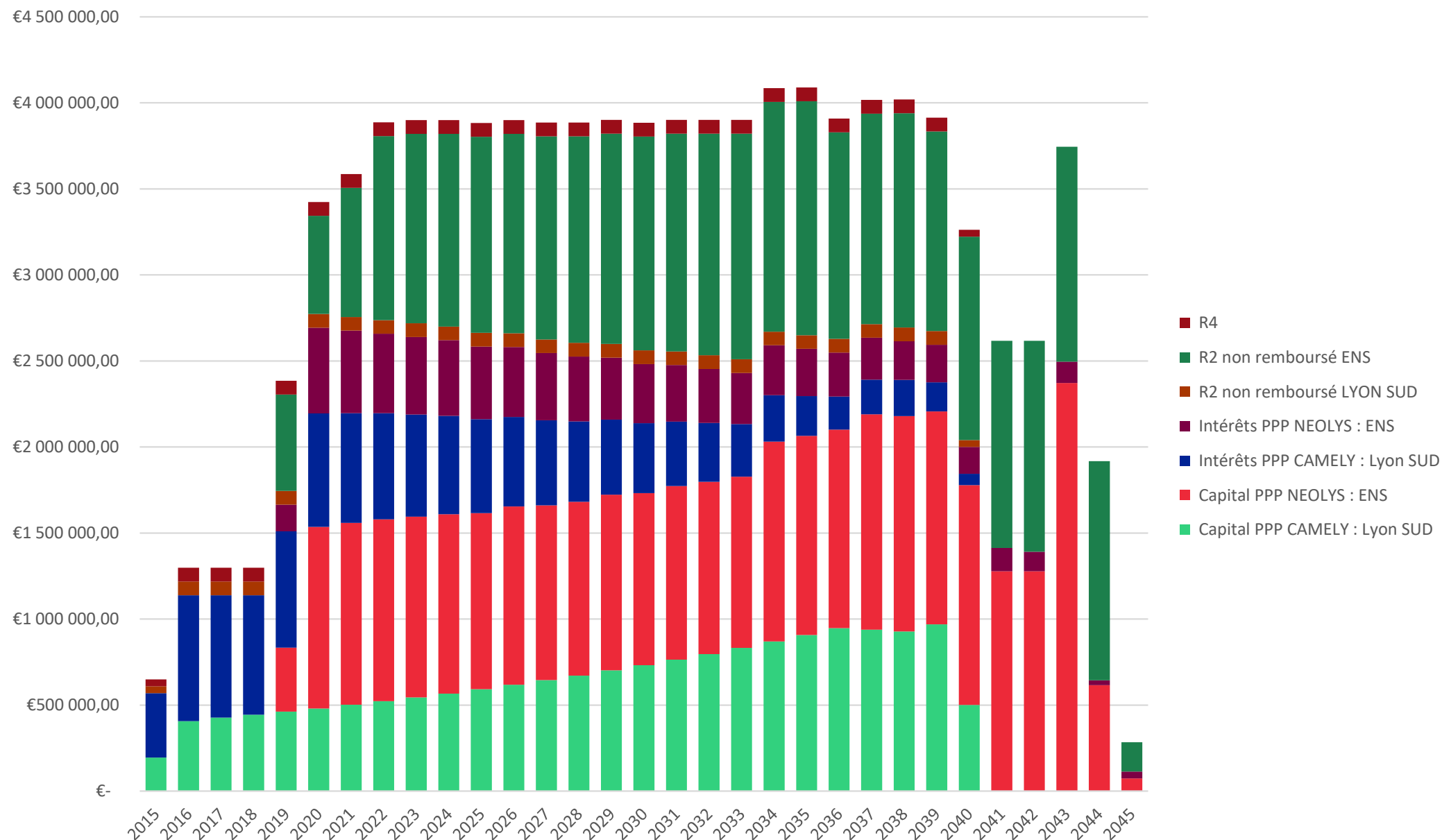
R3 : maintenance technique financée par les établissements

R4 : frais de gestion et d'administration **financés par la DNC**

2 partenariats publics - privés

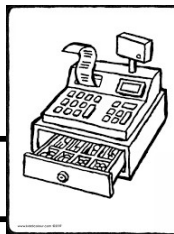
Financement intérêts
DNC

Remboursements annuels Partenariats - Publics - Privés



3

Le résultat patrimonial



Recettes encaissées : 69 M€

Dépenses décaissées : 58 M€

Factures clients
2022

Factures clients
(fonctionnement)
2023

Subventions
d'investissement
2023

Avances
reçues
clients
Pour 2024

Factures
fournisseurs
2022

Factures
fournisseurs et
autres dépenses
2023

Factures
investissement
2023

Avances
versées aux
fournisseurs



Recettes
non
encaissées

Créances clients

Factures non
émises



Recettes non
encaissables

Reprise sur
provisions

Neutralisations



Produits : 36,4M€

Solde budgétaire : 11,1M€



Dettes fournisseurs

Factures non
parvenues



provisions

dépréciations

amortissements



Dépenses non
décaissées

Dépenses non
décaissables

Charges : 36,2M€

Résultat patrimonial :
0,2M€

Page 9

Le résultat patrimonial

Pages 9 et 50

- Résultat prévisionnel du budget prévisionnel : + 0,1M€
- Sous consommation entre le budget et le compte financier : + 8,8M€
- Sous exécution des produits entre le budget et le compte financier : - 8,7M€

Résultat
patrimonial :
0,2 M€

Par la comptabilité générale

Page 72

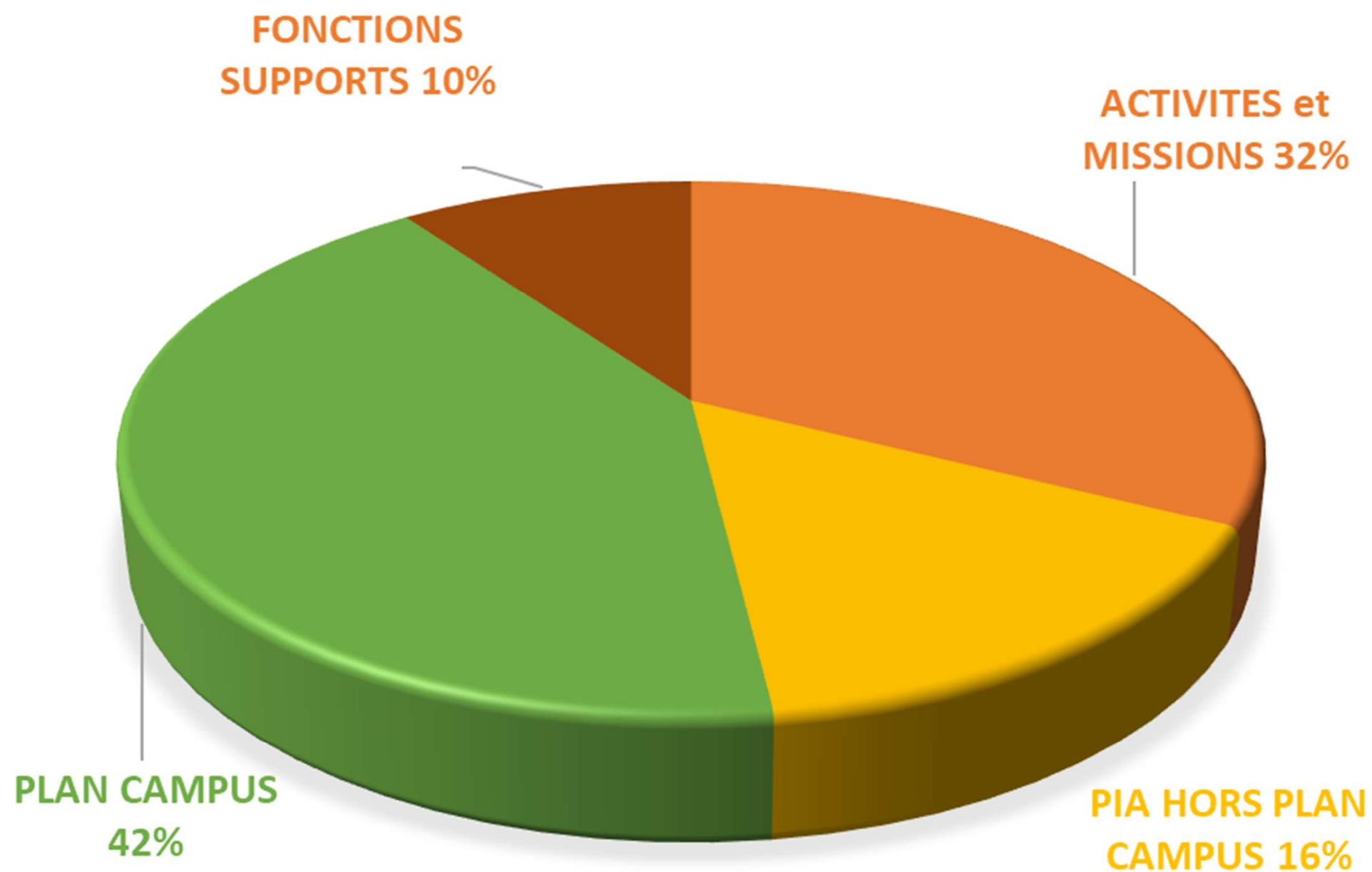
Produits
(classe 7)
36,4 M€

—

Charges
(classe 6)
36,2 M€

Résultat
patrimonial :
0,2 M€

PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT UDL 2023

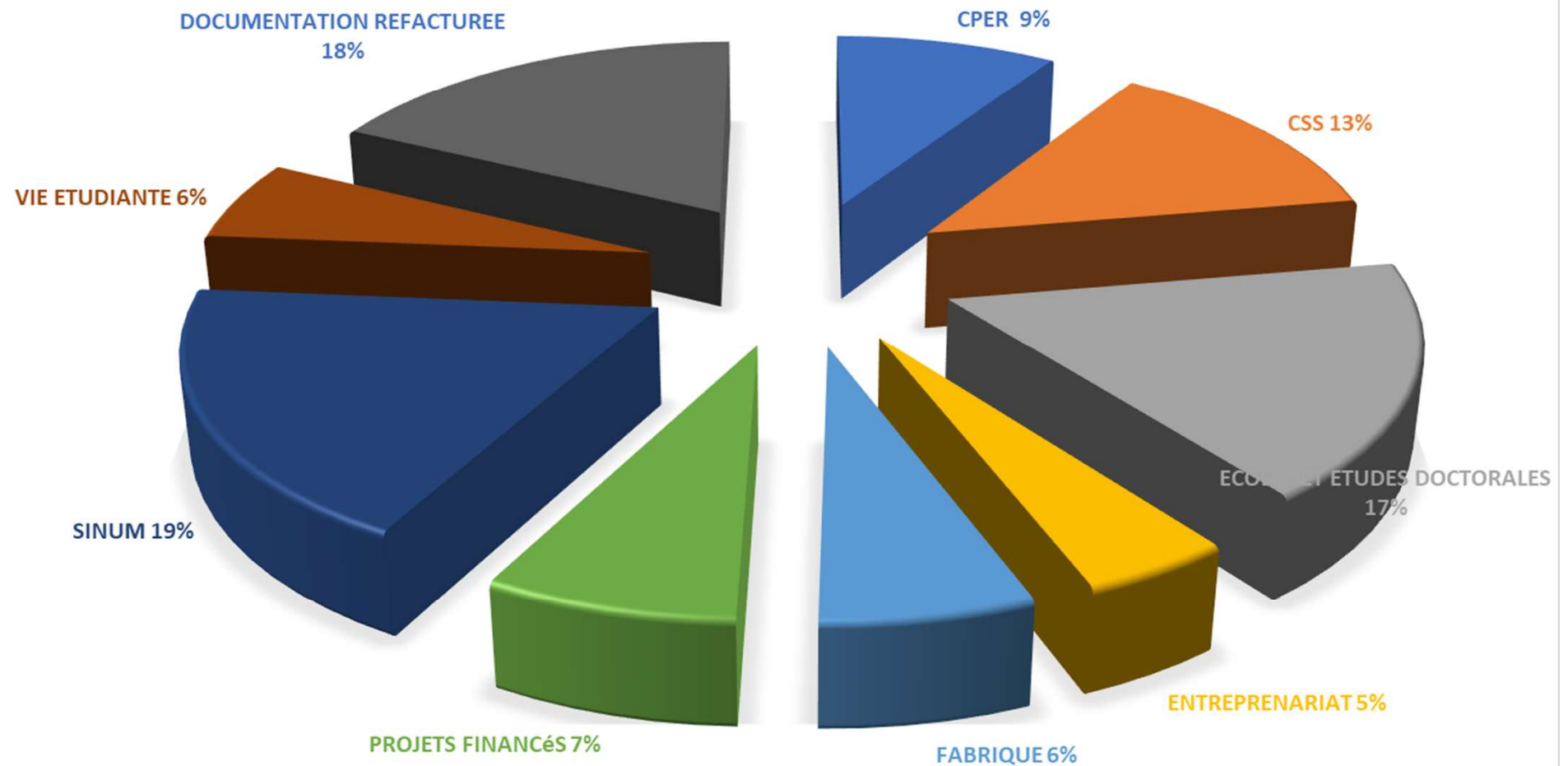


DESTINATION PRINCIPALE DEPENSES FONCTIONNEMENT

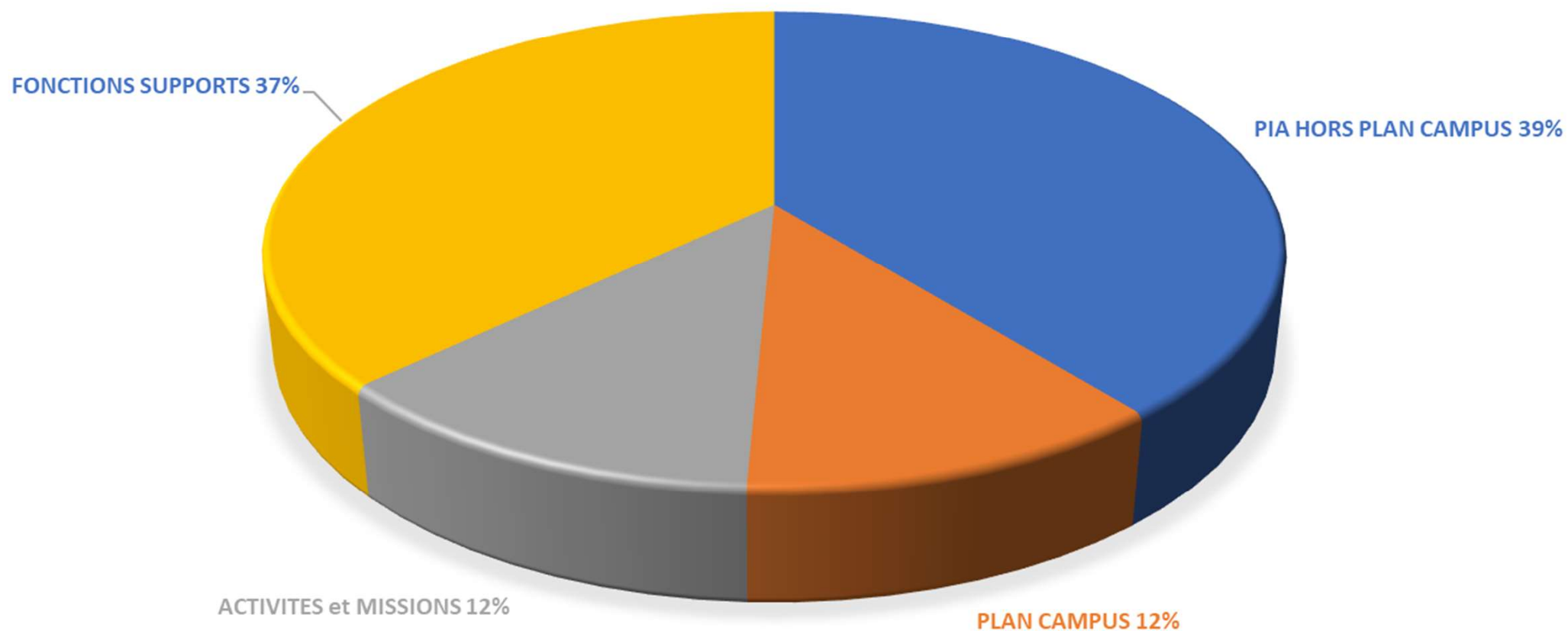


Somme de MONTANT

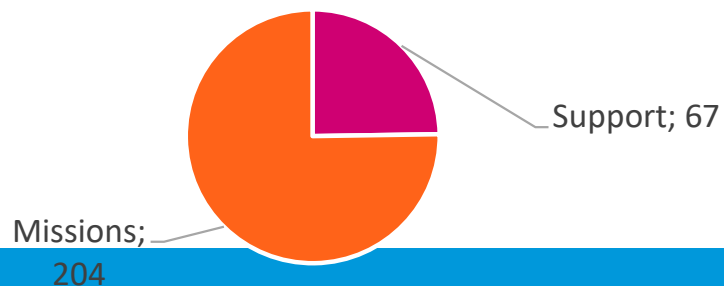
ACTIVITES ET MISSIONS



RÉPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL 2023

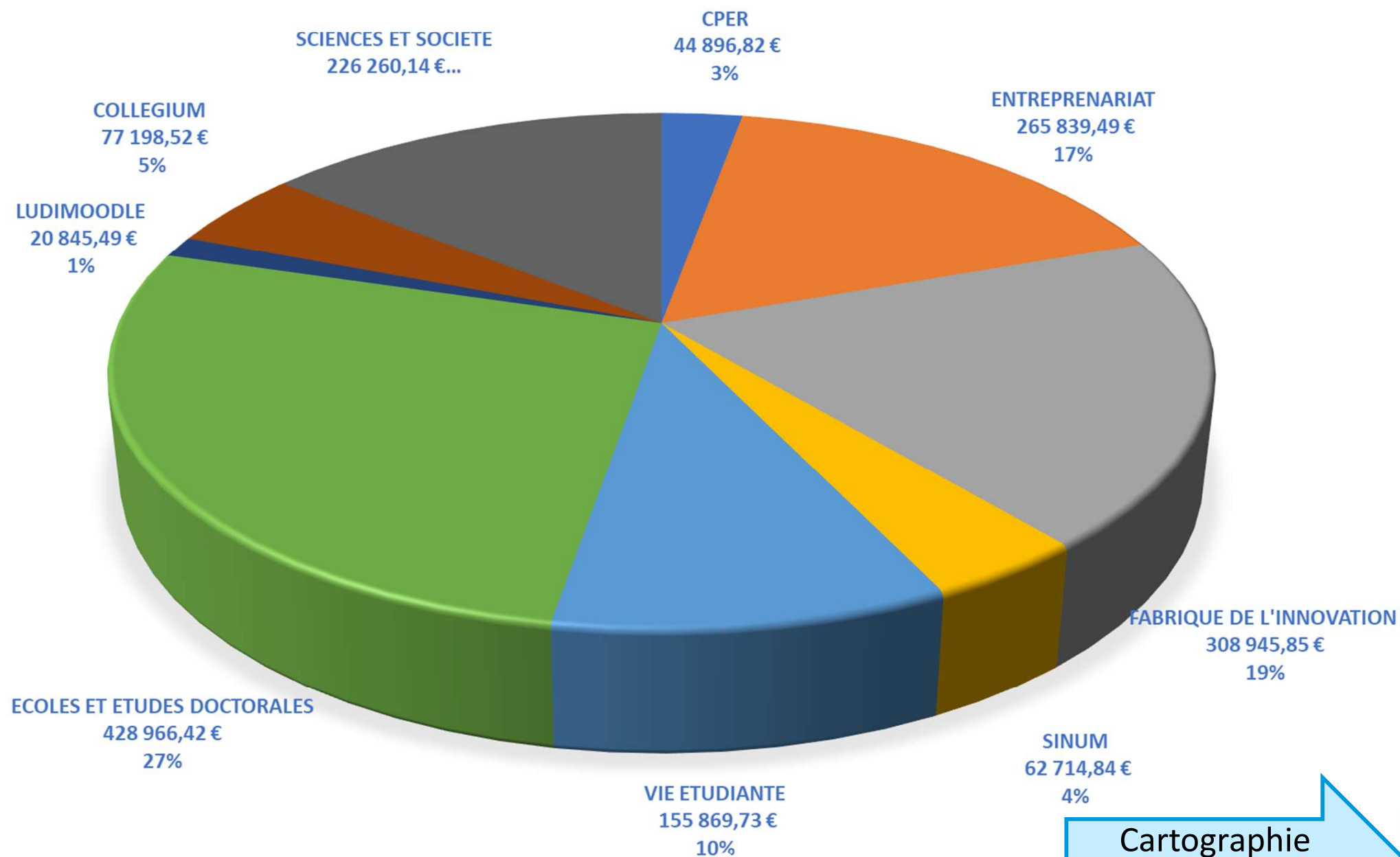


Répartition des emplois 2023

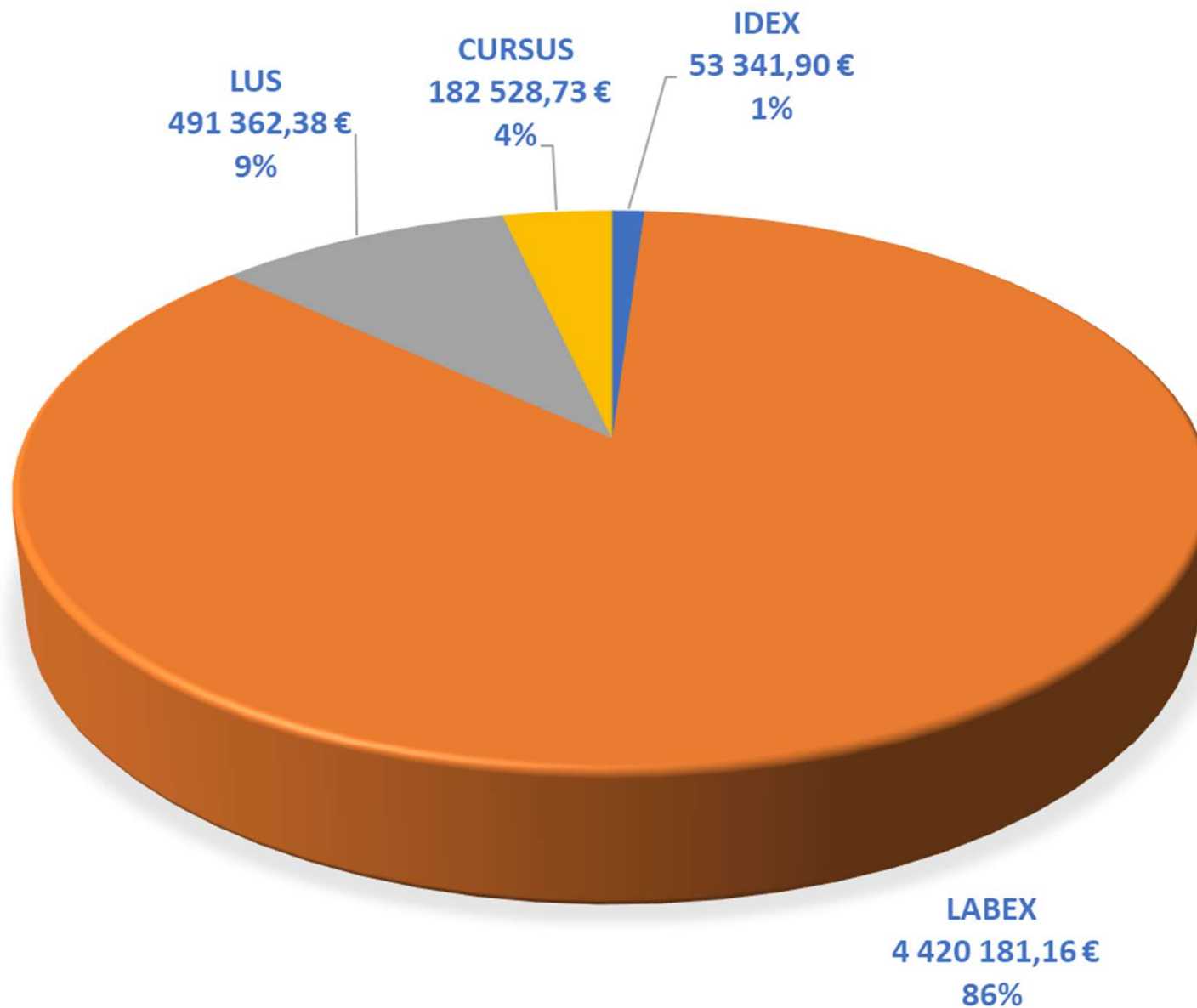


Cartographie
économique

RÉPARTITION CHARGES DE PERSONNEL ACTIVITÉS ET MISSIONS 2023



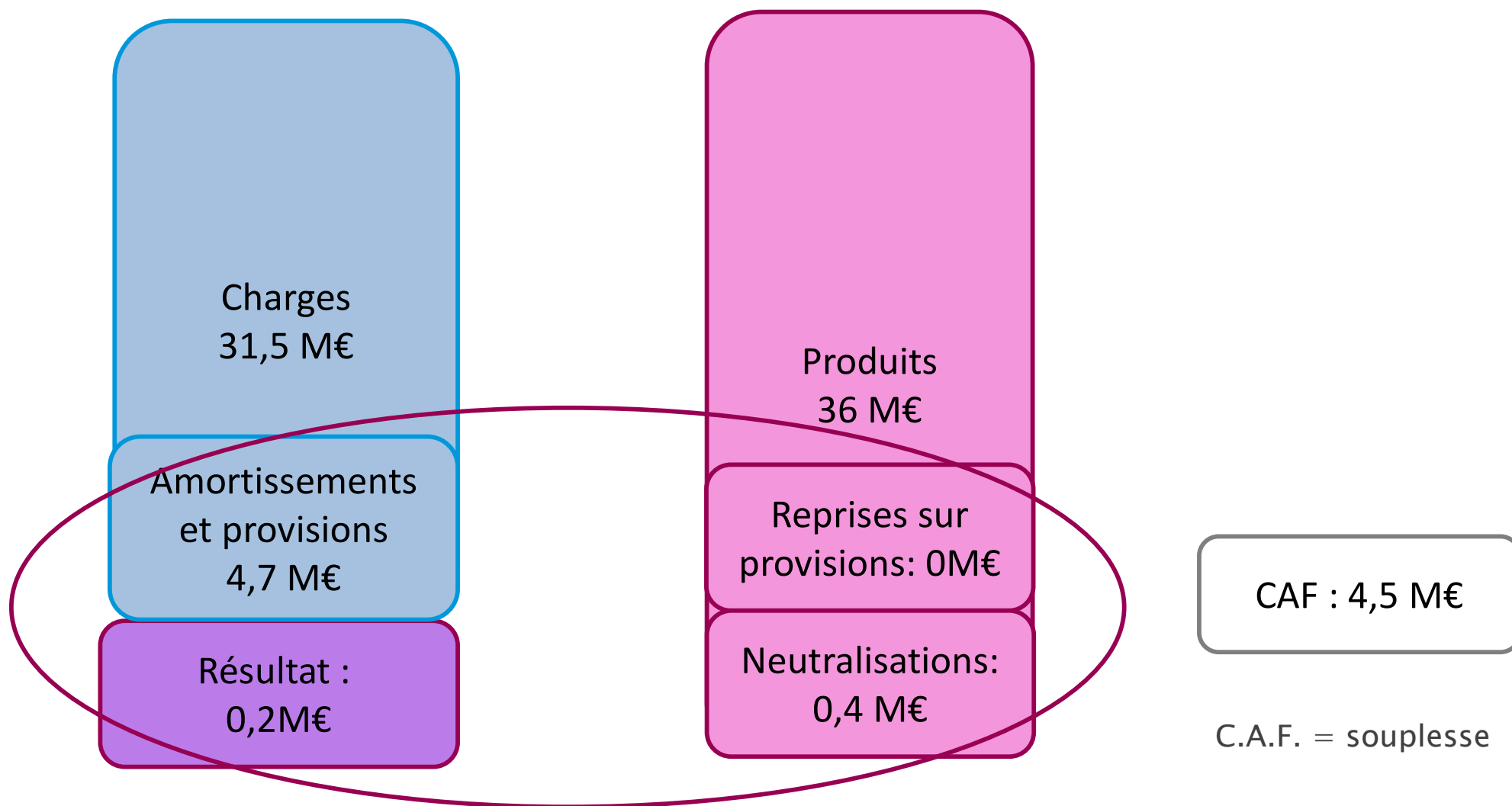
RÉPARTITION CHARGES DE PERSONNEL PIA HORS PLAN CAMPUS



Cartographie
économique

Du résultat patrimonial à la Capacité d'Autofinancement

Pages 50
et 51



Les investissements 2023

Pages 52 et 53

Dépenses d'investissement
Incorporelles
Corporelles
Financières :
22,8 M€

Remboursements d'emprunts
et PPP :
9,9 M€

Apport au FDR: 200 M€

CAF : 4,5 M€

Recettes
d'investissement :
222,2 M€

Régularisations:
5,8 M€



FDR :
226,5 M€
26,7 M€

ACTIF

Ce que je possède

La Doua

Les Quais

Pôle de vie

92

CNSMD

Chaufferie

Créance immobilisée

FDR

PASSIF

Comment je l'ai financé

Encaissements intérêts
DNC

Autres subventions ANR

Autres financeurs

Financements TS

Financements CNSMD

Résultats cumulés

Emprunts (capital)

PPP capital

Situation 01 01 2023

ACTIF

Ce que je possède

La Doua

Les Quais

Pôle de vie

92

CNSMD

Chaufferie

FDR

PASSIF

Comment je l'ai financé

financements intérêts
DNC

Autres subventions ANR

Autres financeurs

Financements TS

Financements CNSMD

Résultats cumulés

PPP capital

Emprunts (capital)

Après corrections :
comptabilisation du
financement des projets
Plan Campus

ACTIF

Ce que je possède

La Doua

Les Quais

Pôle de vie

92

CNSMD

Chaufferie

FDR

PASSIF

Comment je l'ai financé

Financements intérêts
DNC

Autres subventions ANR

Autres financeurs

Financements TS

Financements CNSMD

Résultats cumulés

PPP capital

Emprunts (capital)

Après transferts

4

Le bilan et les indicateurs

Solde budgétaire : 11 M€

Recettes encaissées : 69 M€

Factures clients
2022

Factures clients
(fonctionnement)
2023

Subventions
d'investissement
2023

Avances
reçues
clients
Pour 2024



Dépenses décaissées : 58 M€

Factures
fournisseurs
2022

Factures
fournisseurs
et autres
dépenses
2023

Factures
investiss
ement
2023

Avances
versées aux
fournisseurs

Résultat patrimonial : 0,2 M€



Bilan:

Actif = patrimoine +
créances+ trésorerie

Passif = fonds propres +
dettes

Le patrimoine et son financement au 31/12/2023

Investissements nets

15,8M€

10M€

Investissements en cours +
avances

24 M€

285 M€

Immobilisation financière : DNC

575 M€

575 M€

FDR :
226,5 M€



Réserves

12,9 M€

11,5 M€

Report à nouveau

12,8 M€

Provisions

4.1 M€

Subventions (FEA)

37,1 M€

129 M€

Emprunts

163 M€

172 M€

PPP

25,7 M€

37,3 M€

DNC

575 M€

575 M€

Résultat 2023:

0,2 M€

Jusqu'où
prélever?

Porte des Alpes	177 153,32 €	à transférer
Fabrique de l'innovation	5 165 930,24 €	en cours
Trefilerie	13 387,44 €	à transférer
CIRI	588 143,54 €	à transférer
ESPE	87 573,00 €	à transférer
Public factory	3 268 601,02 €	à transférer
CNMSD	7 986 657,57 €	à régulariser en OPCT
Plan Campus divers	36 333,89 €	à transférer
Plan Campus Lyon Sud	75 839,13 €	à transférer
Plan Campus ENS	1 677 598,18 €	à transférer
Plan Campus Crem	1 133 789,57 €	à transférer
Plan Campus Chevreul	15 144,00 €	à transférer
Plan Campus ICBMS	32 208,00 €	à transférer

20 258 358,90 €



Bien immobilier à recevoir : terrain du bâtiment I-factory

Opérations immobilières pour le compte d'autrui restant à l'actif

Problématiques des transferts :

- **simultanéité** des transferts nécessaire
- **actes juridiques** (délibérations CA)
- **justification** des montants auprès des établissements
- **méthodologie** en phase avec Lyon 1 à suivre avec les autres établissements sur la répartition des dépenses communes
- **comptabilisation complète** du financement des travaux

Produits

Encaissements

Créances
244 M€

Charges

- Décaissements

Dettes

Fournisseurs 3,6 M€
Fiscales / Sociales 10,9 M€
Autres dettes : 2,9 M€

Avances : 24,2 M€

Produits constatés d'avance 5,5 M€

Fonds de
roulement :
226,5 M€

Solde trésorerie
29,4 M€

**Besoin en fonds de
roulement**
197 M€

Point LABEX

Selon les éléments financiers
connus au 31/12/2023

	Fonctionnement	Investissement
ANR	Montant payé	Montant payé
ASLAN	2 866 989,84 €	59 207,98 €
CELYA	6 965 233,07 €	58 211,46 €
DEVWECAN	12 704 629,93 €	145 842,14 €
IMU	10 892 057,06 €	121 864,06 €
IMUST	7 693 183,74 €	831 662,95 €
LIO	11 210 702,12 €	426 042,90 €
MILYON	11 659 814,03 €	13 706,54 €
MANUTECH	5 890 583,87 €	223 617,33 €
ECOFECT	5 853 972,83 €	130 908,58 €
PRIMES	8 642 014,78 €	103 510,40 €
COMOD	5 230 511,07 €	35 941,46 €
CORTEX	11 262 864,85 €	277 857,85 €
Total fin 2023	100 872 557,19 €	2 428 373,65 €
Frais de gestion déclarés	6 056 807,49 €	
Total Fin 2023 dû par ANR	106 929 364,68 €	2 428 373,65 €
Total Fin 2023 dû par ANR	109 357 738,33 €	
Montant convention	119 272 659,00 €	
Reste disponible	9 914 920,67 €	
budget 2024	6 800 000,00 €	
budget 2025	3 114 920,67 €	
Avance en trésorerie	9 865 918,00 €	
recettes à solder	9 873 936,76 €	
Avance après comptabilisation	-8 018,76 €	
Encaissements 2024	6 459 124,00 €	
Encaissements 2025	3 463 815,44 €	

Fonds de roulement réellement disponible

1ère analyse de FDR non libre d'emploi

FDR :	226 336 290€
Provisions:	- 4 109 189€
Emprunt et PPP (capital) :	- 199 163 029€

Soit FDR NON disponible:	203 272 218€
Et FDR disponible :	23 064 072€

Conclusion

- Résultat patrimonial positif
- CAF dégagée permet d'autofinancer projets
- Analyse des éléments d'actif restant à transférer et comptabilisation de l'éventuel financement permettra de fiabiliser le niveau du fonds de roulement.
- L'attention doit être portée sur le niveau de trésorerie infra-annuel mais aussi pluri-annuel : opérations immobilières et projet OPCT générant des décalages, projets immobiliers gourmands en trésorerie.

Intervention des commissaires aux comptes au Conseil d'Administration de la ComUE de Lyon Saint- Etienne

Conseil d'Administration du 12 mars 2024

[kpmg.fr](https://www.kpmg.fr)

Rappel de l'étendue de la mission des Commissaires aux comptes

Objectif et condition de notre intervention

- Audit des états financiers de la ComUE de Lyon Saint-Etienne au 31 décembre 2023.
- L'objectif d'un audit consiste à exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes et sur l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'université à la fin de l'exercice.
- Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.
- Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Notre mission s'est bien déroulée et la coopération avec la gouvernance et l'agence comptable a été positive et constructive.

Nous tenons à remercier l'ensemble des services sollicités pour leur coopération et leur travail.



Opinion sur les comptes 2023

Rapport sur les comptes annuels

Conformément aux dispositions du code de commerce, le commissaire aux comptes formule son opinion dans la première partie du rapport sur les comptes annuels :

Sous la réserve décrite dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Immobilisations corporelles en cours

Comme indiqué dans le paragraphe « 3.1.4. Les immobilisations en cours » de l'annexe des comptes annuels, la ComUE Lyon Saint-Étienne a réalisé et réalise des travaux en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte d'autres établissements. Ces travaux sont comptabilisés à l'actif en immobilisations en cours jusqu'à la livraison des travaux aux établissements concernés ainsi qu'au passif en financement externe de l'actif pour la part financée par des fonds publics.

La ComUE Lyon Saint-Étienne a maintenu dans ses comptes au 31 décembre 2023 des travaux dont la livraison a été réalisée pour 12.5 millions d'euros en immobilisations. Un financement externe de l'actif n'est constaté au passif du bilan qu'à hauteur de 9.7 millions d'euros, la différence étant en cours d'investigation par l'établissement.

Par ailleurs, des travaux réalisés qui auraient dû être comptabilisés initialement en compte de tiers figurent en immobilisations en cours et en financement externe de l'actif pour 8 millions d'euros au 31 décembre 2023. Aussi, l'actif immobilisé de l'établissement est surévalué de 20.4 millions d'euros et le passif de 17.7 millions d'euros.

Le commissaire aux comptes formule, s'il y a lieu, toutes observations utiles. En formulant une observation, le commissaire aux comptes attire l'attention des lecteurs des comptes sur une information fournie dans l'annexe. Les observations sont formulées dans un paragraphe distinct après l'expression de l'opinion.

Nous formulons une observation relative aux corrections d'erreur effectuées sur l'exercice.



Certification des comptes

Le vote

« Le conseil d'administration arrête le compte financier et affecte le résultat aux réserves »

A.3. Compte financier au titre de l'année 2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne arrêtent les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **82 ETPT sous plafond et 182 ETPT hors plafond**
- **116 925 451 € d'autorisations d'engagement**
 - ✓ **13 371 891 € en personnel**
 - ✓ **30 179 105 € en fonctionnement**
 - ✓ **73 374 456 € en investissement**
- **57 747 267 € de crédits de paiement**
 - ✓ **13 372 300 € en personnel**
 - ✓ **21 830 452 € en fonctionnement**
 - ✓ **22 544 515 € en investissement**
- **68 890 071 € de recettes**
- **11 142 804 € de solde budgétaire**

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne arrêtent les éléments d'exécution comptable suivants :

- **29 394 674 € de trésorerie (soit une variation de – 11 101 337 € par rapport au compte financier 2022)**
- **172 362 € de résultat patrimonial**
- **4 507 675 € de capacité d'autofinancement**
- **226 336 291 € de fonds de roulement (soit une variation de + 199 835 940 € par rapport au compte financier 2022)**

Article 3 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne décident d'affecter le résultat à hauteur de 172 362€ en réserves, portant les réserves de l'établissement à 13 121 269 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Partie A

A. 4. Budget rectificatif au titre de l'année 2024

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

Recettes budgétaires
encaissées
63 M€



Dépenses budgétaires
décaissées
69,6 M€

Solde budgétaire : - 6,67 M€

Eléments pesant fortement sur le solde budgétaire :

Cursus + : - 1,7 M€

Idex : - 2,4 M€

Labex : - 0,44 M€

Stratégie immobilière : - 4,3 M€

Résultat comptable : 0.065 M€

Prélèvement sur fond de roulement : -10.5 M€

Dont remboursement emprunt : 6.9M€ ; I-Factory 3.2 M€ ; CSM 0.2M€

Prélèvement sur la trésorerie : 13,7 M€

L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

DÉPENSES DÉCAISSÉES PAR ENVELOPPE

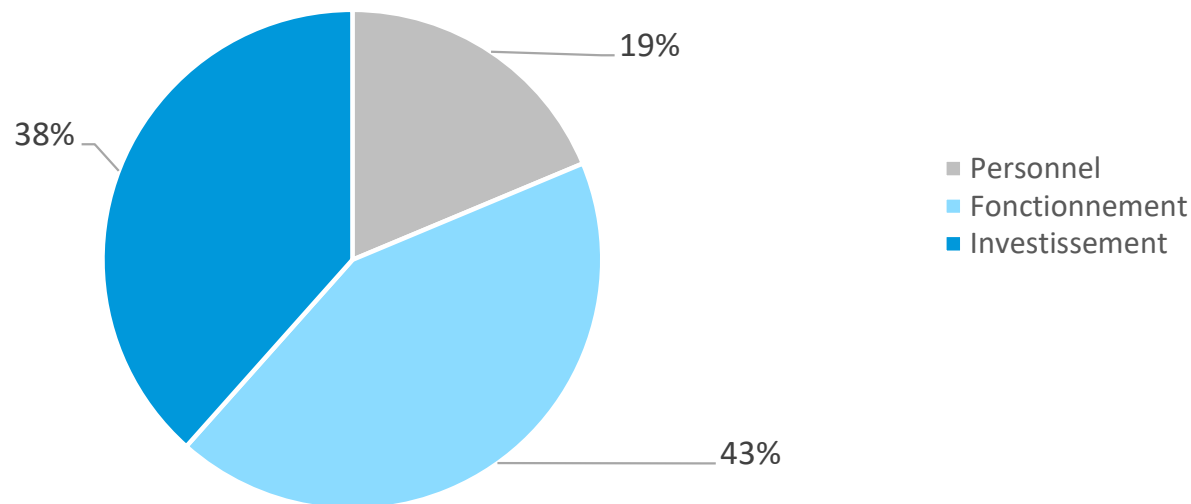
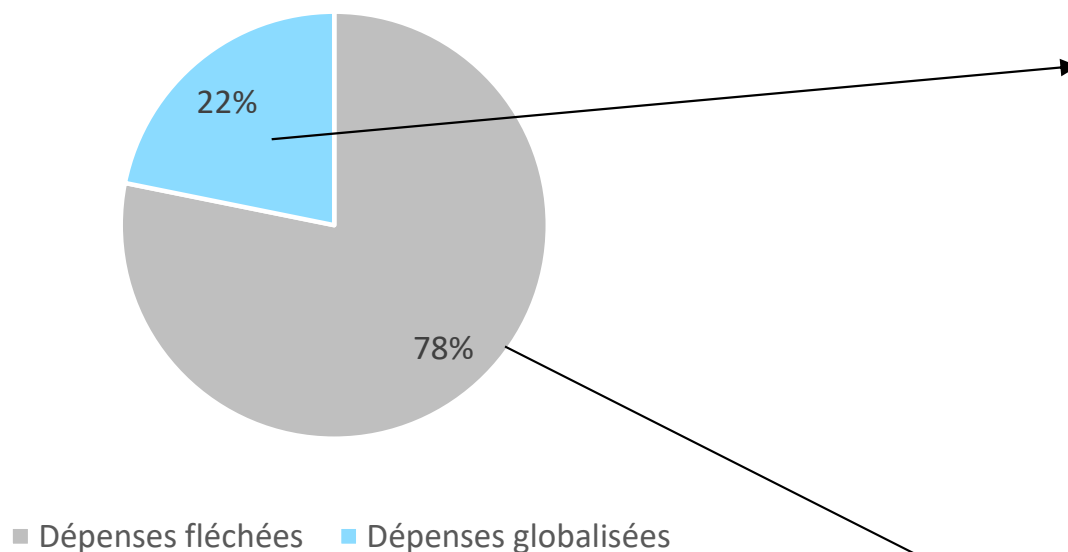


TABLEAU 2 POUR VOTE

Enveloppe	AE 2024	AE BR1 2024	Variation	CP 2024	CP BR1 2024	Variation
Fonctionnement	20 656 531	20 666 863	10 332	29 939 834	29 958 489	18 655
Investissement	6 984 424	9 176 115	2 191 691	24 768 574	26 687 350	1 918 776
Personnel	13 282 000	13 007 000	-275 000	13 282 000	13 007 000	-275 000
Total	40 922 955	67 769 782	1 927 022	67 990 408	69 652 839	1 662 430

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

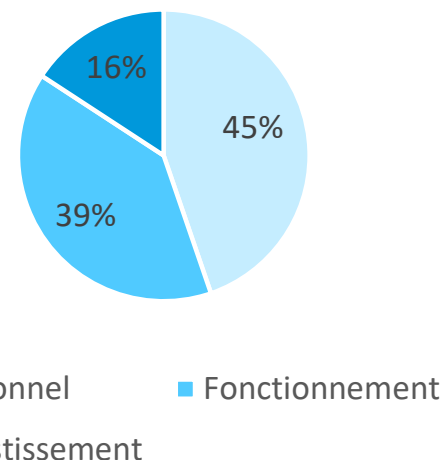
DÉPENSES DÉCAISSÉES



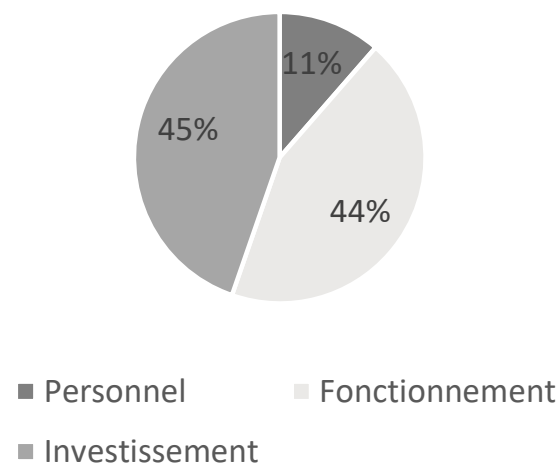
Sont notamment considérées à la ComUE comme fléchées les opérations pluriannuelles suivantes, dès le premier euro :

- Les opérations financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Les opérations financées par la Métropole de Lyon
- Les opérations financées par l'Union Européenne
- Les opérations financées par l'Agence Nationale de la Recherche

Dépenses globalisées



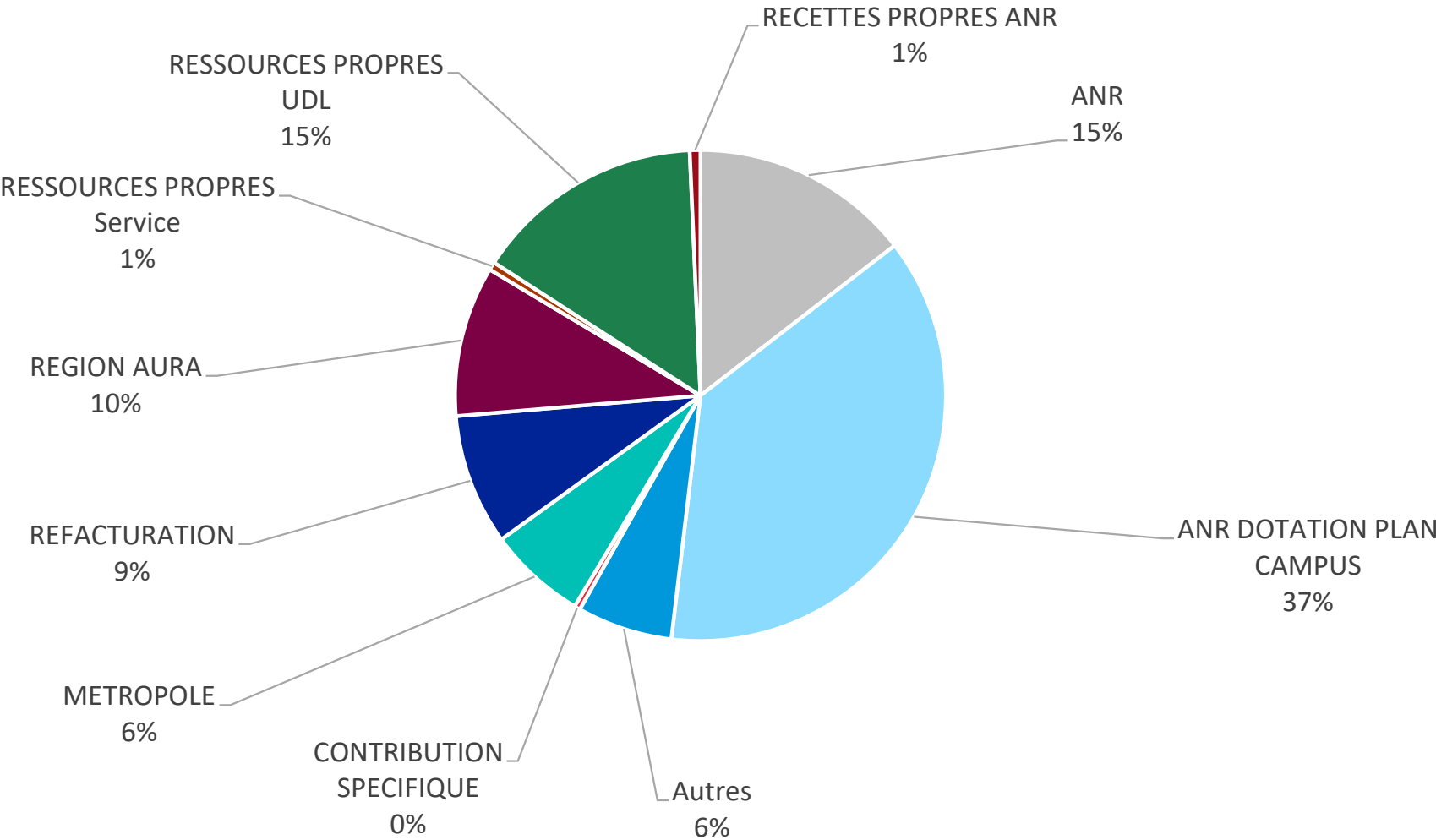
Dépenses fléchées



ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

RECETTES

BI 2024	BR1 2024	Variation
62 293 807	62 983 814	690 007



RÉSULTAT COMPTABLE ET FOND DE ROULEMENT

Charges		Produits	
Personnel	12 616 790	Subventions d'Etat	6 473 355
Fonctionnement	30 348 699	Autres subventions	30 083 000
		Autres produits	6 744 171
Amortissements 2024	700 000	Neutralisations 2024	430 000
Bénéfice	65 036	Pertes	0
Total	43 730 526		43 730 526

Résultat	65 037
Amortissements 2024	700 000
Neutralisations 2024	430 000
CAF	335 037

Emplois		Ressources	
Insuffisance de CAF	0	CAF	335 037
		Financement de l'actif par l'Etat	9 597 768
Investissements	26 687 350	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	13 204 525
		Autres ressources	0
Variation créances de l'Etat		Variation créance de l'Etat	0
Remboursement des dettes	6 963 405	Augmentation des dettes financières	0
Total des emplois	33 640 755	Total des ressources	23 137 330
Apport en fonds de roulement	0	Prélèvement sur fonds de roulement	10 503 425

NIVEAU DE TRÉSORERIE

Compte financier 2022	Compte financier 2023	BI 2024	BR 1 2024
40 496 011	29 294 674	17 018 553	15 603 429

Le niveau prévisionnel de trésorerie infra-annuel mois par mois est présenté dans le tableau 7.

Deux points à examiner : niveau mensuel

L'origine de cette évolution importante : variation de la trésorerie fléchée donc sur projets (logique en fin de projets) et les opérations non budgétaires (remboursement capital emprunts)

FOCUS SUR LES RECETTES HORS PROJETS

SUBVENTIONS ET RESSOURCES PROPRES

Recettes budgétaires
encaissées
10,347 M€



Dépenses budgétaires
décaissées
12,6 M€

Solde budgétaire : - 2,25 M€

Dépenses d'investissement sur Fonds de roulement: 2,38 M€
Centre de santé (210K€), I-Factory (2M€)

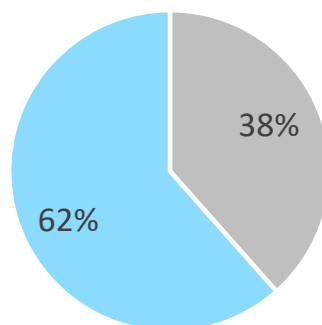
PLAFONDS D'EMPLOIS ET MASSE SALARIALE

PLAFONDS D'EMPLOIS ET MASSE SALARIALE

Chiffres clés :

- Budget de masse salariale : 13 017 000 €
- Nombre d'emplois à voter en ETPT : 248
- Représente 19,55 % du budget total de l'établissement

		BI 2024	BR1 2024
Plafond Etat	ETPT	86	86
	Masse salariale	5 025 000 €	5 033 000 €
Plafond Hors-Etat	ETPT	169	162
	Masse salariale	8 257 000 €	7 974 000 €
TOTAL	ETPT	255	248
	Masse salariale	13 282 000 €	13 007 000 €



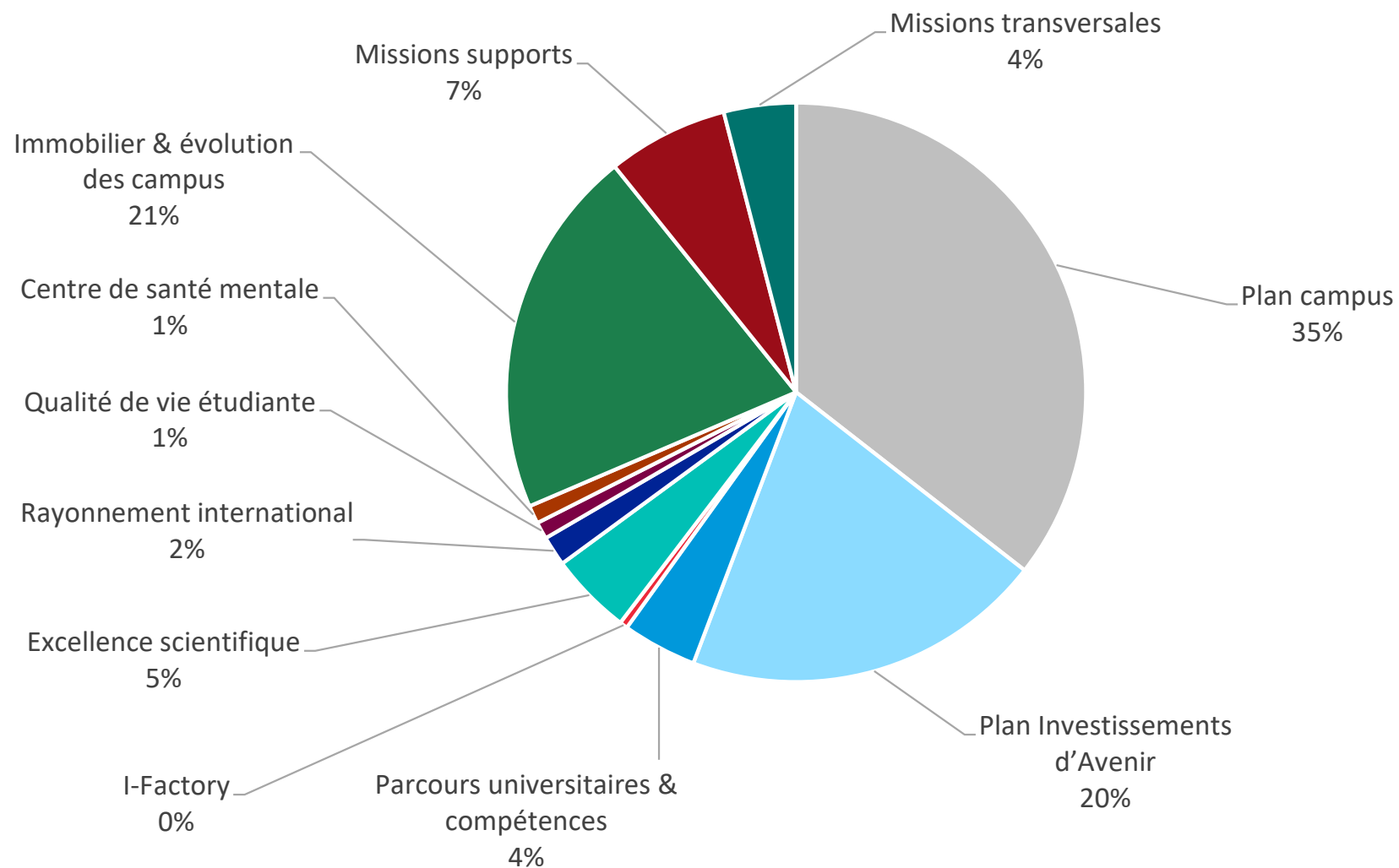
■ Plafond Etat ■ Plafond Hors-Etat (Projets)

BUDGETS PAR CENTRE DE RESPONSABILITÉ BUDGÉTAIRE

LES CENTRES DE RESPONSABILITÉ BUDGÉTAIRE

CRB	RE BR1 2024	CP BR1 2024	Solde budgétaire
Plan campus	27 096 790	24 716 089	2 380 701
Plan Investissements d'Avenir	9 527 117	14 070 722	- 4 543 605
Parcours universitaires & compétences	1 548 954	2 888 797	- 1 339 843
I-Factory	240 000	310 200	- 70 200
Excellence scientifique	1 915 809	3 182 192	- 1 266 383
Rayonnement international	644 654	1 159 789	- 515 135
Qualité de vie étudiante	419 745	656 400	- 236 655
Centre de santé mentale	472 000	707 500	- 235 500
Immobilier & évolution des campus	10 082 776	14 374 023	- 4 291 247
Missions supports	1 088 707	4 691 931	- 3 603 224
Missions transversales	9 947 262	2 795 000	7 152 262
Total	62 983 814	69 552 643	- 6 568 829

DÉPENSES DÉCAISSÉES PAR CRB



A.4. Budget rectificatif au titre de l'année 2024

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne votent les autorisations budgétaires suivantes :

- **248 ETPT dont 86 ETPT sous plafond et 162 ETPT hors plafond**
- **42 849 978 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - ✓ **13 007 000€ en personnel**
 - ✓ **20 666 863 € en fonctionnement**
 - ✓ **9 176 115 € en investissement**
- **69 652 839 € de crédits de paiement dont :**
 - ✓ **13 007 000 € en personnel**
 - ✓ **29 958 489 € en fonctionnement**
 - ✓ **26 687 350 € en investissement**
- **62 983 814 € de prévisions de recettes**
- **- 6 669 025 € de solde budgétaire**

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne votent les prévisions comptables suivantes :

- **15 603 429 € de trésorerie (soit une variation de – 1 415 124 € par rapport au budget initial 2024)**
- **65 037 € de résultat patrimonial**
- **335 037 € de capacité d'autofinancement**
- **216 005 229 € de fonds de roulement (soit une variation de 202 029 664 € par rapport au budget initial 2024)**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Partie A

A. 5. Contributions établissements membres et associés

A.5. Contributions établissements membres et associés

- Les statuts (parus le 09/01/2024) et le règlement intérieur (voté le 13/02/2024) définissent les contributions des membres et des associés au fonctionnement de la ComUE
- Historiquement, les associés ayant une activité quasi-exclusivement tournée vers la recherche ont bénéficié d'une exonération de ces contributions : CNRS, INRIA, INRAE, INSERM, IFPEN, ANSES, IFSTTAR (désormais intégrée à l'UGE), Bioaster. Le CROUS bénéficie également d'une exonération.
- Il est proposé que ces exonérations soit maintenue pour l'année 2024 pour les établissements susmentionnés, tout en envisageant une évolution pour l'année 2025.

A.5. Contributions établissements membres et associés

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent l'exonération de contribution au titre de l'année 2024 pour le CNRS.

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'exonération de contribution au titre de l'année 2024 pour les établissements associés suivants : INSERM, INRIA, INRAE, IFPEN, ANSES, Bioaster, Université Gustave Eiffel & CROUS de Lyon.

Partie A

A. 6. Rapport d'activité au titre de l'année 2023

QUELQUES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS EN 2023

Voici un aperçu de quelques projets marquant de 2023 à retrouver dans le rapport d'activité :

Vie du site universitaire :

- L'actualité de projets **lauréats d'appels à projets nationaux** (PUI, ASDESR, ...) ;
- L'association **du CESI – École d'ingénieurs** à la ComUE

Formation & doctorat :

- La **finale locale du concours MT 180** en mars 2023
- Le **projet Ludimoodle+** lauréat de l'appel à projet e-FRAN sur la ludification des ressources pédagogiques

Recherche :

- L'actualité du **Comité d'Éthique de la Recherche**, comptant 4 membres supplémentaires
- Le **prix de la jeune recherche 2023** et ses lauréats

Innovation & entrepreneuriat :

- La **20^{ème} édition du concours Campus Création**
- L'inauguration des **locaux d'INDULO**
- Les **10 ans de la SATT Pulsalys**
- Un retour sur la semaine « **Meet & Fabrik** » de la Fabrique de l'innovation

International :

- La participation aux **salons internationaux EAIE et NAFSA 2023**
- Le renouvellement de la direction **du Collégium** (institut d'études avancées de Lyon)

Vie des campus :

- Un retour sur les « **Assises de la transition** » du 7 juin 2023
- La **fin de l'opération Lyon Cité Campus** sur le campus LyonTech-la Doua
- L'inauguration de la **Public Factory**
- Le début de la construction de la **I-Factory**

Vie étudiante :

- La mise à jour des portails « **Mes Aides** » et « **Ma Santé** » à destination des étudiants
- Le développement du projet de **centre de santé mentale étudiant**

Culture Sciences & Société :

- La **fête de la science** (Métropole de Lyon & Rhône) et le **Festival Pop'Sciences 2023** (Villeurbanne)
- La publication de deux dossiers sur **les ressources en eau** et **l'intelligence artificielle dans la santé**

Services Ressources :

- L'activité de tous les équipes travaillant en appui des activités de la ComUE et des établissements : **juridique, informatique, RH, finances, communication**

A.6. Rapport d'activité au titre de l'année 2023

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le rapport d'activité au titre de l'année 2023 annexé à la présente délibération.

PARTIE B

B.7. Grille de rémunération des agents contractuels

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent la grille de rémunération annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 à tous les agents contractuels de la ComUE rémunérés en référence à un indice.

B.8. Primes de charge administrative

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le montant du RIPEC pour le poste de Responsable de la Fabrique de l'Innovation à hauteur de 9 000 € pour l'année universitaire 2022-2023.

B.9. Remboursement des frais de déplacements professionnels

Article 1: Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent les modifications à la politique de déplacement détaillée par la présente délibération.

B.10. Sorties d'inventaire

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent la mise au rebus et le recyclage ou, pour les pièces détachées en état de fonctionnement, le don, des biens informatiques dont la liste est annexée à la présente délibération.

B.11. Tarifs de mise à disposition de l'amphithéâtre de la ComUE

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent les conditions et tarifs de mise à disposition de l'amphithéâtre de la ComUE, détaillés par la présente délibération.

B.12. Aides financières à la mobilité – LabEx Celya

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE autorisent le Président de la ComUE à attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en master ou en doctorat et aux chercheurs, selon les conditions détaillées par la présente délibération, dans la limite de 30 000€ par an, jusqu'au 31 décembre 2025.

B.13. Remise gracieuse

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, proposent au Président de la ComUE de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse de M. F...D...G..., à hauteur de 8 356,76 €.

B.14. Admission en non-valeur

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, proposent de répondre favorablement à l'admission en non-valeur d'un montant de 150 €, détaillée par la présente délibération.

B.15. Avenant à un marché public

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne autorisent la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n°21 au marché public relatif à la Conception, la Réalisation et la Maintenance dans le cadre de la Réhabilitation des Quartiers Scientifiques du Campus LyonTech-la Doua (M2016.015) ;

PARTIE C

Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE « Université de Lyon »

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par le Président de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.

Séances du conseil d'administration de la ComUE 2024

- Mardi 18 juin 2024
- Mardi 15 octobre 2024
- Mardi 17 décembre 2024

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**



Délibération N° 22/CA/2024

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE
du 4 juin 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE du 4 juin 2024 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 31 Membre ne prenant pas part au vote : 6 Voix pour : 24 Voix contre : 0 Abstention : 1
--

Il est décidé :

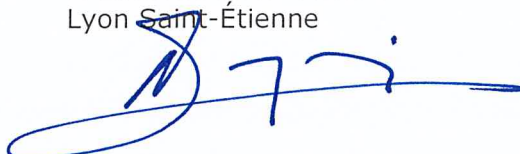
Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le procès-verbal de la séance du 4 juin 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 4 JUIN 2024

Participaient à la séance, avec voix délibérative :

- M. Frédéric FLEURY (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- Mme Nathalie DOMPNIER (*Université Lumière Lyon 2*) ;
- M. James WALKER (*Université Lumière Lyon 2*)
- M. Gilles BONNET (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Florent PIGEON (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Stéphane RIOU (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Emmanuel TRIZAC (*École Normale Supérieure de Lyon*) ;
- M. Pascal RAY (*École Centrale de Lyon*) ;
- M. Frédéric FOTIADU (*INSA Lyon*) ;
- Mme Mireille BOSSY (*Représentante des autres établissements membres : Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, ENTPE*) ;
- M. Laurent BARBIERI (*Représentant des ONR membres ou associés*) ;
- M. Mathieu FEREY (*Représentant des établissements associés*) ;
- Mme Catherine STARON (*Représentante de la Région Auvergne Rhône-Alpes*) ;
- M. Jean-Michel LONGUEVAL (*Métropole de Lyon*) ;
- Mme Vanessa LOUZIER (*Représentante des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- M. David DEROUSSIN (*Représentant des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- Mme Françoise ORAZI (*Représentante des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- M. Didier VINOT (*Représentant des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- Mme Florence RUGGIERO (*Représentante des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- M. Aurélien CHRISTOL (*Représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;
- Mme Julie-Anne CHEMELLE (*Représentante des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;
- M. Ioan Lucian ROIBAN (*Représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;

- Mme Béatrice JALUZOT (*Représentante des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;
- M. Éric PEYROL (*Représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;
- M. Rachid SALMI (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) ;
- M. Ruben VERA (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) ;
- M. Abdel SOUIBKI (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) ;
- M. Pierre BENETEAU (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) ;
- M. Sylvain BELCONDE (*Représentant des personnels BIATSS de la ComUE*) ;
- M. Thierry GUICHON (*Représentant des usagers*) ;
- Mme Tiphaine DAVID-ROGEAT (*Représentante des usagers*) ;
- M. Johan VIDAL (*Représentant des usagers*) ;
- M. Lucas BERTRAND (*Représentant des usagers*) ;

Avaient donné procuration :

- Mme Carole BURILLON (*Université Claude Bernard Lyon 1*) à M. Frédéric FLEURY ;
- M. Hamda BEN HADID (*Université Claude Bernard Lyon 1*) à M. Frédéric FLEURY ;
- M. Christophe FAVERJON (*Saint-Etienne Métropole*) à M. Florent PIGEON.

Était absente :

- Mme Anna ROHART (*Représentante des usagers*).

Participaient à la séance, sans voix délibérative :

- Mme Cécile Julien, Rectorat de l'académie de Lyon ;
- Mme Seema GAURIAUD (*Représentante des usagers suppléante*) ;
- M. Cédric TIROUVINGADAME (*Représentant des usagers suppléant*) ;
- M. Jean-Luc ARGENTIER, Directeur général des services – ComUE ;
- M. Vincent ARTHAUD, Directeur de cabinet – ComUE ;
- Mme Véronique BODILIS, Agent comptable – ComUE ;
- Mme Isabelle BONVIN, Assistante du Président de la ComUE ;
- Mme Fleur TATHEREAUX, Responsable des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;

Membres en exercice : 37

Membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 36

Ordre du jour

- 1. Désignation des personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2 du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne**

M. Jean-Luc ARGENTIER indique que, conformément aux statuts de la ComUE, la réunion du conseil d'administration réunie pour la désignation des personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2 est présidée par le doyen d'âge de la catégorie n° 1. En considération des administrateurs présents, il est constaté que M. Pascal RAY est le doyen d'âge. Ce dernier est invité à prendre la présidence de la séance.

La séance est ouverte à 09h30.

M. Pascal RAY souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs, désignés ou élus, et propose un tour de table.

Chaque administrateur se présente et précise la catégorie au titre de laquelle il siège au sein du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

M. Gille BONNET évoque la démission de M. Éric CARPANO de la présidence de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et tient à saluer le travail exceptionnel réalisé par celui-ci.

Après avoir procéder à l'appel des membres et fait état des procurations enregistrées, M. Pascal RAY constate que le quorum est réuni et que le conseil d'administration peut valablement délibérer.

1. Désignation des personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2 du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne - Délibération n° 19/CA/2024

M. Pascal RAY procède à un rappel des règles applicables pour la désignation des personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2 du conseil d'administration de la ComUE :

« Les personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2 sont désignées par les membres des autres catégories du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

*A chaque renouvellement de mandat, et avant la fin du mandat des membres en exercice, le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne en exercice convoque les nouveaux membres désignés et élus. **Ces derniers se réunissent pour désigner, à la majorité simple et sur proposition du directoire prise à la majorité simple des membres en exercice, les personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2.** Le président de la ComUE sortant n'assiste ni ne délibère à cette réunion, présidée par le doyen d'âge des membres de la catégorie n° 1.*

Le choix des personnalités qualifiées désignées au titre de la catégorie n° 2 tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées au titre de la catégorie n° 3. Les membres des catégories n° 2 et n° 3 comprennent autant de femmes que d'hommes ; »

➤ **Points essentiels :**

- La parité est à respecter sur l'ensemble des personnalités extérieures (représentants des collectivités et personnalités qualifiées)
 - **Représentants des collectivités désignés :**
 - Région Auvergne-Rhône-Alpes : Catherine Staron ;
 - Métropole de Lyon : Jean-Michel Longueval ;
 - Saint-Étienne Métropole : Christophe Faverjon.
 - **Nécessité de désigner deux femmes et un homme comme personnalités qualifiées**
- Une proposition est formulée **par le directoire**
- Le **conseil d'administration** désigne les personnalités qualifiées

M. Pascal RAY présente la proposition formulée par le directoire :

- **Nicolas Bonnet** – directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne ;
- **Karine Dognin-Sauze** – directrice générale de l'Institut Français des Administrateurs ;
- **Virginie Valentin** – directrice générale adjointe des Hospices Civils de Lyon

M. Pierre BENETEAU s'interroge sur la nécessité de procéder à un vote à bulletin secret.

Mme Fleur TATHEREAUX précise que, conformément à l'article 7 des statuts de la ComUE, le vote à bulletin secret s'impose uniquement pour les questions individuelles. Néanmoins,

si le vote à bulletin secret est demandé par administrateur, cette demande est soumise à l'approbation des membres présents et représentés, qui doivent l'approuver à la majorité.

M. Pierre BENETEAU répond qu'il s'interrogeait sur les modalités de vote, mais qu'il ne formule pas de demande de vote à bulletin secret.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne désignent, à l'unanimité, les personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2 suivantes :

- Monsieur Nicolas BONNET ;
- Madame Virginie VALENTIN ;
- Madame Karine DOGNIN—SAUZE.

- **Pour : 36**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Questions diverses

M. Pascal RAY indique que le conseil d'administration se réunira, dans sa formation complète, le 18 juin 2024, afin de procéder à l'élection à la présidence de la ComUE Lyon Saint-Etienne.

Mme Vanessa LOUZIER demande si un quorum physique est nécessaire pour cette séance.

Mme Fleur TATHEREAUX répond le quorum physique ne s'impose que pour les sujets d'ordre budgétaire. En l'espèce, c'est le quorum traditionnel qui trouve à s'appliquer, soit la moitié des membres en exercice présents ou représentés. En revanche, l'élection ne pourra aboutir qu'après obtention de la majorité absolue par l'un des candidats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h50.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

ComUE

— LYON SAINT-ÉTIENNE

SÉANCE DU MARDI 4 JUIN 2024



UNIVERSITÉ DE LYON

PRÉAMBULE

- 1. Désignation du président de séance**
- 2. Présentation des nouveaux membres du conseil d'administration**

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration de la ComUE**

A. 1. Désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration de la ComUE

RAPPELS STATUTAIRES

➤ Rappels des statuts de la ComUE :

« Les personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2 sont désignées par les membres des autres catégories du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

A chaque renouvellement de mandat, et avant la fin du mandat des membres en exercice, le président de la ComUE Lyon Saint-Étienne en exercice convoque les nouveaux membres désignés et élus. **Ces derniers se réunissent pour désigner, à la majorité simple et sur proposition du directoire prise à la majorité simple des membres en exercice, les personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2.** Le président de la ComUE sortant n'assiste ni ne délibère à cette réunion, présidée par le doyen d'âge des membres de la catégorie n° 1.

Le choix des personnalités qualifiées désignées au titre de la catégorie n° 2 tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées au titre de la catégorie n° 3. Les membres des catégories n° 2 et n° 3 comprennent autant de femmes que d'hommes ; »

RAPPELS STATUTAIRES

➤ Points essentiels :

- La parité est à respecter sur l'ensemble des personnalités extérieures (représentants des collectivités et personnalités qualifiées)

➤ Représentants des collectivités désignés :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : Catherine Staron
- Métropole de Lyon : Jean-Michel Longueval
- Saint-Étienne Métropole : Christophe Faverjon

➤ Nécessité de désigner deux femmes et un homme comme personnalités qualifiées

- Une proposition est formulée **par le directoire**
- Le **conseil d'administration** désigne les personnalités qualifiées

PROPOSITION DU DIRECTOIRE

➤ Proposition du directoire (par ordre alphabétique)

- **Nicolas Bonnet** – directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne
- **Karine Dognin-Sauze** – directrice générale de l'Institut Français des Administrateurs
- **Virginie Valentin** – directrice générale adjointe des Hospices Civils de Lyon

PROPOSITION DU DIRECTOIRE

➤ **Échanges sur la proposition du directoire**

A.1. Désignation des personnalités qualifiées du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Article 1^{er} : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne désignent les personnalités qualifiées suivantes :

- **M. Nicolas Bonnet**
- **Mme Karine Dognin-Sauze**
- **Mme Virginie Valentin**

Prochaines échéances

Mardi 18 juin 2024 à 10h – conseil d’administration pour
l’élection à la présidence de la ComUE

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**



Délibération N° **23/CA/2024**

Budget rectificatif n° 2 au titre de l'année 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu l'avis favorable du directoire, rendu lors de la séance du 2 juillet 2024 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 31
Membres participant à la séance : 22
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 30
Voix contre : 0
Abstention : 1

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne votent les autorisations budgétaires suivantes :

- **248 ETPT dont 86 ETPT sous plafond et 162 ETPT hors plafond**
- **68 094 978 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - ✓ **13 007 000€ en personnel**
 - ✓ **46 486 863 € en fonctionnement**
 - ✓ **8 601 115 € en investissement**
- **69 652 839 € de crédits de paiement dont :**
 - ✓ **13 007 000 € en personnel**
 - ✓ **29 958 489 € en fonctionnement**
 - ✓ **26 687 350 € en investissement**
- **62 983 814 € de prévisions de recettes**
- **- 6 669 025 € de solde budgétaire.**

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne votent les prévisions comptables suivantes :

- 15 603 429 € de trésorerie
- 65 037 € de résultat patrimonial
- 335 037 € de capacité d'autofinancement
- 216 005 229 € de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Article 3 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne





UNIVERSITE DE LYON

Projet de Budget Rectificatif N°2

2024

Lyon, le 9 juillet 2024



Projet de Budget Rectificatif N°2

2024

Présenté par la Présidente

de l'Université de Lyon au Conseil d'Administration du

9 juillet 2024

Adopté par le Conseil d'Administration

de l'Université de Lyon dans sa séance du 9 juillet 2024

Fait à Lyon, le
9 juillet 2024

SOMMAIRE

	PAGES
<u>BUDGET RECTIFICATIF N°2 2024</u>	
Plafond d'emplois	4
Autorisations Budgétaires	5
Dépenses par destination et Recettes par origine	6
Equilibre financier	7
Opérations pour comptes de tiers	8
Situation patrimoniale	9
Plan de trésorerie	10
Opérations liées aux recettes fléchées	11
Détail des Opérations Pluriannuelles et programmation	12 - 15
Annexe immobilière	16
Synthèse budgétaire et comptable	17

Tableau 1

BUDGET RECTIFICATIF N°2 2024

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du

Emplois financés hors SCSP en équivalent temps plein total

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)					(B)					(C) = (A) + (B)				
			Emplois sous plafond Etat *					Emplois financés hors SCSP					Global				
			En ETPT					En ETPT					En ETPT				
Catégories d'emplois	Nature des emplois		Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024	Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024	Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0
	Permanents	CDI	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0
	Non permanents	CDD	0,00	0,00	0,00	0,00	0	116,54	88,23	70,00	70,00	0	116,54	88,23	70,00	70,00	0
S/total EC			0,00	0,00	0,00	0,00	0	116,54	88,23	70,00	70,00	0	116,54	88,23	70,00	70,00	0
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS			0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0
BIATSS	Permanents	Titulaires	31,44	28,78	27,00	27,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	31,44	28,78	27,00	27,00	0
	Permanents	CDI	10,66	18,86	21,00	21,00	0	14,40	13,86	17,00	17,00	0	25,06	32,72	38,00	38,00	0
	Non permanents	CDD	32,90	34,86	38,00	38,00	0	91,42	79,43	75,00	75,00	0	124,32	114,29	113,00	113,00	0
S/total Biatss			75,00	82,50	86,00	86,00	0	105,82	93,29	92,00	92,00	0	180,82	175,79	178,00	178,00	0
Totaux			75,00	82,50	86,00	86,00	0	222,36	181,52	162,00	162,00	0	297,36	264,02	248,00	248,00	0
													Plafond global des emplois voté par le CA **				
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			93,00	95,00	95,00	95,00	0										

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* - cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

** - cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Dépenses										
	Montants										
	AE Compte Financier 2022	AE Compte financier 2023	AE BR1 2024	AE BR2 2024	AE VARIATION BR1 2024 / BR2 2024		CP Compte Financier 2022	CP Compte financier 2023	CP BR1 2024	CP BR2 2024	CP VARIATION BR1 2024 / BR2 2024
Personnel	14 137 833 €	13 371 891 €	13 007 000 €	13 007 000 €	- €		14 147 407 €	13 372 300 €	13 007 000 €	13 007 000 €	- €
dont contributions employeur au CAS Pension	698 821 €	682 286 €	845 000 €	845 000 €	- €		698 821 €	682 286 €	845 000 €	845 000 €	- €
Personnel globalisé			6 830 500 €	6 830 500 €					6 830 500 €	6 830 500 €	
Personnel fléché			6 176 500 €	6 176 500 €					6 176 500 €	6 176 500 €	
Fonctionnement	10 190 864 €	30 179 105 €	20 666 863 €	46 486 863 €	25 820 000 €		18 969 792 €	21 830 452 €	29 958 489 €	29 958 489 €	- €
Fonctionnement globalisé			6 191 992 €	6 191 992 €					6 086 171 €	6 086 171 €	
Fonctionnement fléché			14 474 871 €	40 294 871 €					23 872 318 €	23 872 318 €	
Investissement	42 219 077 €	73 374 456 €	9 176 115 €	8 601 115 €	- 575 000 €		27 861 367 €	22 544 515 €	26 687 350 €	26 687 350 €	- €
Investissement globalisé			1 344 900 €	1 344 900 €					2 409 025 €	2 409 025 €	
Investissement fléché			7 831 215 €	7 256 215 €					24 278 325 €	24 278 325 €	
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : 											

* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Recettes					
Montants					
RECETTES Compte Financier 2022	RECETTES Compte financier 2023	RECETTES BR1 2024	RECETTES BR2 2024	RECETTES VARIATION BR1 2024 / BR2 2024	
63 977 576 €	67 339 401 €	12 901 620 €	12 901 620 €	- €	Recettes globalisées
7 646 011 €	7 418 585 €	6 473 355 €	6 473 355 €	- €	Subvention pour charges de service public
10 705 689 €	5 844 189 €	36 000 €	36 000 €	- €	Autres financements de l'Etat
42 017 582 €	48 827 778 €	2 412 311 €	2 412 311 €	- €	Fiscalité affectée
3 608 294 €	5 248 849 €	3 979 954 €	3 979 954 €	- €	Autres financements publics
5 073 373 €	1 550 670 €	50 082 194 €	50 082 194 €	- €	Recettes propres
- €	- €	34 063 977 €	34 063 977 €	- €	Recettes fléchées *
4 917 028 €	1 415 216 €	12 809 410 €	12 809 410 €	- €	Autres financements de l'Etat
156 345 €	135 454 €	3 208 807 €	3 208 807 €	- €	fléchés
				- €	Autres financements publics
				- €	fléchés
				- €	Recettes propres fléchées
69 050 949 €	68 890 071 €	62 983 814 €	62 983 814 €	- €	TOTAL DES RECETTES
- €	- €	6 669 025 €	6 669 025 €	- €	Solde budgétaire (déficit)

Tableau 3
Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE
DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination
(obligatoire)

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE BR2 2024	CP BR2 2024	AE BR2 2024	CP BR2 2024	AE BR2 2024	CP BR2 2024	AE BR2 2024	CP BR2 2024
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	643 300 €	643 300 €	282 581 €	303 061 €	464 387 €	312 547 €	1 390 268 €	1 258 908 €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	775 100 €	775 100 €	1 024 835 €	1 063 226 €	25 000 €	10 000 €	1 824 935 €	1 848 326 €
Formation initiale et continue	1 418 400 €	1 418 400 €	1 307 416 €	1 366 287 €	489 387 €	322 547 €	3 215 203 €	3 107 234 €
D105 - Bibliothèques et documentation	- €	- €	- €	129 172 €	- €	- €	- €	129 172 €
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	3 923 600 €	3 923 600 €	6 111 069 €	5 340 518 €	174 900 €	187 900 €	10 209 569 €	9 452 018 €
D113 - Diffusion des savoirs et musées	457 800 €	457 800 €	384 262 €	365 055 €	- €	- €	842 062 €	822 855 €
D114 - Immobilier	1 553 000 €	1 553 000 €	32 305 351 €	11 893 134 €	7 220 828 €	25 643 978 €	41 079 179 €	39 090 112 €
D115 - Pilotage et support	5 235 600 €	5 235 600 €	5 873 465 €	10 369 023 €	266 000 €	82 925 €	11 375 065 €	15 687 548 €
	11 170 000 €	11 170 000 €	44 674 147 €	28 096 902 €	7 661 728 €	25 914 803 €	63 505 875 €	65 181 705 €
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D202 - Aides indirectes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	418 600 €	418 600 €	505 300 €	495 300 €	450 000 €	450 000 €	1 373 900 €	1 363 900 €
Étudiants	418 600 €	418 600 €	505 300 €	495 300 €	450 000 €	450 000 €	1 373 900 €	1 363 900 €
Total	C. 44583	13 007 000 €	46 486 863 €	29 958 489 €	8 601 115 €	26 687 350 €	68 094 978 €	69 652 839 €

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) - €

Tableau des recettes par origine
(obligatoire)

	Recettes BR2 2024 non fléchées					Recettes BR2 2024 fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité Affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Autres financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
R1 - Subvention pour charges de service public	6 473 355 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 473 355 €
R2 - Inscriptions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R3 - Autres Formations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R4 - Taxe d'Apprentissage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R5 - Hors ANR	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R6 - Valorisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R7 - ANR investissements d'avenir	- €	- €	- €	- €	- €	8 912 165 €	- €	- €	8 912 165 €
R8 - ANR hors investissements d'avenir	- €	- €	- €	- €	- €	23 776 369 €	- €	- €	23 776 369 €
R9 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 244 791 €	- €	6 244 791 €
R10 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	120 500 €	- €	120 500 €
R11 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	- €	- €	- €	465 899 €	- €	1 375 443 €	6 291 085 €	2 673 105 €	10 805 532 €
R12 - Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	- €	- €	- €	- €	1 965 800 €	- €	- €	246 000 €	2 211 800 €
R13 - Autres recettes	- €	36 000 €	- €	1 946 412 €	2 014 154 €	- €	153 034 €	289 702 €	4 439 302 €
Total	6 473 355 €	36 000 €	- €	2 412 311 €	3 979 954 €	34 063 977 €	12 809 410 €	3 208 807 €	62 803 814 €

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) - € 6 669 025 €

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)					
	Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024
Solde budgétaire (déficit)	- €	- €	6 669 025 €	6 669 025 €	- €
dont solde budgétaire budget principal	- €	- €	6 669 025 €	6 669 025 €	- €
dont solde budgétaire budget du SAIC	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire FU	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire BAI	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire SIE	- €	- €	- €	- €	- €
Remboursements d'emprunts	5 247 321 €	7 975 354 €	6 953 405 €	6 953 405 €	- €
dépôts et cautionnement	540 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	- €
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)	7 908 833 €	9 232 614 €	4 586 073 €	4 586 073 €	- €
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	- 1 057 350 €	662 395 €	- €	- €	- €
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	12 099 344 €	17 890 363 €	18 218 503 €	18 218 503 €	- €
Abondement de trésorerie	490 963 €	- €	- €	- €	- €
dont Abondement de la trésorerie fléchée	- €	- €	- €	- €	- €
dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)	9 496 652 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES BESOINS	12 590 307 €	17 890 363 €	18 218 503 €	18 218 503 €	- €

168 815 €

Financements (couverture des besoins)					
Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024	
8 072 382 €	11 142 805 €	- €	- €	- €	Solde budgétaire (excédent)
7 879 277 €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire budget principal
193 105 €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire budget du SAIC
- €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire FU
- €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire BAI
- €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire SIE
- €	- €	- €	- €	- €	Nouveaux emprunts
14 000 €	- €	10 000 €	10 000 €	- €	dépôts et cautionnement
6 972 134 €	6 752 368 €	4 417 258 €	4 417 258 €	- €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)
- 2 468 210,00 €	- 11 106 147 €	- €	- €	- €	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
12 590 306 €	6 789 026 €	4 427 258 €	4 427 258 €	- €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
- €	11 101 337 €	13 791 245 €	13 791 245 €	- €	Prélèvement de trésorerie
9 005 689 €	7 863 211 €	4 244 949 €	4 244 949 €	- €	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée
- €	3 238 126 €	9 546 296 €	9 546 296 €	- €	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)
12 590 306 €	17 890 363 €	18 218 503 €	18 218 503 €	- €	TOTAL DES FINANCEMENTS

BUDGET RECTIFICATIF N°2 2024

Tableau 5
Opérations pour le compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers			Décaissements					Encaissements				
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024	Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024
LABEX ASLAN	C 47318	CNRS	2 746 643 €	860 124 €	860 124 €	860 124 €	- €	3 750 851 €	860 124 €	860 124 €	860 124 €	- €
IDEFI - SAMSEI		Université Claude Bernard	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
EUR Sleight		Université Jean Monnet	1 125 452 €	562 726 €	562 726 €	562 726 €	- €	562 726 €	562 726 €	562 726 €	562 726 €	- €
EUR H2O		Université Claude Bernard	1 541 428 €	770 714 €	770 714 €	770 714 €	- €	770 714 €	770 714 €	770 714 €	770 714 €	- €
PLASCAN		Université Claude Bernard	1 293 793 €	646 897 €	646 897 €	646 897 €	- €	1 070 997 €	646 897 €	646 897 €	646 897 €	- €
LUDIMOODLE +			- €	- €	239 698 €	239 698 €	- €	- €	- €	239 698 €	239 698 €	- €
CAMPUS DU FUTUR SAINT-ETIENNE		Ecole des Mines de St Etienne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		AXEL ONE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		ENSAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		VETAGRO SUP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ecoles Doctorales		ED	- €	- €	458 000 €	458 000 €	- €	- €	- €	458 000 €	458 000 €	- €
TVA	C 44583	Remboursement de TVA	1 201 517 €	1 047 914 €	1 047 914 €	1 047 914 €	- €	816 846 €	879 099 €	879 099 €	879 099 €	- €
TOTAL			7 908 833 €	3 888 375 €	4 586 073 €	4 586 073 €	- €	6 972 134 €	3 719 560 €	4 417 258 €	4 417 258 €	- €

Tableau 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024	PRODUITS	Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024
Personnel	13 219 345 €	12 452 824 €	11 771 790 €	11 771 790 €	- €	Subventions de l'Etat	25 108 696 €	27 330 629 €	6 473 355 €	6 473 355 €	- €
Personnel (Charge de pension civil)	698 821 €	682 286 €	845 000 €	845 000 €	- €	Fiscalité affectée	- €	- €	-	-	- €
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	20 597 148 €	23 123 095 €	30 348 699 €	30 348 699 €	- €	Autres subventions	4 433 720 €	3 095 396 €	30 083 000 €	30 083 000 €	- €
Fonctionnement - Autres charges non budgétaires	- €	- €	700 000 €	700 000 €	- €	Autres produits	6 368 740 €	6 004 115 €	7 174 171 €	7 174 171 €	- €
TOTAL DES CHARGES (1)	34 515 314 €	36 258 205 €	43 665 489 €	43 665 489 €	- €		35 911 156 €	36 430 140 €	43 730 526 €	43 730 526 €	- €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 395 842 €	171 935 €	65 037 €	65 037 €	- €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	- €	-	-	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	35 911 156 €	36 430 140 €	43 730 526 €	43 730 526 €	- €		35 911 156 €	36 430 140 €	43 730 526 €	43 730 526 €	- €

	Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 395 842 €	171 935 €	65 037 €	65 037 €	- €
+ (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	765 041 €	4 768 404 €	700 000 €	700 000 €	- €
- (C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	777 503 €	4 505 €	-	-	- €
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €	- €	- €	- €	- €
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs	- €	- €	- €	- €	- €
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	503 897 €	428 585 €	430 000 €	430 000 €	- €
= CAF ou IAF*	879 483 €	4 507 249 €	335 037 €	335 037 €	- €

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024	RESSOURCES	Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024
Insuffisance d'autofinancement*	- €	- €	- €	- €	- €	Capacité d'autofinancement*	879 482,00 €	4 507 675,00 €	335 036,56 €	335 037 €	- €
					- €	Financement de l'actif par l'État	13 464 228,00 €	163 383 163,00 €	9 597 768,00 €	9 597 768 €	- €
Investissements	C 44583	22 822 518 €	26 677 350 €	26 677 350 €	- €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	3 335 041,00 €	17 056 766,00 €	13 194 525,00 €	13 194 525 €	- €
dépôts et cautionnement	- €	-	10 000 €	10 000 €	- €	Autres ressources	9 968 917,00 €	47 592 104,00 €	-	-	- €
Remboursement des dettes financières	6 760 374 €	9 919 786 €	6 953 405 €	6 953 405 €	- €	Augmentation des dettes financières	14 000,00 €	38 515,00 €	10 000,00 €	10 000 €	- €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	6 760 374 €	32 742 304 €	33 640 755 €	33 640 755 €	- €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	27 661 668 €	232 578 223 €	23 137 330 €	23 137 330 €	- €
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	20 901 294 €	199 835 919 €	- €	- €	-	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	- €	- €	10 503 425 €	10 503 425 €	- €

	Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-	538 332 €	199 835 939 €	-	10 503 425 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-	1 029 295 €	210 937 276 €	3 287 820 €	3 287 820 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	-	490 963 €	11 101 337 €	13 791 245 €	13 791 245 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT (au 31/12/XX)	26 672 714 €	226 508 654 €	216 005 229 €	216 005 229 €	- €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-	13 823 296 €	197 113 980 €	200 401 800 €	- €
Niveau de la TRESORERIE (au 31/12/XX)	40 496 011 €	29 394 674 €	15 603 429 €	15 603 429 €	- €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(K€ TTC)	Janvier	Février	mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	29 394 674 €	31 983 137 €	28 887 048 €	25 721 858 €	26 633 742 €	27 112 689 €	24 631 615 €	27 626 067 €	25 761 464 €	21 595 262 €	22 522 826 €	21 308 483 €	15 603 429 €
dont placements = total du C_50													
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	2 790 368 €	599 021 €	599 021 €	599 021 €	3 188 363 €	599 021 €	599 021 €	201 026 €	1 893 692 €	599 021 €	599 021 €	635 021 €	12 901 620 €
Subvention pour charges de service public	2 589 342,00				2 589 342,00				1 294 671,00				6 473 355 €
Autres financements de l'Etat												36 000,00	36 000 €
Fiscalité affectée													- €
Autres financements publics	201 025,92	201 025,92	201 025,92	201 025,92	201 025,92	201 025,92	201 025,92	201 025,92	201 025,92	201 025,92	201 025,92	201 025,92	2 412 311 €
Recettes propres		397 995,40	397 995,40	397 995,40	397 995,40	397 995,40	397 995,40		397 995,40	397 995,40	397 995,40	397 995,40	3 979 954 €
A2. Recettes budgétaires fléchées	6 944 189 €	2 100 000 €	4 600 000 €	6 944 189 €	2 100 000 €	2 600 000 €	6 944 189 €	1 100 000 €	2 600 000 €	6 084 467 €	2 600 000 €	5 465 160 €	50 082 194 €
Financements de l'Etat fléchés	5 844 189,09	1 000 000,00	3 500 000,00	5 844 189,09	1 000 000,00	1 500 000,00	5 844 189,09		1 500 000,00	4 984 467,09	1 500 000,00	1 546 942,64	34 063 977 €
Autres financements de l'Etat													
Autres financements publics	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	709 410,00	12 809 410 €
Recettes propres fléchées												3 208 807,00	3 208 807 €
A3. Opérations non budgétaires	22 644 €	8 771 €	821 €	9 613 €	43 255 €	318 307 €	41 855 €	367 066 €	15 711 €	45 086 €	5 969 €	3 548 159 €	4 427 258 €
Nouveaux emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- €
Dépôts et cautionnements												10 000,00	10 000 €
Opérations pour compte de tiers (encaissements de l'exercice) hors TVA												3 538 159,00	3 538 159 €
TVA	22 644,09	8 771,34	820,57	9 612,81	43 255,08	318 307,20	41 855,39	367 065,72	15 710,88	45 085,96	5 969,48	0,00	879 099 €
Autres encaissements sur comptes de tiers													- €
A. TOTAL	9 757 201 €	2 707 793 €	5 199 842 €	7 552 823 €	5 331 618 €	3 517 329 €	7 585 066 €	1 668 092 €	4 509 403 €	6 728 574 €	3 204 991 €	9 648 340 €	67 411 072 €
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	706 373 €	1 043 854 €	1 440 088 €	1 535 069 €	896 221 €	1 138 559 €	984 094 €	724 165 €	1 199 677 €	1 337 541 €	858 219 €	3 461 834 €	15 325 696,00 €
Personnel	571 708,33	571 708,33	571 708,33	571 708,33	571 708,33	571 708,33	571 708,33	571 708,33	571 708,33	571 708,33	571 708,33	541 708,37	6 830 500,00 €
Fonctionnement	C 44583	391 487,61	724 666,54	713 175,62	170 255,20	495 828,25	156 959,66	149 139,20	585 670,60	665 635,95	236 177,72	1 797 174,65	6 086 171,00 €
Investissement	134 664,87	80 657,67	143 713,61	250 185,04	154 257,80	71 022,74	255 426,17	3 317,45	42 298,40	100 196,93	50 333,09	1 122 951,23	2 409 025,00 €
B2. Dépenses sur recettes fléchées	6 211 455 €	4 568 176 €	5 411 285 €	4 825 953 €	3 771 117 €	3 376 642 €	3 432 543 €	2 652 857 €	5 799 831 €	4 067 700 €	3 424 182 €	6 785 401 €	54 327 143,00 €
Personnel	514 708,33	514 708,33	475 462,11	514 708,33	514 708,33	514 708,33	514 708,33	514 708,33	514 708,33	514 708,33	514 708,33	553 954,59	6 176 500,00 €
Fonctionnement	3 673 552,62	2 030 274,28	2 912 629,33	2 288 051,23	1 233 215,34	838 740,09	894 640,82	114 955,15	3 261 928,74	1 529 798,04	886 279,64	4 208 252,72	23 872 318,00 €
Investissement	2 023 193,75	2 023 193,75	2 023 193,75	2 023 193,75	2 023 193,75	2 023 193,75	2 023 193,75	2 023 193,75	2 023 193,75	2 023 193,75	2 023 193,75	2 023 193,75	24 278 325,00 €
B3. Opérations non budgétaires	250 911 €	191 851 €	1 513 659 €	279 917 €	185 332 €	1 483 202 €	173 977 €	155 672 €	1 676 097 €	395 769 €	136 933 €	5 106 159 €	11 549 478 €
Remboursements d'emprunts	158 000,00	155 000,00	1 389 000,00	158 000,00	155 000,00	1 389 000,00	160 000,00	155 000,00	1 389 000,00	161 000,00	126 405,00	1 558 000,00	6 953 405 €
Prêts : décaissements en capital													- €
dépôts et cautionnements												10 000,00	10 000 €
Opérations gérées en compte de tiers (décaissements de l'exercice) hors TVA												3 538 159,00	3 538 159 €
TVA décaissée	92 910,51	36 851,05	124 658,85	121 917,07	30 331,89	94 201,61	13 976,89	672,22	287 097,20	234 768,77	10 527,93	- €	1 047 914 €
Autres décaissements sur comptes de tiers													0 €
B. TOTAL	7 168 738 €	5 803 881 €	8 365 033 €	6 640 939 €	4 852 671 €	5 998 403 €	4 590 614 €	3 532 694 €	8 675 605 €	5 801 010 €	4 419 334 €	15 353 394 €	81 202 317 €
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	2 588 463 €	3 096 088 €	3 165 191 €	911 884 €	478 948 €	2 481 075 €	2 994 452 €	1 864 603 €	4 166 202 €	927 564 €	1 214 343 €	5 705 054 €	13 791 245 €
SOLDE CUMULE (1) + (2)	31 983 137 €	28 887 048 €	25 721 858 €	26 633 742 €	27 112 689 €	24 631 615 €	27 626 067 €	25 761 464 €	21 595 262 €	22 522 826 €	21 308 483 €	15 603 429 €	15 603 429 €

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier

dont var. trésorerie fléchée = A2 - B2	- 4 244 949 €
dont var. trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3	- 7 122 220 €
dont var. trésorerie budgétaire globale = A1-B1	- 2 424 076 €

Tableau 9
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANISME DE LIÉBANT

Solde des opérations liées aux recettes fléchées *

CRB 900 - ADILYS - DISRUPT CAMPUS et PRIIX PERITE	Antérieures à 2024	2024	2025	2026	>2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	- €	184 230 €	2 400 €	0 €	0 €
Recettes fléchées (b)	685 360 €	20000 €	2 400 €	0 €	0 €
Autres Financements de l'Etat fléchés (PK PERITE 2022)	23 100 €	9 900 000 €	0 000 €	0	
Autres Financements de l'Etat fléchés (PK PERITE 2023)	0	19 000 000 €	0 000 €	0	
Autres Financements de l'Etat fléchés (PK PERITE 2024)	662 160 €	5 500 000 €	2 400 000 €	0 000 €	
Autres recettes fléchées	0	185 350 000 €	0 000 €	0	
Dépenses sur recettes fléchées (c)	808 480 €	18 210 €	0 €	0	0
Personnel					
AE+CP	579 433 €	0	0		
Fonctionnement et intervention					
AE	290 885 €	17 378 €	0 €		
CP	290 057 €	18 210 €	0 €		
Investissement					
AE	0	0	0		
CP	0	0	0		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-184 230 €	181 830 €	2 400 €	0 €	0

C 44683

CRB 902 - Institut Convergence LUS	Antérieures à 2024	2024	2025	2026	>2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	-	89 997 €	299 997 €	173 891 €	4 476 109 €
Recettes fléchées (b)	4 476 109 €	€	126 187 €	4 650 000 €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR - Institut de convergence	4 350 000 €	- €	- €	4 650 000 €	- €
Autres (ANR - CO+HDS)	126 109 €	- €	- €	126 107 €	- €
Dépenses sur recettes fléchées (c)	9 042 515 €	210 889 €	- €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	4 594 737 €	155 000 €	- €	- €	- €
Fonctionnement et intervention					
AE	4 157 518 €	- €	- €	- €	- €
CP	4 102 518 €	55 000 €	- €	- €	- €
Investissement					
AE	4 360 €	- €	- €	- €	- €
CP	4 360 €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	4 566 195 €	210 000 €	126 107 €	4 650 000 €	- €

CRB 900 - LIFECECYCLO	Antérieures à 2024	2024	2025	2026	>2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice					
Recettes fléchées (b)	14 559 €	6805	53 881 €	0 €	0
Autres Financements de l'Etat fléchés					
Autres Financements publics fléchés (LIE)	14 558,88 €	6 809,00 €	53 881,12 €		
Dépenses sur recettes fléchées (c)	69 249 €	6 000 €	- €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	35 208,30 €	3 500,00 €	- €		
Fonctionnement et intervention					
AE	34 040,97 €	2 500,00 €	- €		0
CP	34 040,97 €	2 500,00 €	- €		0
Investissement					
AE	- €	- €	- €		
CP	- €	- €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-54 690 €	809 €	53 881 €	0 €	0 €

CRB 900 - SAPS	Antérieures à 2024	2024	2025	2026	>2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	-	16 719 €	29 627 €	0 €	0 €
Recettes fléchées (b)	- €	55 750 €	65 750 €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	- €	- €	- €	- €	- €
Autres (ANR - CO+HDS)	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses sur recettes fléchées (c)	16 719 €	68 658 €	36 123 €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	8 566 €	20 200 €			
Fonctionnement et intervention					
AE	15 561 €	41 051 €	36 123 €		
CP	8 152 €	48 458 €	36 123 €		
Investissement					
AE	- €	- €	- €		
CP	- €	- €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	16 719 €	12 908 €	29 627 €	- €	- €

CRB 900 - LUDIMOODLE	Antérieures à 2024	2024	2025	2026	>2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Ludimoodle	-	22 836 €	30 081 €	0 €	0 €
Recettes fléchées (b)	552 291 €	42 316 €	30 081 €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
Autres Financements publics fléchés (LUD)	552 291 €	- €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	575 127 €	49 561 €	- €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	44 722 €	42 300 €	- €		
Fonctionnement et intervention					
AE	509 180 €	7 261 €	- €		
CP	538 400 €	7 261 €	- €		
Investissement					
AE	- €	- €	- €		
CP	- €	- €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Ludimoodle (b) - (c)	22 836 €	7 245 €	30 081 €	- €	- €

CRB 902 - IDEX	Antérieures à 2024	2024	2025	2026	>2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice					
Recettes fléchées (b)	46 659 823 €	2 419 703 €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	70 357 €	2 053 041 €			
RESPOND	7 691 €	366 662 €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	43 245 822 €	4 833 904 €	- €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	4 549 596 €	- €			
Fonctionnement et intervention					
AE	42 284 900 €	- €			
CP	38 456 996 €	4 827 904 €			
Investissement					
AE	243 118 €	1 911 €			
CP	239 030 €	6 000 €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	2 414 201 €	2 414 201 €	- €	- €	- €

CRB 902 - LABEX	Antérieures à 2024	2024	2025	2026	>2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - LABEX	-	11 798 427 €	12 127 323 €	6 005 318 €	0 €
Recettes fléchées (b)	91 972 750 €	6 419 124 €	14 935 467 €	6 005 318 €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR - LABEX	91 972 750 €	6 419 124 €	14 935 467 €	6 005 318 €	
Dépenses sur recettes fléchées (c)	188 771 376 €	8 788 048 €	8 713 462 €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	61 259 476 €	3 214 000 €	4 000 000 €		
Fonctionnement et intervention					
AE	37 096 243 €	1 010 270 €	4 375 598 €		
CP	36 384 139 €	3 393 020 €	4 713 462 €		
Investissement					
AE	6 132 389 €	174 172 €	- €		
CP	6 127 562 €	179 000 €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées LABEX (b) - (c)	11 798 427 €	328 896 €	6 122 005 €	6 005 318 €	- €

CRB 902 - CURSUS+	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	- €	4 106 226 €	4 608 335 €	2 924 708 €	1 206 126 €
Recettes fléchées (b)	6 528 558 €	- €	3 068 €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	6 525 000 €	- €	- €	- €	- €
Autres recettes	3 158 €	- €	3 068 €	- €	- €
Dépenses sur recettes fléchées (c)	1 113 774 €	806 449 €	1 063 038 €	1 915 033 €	1 206 126 €
Personnel					
AE+CP	650 411 €	155 000 €	70 000 €		
Fonctionnement et intervention					
AE	1 273 758 €	2 727 929 €	1 947 902 €		
CP	1 269 812 €	1 528 638 €	1 945 033 €	1 206 126 €	
Investissement					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	4 106 226 €	502 109 €	1 683 628 €	1 718 581 €	1 206 126 €

215 593,96

CRB 900 - ANR-IADOC	Antérieures à 2024	2024	2025	2026	>2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - LABEX	-	307 259 €	664 259 €	54 837 €	0 €
Recettes fléchées (b)	395 789 €	- €	715 110 €	54 837 €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	395 789 €	- €	263 863 €		
Dépenses sur recettes fléchées (c)	703 048 €	357 000 €	123 093 €	54 837 €	- €
Personnel					
AE+CP	703 048 €	357 000 €	123 093 €		
Fonctionnement et intervention					
AE	- €	- €	- €		
CP	- €	- €	- €		
Investissement					
AE	- €	- €	- €		
CP	- €	- €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées LABEX (b) - (c)	307 259 €	357 000 €	609 422 €	54 837 €	- €

	Antérieur à 2024	2024	2025	2026	>2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		- €	- €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	- €	- €	- €	- €	- €
AUTRES FINANCEMENTS					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	- €	- €	- €	- €	- €
Personnel					
AE+CP					
Fonctionnement et intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- €	- €	- €	- €	- €

	Antérieur à 2024	2024	2025	2026	>2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		- €	- €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses sur recettes fléchées (c)					
Personnel					
AE+CP					
Fonctionnement et intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- €	- €	- €	- €	- €

Total opérations sur recettes fléchées	Antérieur à 2024	2024	2025	2026	>2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	-	9 927 732 €	- 14 758 971 €	9 504 030 €	0 €
Recettes fléchées (b)	150 285 138 €	9 183 742 €	15 841 246 €	10 710 156 €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	150 285 138 €	9 183 742 €	15 841 246 €	10 710 156 €	- €
Dépenses sur recettes fléchées (c)	150 212 871 €	14 014 981 €	10 060 395 €	1 206 126 €	- €
Personnel					
AE+CP	72 765 199 €	3 949 000 €	4 191 697 €	- €	- €
Fonctionnement et intervention					
AE	86 662 089 €	5 815 390 €	6 059 133 €	- €	- €
CP	81 076 120 €	9 880 981 €	6 394 608 €	1 206 126 €	- €
Investissement					
AE	6 380 462 €	176 083 €	- €	- €	- €
CP	6 373 551 €	185 000 €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées	9 927 732 €	4 831 239 €	5 254 940 €	9 504 030 €	- €

Opérations	Montants des opérations
(1)	
OPERATIONS PLAIN CAMPUS	598 436 246 €
PILOTAGE DU PLAN CAMPUS	10 932 700 €
AXE vert T3 et Sous station	3 932 700 €
MILC	8 500 000 €
CREDITS INGENIERIE 2008-2013	7 500 000 €
EMPRUNTS	41 153 553 €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 1	4 419 413 €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 2	19 589 156 €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 3	6 775 876 €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 4	5 519 847 €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 5	4 849 261 €
CAMPUS CHARLES MERIEUX PPP	205 828 619 €
LYON SUD UCLB PPP (HT)	31 000 000 €
ENS GERLAND ENS PPP (HT)	100 000 000 €
LES QUAIS	74 428 619 €
dont MOP Les Quais	66 795 000 €
dont MOP Musée des Moulages	4 815 243 €
dont MOP Sciences Po	2 813 376 €
CAMPUS LYONTECH	295 156 698 €
CREM (ITC)	245 020 000 €
MOP CHIMIE BIO	16 541 448 €
MOP TOUR D	10 725 000 €
CHAUFFERIE DEMANTELEMENT	4 484 000 €
CREDITS INGENIERIE 2013-2015	5 867 000 €
RUE GRIGNARD	1 636 552 €
DEAMBULATORIE	5 180 800 €
PÔLE DE VIE	5 701 898 €
STRATEGIE IMMOBILIERE	36 764 676 €
CPER - PORTE DES ALPES	4 461 785 €
FABRIQUE DE L'INNOVATION (HT)	20 240 000,00 €
CPER - TREFLERIE	135 022,00 €
CPER - ESPE (Bouq en lresee 100 000 etat)	100 000,00 €
CPER - PUBLIC FACTORY	3 392 000,00 €
CPER - CISMID Plan de relance	8 085 771,00 €
CPER - CISMID Campus artistique	350 098,00 €
PROGRAMMES INVESTISSEMENT D'AVENIR	183 129 399 €
CURSUS +	6 525 000 €
LUS	9 252 216 €
LAREX	119 272 658 €
IDEX	48 079 526 €
STRATEGIE ACADEMIQUE	2 830 882 €
LUDIMOODLE & LUDIMOODLE +	624 688 €
IADOC	1 181 745 €
BPI	887 700 €
LIFERECYCLO	75 249 €
SAPS	121 500 €
VIE ETUDIANTE	697 000 €
CENTRE DE SANTE MENTALE	697 000 €
Total programmes pluriannuels	821 918 204 €

BUDGET RECTIFICATIF N°2 2024										Restes	
Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes à engager en fin d'année 2024 (A6)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année 2024 (C6)
AE ouvertes < 2024	AE consommées < 2024	AE reportées ou reprogrammées en 2024	AE nouvelles engagées en 2024	Total des AE ouvertes pour 2024	CP ouverts < 2024	CP consommés < 2024	CP reportés ou reprogrammés en 2024	CP nouveaux consommés en 2024	Total des CP ouverts pour 2024		
(2)	(3)	(4) = (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) = (7) - (8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12) = (1) - (6)	(13) = (6) - (10) - (11)
546 296 612 €	512 868 040 €	- €	31 055 143 €	31 055 143 €	390 550 276 €	- €	16 099 316 €	16 099 316 €	17 748 387 €	137 273 590 €	- €
19 543 932 €	19 543 932 €	- €	288 768 €	288 768 €	19 543 932 €	19 543 932 €	- €	372 091 €	372 091 €	- €	16 677 €
3 736 065 €	3 736 065 €	- €	196 635 €	196 635 €	3 736 065 €	3 736 065 €	- €	196 635 €	196 635 €	- €	- €
8 307 867 €	8 307 867 €	- €	192 233 €	192 233 €	8 307 867 €	8 307 867 €	- €	175 456 €	175 456 €	- €	16 677 €
7 500 000 €	7 500 000 €	- €	- €	- €	7 500 000 €	7 500 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
41 153 553 €	41 153 553 €	- €	- €	- €	19 977 726 €	19 977 726 €	- €	2 503 131 €	2 503 131 €	- €	24 672 696 €
4 419 413 €	4 419 413 €	- €	- €	- €	2 006 372 €	2 006 372 €	- €	260 921 €	260 921 €	- €	2 152 120 €
19 589 156 €	19 589 156 €	- €	- €	- €	7 765 273 €	7 765 273 €	- €	1 087 534 €	1 087 534 €	- €	10 736 349 €
6 775 876 €	6 775 876 €	- €	- €	- €	2 040 293 €	2 040 293 €	- €	439 397 €	439 397 €	- €	4 296 186 €
5 519 847 €	5 519 847 €	- €	- €	- €	1 375 923 €	1 375 923 €	- €	373 392 €	373 392 €	- €	3 770 533 €
4 849 261 €	4 849 261 €	- €	- €	- €	789 866 €	789 866 €	- €	341 887 €	341 887 €	- €	3 717 508 €
104 796 018 €	104 796 018 €	- €	1 134 000 €	1 134 000 €	107 112 727 €	107 112 727 €	- €	5 879 232 €	5 879 232 €	9 408 601 €	82 938 059 €
29 581 513 €	29 581 513 €	- €	158 000 €	158 000 €	12 881 901 €	12 881 901 €	- €	1 499 644 €	1 499 644 €	1 260 487 €	15 357 968 €
90 790 886 €	90 790 886 €	- €	971 000 €	971 000 €	19 868 582 €	19 868 582 €	- €	4 313 213 €	4 313 213 €	8 238 114 €	67 580 091 €
74 428 619 €	74 428 619 €	- €	5 000 €	5 000 €	74 362 244 €	74 362 244 €	- €	66 375 €	66 375 €	- €	- €
66 795 000 €	66 795 000 €	- €	5 000 €	5 000 €	66 733 625 €	66 733 625 €	- €	66 375 €	66 375 €	- €	- €
4 815 243 €	4 815 243 €	- €	- €	- €	4 815 243 €	4 815 243 €	- €	- €	- €	- €	- €
2 813 376 €	2 813 376 €	- €	- €	- €	2 813 376 €	2 813 376 €	- €	- €	- €	- €	- €
257 374 537 €	257 374 537 €	- €	29 532 375 €	29 532 375 €	249 915 892 €	249 915 892 €	- €	7 344 862 €	7 344 862 €	8 249 786 €	29 646 151 €
217 520 000 €	217 520 000 €	- €	27 500 000 €	27 500 000 €	210 853 346 €	210 853 346 €	- €	5 879 476 €	5 879 476 €	- €	28 287 178 €
16 541 448 €	16 541 448 €	- €	- €	- €	16 541 448 €	16 541 448 €	- €	- €	- €	- €	- €
10 725 000 €	10 725 000 €	- €	- €	- €	10 725 000 €	10 725 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
295 334 €	295 334 €	- €	635 000 €	635 000 €	244 165 €	244 165 €	- €	435 000 €	435 000 €	3 553 666 €	251 169 €
5 867 000 €	5 867 000 €	- €	- €	- €	5 867 000 €	5 867 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
772 182 €	772 182 €	- €	864 370 €	864 370 €	38 580 €	38 580 €	- €	797 972 €	797 972 €	- €	800 000 €
8 680 €	8 680 €	- €	476 000 €	476 000 €	6 605 €	6 605 €	- €	172 032 €	172 032 €	4 696 120 €	306 043 €
5 644 893 €	5 644 893 €	- €	57 005 €	57 005 €	5 639 748 €	5 639 748 €	- €	60 382 €	60 382 €	0 €	1 768 €
33 428 572 €	33 428 572 €	- €	1 979 444 €	1 979 444 €	21 838 161 €	21 838 161 €	- €	13 293 990 €	13 293 990 €	1 356 660 €	275 865 €
4 461 785 €	4 461 785 €	- €	- €	- €	4 461 785 €	4 461 785 €	- €	- €	- €	- €	- €
17 054 340 €	17 054 340 €	- €	1 829 000 €	1 829 000 €	6 344 621 €	6 344 621 €	- €	12 304 000 €	12 304 000 €	1 356 660 €	234 719 €
69 900 €	69 900 €	- €	65 122 €	65 122 €	24 203 €	24 203 €	- €	69 673 €	69 673 €	- €	41 346 €
97 828 €	97 828 €	- €	2 172 €	2 172 €	86 709 €	86 709 €	- €	13 291 €	13 291 €	- €	- €
3 367 000 €	3 367 000 €	- €	25 000 €	25 000 €	2 987 000 €	2 987 000 €	- €	405 000 €	405 000 €	- €	- €
8 030 771 €	8 030 771 €	- €	55 000 €	55 000 €	7 618 745 €	7 618 745 €	- €	467 026 €	467 026 €	- €	- €
346 948 €	346 948 €	- €	3 150 €	3 150 €	315 098 €	315 098 €	- €	35 000 €	35 000 €	- €	- €
163 587 107 €	163 587 107 €	- €	9 449 282 €	9 449 282 €	157 979 237 €	157 979 237 €	- €	13 515 552 €	13 515 552 €	10 093 010 €	1 541 600 €
1 924 170 €	1 924 170 €	- €	2 882 929 €	2 882 929 €	1 920 223 €	1 920 223 €	- €	1 683 628 €	1 683 628 €	1 717 901 €	1 203 248 €
9 097 215 €	9 097 215 €	- €	155 000 €	155 000 €	9 042 215 €	9 042 215 €	- €	210 000 €	210 000 €	1 €	1 €
104 488 108 €	104 488 108 €	- €	6 409 442 €	6 409 442 €	103 771 176 €	103 771 176 €	- €	6 788 020 €	6 788 020 €	8 375 108 €	338 353 €
48 077 615 €	48 077 615 €	- €	1 911 €	1 911 €	43 245 622 €	43 245 622 €	- €	4 833 904 €	4 833 904 €	0 €	0 €
2 241 874 €	2 241 874 €	- €	493 191 €	493 191 €	2 233 633 €	2 233 633 €	- €	499 429 €	499 429 €	157 817 €	3 €
575 127 €	575 127 €	- €	49 561 €	49 561 €	575 127 €	575 127 €	- €	49 561 €	49 561 €	0 €	1 €
703 048 €	703 048 €	- €	357 000 €	357 000 €	703 048 €	703 048 €	- €	357 000 €	357 000 €	121 697 €	- €
870 322 €	870 322 €	- €	17 379 €	17 379 €	869 490 €	869 490 €	- €	18 210 €	18 210 €	1 €	0 €
69 249 €	69 249 €	- €	6 000 €	6 000 €	69 249 €	69 249 €	- €	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €
24 127 €	24 127 €	- €	61 251 €	61 251 €	16 719 €	16 719 €	- €	68 658 €	68 658 €	36 122 €	2 €
40 000 €	40 000 €	- €	657 000 €	657 000 €	- €	- €	- €	637 000 €	637 000 €	- €	60 000 €
40 000 €	40 000 €	- €	657 000 €	657 000 €	- €	- €	- €	637 000 €	637 000 €	- €	60 000 €
745 594 164 €	712 165 592 €	- €	43 632 060 €	43 632 060 €	572 601 308 €	572 601 308 €	- €	44 045 287 €	44 045 287 €	29 355 873 €	139 151 058 €

Prévision N+1 et suivantes					
AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues en 2026	CP prévus en 2026	AE prévues > 2026	CP prévus > 2026
(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
17 748 387 €	21 734 526 €	- €	9 533 088 €	0 €	123 754 364 €
- €	16 677 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	16 677 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	2 396 316 €	- €	2 287 499 €	- €	19 988 882 €
- €	234 943 €	- €	223 098 €	- €	1 694 079 €
- €	1 095 231 €	- €	1 043 590 €	- €	8 597 529 €
- €	404 059 €	- €	385 951 €	- €	3 506 176 €
- €	344 387 €	- €	329 569 €	- €	3 096 577 €
- €	317 696 €	- €	305 291 €	- €	3 094 521 €
9 498 601 €	7 245 589 €	- €	7 245 589 €	0 €	77 945 482 €
1 260 487 €	1 620 388 €	- €	1 620 388 €	- €	13 377 679 €
8 238 114 €	5 625 201 €	- €	5 625 201 €	0 €	64 567 803 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
8 249 786 €	12 075 944 €	- €	- €	0 €	25 820 000 €
- €	3 267 178 €	- €	- €	- €	25 020 000 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
3 553 666 €	3 804 835 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
4 696 120 €	5 002 163 €	- €	- €	- €	- €
- €	1 768 €	- €	- €	0 €	- €
1 356 660 €	1 632 525 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
1 356 660 €	1 591 379 €	- €	- €	- €	- €
- €	41 346 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
10 093 010 €	10 428 485 €	- €	1 206 126 €	1 €	0 €
1 717 902 €	1 715 023 €	- €	1 206 126 €	0 €	0 €
- €	- €	- €	- €	1 €	0 €
8 375 108 €	8 713 462 €	- €	- €	0 €	0 €
- €	- €	- €	- €	0 €	0 €
157 820 €	157 820 €	- €	- €	3 €	0 €
- €	- €	- €	- €	0 €	0 €
121 697 €	121 697 €	- €	- €	0 €	0 €
- €	- €	- €	- €	1 €	0 €
- €	- €	- €	- €	0 €	0 €
36 123 €	36 123 €	- €	- €	1 €	- €
- €	60 000 €	- €	- €	- €	- €
- €	60 000 €	- €	- €	- €	- €
29 355 877 €	34 013 356 €	- €	10 759 214 €	2 €	123 754 364 €

BUDGET RECTIFICATIF N°2 2024

Opérations	< 2024	2024	2025	> 2025	Total (autofinancement par l'établissement)
OPERATIONS PLAN CAMPUS	66 133 €	- 49 456 €	- 16 677 €	- €	- €
PILOTAGE DU PLAN CAMPUS	66 133 €	- 49 456 €	- 16 677 €	- €	- €
AXE vert T3 et Sous station (90140C)	- 126 000 €	126 000 €	- €	- €	- €
MILC	192 133 €	- 175 456 €	- 16 677 €	- €	- €
CREDITS INGENIERIE 2008-2013	- €	- €	- €	- €	- €
EMPRUNTS	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 1	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 2	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 3	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 4	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 5	- €	- €	- €	- €	- €
CAMPUS CHARLES MERIEUX PPP	- €	- €	- €	- €	- €
LYON SUD UCBL PPP (HT)	- €	- €	- €	- €	- €
ENS GERLAND ENS PPP (HT)	- €	- €	- €	- €	- €
LES QUAIS	- €	- €	- €	- €	- €
CAMPUS LYONTECH	- €	- €	- €	- €	- €
CREM (TTC)	- €	- €	- €	- €	- €
MOP CHIMIE BIO	- €	- €	- €	- €	- €
MOP TOUR D	- €	- €	- €	- €	- €
CHAUFFERIE DEMANTELEMENT	- €	- €	- €	- €	- €
CRÉDITS INGÉNIERIE 2013-2015	- €	- €	- €	- €	- €
RUE GRIGNARD	- €	- €	- €	- €	- €
DEAMBULATOIRE	- €	- €	- €	- €	- €
PÔLE DE VIE	- €	- €	- €	- €	- €
STRATEGIE IMMOBILIERE	- 500 000 €	- 2 000 000 €	- 1 100 000 €	- €	- 3 600 000 €
CPER - PORTE DES ALPES	- €	- €	- €	- €	- €
FABRIQUE DE L'INNOVATION (HT)	- 500 000 €	- 2 000 000 €	- 1 100 000 €	- €	- 3 600 000 €
CPER - TREFILERIE	- €	- €	- €	- €	- €
CPER - ESPE (bourg en bresse 100 000 etat)	- €	- €	- €	- €	- €
CPER - PUBLIC FACTORY	- €	- €	- €	- €	- €
CPER - CNSMD Plan de relance	- €	- €	- €	- €	- €
CPER - CNSMD Campus artistique	- €	- €	- €	- €	- €
STRATEGIE ACADEMIQUE	- 569 016 €	- 181 606 €	695 784 €	54 838 €	- €
LUDIMOODLE & LUDIMOODLE +	- 22 836 €	- 7 245 €	30 081 €	0 €	- €
IADOC	- 307 259 €	- 357 000 €	609 422 €	54 837 €	- €
BPI	- 184 230 €	181 830 €	2 400 €	0 €	0 €
LIFERECYCLO	- 54 690 €	809 €	53 881 €	0 €	- €
SAPS	- €	- €	- €	- €	- €
VIE ETUDIANTE	- €	- 637 000 €	- 60 000 €	- €	- 697 000 €
CENTRE DE SANTE MENTALE	- €	- 637 000 €	- 60 000 €	- €	- 697 000 €
TOTAL	- 1 002 883 €	- 7 504 787 €	4 052 195 €	9 630 139 €	5 174 665 €

Notice

- Seules les opérations immobilières ont vocation à être renseignées dans ce tableau. Il s'agit des opérations immobilières pluriannuelles, c'est-à-dire ayant une durée supérieure à 365 jours.
- Une opération immobilière doit être mentionnée dans le tableau dès lors que le conseil d'administration en a validé le principe.
- Colonne (1) "Coût total de l'opération" doit être du même montant que la colonne (18) "Montant de l'opération envisagé".
- Colonne "Restes à engager en fin d'année N" doit être égale à la somme des colonnes (12), (14) et (16).
- Les restes à payer sur AE consommées se distinguent de la somme des CP prévus pour les années N+1 et suivantes. En effet, la prévision pluriannuelle des CP tient compte à la fois des CP ayant déjà
- Colonne (18) "Montant de l'opération envisagé" correspond au plan de financement prévisionnel de l'opération tel que mentionné dans le dossier d'expertise lorsqu'il y en a un, ou aux éventuels réajustements du budget de l'opération.
- Les colonnes de couleur jaune correspondent à du suivi d'exécution de l'opération alors que les autres colonnes renvoient à de la prévision budgétaire.
- Colonnes (19a), (19b) et (19c) relatives aux notifications : il importe de rappeler qu'il s'agit d'inscrire les notifications de dotations de l'Etat ou les conventions de financement pour les collectivités. A titre d'illustration un CPER signé ne vaut pas notification de financement et n'a donc pas vocation
- Colonne (19b) "Montant notifié en N" doit être actualisé à chaque mise à jour du tableau (BI ou BR).
- Colonne (22) "Restes à encaisser" doit être égale à la somme des colonnes (23), (24) et (25).

TABLEAU 14
Synthèse Budgétaire et Comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			Compte Financier 2022	Compte financier 2023	BR1 2024	BR2 2024	VARIATION BR1 2024 / BR2 2024
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	123 546 382,83 €	129 115 590,37 €	188 293 774,00 €	188 293 774,00 €	- €
	2	Niveau initial du fonds de roulement	27 211 046,37 €	26 672 714,00 €	226 508 654,00 €	226 508 654,00 €	- €
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	- 12 794 000,90 €	- 13 823 296,00 €	197 113 980,00 €	197 113 980,00 €	- €
	4	Niveau initial de la trésorerie	40 005 047,27 €	40 496 010,00 €	29 394 674,00 €	29 394 674,00 €	- €
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	66 547 774,53 €	116 925 451,00 €	42 849 978,00 €	42 849 978,00 €	- €
	6	Résultat patrimonial	1 395 841,38 €	172 361,00 €	65 036,56 €	65 036,56 €	- €
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	879 481,94 €	4 507 675,00 €	335 036,56 €	335 036,56 €	- €
	8	Variation du fonds de roulement	- 538 332,06 €	199 835 939,00 €	- 10 503 425,44 €	- 10 503 425,44 €	- €
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	- 5 233 860,19 €	- 7 972 457,00 €	- 6 953 405,00 €	- 6 953 405,00 €	- €
	10 9.a	Opérations comptables sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	- €	160 497,00 €	- €	- €	- €
		Variation des stocks				- €	- €
		Production immobilisée				- €	- €
		Charges sur créances irrécouvrables		- 34 787,00 €		- €	- €
		Produits divers de gestion courante	- €	195 284,00 €		- €	- €
	11 9.b	Décatalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	- 3 376 855,39 €	196 505 094,84 €	3 119 004,56 €	3 119 004,56 €	- €
	C 44583	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	- 1 285 090,81 €	- 2 122 780,00 €	3 549 004,56 €	3 549 004,56 €	- €
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	- 6 367 919,00 €	229 499 770,59 €			- €
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	- 10 294,58 €	- 722 533,27 €	2 998 810,00 €	2 998 810,00 €	- €
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	4 286 449,00 €	- 30 149 342,48 €	- 3 428 810,00 €	- 3 428 810,00 €	- €
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	8 072 383,52 €	11 142 805,00 €	- 6 669 025,00 €	- 6 669 025,00 €	- €
	12.a	Recettes budgétaires	69 050 949,09 €	68 890 071,00 €	62 983 814,00 €	62 983 814,00 €	- €
	12.b	Crédits de paiement ouverts en n	60 978 566,99 €	57 747 257,00 €	69 652 839,00 €	69 652 839,00 €	- €
	13 9.c	Décatalages de flux de trésorerie liés aux opérations non budgétaires	- 7 581 418,95 €	- 22 244 142,00 €	7 122 220,46 €	7 122 220,46 €	- €
	14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	490 964,57 €	- 11 101 337,00 €	- 13 791 245,43 €	- 13 791 245,43 €	- €
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	- 9 005 688,60 €	- 7 863 211,00 €	- 4 244 949,00 €	- 4 244 949,00 €	- €
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	9 496 652,09 €	- 3 238 126,00 €	- 9 546 296,43 €	- 9 546 296,43 €	- €
	15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	- 1 029 296,63 €	210 937 276,00 €	3 287 820,02 €	3 287 820,02 €	- €
	16	Variation des restes à payer	5 569 207,54 €	69 178 184,00 €	- 27 067 453,00 €	- 1 822 453,00 €	25 245 000,00 €
Stocks finaux	17	Niveau final de restes à payer	129 115 590,37 €	188 293 774,00 €	161 226 321,00 €	186 471 321,00 €	25 245 000,00 €
	18	Niveau final du fonds de roulement	26 672 714,31 €	226 508 654,00 €	216 005 228,56 €	216 005 228,56 €	- €
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	- 13 823 297,53 €	197 113 980,00 €	200 401 800,02 €	200 401 800,02 €	- €
	20	Niveau final de la trésorerie	40 496 011,06 €	29 394 674,00 €	15 603 428,54 €	15 603 428,54 €	- €

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale



Note de l'ordonnateur relative au projet de budget rectificatif numéro 2 2024 (BR2) de la Communauté d'Universités et Etablissements (ComUE) Lyon Saint Etienne

Ce budget rectificatif s'inscrit dans la continuité du budget initial et du budget rectificatif numéro 1.

Dans le cadre du Comité interadministratif de Suivi Global (CIS), des opérations complémentaires ont été arbitrées favorablement le 7 juillet 2023. La traduction contractuelle se concrétise par l'intermédiaire d'un avenant à la convention du plan campus ainsi que de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, pour certaines des opérations.

Pour ce faire, un budget rectificatif est nécessaire afin de permettre l'engagement financier des deux conventions de délégation. Ce budget se limite à un impact sur l'enveloppe d'AE uniquement.

1. AUTORISATIONS D'EMPLOI (TABLEAU N°1)

Ce budget rectificatif n'apporte aucune modification à la masse salariale.

2. ANALYSE DES DEPENSES

2.1 Les autorisations budgétaires et les crédits de paiement

Evolution des autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP), tableau n°2 « autorisations budgétaires » tous centres de responsabilité budgétaires (CRB) confondus (en euros)

Enveloppe	AE BR1 2024	AE BR2 2024	Variation	CP BR1 2024	CP BR2 2024	Variation
Personnel	13 007 000	13 007 000	0	13 007 000	13 007 000	0
Globalisé	6 830 500	6 830 500	0	6 830 500	6 830 500	0
Fléché	6 176 500	6 176 500	0	6 176 500	6 176 500	0
Fonctionnement	20 666 863	46 486 863	25 820 000	29 958 489	29 958 489	0
Globalisé	6 191 992	6 191 992	0	6 086 171	6 086 171	0
Fléché	14 474 871	40 294 871	25 820 000	23 872 318	23 872 318	0
Investissement	9 176 115	8 601 115	-575 000	26 687 350	26 687 350	0
Globalisé	1 344 900	1 344 900	0	2 409 025	2 409 025	0
Fléché	7 831 215	7 256 215	-575 000	24 278 325	24 278 325	0
Total	42 849 978	68 094 978	25 245 000	69 652 839	69 652 839	0

L'évolution des AE s'explique par la programmation de deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage du plan campus. S'agissant de reversements, les crédits budgétaires sont programmés en fonctionnement.

- INSA : opérations de parachèvement INSA dont la convention couvre 25,02 M€
 - o INSA parachèvement Post CREM : 4.03 M€ TTC
 - o Façades LOVELACE ST EXUPERY JACQUARD : 3.26 M€ TTC
 - o HALLE JACQUARD : 4.42 M€ TTC
 - o FREYSSINET : 6.07M€ TTC
 - o HALLE EIFFEL : 7.24 M€ TTC
- UCBL : opération de parachèvement UCBL de 800K€.
 - o Rue GRIGNARD : 800K€ TTC

Une déprogrammation de 575K€ d'investissement a été inscrite, cette somme avait été initialement prévue pour cette opération, comme étant gérée directement par la ComUE.

2.2 Les centres de responsabilité budgétaire

Le budget 2024 apporte une nouvelle structure budgétaire, pour mieux répondre aux recommandations de l'audit en matière d'analyse. Elle intègre ainsi 11 centres de responsabilité budgétaire, contre trois précédemment. Cela permet une meilleure lecture des activités de la ComUE.

Étiquettes de lignes	Somme de AE BR1 2024	Somme de AE BR2 2024	Somme de CP BR1 2024	Somme de CP BR2 2024
901	12 328 537,00	37 573 537,00	24 716 089,00	24 716 089,00
902	10 200 369,00	10 200 369,00	14 070 722,00	14 070 722,00
930	2 752 103,00	2 752 103,00	2 888 781,00	2 888 781,00
931	470 200,00	470 200,00	310 200,00	310 200,00
940	3 088 939,00	3 088 939,00	3 181 904,00	3 181 904,00
950	1 072 819,00	1 072 819,00	1 159 789,00	1 159 789,00
960	716 400,00	716 400,00	656 400,00	656 400,00
961	657 500,00	657 500,00	707 500,00	707 500,00
970	3 505 642,00	3 505 642,00	14 374 023,00	14 374 023,00
980	5 303 969,00	5 303 969,00	4 792 431,00	4 792 431,00
990	2 753 500,00	2 753 500,00	2 795 000,00	2 795 000,00
(vide)				
Total général	42 849 978,00	68 094 978,00	69 652 839,00	69 652 839,00

3. ANALYSE DES RECETTES

Ce budget rectificatif n'apporte aucune modification aux recettes.

4. DECOMPOSITION DES SOLDES BUDGETAIRES PAR CRB

Ce budget rectificatif n'apporte aucune modification sur le solde budgétaire.

5. ANALYSE DES DEPENSES PAR DESTINATION ET DES RECETTES PAR ORIGINE

Ce budget rectificatif n'apporte aucune modification à la répartition par destination et origine.

6. OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (OPCT)

Ce budget rectificatif n'apporte aucune modification aux opérations pour compte de tiers.

7. RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2024

Ce budget rectificatif n'apporte aucune modification au résultat comptable.

8. SOUTENABILITE BUDGETAIRE

8.1 Les restes à payer

Les restes à payer fin 2024 sont estimés à 186.5 M€. Ces derniers ne prennent pas en compte le montant du capital de l'emprunt restant dû, qui lui n'est pas budgétaire (156 M€).

8.2 La trésorerie

Le tableau relatif à la trésorerie n'a pas été ajustée de l'exécution des premiers mois de l'année. En effet, le retard pris dans la mise en place de SIFAC + n'a pas encore permis de constater l'ensemble des mouvements financiers réalisés.

Prévision de la trésorerie du plan campus de 2024 à 2030

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ENCAISSEMENTS INTERETS DNC	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €
PPP R1 (capital et intérêts)	2 547 934,98 €	2 528 634,70 €	2 508 912,16 €	2 488 757,48 €	2 468 160,51 €	2 447 110,88 €	2 425 597,93 €
PPP R2 (pour ens montant max - 100K€)	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €
R4 du PPP ENS car non refacturé	296 580,63 €	299 908,21 €	303 281,30 €	337 080,54 €	340 546,53 €	344 059,93 €	347 621,37 €
emprunts	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €
GER CREM voir avenant 21	724 155,37 €	641 970,34 €	704 236,10 €	306 700,52 €	310 166,51 €	313 679,91 €	317 241,35 €
RH SIDVC (tableau 2 du dernier BR)	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €
CREM BR1 T9 - GER ci-dessus	3 727 452,63 €	1 831 752,66 €					
fonctionnement plan campus (dépenses de fonctionnement financées DNC)	500 000 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
DECAISSEMENTS RECURRENTS	19 659 988,90 €	17 266 131,20 €	15 480 294,85 €	15 096 403,83 €	15 082 738,84 €	15 068 715,99 €	15 054 325,94 €
RUE GRIGNARD	797 972,00 €						
POLE DE VIE	60 382,00 €	1 768,00 €					
Déambulateur - part validée CIS 2017	175 000,00 €	200 000,00 €	2 305 800,00 €	- €	- €	- €	- €
Chaufferie - part validée CIS 2017	40 000,00 €	1 060 000,00 €	1 884 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Chaufferie - part complémentaire	- €	300 000,00 €	1 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Déambulateur - part complémentaire	- €	- €	- €	2 000 000,00 €	500 000,00 €	- €	- €
SDUI LyonTech-la Doua et plan topo	457 000,00 €	228 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Cours Palais Dugas / Athéna		- €	18 000,00 €	90 000,00 €	- €	- €	- €
Cavenne	36 000,00 €	120 000,00 €	150 000,00 €	450 000,00 €	744 000,00 €	- €	- €
Post CREM UCBL	200 000,00 €	640 000,00 €	760 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Géode	20 000,00 €	700 000,00 €	1 000 000,00 €	1 700 000,00 €	5 000 000,00 €	4 500 000,00 €	980 000,00 €
Post CREM INSA	80 600,00 €	1 500 000,00 €	2 449 400,00 €	- €	- €	- €	- €
Freyssinet	121 400,00 €	100 000,00 €	- €	700 000,00 €	800 000,00 €	1 300 000,00 €	2 200 000,00 €
EIFFEL	144 800,00 €	100 000,00 €	- €	800 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €
JACQUARD	88 400,00 €	- €	- €	- €	100 000,00 €	600 000,00 €	1 500 000,00 €
FACADES	65 200,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 394 800,00 €	- €	- €	- €
Actualisation (post 2026)	- €	- €	- €	443 200,00 €	426 100,00 €	498 900,00 €	548 800,00 €
DECAISSEMENTS TOTAUX	21 946 742,90 €	23 015 899,20 €	26 247 494,85 €	22 674 403,83 €	23 452 838,84 €	22 967 615,99 €	23 283 125,94 €
écart entre encaissements et décaissements	1 239 442,11 €	170 285,81 €	- 3 061 309,84 €	511 781,18 €	- 266 653,83 €	218 569,02 €	- 96 940,93 €
Régularisations envisagées							
CEE Crem (voir budget)							
Pôle de vie (reste à encaisser) Région	600 000,00 €						
MILC encaissement	833 323,00 €						
Reverst L3	- 175 456,00 €						
Axe vert encaissement	193 634,00 €						
Reverst INSA	- 193 634,00 €						
IEP	159 500,00 €						
PROJECTION TRESORERIE PLAN CAMPUS	2 656 809,11 €	2 827 094,93 €	- 234 214,92 €	277 566,26 €	10 912,43 €	229 481,44 €	132 540,51 €

En bleu clair, les nouvelles opérations proposées dans le cadre du BR2.

Délibération N° **24/CA/2024**

Débat d'orientation budgétaires

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 31

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne prennent acte des orientations budgétaires, telles que détaillées par l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



Document pour le débat d'orientations budgétaires 2025

I. Contexte général

Depuis 2015 et sa transformation en Communauté d'universités et d'établissements, la ComUE est opératrice de la coordination territoriale du site Lyon Saint-Étienne. La transformation du projet territorial porté par la ComUE et l'ensemble de ses membres, engagée en mars 2022, a abouti en janvier 2024 avec la publication des nouveaux statuts de la ComUE, cadrant ses missions et le projet de site. Elle a désormais pour vocation première d'appuyer les établissements dans le déploiement de leurs stratégies et dans le développement de projets conjoints.

Dans le cadre du contrat de site pour la période 2022-2026, les établissements membres de la ComUE Lyon Saint-Etienne ont défini ensemble des orientations, au sein d'un volet commun, autour de quatre axes :

1. Transformer et organiser la structure de coordination territoriale
2. Accompagner et soutenir les stratégies des établissements
3. Coordonner et piloter des objets d'intérêt commun
4. Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème

Le contrat décline ces quatre axes en différents objectifs, dont certains ont été atteints (par exemple, la transformation institutionnelle), le travail étant en cours pour d'autres (comme la coordination des stratégies RSE). S'il importe de prendre en compte les évolutions des stratégies des établissements durant cette période contractuelle, ces axes stratégiques définissent le cadre permettant de proposer, notamment, les orientations budgétaires annuelles de la ComUE.

II. Orientations stratégiques pour 2025

Cette partie reprend les axes du volet commun du contrat de site listé ci-dessus, et propose une déclinaison d'orientation budgétaire pour chacun d'entre eux.

1. Transformer et organiser la structure de coordination territoriale

La publication, en 2024, des nouveaux statuts de la ComUE acte son positionnement d'opérateur d'une coordination, venant en soutien des stratégies des établissements. À l'aune de ce nouveau positionnement, l'organisation interne de la ComUE doit s'adapter pour répondre pleinement et efficacement aux attentes de ses membres et associés.

Aussi la ComUE s'attachera-t-elle en 2025 à poursuivre la mise en place d'une organisation interne qui répondra à cet objectif. La clarification de l'organisation interne (projets de service, nouvel organigramme) est une première étape qui permettra une meilleure lisibilité de la structure mais aussi son efficacité dans la réalisation de ses missions.

La ComUE doit également garantir sa stabilité financière, en poursuivant la mise en œuvre du plan d'actions dressé à la suite de l'audit financier de l'IGESR rendu en début d'année 2023, et en retravaillant son modèle économique, en lien avec les membres et associés. Elle doit également se saisir pleinement des recommandations effectuées et des outils à sa disposition pour simplifier les procédures et mieux piloter ses ressources humaines et financières.

Enfin, la transformation interne de la ComUE doit se faire en pleine concertation avec ses agents. Une politique des ressources humaines adaptée nécessitera de mobiliser les ressources de la ComUE pour permettre la montée en compétences, les mobilités professionnelles et l'accompagnement des agents autant qu'un cadre de travail favorable.

2. Accompagner et soutenir les stratégies des établissements du site

La transformation évoquée ci-dessus doit avant tout servir l'objectif premier de la ComUE de permettre aux établissements de déployer au mieux leurs politiques, dans un cadre de coopération qui intègre l'ensemble des missions d'enseignement supérieur et de recherche et des projets collectifs et structurants pour le site.

À cet égard, la réflexion en cours sur la structuration académique est un travail prioritaire des prochains mois. L'objectif est de mettre en place au cours de l'année universitaire 2024-2025 une structuration matricielle comportant, d'une part, des objets disciplinaires rassemblant les communautés autour de disciplines ou domaines disciplinaires, et, d'autre part, des objets thématiques regroupant les forces académiques autour de grands enjeux pluridisciplinaires. La ComUE joue ici pleinement son rôle d'espace de concertation et s'attachera à soutenir cette dynamique en complétant avec ses moyens propres le financement de ces objets par la part site du préciput. En outre, la mise en place de la nouvelle commission Vie étudiante permettra de mieux structurer les projets à destination des étudiantes et étudiants du site et d'ajuster les actions de la coordination à leurs besoins, en complémentarité des actions menées par les établissements.

La ComUE s'engage également à renforcer la dynamique collective autour de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) des établissements, qui a été initiée lors des Assises de la transition du 7 juin 2023. Cette nouvelle dynamique a permis d'aboutir à une feuille de route et une charte RSE partagée avec les établissements membres et associés. La démarche RSE coordonnée et financée par la ComUE est un axe fort pour les années à venir, notamment via quatre actions principales :

- La sensibilisation des personnels des établissements membres et associés aux grands enjeux socio-écologiques, via un dispositif collectif.
- Une réflexion sur la mobilité des personnels, notamment dans le cadre de leurs déplacements professionnels
- Le partage de bonnes pratiques et des politiques des établissements concernant les achats durables
- La coordination politique au niveau du site des enjeux DD&RSE et la mise en place d'un engagement collectif sur ce sujet.

3. Coordonner et piloter des objets d'intérêt commun

La ComUE dispose d'une solide expérience en termes de pilotage de projets majeurs pour le compte de ses membres. Elle continuera, en 2025, à mettre ses équipes au service des établissements membres et associés pour assurer le pilotage et la coordination de leurs projets.

L'expertise de la ComUE en matière immobilière devra permettre au cours de l'année 2025 et de suivantes de poursuivre les travaux de rénovation énergétique des établissements d'enseignement supérieur avec le souci d'une diversification des financements avec l'arrêt progressif du Plan Campus.

En matière de vie étudiante, l'ouverture du Centre de santé mentale dès l'automne 2025 est un enjeu essentiel de la ComUE, et une réflexion approfondie associant tous les acteurs du territoire, dont le CROUS et les collectivités territoriales, doit permettre d'en consolider le modèle de financement. Enfin, le renforcement de la lutte contre les précarités étudiantes, après évaluation des besoins, en concertation large avec les établissements et les représentants étudiants, est également une priorité, en particulier sur la question du logement.

L'année 2025 sera aussi marquée par des projets majeurs sur le continuum entrepreneuriat-innovation-transfert. La ComUE s'attachera en particulier à soutenir la réussite du Pôle universitaire d'innovation (PUI), en lien avec les partenaires économiques du territoire. Elle portera également le projet I-Factory, dont l'ouverture est prévue courant 2025, et veillera à sa soutenabilité financière.

Enfin, la ComUE poursuivra son engagement au service du partage des savoirs au plus grand nombre par des actions régulières de diffusion des savoirs et des opérations de médiation scientifique. En particulier, le festival Pop'Sciences, tourné vers les territoires extra-métropolitain, sera organisé par la ComUE en 2025 avec des chercheurs de toutes les disciplines et de tous les établissements du site. L'année 2025 verra aussi l'accueil de la Maison des mathématiques et de l'informatique à la ComUE. Enfin, un travail en faveur de la valorisation des collections et du patrimoine scientifiques sera engagé en lien avec les collectivités territoriales.

4. Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème

La ComUE, confirmée dans ses nouveaux statuts comme structure de coordination, s'attachera à conforter et approfondir ses liens avec ses partenaires institutionnels, notamment les collectivités territoriales, et les acteurs économiques. Le développement de synergies entre les différents acteurs du territoire permettra de soutenir des projets de développement partagés. La ComUE doit ainsi être au service d'un renforcement des dynamiques croisées entre mondes académique, socio-économiques, culturels. Les enjeux de l'entrepreneuriat et de l'innovation illustrent les effets d'entraînement et les bénéfices mutuels que peuvent générer des coopérations de qualité entre les partenaires du territoire.

Dans le domaine international, le site Lyon Saint-Etienne devra travailler à dégager un modèle économique qui lui permette de poursuivre ses activités d'accueil international, au service de l'attractivité des établissements du site. En particulier, un nouveau modèle scientifique et économique devra être proposé pour l'Institut d'Études Avancées (Collégium de Lyon), dont une partie des financements prennent fin en 2024.

III. Traduction budgétaire 2025

Les orientations budgétaires soumises au débat du conseil d'administration devront ensuite trouver une traduction budgétaire pour permettre la construction du budget initial 2025, son exécution et plus largement l'équilibre financier de l'établissement.

À cet égard, il est nécessaire de porter l'attention de la ComUE et de ses services sur plusieurs points pour l'exercice 2025 :

- Le modèle économique de divers projets dont le financement est encore en réflexion et/ou en cours de redéfinition : le bâtiment I-Factory, le centre de santé mentale étudiant, le Collégium de Lyon, la Maison des Mathématiques et de l'Informatique, la fin du Plan Campus ...
- La prise en compte des enjeux budgétaires et de la bonne utilisation de l'argent public, de la conception de tous les projets jusqu'à leur clôture.
- La soutenabilité du modèle économique de la ComUE qui passera par une attention à l'adéquation des moyens des services aux priorités politiques, mais aussi à la recherche et à la diversification de financements : appels à projets, mécénat, subventions, ...
- Au regard de ces projets, la nécessité de mettre en place une approche budgétaire pluriannuelle et une modernisation du suivi et du pilotage des ressources de la ComUE, dans la lignée des recommandations de l'audit de l'IGESR.
- Ces différents points d'attention et de pilotage devront permettre les ajustements nécessaires pour dégager des marges de manœuvre offrant l'assurance d'une ComUE efficace au service de ses établissements.

Pour l'exercice 2025, la ComUE pourra se fixer comme objectif d'atteindre plusieurs indicateurs financiers, afin de sécuriser sa santé financière. Deux d'entre eux feront l'objet d'une attention particulière :

- Un solde budgétaire positif, indispensable afin de payer la part de capital de l'emprunt lié au Plan Campus. Ces ressources étant budgétaires, les recettes sont encaissées mais les charges décalées dans le temps, ce qui nécessite un solde budgétaire positif.
- Un résultat patrimonial positif, suffisamment important afin de générer la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements autofinancés.

Délibération N° 25/CA/2024

**Commission des finances et commission préparatoire au conseil
d'administration**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 31

Sous la mandature précédente, ont été mises en place deux instances préalables aux séances du conseil d'administration :

- Une commission des finances ;
- Une commission préparatoire au conseil d'administration.

Ces deux instances avaient pour objectif de présenter les différents sujets auprès d'élus et de personnalités extérieures pour anticiper certaines questions et éventuellement ajuster les présentations à faire lors des séances du conseil d'administration

Il est proposé de reconduire la tenue de ces deux instances préalables aux séances du conseil d'administration.

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne prennent acte qu'une concertation sera menée pour définir la composition de la commission des finances et de la commission préparatoire au conseil d'administration.

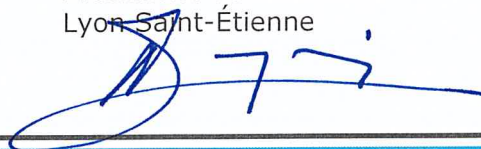
Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE

Lyon Saint-Étienne



Délibération N° 26/CA/2024

Désignation des vice-présidents de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu l'avis favorable du directoire rendu lors de la séance du 2 juillet 2024 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024 ;

Sur proposition de la Présidente de la ComUE,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 31 Membre ne prenant pas part au vote : 1 Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstention : 1
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent la nomination des vice-présidents suivants :

- **Mme Mireille Bossy : Vice-Présidente en charge des relations internationales ;**
- **Mme Cécile Delolme : Vice-Présidente en charge des grandes transitions ;**
- **Mme Hélène Surrel : Vice-Présidente en charge des finances ;**
- **M. Frédéric Fotiadu : Vice-Président en charge de l'innovation et de l'entrepreneuriat ;**
- **M. Pascal Ray : Vice-Président en charge de l'innovation et du transfert de technologies.**

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



Délibération N° **27/CA/2024**

**Avenants aux conventions pour la réalisation d'opérations
immobilières Plan Campus**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024 ;

Vu les projets d'avenants et leurs annexes,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 31 Membre ne prenant pas part au vote : 1 Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstention : 1
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent l'avenant n° 1 à la convention pour la réalisation d'une opération immobilière en contrat de conception réalisation exploitation maintenance (CREM) intitulée « Réhabilitation des quartiers scientifiques – LYONTECH-LA DOUA », signé par la Présidente de la ComUE ;

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent l'avenant n° 1 à la convention pour la réalisation d'une opération immobilière en maîtrise d'œuvre privée et en appel d'offres de travaux (MOP) intitulée « Opération Lyon Cité-Campus » Les Quais Charles Mérieux signé, par la Présidente de la ComUE ;

Article 3 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



AVENANT N°1

A LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE

EN CONTRAT DE CONCEPTION REALISATION EXPLOITATION MAINTENANCE (CREM)

Intitulée

« REHABILITATION DES QUARTIERS SCIENTIFIQUES – LYONTECH-LA DOUA »

Vu

- Le Procès-verbal du Comité Interadministratif de Suivi du 13 mars 2017,
- Le Procès-verbal du Comité Interadministratif de Suivi Global (CIS) du 7 juillet 2023,

ENTRE :

- L'Etat, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par Madame Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, elle-même assistée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités,

Ci-après dénommé « **l'Etat** » ;

ET :

- La ComUE Lyon Saint-Etienne, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après dénommée « **l'Etablissement porteur** » ou « **la ComUE** » ;

ET :

- L'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric FLEURY,
- L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (INSA Lyon), représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Frédéric FOTIADU,

Ci-après dénommés individuellement « **l'Etablissement utilisateur** » et collectivement « **les Etablissements utilisateurs** ».

L'Etablissement porteur et les Etablissements utilisateurs sont collectivement dénommés ci-après « **les Etablissements** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le 22 janvier 2016, les Parties ont conclu une convention (Ci-après la « présente convention ») dans laquelle ont été définies les modalités de réalisation de l'opération « Réhabilitation des Quartiers Scientifiques du Campus LyonTech-la Doua » du projet Lyon Cité Campus.

Suite au Comité Interadministratif de Suivi du 17 mars 2017 et au Comité Interadministratif de Suivi Global du 7 juillet 2023, ayant validé un complément de programme et son financement, au titre du parachèvement de l'opération, les Parties modifient la convention par voie d'avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Nota : dans un souci de simplicité de lecture, le présent avenant reprend la trame de la Convention, article par article.

ARTICLE 1. OBJET

Cet article est inchangé.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU PROJET

L'article 2 de la convention du 22 janvier 2016 est complété par :

« Au regard de la soutenabilité financière confirmée dans le cadre du CIS du 7 juillet 2023, **le Projet** est complété par **les Opérations de Parachèvement** suivantes :

- Réhabilitation des amphithéâtres du DEAMBULATOIRE de MENDEL
- Réhabilitation lourde du bâtiment GEODE
- LWOFF parachèvement post-CREM
- INSA parachèvement post-CREM
- Façades PASCAL/LOVELACE ST EXUPERY JACQUARD
- Réhabilitation lourde du bâtiment HALLE JACQUARD
- Réhabilitation lourde du bâtiment FREYSSINET
- Réhabilitation lourde du bâtiment HALLE EIFFEL
- Requalification de la rue GRIGNARD
- Dépollution et de démantèlement de l'ancienne CHAUFFERIE.

Les Opérations de Parachèvement sont décrites en ANNEXE 1 de l'avenant n° 1 à la présente convention.

Celles-ci ne peuvent s'inscrire dans le cadre du marché CREM notifié en 2016, au regard des exigences du code de la commande publique, bien que participant à l'achèvement du projet de réhabilitation des quartiers scientifiques.

Elles seront réalisées en maîtrise d'œuvre privée, en application du livre IV du code de la commande publique, et en particulier des dispositions de ses articles L. 2430-1 à L. 2432-2 ainsi que des articles R. 2431-1 à R. 2431-7 et R. 2431-19 à R. 2431-23, catégorie « opération de réhabilitation ».

L'Etablissement porteur et les **Etablissements utilisateurs** sont liés par des conventions, jointes en annexe 2 et 3 de l'avenant n° 1 à la présente convention, précisant notamment la mission confiée aux **Etablissements**, les engagements réciproques des Parties, et les modalités de suivi des opérations :

- ANNEXE 1 « Convention des engagements réciproques entre **la ComUE** et l'UCBL pour les opérations DEAMBULATOIRE, GEODE, Post-CREM LWOFF et RUE GRIGNARD
- ANNEXE 3 « Convention des engagements réciproques entre **la ComUE** et l'INSA pour les opérations Post-CREM INSA, Façades PASCAL/LOVELACE ST EXUPERY JACQUARD, FREYSSINET, HALLE JACQUARD, HALLE EIFFEL ». »

ARTICLE 3. DES PROCEDURES D'ATTRIBUTION DES MARCHES & DE SUIVI DES MARCHES

3.1) ORGANISATION DE LA PROCEDURE

L'article 3.1) de la convention du 22 janvier 2016 est complété par :

« Pour les **Opérations de parachèvement** présentées en ANNEXE 1 de l'avenant n° 1 à la présente convention, l'**Etablissement porteur** et les **Etablissements utilisateurs** ont retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique. Elles seront réalisées soit en maîtrise d'œuvre privée tel que défini et en application du livre IV du CCP articles L2430-1 à L2432-2 et des articles R2431-1 à 7 et R2431-19 à 23 catégorie « opération de réhabilitation » soit en conception réalisation en application de l'article L2171-2. avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP).

Dans le cadre de l'article L. 762-2 du Code de l'éducation, l'**Etat** confie à l'**Etablissement porteur**, qui l'a acceptée, la responsabilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée, pour les opérations :

- Réhabilitation des amphithéâtres du DEAMBULATOIRE de MENDEL
- Réhabilitation lourde du bâtiment GEODE
- LWOFF parachèvement post-CREM – Phase 2
- Requalification de la rue GRIGNARD
- Dépollution et de démantèlement de l'ancienne CHAUFFERIE.

Dans le cadre de l'article L. 762-2 du Code de l'éducation, l'**Etat** confie à l'**Etablissement utilisateur**, qui l'a acceptée, la responsabilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée, pour les opérations :

- LWOFF parachèvement post-CREM – Phase 1
- INSA parachèvement Post-CREM
- Façades PASCAL/LOVELACE ST EXUPERY JACQUARD
- Réhabilitation lourde du bâtiment HALLE JACQUARD
- Réhabilitation lourde du bâtiment FREYSSINET
- Réhabilitation lourde du bâtiment HALLE EIFFEL.

Selon les modalités exposées dans l'avenant n° 1 à la présente convention, pour les opérations susmentionnées, le **Maître d'Ouvrage** arrête notamment, en sa qualité de pouvoir adjudicateur :

- le programme du **Projet**,
- les modalités et le règlement de chaque procédure de commande publique concourant à la réalisation du projet et l'ensemble des éléments constitutifs du dossier remis aux candidats,
- la liste des candidats qui sont admis à participer aux procédures de concours, de dialogue compétitif, d'appels d'offres restreints, et de marchés négociés, le cas échéant,
- le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, ou du dialogue compétitif le cas échéant,
- le choix des entreprises qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

En outre, après avoir obtenu les autorisations requises, **le Maître d’Ouvrage** signe les contrats.

Le Maître d’Ouvrage effectue toutes les diligences nécessaires pour assurer le bon déroulement des procédures successives selon le calendrier prévisionnel présenté en ANNEXE 4 de l’avenant n 1 à la présente convention, notamment :

- il désigne les personnes destinées à les gérer,
- il recrute les assistants, conseils ou experts jugés nécessaires,
- il effectue ou fait effectuer toutes les constatations, expertises, études et contrôles,
- il prend toutes les dispositions pour assurer la liberté d’accès, l’égalité de traitement, la confidentialité des propositions des concurrents et la transparence des procédures. »

3.2) SUIVI DE LA PROCEDURE

L’article 3.2) de la convention du 22 janvier 2016 est complété par :

« Pour **les Opérations de Parachèvement**, le CIS se réunit autant que nécessaire et au minimum une fois par an, pour un point d’avancement des opérations, avec en particulier aux moments clefs des opérations :

- a) présentation du projet lauréat et analyse des points d’attention pour le respect d’une bonne maîtrise du projet (programme, coûts et délais), disposition prises pour maîtriser les risques correspondants,
- b) présentation de l’APD et du coût prévisionnel des travaux faisant l’objet d’un engagement du maître d’œuvre, vérification de la tenue des objectifs et du budget de l’opération, présentation des dispositions envisagées pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.),
- c) présentation de l’analyse des offres et des dispositifs mis en place pour assurer la qualité de réalisation et la maîtrise des risques en phase chantier ; vérification de la tenue des objectifs et du budget de l’opération. »

3.3) AUTRES ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS

L’article 3.3) de la convention du 22 janvier 2016 est complété par :

« Pour **les Opérations de Parachèvement**, **le Maître d’ouvrage** s’engage pendant toute la durée de la procédure d’attribution des contrats de maîtrise d’œuvre ou de conception-réalisation puis de travaux le cas échéant à :

- diligenter au mieux les procédures conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe à la présente convention,
- mener le **Projet** dans le cadre de l’enveloppe financière maximale définie à l’ARTICLE 4 de la présente convention,
- informer les membres du comité de pilotage de l’état d’avancement des procédures et consulter le **CIS** en amont des décisions déterminantes à intervenir en leur cours,
- observer scrupuleusement les modalités de procédure telles qu’elles sont prévues et organisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et garantir notamment l’équité due aux candidats et le respect des règles de confidentialité,
- faire prendre en compte par tous les intervenants les exigences d’une approche en coût global, d’une facilité d’exploitation et d’entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants, et

faire préparer et remettre à temps à l'**Etablissement utilisateur** les cahiers des charges des contrats d'exploitation et d'entretien maintenance à passer par ce dernier pour la mise en service des ouvrages.

En sa qualité d'exploitant des ouvrages, l'**Etablissement utilisateur** s'engage à mettre en place, pour leur mise en service, un dispositif d'exploitation et d'entretien maintenance des ouvrages propre à assurer l'atteinte des objectifs de performance retenus pour l'opération (notamment en termes de consommations énergétiques) et à maintenir, dans la durée, la qualité des ouvrages et leurs performances, par une maintenance et un entretien régulier.

L'**Etablissement porteur** organise en son sein, et avec les organismes de contrôle, toutes les consultations préalables en vue d'obtenir les avis et/ou autorisations nécessaires aux prises de décision inhérentes aux procédures d'attribution des contrats. »

3.4) SUIVI DU MARCHE CREM

Cet article est inchangé.

3.5) SUIVI GLOBAL DE L'OPERATION LYON CITE CAMPUS

Cet article est inchangé.

ARTICLE 4.FINANCEMENT DU PROJET

L'article 4 de la convention du 22 janvier 2016 est complété par :

« Le financement **des Opérations de Parachèvement** distingue trois composantes : le coût représentatif de l'investissement, les coûts de fonctionnement, et le coût de financement.

Les coûts **des Opérations de Parachèvement** détaillés ci-après serviront de référence lors de l'examen des **Opérations de Parachèvement** dans leurs différentes phases de conception et de réalisation.

Le financement des **Opérations de Parachèvement** est assuré par l'**Etablissement Porteur** sur les revenus de la dotation Campus attribuée par l'Etat, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à l'Opération Campus de Lyon, et les éventuelles contributions des **Etablissements utilisateurs** qui occupent les locaux inclus dans le périmètre **des Opérations de Parachèvement** et d'autres partenaires.

Pour les **Opérations de Parachèvement**, l'**Etablissement Porteur** ne pourra recourir à la faculté d'emprunt.

Le plan de financement des **Opérations de Parachèvement**, joint en ANNEXE 4 du présent avenant, est établi sur la base des modalités précitées, et sera révisable à l'occasion du CIS visé à l'article 3.2. »

4.1) PRISE EN COMPTE DE LA TVA

L'article 4.1 de la convention du 22 janvier 2016 est complété par :

Pour les **Opérations de Parachèvements** sous maîtrise d'ouvrage INSA, l'Etablissement utilisateur maître d'ouvrage, pourra bénéficier d'un droit à déduction qui est fonction des activités réellement exercées dans les bâtiments concernés.

4.2) COUT D'INVESTISSEMENT

L'article 4.2) de la convention du 22 janvier 2016 est complété par :

« Le cout d'investissement **des Opérations de Parachèvement** est le suivant :

	Estimation des coûts
	K € TTC/ TDC
Opérations validées CIS 2017	5 664,8
Déambulatoire - part validée CIS 2017	2 680,8
Chaufferie - part validée CIS 2017	2 984,0
Opérations de Parachèvement CIS 2023	47 155,0
Chaufferie - part complémentaire	1 500,0
Déambulatoire - part complémentaire	2 500,0
SDUI LyonTech-la Doua et plan topo	685,0
Cours Palais Dugas / Athéna	450,0
Cavenne	1 500,0
Post CREM UCBL	1 600,0
Géode	13 900,0
Post CREM INSA	4 030,0
Freyssinet	6 070,0
Eiffel	7 240,0
Jacquard	4 420,0
Façades INSA	3 260,0
TOTAL opérations	52 819,8

Le coût d'investissement ci-dessus est supporté par l'**Etablissement porteur**, sur les revenus de la dotation campus attribuée par l'Etat dans la limite du montant « TOTAL Investissement TTC » de chaque opération, présenté ci-avant, et sous réserve du versement préalable des revenus de la dotation campus.

Nota : Ce coût d'investissement est estimé avec une prise en compte des révisions de prix basée sur l'hypothèse d'un démarrage des opérations en juillet 2023 (date du CIS).

La révision de prix complémentaire, induite par la nécessité d'échelonner les opérations conformément au plan de financement présenté en ANNEXE 4, est incluse dans ce plan de financement, sur la base d'une actualisation complémentaire annuelle de 6% à partir de 2026. »

Nota 2 : Il est précisé qu'un rééquilibrage des montants alloués à chaque projet, sans modification du coût total d'investissement des Opérations de Parachèvement, pourra être proposé dans le cadre d'un CIS, qui devra valider les fluctuations et dépassements amenant à ce rééquilibrage.

4.3) COUT DE FINANCEMENT

Cet article est inchangé.

4.4) COUT DE FONCTIONNEMENT

L'article 4.4) de la convention du 22 janvier 2016 est complété par :

« La prise en charge financière des coûts de fonctionnement **des Opérations de Parachèvement**, est partagée entre **l'Etablissement Porteur** et **les Etablissements utilisateurs** selon les modalités suivantes :

- Coût du GER pris en charge par la **ComUE** :

L'Etablissement porteur s'engage à doter, sur les revenus de sa dotation, pendant une durée maximum de 20 ans à compter de la réception des ouvrages, et jusqu'au 31/12/2048 au plus tard, le GER correspondant au programme d'investissement, soit le GER du clos-couvert, et le GER des systèmes CVC-D installés ou remplacés durant l'opération, pour un montant annuel fixé à 12,88€ TTC/m² de SP¹, valeur septembre 2023 (indice de révision BT50), pour les ouvrages Déambulateur, Géode, Freyssinet, Halle Jacquard, Halle Eiffel.

- Coût du GER non pris en charge par la **ComUE** :

Les prestations non décrites à l'alinéa précédent restent à la charge **des Etablissements Utilisateurs**.

- Coûts d'exploitation maintenance :

Les Etablissements utilisateurs prennent en charge la totalité des coûts d'exploitation-maintenance, et des autres coûts de fonctionnement.

Nota : pour l'opération de Dépollution et démantèlement de l'ancienne chaufferie, la **ComUE** étant affectataire de l'ouvrage, l'ensemble des coûts de fonctionnement est pris en charge par la **ComUE**.

La répartition détaillée des prises en charge financières est précisée dans les conventions des engagements réciproques (ANNEXE 2 et ANNEXE 3 de l'avenant n° 1 à la présente convention). »

4.5) COUTS DE PROCEDURE

Cet article est inchangé et ne concerne pas les Opérations de Parachèvement.

4.6) AUTRES COUTS HORS CONTRAT

Cet article est inchangé.

4.7) DISPOSITIONS DIVERSES

L'article 4.7) de la convention du 22 janvier 2016 est modifié comme suit :

« Les ressources attribuées par le **Ministère** à **l'Etablissement Porteur** sont strictement réservées au financement du **Projet** et des **Opérations de Parachèvement**, réalisées dans le cadre de l'Opération Campus de Lyon. **L'Etablissement porteur** devra pouvoir, à tout moment, produire des éléments de comptabilité permettant d'établir le respect de cette stipulation selon les modalités qui sont précisées dans la convention tripartite **Etat, ANR, Etablissement Porteur**. »

ARTICLE 5. GESTION DES RISQUES INHERENTS AU PROJET

Cet article est inchangé.

5.1) RISQUES ANTERIEURS A LA LIVRAISON DES OUVRAGES

¹ Le montant annuel de 12,88€ valeur septembre 2023 est équivalent au montant de 10,28€/m² de SP valeur septembre 2015, indiqué à la convention initiale, actualisé sur la base de l'évolution de l'indice BT50 (passé de 105,9 à 131,7 soit une augmentation de 25%).

L'article 5.1) de la convention du 22 janvier 2016 est complété par :

« Pour l'**Opération de Parachèvement** « Dépollution et de démantèlement de l'ancienne CHAUFFERIE », l'**Etablissement Porteur** fait son affaire des surcoûts induits par les adaptations de projet susceptibles d'intervenir avant la livraison à sa demande. Il fait également son affaire des surcoûts induits par une gestion erronée ou défaillante des contrats, notamment tous ceux correspondant à un transfert indu vers la personne publique de risques contractuellement ou légalement à la charge du titulaire du contrat.

D'une part, pour les **Opérations de Parachèvement** suivantes :

- Réhabilitation des amphithéâtres du DEAMBULATOIRE de MENDEL
- Réhabilitation lourde du bâtiment GEODE
- LWOFF parachèvement post-CREM – Phase 2
- Requalification de la rue GRIGNARD

L'**Etablissement porteur** fait son affaire des surcoûts induits par les adaptations de projet susceptibles d'intervenir avant la livraison à sa demande.

L'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** (ici l'UCBL) font également leur affaire des surcoûts induits par une gestion erronée ou défaillante des contrats, notamment tous ceux correspondant à un transfert indu vers la personne publique de risques contractuellement ou légalement à la charge du titulaire du contrat.

D'autre part, pour les **Opérations de Parachèvement** suivantes :

- LWOFF parachèvement post-CREM – Phase 1
- INSA parachèvement Post-CREM
- Façades PASCAL/LOVELACE ST EXUPERY JACQUARD
- Réhabilitation lourde du bâtiment HALLE JACQUARD
- Réhabilitation lourde du bâtiment FREYSSINET
- Réhabilitation lourde du bâtiment HALLE EIFFEL

Le **maître d'ouvrage** fait son affaire des surcoûts induits par les adaptations de projet susceptibles d'intervenir avant la livraison à sa demande. Il fait également son affaire des surcoûts induits par une gestion erronée ou défaillante des contrats, notamment tous ceux correspondant à un transfert indu vers la personne publique de risques contractuellement ou légalement à la charge du titulaire du contrat.

5.2) RISQUES POSTERIEURS A LA LIVRAISON DES OUVRAGES

Cet article est inchangé.

ARTICLE 6.DUREE DE LA CONVENTION

L'article 6 de la convention du 22 janvier 2016 est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur à compter de la date de réception du dernier ouvrage et s'achève le 31/12/2048, date correspondant à la fin de la prise en charge par la **ComUE** du GER du Projet et des Opérations de Parachèvement tel que décrits à l'ARTICLE 4. »

ARTICLE 7.REVISION

Cet article est inchangé.

Fait à Lyon en cinq exemplaires originaux, le

Pour l'**Etat**, la Ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche, Madame Sylvie
RETAILLEAU, ou la Directrice générale de
l'enseignement supérieur et de l'insertion
professionnelle

Pour le **Rectorat**, le Recteur, Monsieur Olivier
DUGRIP ou son représentant

Pour l'**Etablissement Porteur**, sa Présidente,
Madame Nathalie DOMPNIER

Pour les **Etablissements utilisateurs**

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1, son
Président, Monsieur Frédéric FLEURY

Pour l'INSA Lyon, son Directeur, Monsieur
Frédéric FOTIADU

ANNEXES DE L'AVENANT N° 1

ANNEXE 1. Programme des Opérations de Parachèvement

ANNEXE 2. Convention des engagements réciproques entre la ComUE et l'UCBL pour les opérations DEAMBULATOIRE, GEODE, Post-CREM LWOFF et RUE GRIGNARD

ANNEXE 3. Convention des engagements réciproques entre la ComUE et l'INSA pour les opérations Post-CREM INSA, Façades PASCAL ST EXUPERY JACQUARD, FREYSSINET, HALLE JACQUARD, HALLE EIFFEL

ANNEXE 4. Calendrier des dépenses prévisionnel et plan de financement

RUE GRIGNARD

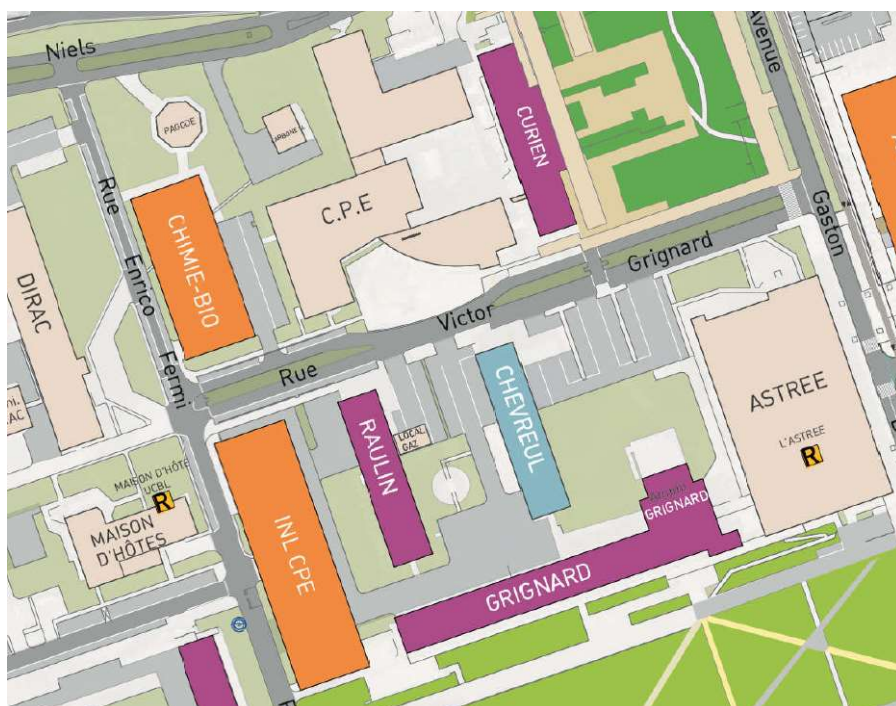
REQUALIFICATION

Campus LyonTech – La Doua Villeurbanne (69)

I. CONTEXTE

1. Introduction

La rue Grignard est située à l'interface des bâtiments LEDERER, JOLIOT-CURIE, CPE, RAULIN, CHEVREUL, CURIEN. Hormis CPE, tous les bâtiments ont fait l'objet de travaux dans le cadre du Plan Campus, impactant lourdement la voirie, les stationnements et aménagements de la Rue Grignard.

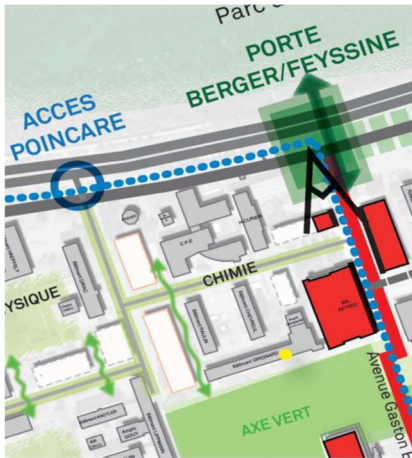


2. Rappel du schéma directeur

« La Rue Victor Grignard, avec la rue Enrico Fermi, est une voie de desserte, du Quartier Chimie. La rue Grignard est l'allée de campus structurante du quartier.

« C'est autour de celle-ci que se composent les bâtiments du quartier.

Le schéma directeur propose son réaménagement en espace partagé, bordé de stationnement ponctuel. »



II. OBJECTIFS



BATIMENT LE DEAMBULATOIRE

REHABILITATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE

Campus LyonTech – La Doua Villeurbanne (69)

I. CONTEXTE

1. Introduction

Le projet Le Déambulateur est une opération de réhabilitation et d'amélioration des performances énergétique du bâtiment existant dit « le Déambulateur » situé à l'ouest de l'ERP Patio-Mendel-Berthollet-Oméga au sein du Campus LyonTech-la Doua, à Villeurbanne (69).



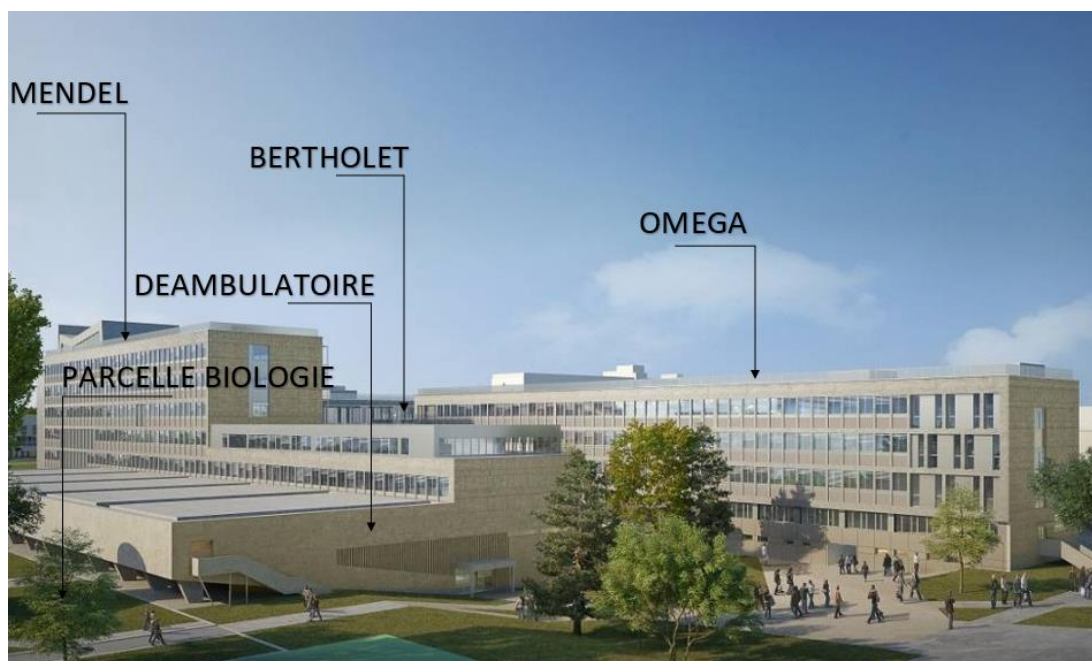
2. Le Campus LyonTech-la Doua

Le site de la Doua à Villeurbanne a été conçu par l'architecte Perrin-Fayolle, Grand Prix de Rome, dans la continuité de l'INSA. La construction de la majeure partie de la Doua s'est déroulée au cours des années 60 ; elle se poursuit encore aujourd'hui.

Le vaste projet de modernisation des quartiers scientifiques du Campus de la Doua a démarré à la rentrée 2016. Parallèlement à la construction de 8 nouveaux bâtiments, l'opération a permis la réhabilitation d'un tiers du patrimoine existant sur le campus.

Elle a été portée par l'Université de Lyon et a permis la requalification de plus de 30 % du campus historique LyonTech-la Doua, soit 140 000 m².

Le bâtiment Le Déambulatoire est intégré dans un ERP global constitué de 5 bâtiments : Mendel-Berthollet-Oméga-Le Patio-Le Déambulatoire dont la majeure partie ont été réhabilités lors de l'opération Plan Campus pilotées par l'Université de Lyon dans le cadre d'un marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance entre 2018 et 2021.



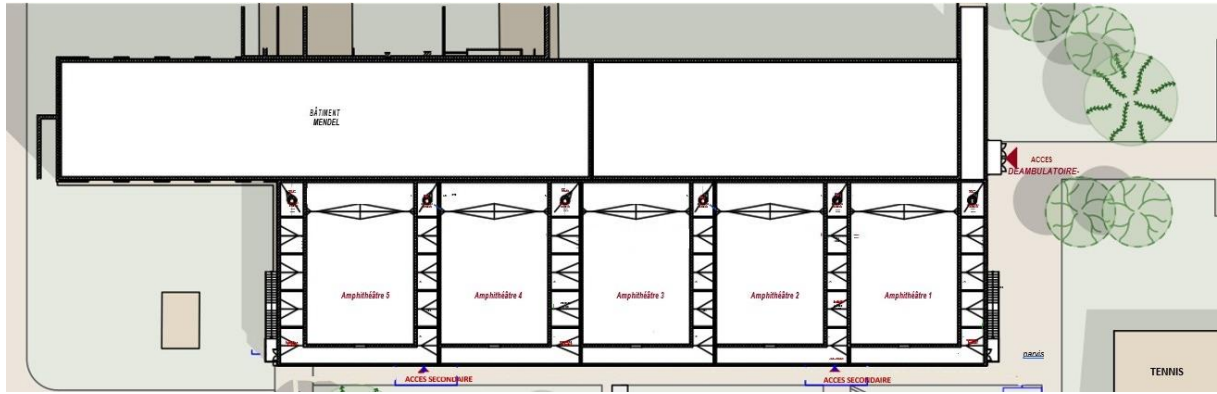
La parcelle Biologie située à l'Ouest du Déambulatoire a aussi été l'objet d'un projet de réaménagement réceptionné en 2022.

3. Le bâtiment le Déambulatoire

L'Université Claude Bernard Lyon 1 forme chaque année 40.000 étudiants dans les sciences et technologies, la santé et le sport. Répartie sur une dizaine de site, dont 7 dans le Grand Lyon, elle dispose d'un patrimoine riche et diversifié représentant une surface bâtie de 491 593 m².

L'UCBL Lyon 1 est l'exploitant du bâtiment Le Déambulatoire qui comporte 2 niveaux et abrite 5 amphithéâtres. La surface correspondant à l'emprise du bâtiment représente au sol environ 1980m² (environ 90 x 22 m).

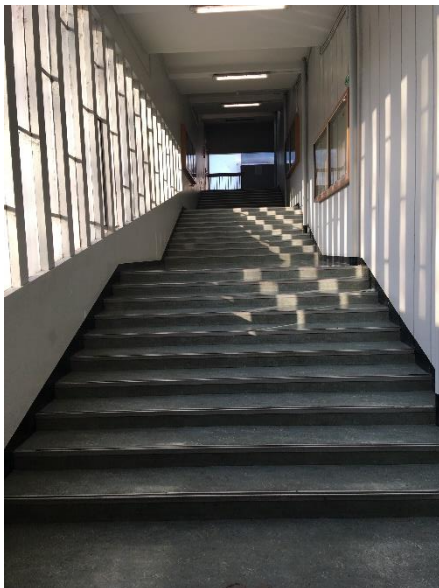
Il accueille principalement des étudiants du 1er cycle en sciences de l'université.



Le bâtiment Déambulatoire est constitué d'un corps principal et unique en long (environ 90 mètres) qui aligne les 5 amphis du nord au sud.



Vue angle sud-ouest du Déambulatoire



Escalier latéral



Périmètre de l'opération

Les accès à rez-de-jardin aux 5 salles se réalisent par l'intermédiaire de larges circulations disposées entre chaque amphithéâtre. Ces accès se greffent sur le niveau bas de Mendel constituant un grand hall (non concerné par l'opération).

Trois de ces circulations (en pignons Nord et Sud et entre les amphithéâtres n°3 et n°4) accueillent de grands ensembles d'escaliers permettant la desserte d'une coursive haute sur la façade Ouest du Déambulatoire donnant accès aux niveaux hauts des 5 amphithéâtres.

Cette coursive est supportée par une alignée de poteaux béton inclinés constituant une galerie à Rez-de-jardin donnant sur la parcelle Biologie.

Aujourd'hui une grande partie des espaces entre poteaux est refermée par des grilles pour abriter des garages 2 roues.

Deux escaliers métalliques de secours sont disposés en bout de coursive sur les 2 pignons Sud et Nord.

L'accès principal à l'établissement se fait par un parvis coté pignon Sud par un sas sur le hall du déambulatoire. Ce sas fait partie de l'opération, au même titre que la façade Sud.

Le bâtiment dispose également de deux accès secondaires sur la façade Ouest.

Une passerelle couverte relie les bâtiments Mendel et Oméga au Sud, cette construction fait partie de la présente opération de réhabilitation.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 a réalisé des travaux de réhabilitation en intérieur exclusivement dans les 5 amphithéâtres du Déambulatoire. Ces travaux ont été réceptionnés en 2022.

Ces travaux ont concerné le désamiantage intérieur des amphithéâtres, la requalification intérieure des cinq volumes d'amphithéâtre, la mise en accessibilité PMR des amphithéâtres et la rénovation électrique des amphithéâtres.

II. OBJECTIFS

4. Attentes en termes de performances énergétiques et environnementales

L'objectif principal de l'opération est l'amélioration des performances énergétiques par la réhabilitation complète du Clos et Couvert (isolation des façades, toitures, remplacement des menuiseries extérieures, réfection des étanchéités).

Le Maître d'Ouvrage montre une volonté forte d'exemplarité sur le volet environnemental de cette opération, sans pour autant engager une démarche de labellisation et/ou de certification.

Le projet fera l'objet d'une charte chantier faibles nuisances afin de limiter les nuisances sur les usagers du DEAMBULATOIRE.

Au-delà de l'aspect strictement environnemental, la notion de durabilité explicitée dans le paragraphe ci-après et entendue comme la capacité qu'auront les éléments constitutifs du bâtiment à résister à leur sollicitation quotidienne constitue aussi un critère de prise en compte environnemental.

A ce jour les réseaux d'assainissement sur le bâtiment Déambulatoire-les Amphithéâtres sont unitaires.

En cohérence avec les travaux réalisés par le CREM Plan Campus, le bâtiment de la présente opération fera l'objet d'un traitement des eaux pluviales selon les principes suivants :

- Dissociation des réseaux à l'intérieur des bâtiments,
- Infiltration des eaux pluviales en pied de bâtiment

5. Attentes en termes de réponse aux contraintes et exigences réglementaires

Le projet devra respecter les exigences d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1ère catégorie, de type R (Enseignement) et L (Salles de conférence). Ce classement reste soumis à validation du bureau de contrôle.

Il est attendu la Mise en conformité aux normes sécurité incendie du bâtiment.

Par ailleurs, la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite est à réaliser pour les espaces de circulations et les accès du Déambulateur.

6. Attentes en termes de conception architecturale

Le projet proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre devra respecter le caractère patrimonial du bâtiment, représentant de l'identité forte de l'architecture de Jacques Perrin-Fayolle.

Le maître d'œuvre doit conserver les qualités de la construction originelles sur le traitement des façades (cohérence avec la minéralité de la façade d'origine, singularité des menuiseries, lecture des différences de nus, recherche de l'intégration des organes techniques) et de la toiture (5^{ème} façade pour le bâtiment Mendel).

7. Exigences de maintenabilité

Compte-tenu du type de bâtiment et des activités qui s'y déroulent, une attention particulière devra être portée à la pérennité et à la robustesse des matériaux et éléments techniques mis en œuvre.

La présente opération doit permettre de disposer d'un bâtiment réglementaire (sécurité incendie, accessibilité aux personnes en situation de handicap ...) et conçu pour le confort de ses utilisateurs (confort acoustique, thermique et visuel).

La prise en compte de la maintenance ultérieure est aussi un des enjeux du projet.

Au-delà des performances énergétiques imposées dans le programme, il sera accordé une forte attention à l'optimisation des dépenses d'exploitation maintenance et au confort des usagers.

8. Enjeux opérationnels et économiques

L'opération se déroulera en milieu occupé et la durée travaux est estimée à 15 mois y compris la période de préparation.

Le Maître d'Ouvrage attache une importance particulière à la maîtrise économique de son projet, tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation future du bâtiment. Le concepteur raisonnera donc en coût global à chacune des étapes.

La maîtrise d'ouvrage a défini une enveloppe budgétaire prévisionnelle travaux de 3M€ HT hors révisions et option.

III. BUDGET

CONCEPTION / ETUDES			492 800 €HT
Maîtrise d'œuvre	13,00%	du total Tx	390 000 €HT
Rémunération complémentaire MOE BASE sur aléas	9,00%		24 300 €HT
OPC	0,80%	du total Tx	24 000 €HT
CSPS	0,40%	du total Tx	12 000 €HT
Contrôleur technique	0,75%	du total Tx	22 500 €HT
Etudes de sol			10 000 €HT
Diagnostic EP			8 000 €HT
Diagnostic provisions divers			2 000 €HT
TRAVAUX			3 510 000 €HT
cout des Travaux	Val oct 2023		3 000 000 €HT
Option			180 000 €HT
Tolérances et aléas			
Tolérance études phase APD	3,00%	du coût const.	90 000 €HT
Tolérance chantier phase AO	3,00%	du coût const.	90 000 €HT
Aléas en phase travaux	5,00%	du coût const.	150 000 €HT
AUTRES FRAIS			101 485 €HT
Assurances			
Assurances DO	1,00%		34 485 €HT
Assurances TRC			
Assurances RCMO			
Indemnités de concours	80% mission ESQ (soit 5 à 6%)		30 000 €HT
Procédure concours (jury-publications...)			4 000 €HT
Publication AO travaux			1 000 €HT
Préparation foncier (bornage, abattage, constats et affichage PC...)			5 000 €HT
Raccordement réseaux			10 000 €HT
GESPRO PROFI-DIFDOC-CENTRINFO			15 000 €HT
Frais Divers (affichage PC,huissier, jury, reprographie...)			2 000 €HT
ACTUALISATION / REVISIONS			201 746 €HT
Révisions	5,00%		201 746 €HT
TOTAL prévisionnel			4 306 031 €HT
			5 167 237 €TTC

IV. PLANNING

- Programmation : 2023
- Concours de MOE : 1^{er} sem 2024
- Etudes : Mi 2024 – Mi 2025
- Travaux : 2026 – Livraison T2 2027

Programme LWOFF Réaménagement R+3 et R+4

1. PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE :

Le bâtiment LWOFF est situé rue Raphaël Dubois 69100 Villeurbanne sur le campus de la Doua. Le bâtiment a fait l'objet de travaux de rénovation thermique extérieure et de mises aux normes sécurité incendie/accessibilité en 2020 (travaux Plan Campus). L'intérieur du bâtiment a été très peu rénové depuis la construction du bâtiment fin des années 60.

L'opération concerne le réaménagement des étages R+3 et R+4 et la modification de leur affectation :

Etage	Affectataires actuels	Affectataires futurs
R+4	CIRI	MAP
R+3	MAP	LVIS

L'opération sera divisée en 2 phases de travaux. L'objectif premier étant de faire intégrer le laboratoire LVIS le plus rapidement possible dans le bâtiment LWOFF au R+3 (actuellement l'Université loue des locaux dans un bâtiment extérieur pour loger ces équipes de recherche).

2. PUBLIC ACCUEILLI :

Les locaux pourront accueillir :

- Du personnel enseignant chercheur
- Des étudiants
- Du public extérieur

Le bâtiment LWOFF est un ERP de 5ème catégorie et de tpe R. La dernière déclaration d'effectif du 08/03/2018 fait mention de 109 personnes :

Niveau	Public	Personnel	Effectif total niveau
4		20	20
3		16	16
2		14	14
1		19	19
RDC		13	13
RDJ	21	6	27
Effectif total	21	88	109

Le projet d'accueillir le LVIS au R+3 de LWOFF implique une augmentation des effectifs du bâtiment (+60 personnes « personnel »). Cette augmentation d'effectif n'a pas d'incidence sur la catégorie d'ERP dans la mesure où nous restons inférieurs à 300 personnes.

Les effectifs du MAP au R+4 sont inchangés dans le cadre de l'opération.

3. PRESENTATION DE LA PHASE 1 :

R+4 :

- A l'issue de la construction du bâtiment CIRI à Gerland, le CIRI a libéré le plateau du R+4 ;
- Le plateau libéré au bâtiment LWOFF par le CIRI accueillera le MAP au R+4, permettant ainsi au MAP de bénéficier des laboratoires assimilés « L2 » du CIRI pour ses activités de recherches et de se

regrouper sur les deux derniers niveaux de LWOFF (R+4 et R+5= homogénéité dans les affectations du bâtiment).

- Des travaux d'adaptation sont nécessaires pour accueillir le laboratoire (déplacement de fluides spéciaux, installation de climatisation process pour une salle congélateur, de prises secourues, prises spécifiques, modifications mineures de cloisonnement et de porte).
- Ces travaux correspondent à une phase temporaire qui a pour objectif de pouvoir faire intégrer le LVIS le plus rapidement possible dans le bâtiment.

R+3 :

- L'étage libéré par le MAP au R+3 sera affecté au laboratoire LVIS qui occupe actuellement des locaux en location au CEI 1 au Nord du Campus de la Doua.
- Le LVIS n'a pas besoin de locaux de manipulation. Des réaménagements majeurs (modification des cloisonnements, rénovation électrique complète, réfection intérieure (sol, mur, plafond, portes)) sont donc à prévoir sur l'étage qui sera affecté au LVIS.

Définition générale des besoins

R+4

Le plateau du R+4 qui sera dédié au MAP ne fera pas l'objet d'une réorganisation générale mais de quelques ajustements ponctuels permettant le report des fonctionnalités du R+3 vers le R+4. Ces aménagements sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'activité de recherche du laboratoire. Les travaux d'adaptations mineures seront :

- Modification de quelques cloisonnement (14.001, 14.007, 14.019-022, 14.008)
- Installation d'utilités pour le report des salles de manipulations :
 - o Prises secourues (14.001, 14.002, 14.003, 14.005, 14.006, 14.007b, 14.008, 14.010)
 - o Prise autoclave (14.023)
 - o Gaz de ville (14.006 et 14.010)
 - o Installation d'une climatisation process (14.008)
 - o Installation d'une nouvelle sorbonne en lieu et place de l'ancienne HS (14.005)
 - o Déplacement de la centrale d'Eau déminéralisée du bâtiment LWOFF depuis le local 13.020 vers le local laverie 14.023

R+3

Afin de répondre aux besoins fonctionnels du laboratoire LVIS, le plateau du R+3 sera complètement rénové et des modifications de cloisons opérées.

L'organisation générale souhaitée du plateau R+3 est la suivante :

Toilettes	SALLE MANIP	Doctorants 4/5	Doctorants 4/5	Doctorants 4/5	ménage	salle manip	Salle repos	Bureau EC 2/3 HIS	Bureau EC 2/3 HIS	Bureau EC 2/3 HIS	Secrétariat et val
Archives	STAGIAIRES M2	salle Réunion	Bureau EC 2/3 PSY	Bureau EC 2/3 PSY	Bureau EC 2/3 SOCIO MANA	Bureau EC 2/3 SOCIO MANA	Bureau EC 2/3 SOCIO MANA	Bureau EC 2/3 SOCIO MANA	Bureau EC 2/3 SOCIO MANA	Bureau EC 2/3 SOCIO MANA	D /DA

Ce schéma d'organisation générale prend en compte les impondérables du bâtiment à savoir :

- Impossibilité de décroisonner au niveau du joint de dilatation du bâtiment
- Nécessité de conserver la salle de stockage produits chimiques, sa douche de sécurité et les sanitaires Sud qui ont été créés dans le cadre du Plan Campus
- Impossibilité d'ouvrir des trames borgnes. De ce fait, les locaux archives, ménage, ou encore une salle d'entretien sont implantées sur ces trames. Les bureaux, salle de réunion ont été privilégiées sur les trames avec des menuiseries extérieures qui bénéficient d'un apport de lumière naturelle

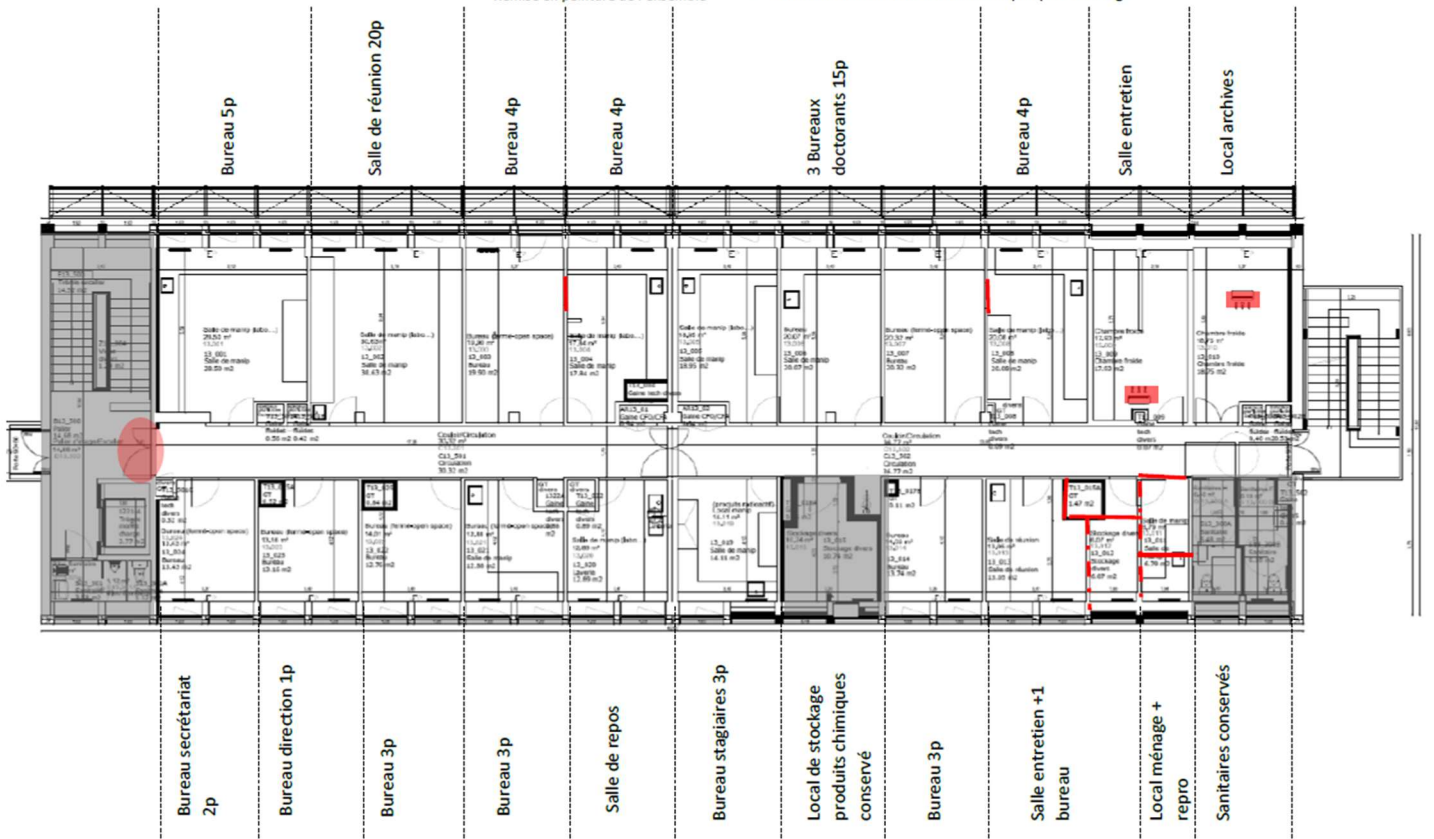
L'aménagement d'un local archives sera prévu au RDC dans le local 10.005.

DT 21-1857 Programme travaux

R+3 LWOFF pour le LVIS

Travaux :

- Remplacement des sols
- Rénovation électricité
- Reprises ventilation
- Remise en peinture de l'ensemble
- Reprise de l'ensemble des FP (hors circulation)
- Dépose des points PB et FS
- Dépose et évacuation des paillasses et équipements de labo
- Condamnation de l'ascenseur monte plat pour cet étage
- Sécurisation accès R+3

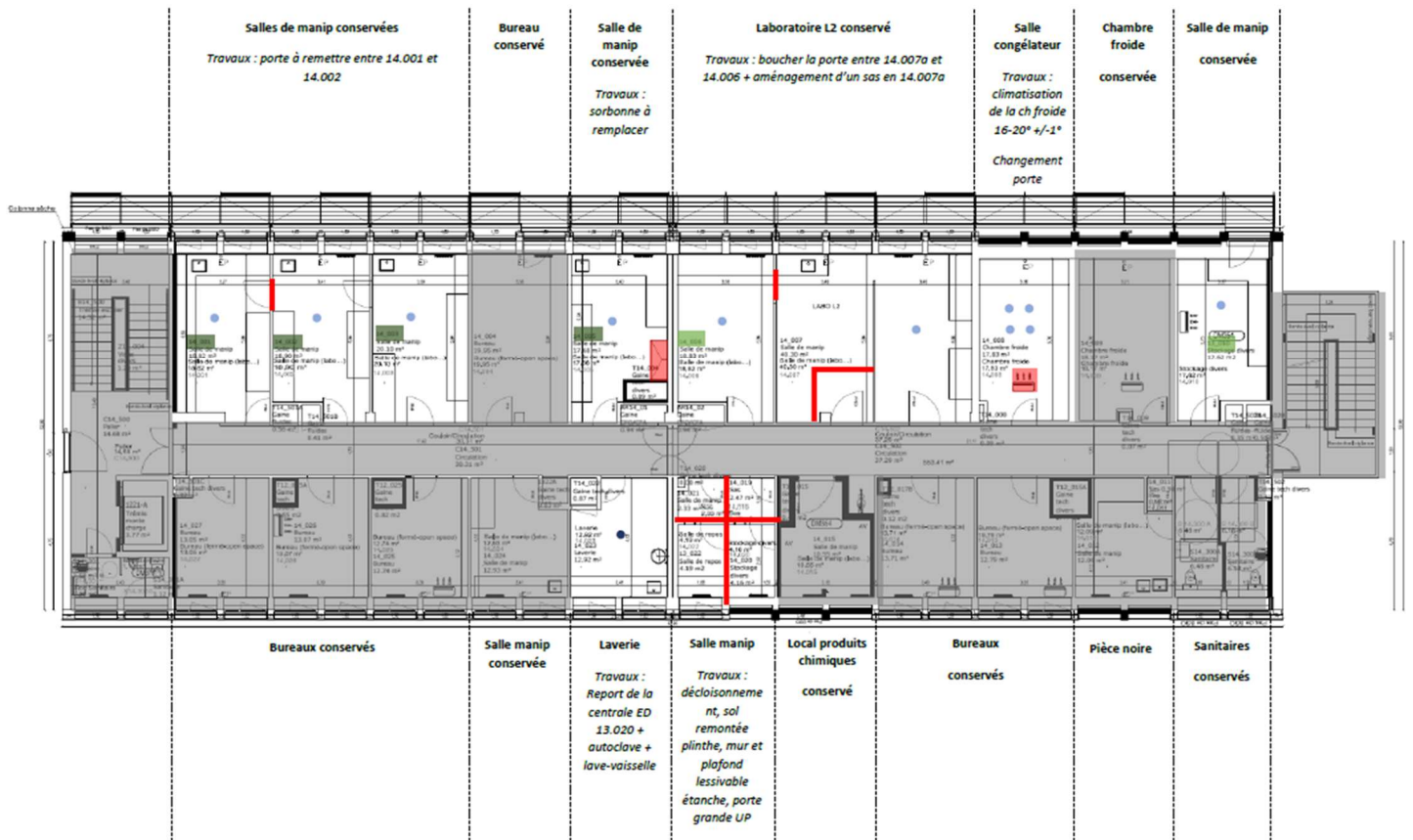


DT 21-1857 Programme travaux

R+4 LWOFF pour le MAP

Utilités :

- Prises secourues à installer
- Prise autoclave à installer
- Gaz de ville à installer
- Gaz de ville à conserver



4. PRESENTATION DE LA PHASE 2 :

A la suite de l'emménagement du laboratoire LVIS, le réaménagement complet du R+3 pourra se poursuivre.

Les travaux comprendront :

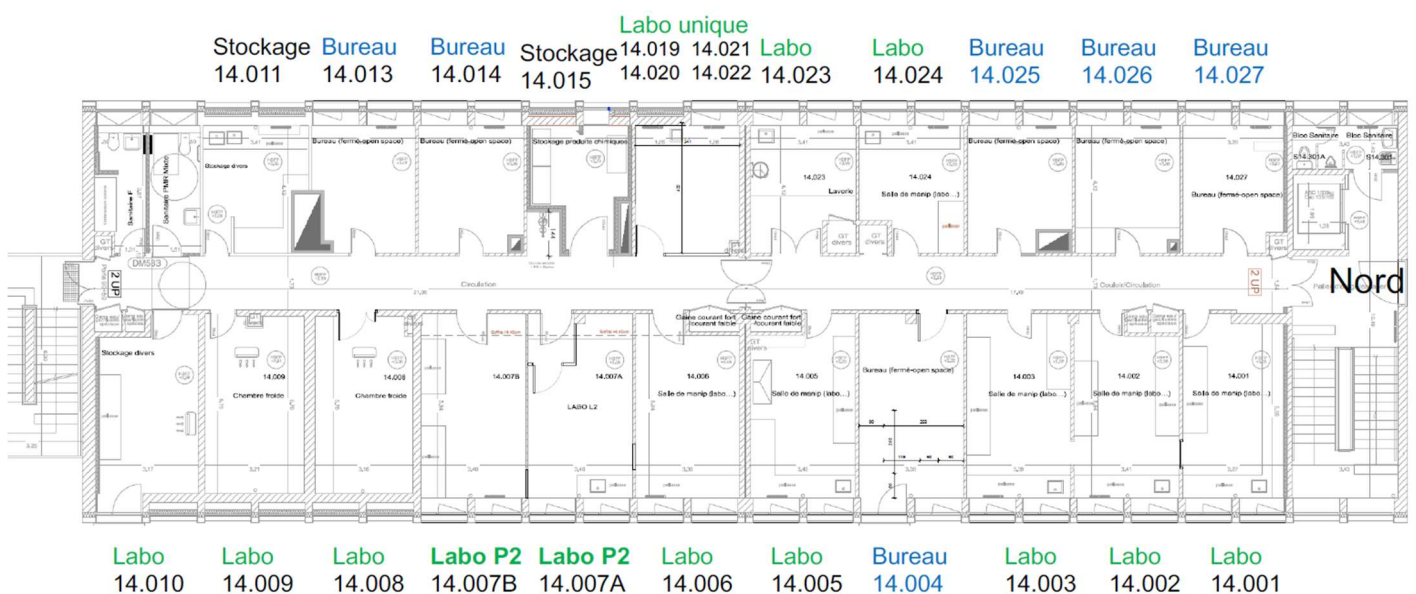
- Mise aux normes de l'installation électrique ;
- Pour tous les locaux : Remise au propre des peintures, remplacement du sol, remplacement des faux-plafond, éclairage, ajout de PC et RJ45 (en complément des travaux effectués en phase 1) ;
- Dépose des paillasse carrelées et plastique. Mise en place de nouvelle paillasse en verre avec dosseret dans les pièces laboratoires (actuellement paillasse carrelées) ;
- Ajout de points de distribution gaz ;
- Mise aux normes des L2 ;
- Mise en place de climatisation dans le laboratoire L2 ;
- Réparation de la chambre froide (besoin de « tropicaliser ») ;
- Ajout de point d'eau dans les laboratoires de 14.019 à 14.022 ;
- Mise en place de deux prises grand ampérage dans le laboratoire 14.023 pour installation autoclave et lave-vaisselle. Prévoir 3 évacuations eaux usées gravitaires pour ce local ;
- Augmentation de la capacité d'accueil dans chaque bureau (6 postes de travail dans le bureau 14.004, 4 postes de travail dans les bureaux 14.013, 14.014, 14.025, 14.026, 14.027) ;
- Réfection du bloc sanitaire du palier nord ;
- Mise aux normes du passe-plat ;
- Remise en peinture de la circulation et reprise au niveau du sol.

Les travaux devront s'adapter et prendre en compte les travaux déjà réalisés en phase 1.

Plan R+4 avant phase 2 :

Etat Final Phase I

Ouest



5. COUT TRAVAUX

Estimation du coût des travaux : 1 000 000 € HT (valeur juin 2023)

Réparti entre la phase 1 et 2 comme suit :

- Phase 1 : 531 250 € HT
- Phase 2 : 468 750 € HT

Ce coût comprend les éléments suivants :

- Réaménagement partiel du R+4 pour accueil du MAP
- Réaménagement complet du R+3 pour accueil du LVIS
- Aménagement d'un local archives au RDC pour le LVIS
- Travaux de désamiantage

Nous rappelons cependant que l'estimation du coût des travaux présenté ne comprend pas :

- Les coûts de déménagement
- Les différents équipements mobiliers (hormis les paillasses) ;
- Les différents matériels actifs informatiques ;
- Les incidences éventuelles liés à des découvertes archéologiques,
- La rémunération des différentes prestations intellectuelles (conduite d'opération, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS, OPC, ...),
- Les frais divers de l'opération (études préalables, études de sol complémentaires, assurances, frais de concours, frais de consultation, taxes locales, frais divers et aléas, ...) ;
- Autres.

Programme GEODE- Restructuration des R+2 au R+6

Le bâtiment de Géode est un ERP en R+7 de 5^{ème} catégorie de type R situé rue Raphaël Dubois, sur le campus de la Doua. Il a été construit dans les années 1960. Il n'a pas connu de modifications majeures depuis.

Le bâtiment est aujourd'hui obsolète sur 2 aspects : la fonctionnalité du bâtiment, les performances énergétiques et thermiques.

L'objectif est de rénover durablement ce bâtiment, tout en menant une réflexion de fond sur ses usages avec les chercheurs.

Les travaux de restructuration ont donc un triple objectif :

- Restructurer pour le rendre plus fonctionnel pour les chercheurs
- Améliorer le confort de vie à l'intérieur du bâtiment, et autant que possible, le confort d'été
- Réduire les coûts généraux.

1. Restructuration

La programmation est en cours.

L'optimisation du tertiaire tiendra compte de la circulaire surfaces.

Géode est composé de 8 niveaux, soit 6 étages sur rez de chaussée et rez-de -jardin.

Le rez-de jardin n'est pas occupé.

Le 1er étage a déjà fait l'objet d'une rationalisation des chercheurs : ils ont en effet déjà libéré ½ plateau qui va permettre l'accueil du CCSD (Centre pour la Communication Scientifique Directe) au premier trimestre 2024.

Pour les étages supérieurs occupés par les chercheurs, l'idée est de positionner au 6ème étage, autant que possible, les labos qui nécessitent l'usage de sorbonnes afin que les gaines débouchent directement en toiture-terrasse.

La création de loggias pourra être envisagée car les bouteilles de gaz doivent être stockées, en sécurité, à côté des laboratoires qui les utilisent.

Les locaux de stockage et de déstockage restent en RDJ afin de gérer les approvisionnements de bouteilles pleines et les évacuations des bouteilles vides.

La rénovation des cages d'escaliers est à réaliser.

Mise en accessibilité

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité, les sanitaires du pignon Nord ont été déjà été mis aux normes. La réalisation de mains courantes réglementaires a été faite. Il restera à traiter les contremarches, reprendre les nez-de marche, et les dernières marches avec les bandes d'éveil à la vigilance.

La mise en accessibilité des sanitaires de l'aile Sud sera étudiée.

Isolation intérieure

Le bâtiment Géode ayant été classé par la Ville de Villeurbanne, il n'est pas possible de réaliser d'ITE. Un doublage périphérique intérieur sera donc réalisé sur les différents niveaux.

Amélioration du confort thermique en été et en hiver

Le remplacement de l'ensemble des menuiseries de Géode, y compris le RDJ, RDC et 1^{er} étage, sera réalisé.

Les fenêtres seront remplacées.

Les radiateurs pourront être remplacés.

Flexibilité des usages

Géode a l'avantage d'avoir une structure poteaux-poutres, qui est donc composée de peu de murs porteurs. Il est donc possible de réaménager aisément l'intérieur du bâtiment sans générer de gros travaux structurels. De plus, l'absence de murs porteurs permet d'avoir des grands plateaux, c'est-à-dire des étages avec des espaces ouverts, sans cloisons immuables. Des cloisons peuvent ainsi être placées et déplacées rapidement, selon les besoins du bâtiment. De fait, la structure de Géode offre une très grande flexibilité au niveau de l'aménagement intérieur, donc des usages qui peuvent être fait du bâtiment.

2. Travaux en site occupé

Les travaux se dérouleront dans un bâtiment occupé dans les étages inférieurs. Il faudra s'adapter à cette contrainte durant la durée de la restructuration.

Il est prévu 1 an de travaux par plateau.

Le rez-de -chaussée et le 1er étage seront occupés pendant les travaux.

Le reste des activités sera relocalisé, pour les chercheurs, dans des bâtiments modulaires afin de permettre que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions. Ces bâtiments modulaires seront pris en charge par l'UCBL sur ressources propres.

3. Surfaces

La surface totale de plancher à restructurer pour chaque niveau est de 711 m² (surface sanitaires pignon nord déduite).

Soit pour 5 niveaux, du R+2 au R+6 : 3 555m² de SDP.

4. Coût de l'opération

13,9 M€ TTC TDC

5. Planning

Programmation et désignation MOE prévues en 2024

Mise en place des bâtiments modulaires en avril 2025

Travaux à compter de fin 2025

ANNEXE

A L'AVENANT N°1

A LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE

PROGRAMME DE L'OPERATION « TRANSFERTS POST CREM » SUITE AUX TRAVAUX DE « REHABILITATION DES QUARTIERS SCIENTIFIQUES – LYONTECH-LA DOUA »

1. Contexte du projet :

Le campus universitaire de la Doua, nom d'origine, a ouvert en 1957. Renommé LyonTech-La Doua il y a une dizaine d'année, il accueille l'INSA Lyon et d'autres établissements universitaires et de recherche venus s'implanter par la suite.

Les bâtiments de l'Institut ont été conçus entre 1957 et 1976 par un architecte reconnu du XXème siècle : Jacques Perrin-Fayolle, grand prix de Rome.

Les bâtiments concernés par le projet font principalement partie des premiers bâtiments dessinés et construits par cet architecte-urbaniste dans le cadre d'une trame orthogonale toujours préservée et valorisée par un « axe vert » venu recouvrir les grands espaces de stationnement traversant d'est en ouest le cœur du campus.

Situé en bordure de l'agglomération Lyon-Villeurbanne, sur une zone riche en espaces verts (Parc de la Tête d'Or, Coulée verte de la Feyssine), à vocation internationale (Cité internationale, Siège d'Interpol), le campus LyonTech-La Doua bénéficie aujourd'hui d'un réseau dense de voies de communication avec actuellement 2 lignes de tramway T1 et T4 qui desservent le campus et d'ici 2026 deux lignes supplémentaires, T6 et T9.

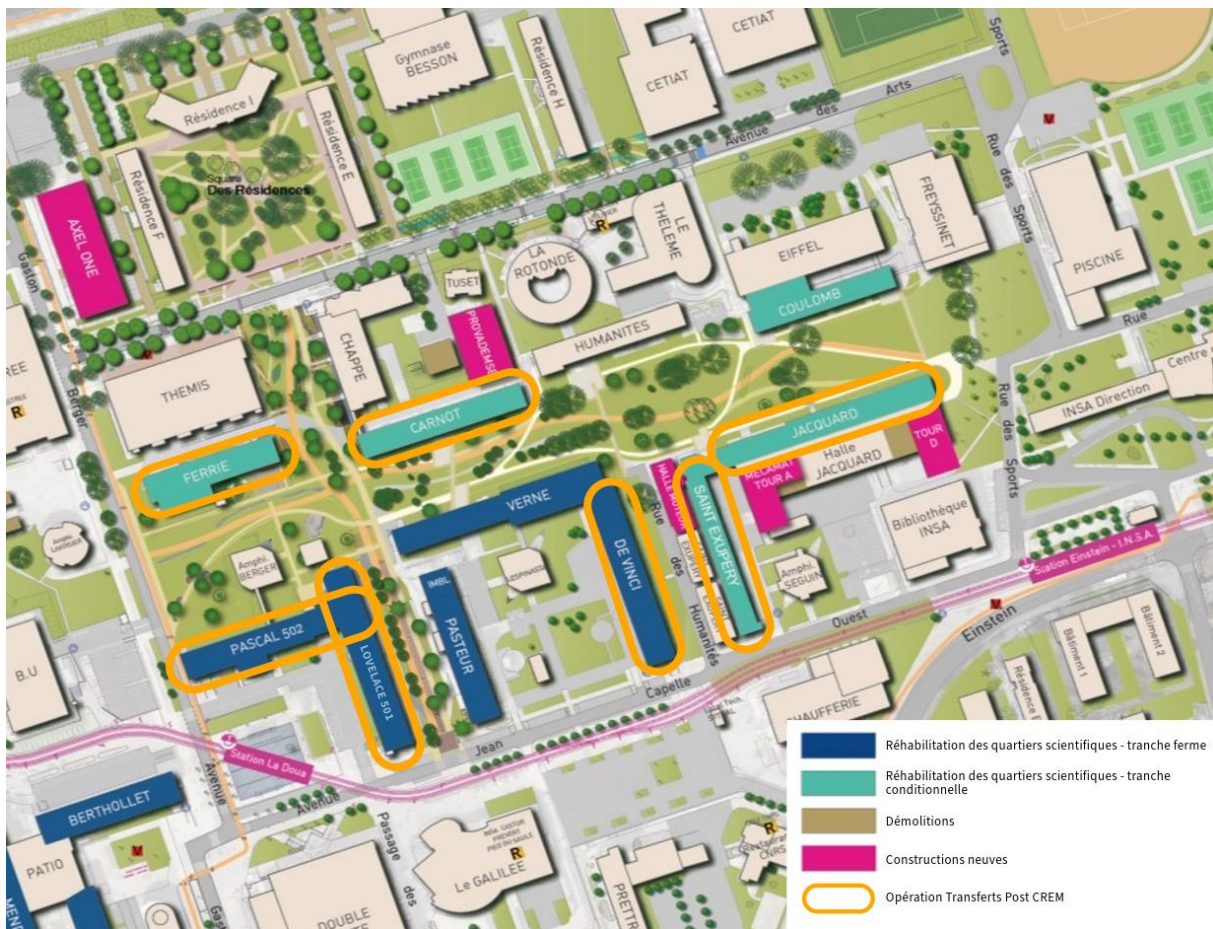
De nombreuses pistes cyclables le traversent et bientôt les Voies Lyonnaises viendront irriguées et traverser le campus.

2. Descriptif du projet :

Le projet consiste en la poursuite de travaux de restructuration, de rénovation intérieure et de désamiantage dans le but de procéder aux déménagements d'entités impactées par les travaux du CREM Réhabilitation des Quartiers Scientifiques, dont le regroupement n'a pas pu être opéré à ce jour. Cette rénovation permet ainsi les travaux de désamiantage, d'amélioration fonctionnelle nécessaire et de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale de l'Etablissement et à la poursuite du programme de réhabilitation des quartiers scientifiques du projet Lyon Cité Campus (LCC) financé dans le cadre du Plan Campus.

Ainsi, afin de poursuivre le programme de rénovation prévu dans le cadre de la convention LCC, le présent programme complémentaire prévoit d'engager une opération phasée de restructuration et rénovation intérieure des bâtiments de l'opération « post-CREM » suivants :

- Ada Lovelace (RDJ, R+2 et R+3)
- Blaise Pascal (R+2 et R+3)
- Léonard de Vinci (RDC et R+1)
- Antoine de Saint Exupéry (Rénovation intérieure R+3, Désamiantage des circulations aux R+1 et R+2)
- Joseph Jacquard (Désamiantage des circulations aux R+1, R+2 et R+3)
- Sadi Carnot (Désamiantage des circulations aux RDJ, R+2 et R+3)
- Gustave Ferrié (Désamiantage des circulations aux R+1, R+2 et R+3)



Restructurations pour déménagements :

Les entités INSA concernées par les travaux de l'opération de transfert Post CREM sont les suivantes :

- Entités MATHS et ICJ → au R+3 de St Exupéry (ex MATEIS)
- Entité MATEIS → au RDJ de Lovelace (ex INL)
- Entités LIRIS et IF → au R+2 et R+3 de Pascal et Lovelace (ex INL et CREATIS)
- Entités GI et DISP → au RDC de Vinci (ex INL et MATH ICJ)
- Entité CREATIS → au R+1 de Vinci (ex MATEIS et MATH ICJ)

Les principes de travaux dans ces étages sont les suivants :

- *Désamiantage*
- *Démolition cloisons/ Recloisonnement entre locaux*
- *Rafranchissement Sol/ mur/ plafond*
- *Mise aux normes électricité et compléments*
- *Adaptation ventilation*
- *Contrôle d'accès*

Désamiantage des circulations :

Les circulations horizontales non encore rénovées, seront désamiantées et remises en état (sol, peinture et éclairage en fonction de l'état des installations et faux plafonds). Il s'agit notamment des circulations suivantes :

- *Antoine de Saint Exupéry (R+1 et R+2)*
- *Joseph Jacquard (R+1, R+2 et R+3)*
- *Sadi Carnot (RDJ, R+2 et R+3)*
- *Gustave Ferrié (R+1, R+2 et R+3)*

Autres travaux (mise en sécurité des bâtiments, adaptations CVC, ...) :

Remplacement de certaines caméras pour mise en conformité avec les normes de sécurité actuelles sur le périmètre des bâtiments du CREM.

En fonction des dysfonctionnements persistants sur la régulation CVC, divers travaux d'adaptations y compris GTC.

3. Données et classement ERP :

Les bâtiments concernés sont référencés dans le RT-esr :

Code bât/ter	Libellé bât/ter	Année de construction	SUB
394482	302 - Joseph JACQUARD	01/01/1959	6 872,17
394483	303 - Antoine de SAINT-EXUPERY	01/01/1960	5 700,38
394492	401 - Léonard de VINCI	01/01/1958	6147,30
394495	404 - Sadi CARNOT	01/01/1963	4 776,39
394506	501 - Ada LOVELACE	01/01/1959	7 260,00
394508	502 - Blaise PASCAL	01/01/1959	7 293,10
394510	504 - Gustave FERRIE	01/01/1964	4 784,63

Les bâtiments concernés disposent des classements ERP suivants :

N°	Nom	Catégorie	Type 1	Type 2	Type 3
302-303	Jacquard - St Exupéry	2e	R		
401-403	L de Vinci - J Verne	2e	R	L	
404	Sadi Carnot	3e	R		
501-502	Ada Lovelace - Blaise Pascal	2e	R		
504	Gustave Ferrié	2e	R		

4. Estimation du montant prévisionnel du projet et budget :

	Poste de dépenses	COUT UNITAIRE	UNITÉ	COUT en €
C	TOTAL COUT TRAVAUX HT (hors aléas et révision)	A+B		2 300 000,00 €
	Honoraires MOE	sur C	14,0%	14,0%
D	Sous-total - honoraires maîtrise d'œuvre	sur C	14,0%	322 000,00 €
	OPC	sur C	1,0%	1,3%
	Bureaux de contrôle, CSPS, CSSI	sur C	1,2%	2,0%
E	Sous-total - honoraires assistants maîtrise d'ouvrage	sur C		75 900,00 €
	Provision pour déménagements	forfait		
	Assurances	sur C	1,5%	1,0%
	Aléas	sur C	15,0%	15,0%
	Provision pour révision de prix	sur C+D+E	9,0%	9,0%
F	TOTAL HONORAIRES + FRAIS HT	sur C		1 058 711,00 €
G	TOTAL COUT INVESTISSEMENT TDC HT	C+F		3 358 711,00 €
H	TVA	sur G	20%	671 742,20 €
I	TOTAL COUT INVESTISSEMENT TDC TTC	G+H		4 030 453,20 €
Coefficient observé investissement TDC TTC / travaux HT		1,76		

Le budget total est estimé à 4 030 000,00 € TTC et toutes dépenses confondues, estimations au stade étude de faisabilité.

5. Maitrise d'ouvrage :

L'établissement assurant la maitrise d'ouvrage est l'INSA Lyon.

La conduite d'opération est assurée par la Direction du Patrimoine Immobilier, Service des projets immobiliers.

6. Financement :

Le financement du projet objet du présent programme est 100 % Etat / Plan Campus via l'UdL bénéficiaire des revenus de la dotation non consumptible.

7. Calendrier prévisionnel des différentes phases et des dépenses :

Le planning prévisionnel du projet est :

- Finalisation du programme 1T 2024
- Consultation MOE et études 2024
- Travaux par phases 2025/2026

ANNEXE

A L'AVENANT N°1

A LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE

PROGRAMME DES OPERATIONS DE PARACHEVEMENT DES TRAVAUX DE « REHABILITATION DES QUARTIERS SCIENTIFIQUES – LYONTECH-LA DOUA » PERIMETRE INSA LYON HORS « POST-CREM »

1. Contexte du projet :

Le campus universitaire de la Doua, nom d'origine, a ouvert en 1957. Renommé LyonTech-La Doua il y a une dizaine d'année, il accueille l'INSA Lyon et d'autres établissements universitaires et de recherche venus s'implanter par la suite.

Les bâtiments de l'Institut ont été conçus entre 1957 et 1976 par un architecte reconnu du XXème siècle : Jacques Perrin-Fayolle, grand prix de Rome.

Les bâtiments concernés par le projet font principalement partie des premiers bâtiments dessinés et construits par cet architecte-urbaniste dans le cadre d'une trame orthogonale toujours préservée et valorisée par un « axe vert » venu recouvrir les grands espaces de stationnement traversant d'est en ouest le cœur du campus.

Situé en bordure de l'agglomération Lyon-Villeurbanne, sur une zone riche en espaces verts (Parc de la Tête d'Or, Coulée verte de la Feyssine), à vocation internationale (Cité internationale, Siège d'Interpol), le campus LyonTech-La Doua bénéficie aujourd'hui d'un réseau dense de voies de communication avec actuellement 2 lignes de tramway T1 et T4 qui desservent le campus et d'ici 2026 deux lignes supplémentaires, T6 et T9.

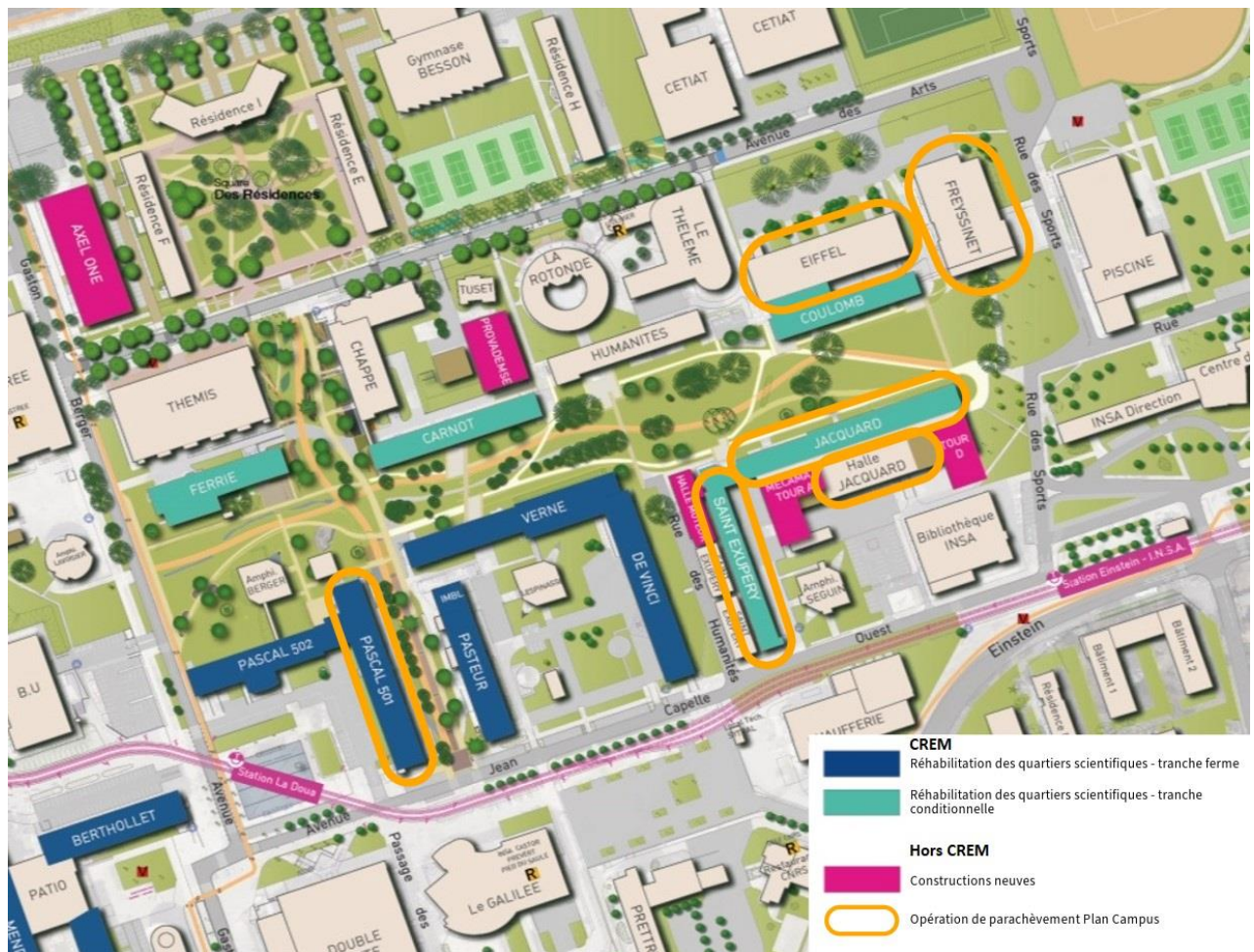
De nombreuses pistes cyclables le traversent et bientôt les Voies Lyonnaises viendront irriguées et traverser le campus.

2. Descriptif du projet :

Le projet consiste en la poursuite de rénovation globale mais principalement énergétique et thermique des bâtiments qui pour certains n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune intervention majeure depuis leurs origines en dehors des travaux de maintenance et entretien régulier. Cette rénovation permet d'embarquer les travaux d'amélioration fonctionnelle nécessaire et de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale de l'Etablissement et à la poursuite du programme de réhabilitation des quartiers scientifiques du projet Lyon Cité Campus (LCC) financé dans le cadre du Plan Campus.

Ainsi, afin de poursuivre le programme de rénovation prévu dans le cadre de la convention LCC, le présent programme complémentaire prévoit d'engager une ou plusieurs opérations phasées de rénovation énergétique, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des 5 derniers bâtiments ou partie de bâtiments non traités dans le cadre du contrat CREM ou de l'opération « post-CREM » suivants :

- Bâtiment Freyssinet (réhabilitation thermique, énergétique et restructuration, rénovation intérieure / 3 184 m² construits en 1975)
- Halle Eiffel (réhabilitation thermique, énergétique et rénovation intérieure, pose de panneaux photovoltaïques / 3 193 m² construits en 1963)
- Halle et façade sud Jacquard (réhabilitation thermique, énergétique et rénovation partielle de la Halle / 6 872 m² construits en 1959 et rénovés en partie dans le cadre du CREM)
- Bâtiment Saint-Exupéry (Remplacement des façades du R+1 à 3 y compris escalier central et dépendances) / 5 700 m² construits en 1950 rénovés partiellement dans le cadre du CREM et du Plan de Relance)
- Bâtiment Ada Lovelace (ex Pascal 501) (isolation de la façade ouest RdC / 7260 m², construits en 1959 et rénovés pour ses façades principales et certains espaces intérieurs dans le cadre du contrat CREM et de l'opération Post-CREM)



Le programme des travaux embarque également la poursuivre le déploiement d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'INSA pour une autoconsommation de la production.

Les grands principes des travaux prévus sont principalement les suivants :

- Halles Eiffel, Jacquard et bâtiment Freyssinet :

Rénovation énergétique

Clos et couvert : isolation des façades par l'extérieur et des sous-faces des planchers bas, remplacement des menuiseries extérieures et skydômes, réfection des étanchéités et isolation des toitures-terrasses, installation de panneaux photovoltaïques ;

Traitement des eaux pluviales : Séparation eaux pluviales /eaux usées, infiltration des eaux pluviales ;

Ventilation : Rénovation en fonction de la définition des objectifs de confort et de performance énergétique, mise en place d'une VMC simple flux (locaux <19 personnes) ou double flux (locaux > 19 personnes), remplacement des VMC des sanitaires, rafraîchissement d'une salle « refuge » dans Freyssinet avec pilotage GTC, ... ;

Remise aux normes

Mise aux normes accessibilité aux personnes handicapées : signalétique, bandes de contraste des escaliers, accès (escaliers, portes), interphonie, repositionnement de lecteurs de badges, ;

Mise aux normes de la sécurité incendie : mise en place de mesures compensatoires pour traiter l'instabilité au feu de la structure béton du bâtiment ; fermeture des parties hautes des cloisons de certaines circulations et de la sous-station chauffage ; isolement coupe-feu hall/espace exposition du RDC ; remplacement portes circulations va et vient avec oculus intégré ; remplacement de portes avec oculus non coupe-feu ; restructuration de l'aile ouest du R+3 – cloisonnement traditionnel, ... ;

Traitement de l'amiante et de toute forme de pollution ou de décontamination dans les parties impactées par les travaux ;

Aménagement en fonction des besoins et bâtiments

Rénovation partielle des locaux

Insonorisation des salles d'enseignement ;

Création des locaux déchets à tous les niveaux ;

Aménagement de douches pour le personnel ;

Reprise des installations de chauffage et ventilation hors sous-station et remise à niveau de la GTC;

Prise en compte des enjeux en matière de sécurité sureté par le déploiement de la vidéo surveillance ;

Reprises en second œuvre liées aux travaux précédents ;

Reprise ponctuelle des cheminements directement liés au bâtiment (ex : reprise des sols des trottoirs et parvis existants)

Etc...

- Les autres bâtiments ne sont concernés que par la rénovation de leurs façades :

- soit par une isolation par l'intérieur pour le rez-de-chaussée du bâtiment Ada Lovelace

- soit le par remplacement complet des façades menuisées ou une isolation par l'extérieur pour les escaliers (Jacquard et Saint-Exupéry).

Toutes les menuiseries récemment remplacées sur le bâtiment Freyssinet seront préservées.

3. Données et classement ERP :

Les bâtiments concernés sont référencés dans le RT-esr :

Code bât/ter	Libellé bât/ter	Année de construction	SUB
394482	302 - Joseph JACQUARD	01/01/1959	6 872,17
394483	303 - Antoine de SAINT-EXUPERY	01/01/1960	5 700,38
394485	306 - Gustave EIFFEL	01/01/1963	3 193,00
394487	307 - Eugène FREYSSINET	01/01/1975	3 184,07
394506	501 - Ada LOVELACE	01/01/1959	7 260,00

Les bâtiments concernés disposent des classements ERP suivants :

N°	Nom	Catégorie	Type 1	Type 2	Type 3
302-303	Jacquard - St Exupéry	2e	R		
304-306	C Perriand (ex Coulomb) - G Eiffel	2e	R		
307	Eugène Freyssinet	3e	R	L	W
501-502	Ada Lovelace - Blaise Pascal	2e	R		

4. Estimation du montant prévisionnel du projet et Budget :

Postes de dépenses	Base de calcul	UNITÉ	COUT en €
C. TOTAL COUT TRAVAUX HT (hors aléas et révision)	A+B		11 950 000,00 €
Indemnité marché négocié	sur C	1,0%	119 500,00 €
Honoraires MOE	sur C	14,0%	1 673 000,00 €
D. Sous-total - honoraires maîtrise d'œuvre	sur C	15,0%	1 792 500,00 €
Relevé géomètre, sondages de sol, diagnostics...	forfait		82 000,00 €
OPC	sur C	1,0%	119 500,00 €
Bureaux de contrôle	sur C	1,2%	143 400,00 €
Coordonnateur SPS	sur C	0,8%	95 600,00 €
Coordonnateur SSI	forfait		38 000,00 €
AMO ingénierie administrative	forfait		83 000,00 €
E. Sous-total - honoraires maîtrise d'ouvrage	sur C	4,7%	561 500,00 €
Provision pour relogement	forfait		300 000,00 €
Assurances	sur C	1,5%	179 250,00 €
Aléas	sur C	15,0%	1 792 500,00 €
Provision pour révision de prix	sur C+D+E	15,4%	2 207 675,00 €
F. TOTAL HONORAIRES + FRAIS HT	sur C	39,0%	6 833 425,00 €
G. TOTAL COUT INVESTISSEMENT TDC HT	C+F		18 783 425,00 €
TVA	sur G	20%	3 756 685,00 €
I. TOTAL COUT INVESTISSEMENT TDC TTC	G+H		22 540 110,00 €
Coefficient observé investissement TDC TTC / travaux HT	1,89		

Le budget total est estimé à 22 540 000,00 € TTC et toutes dépenses confondues, estimations au stade étude de faisabilité.

5. Maitrise d'ouvrage :

L'établissement assurant la maitrise d'ouvrage est l'INSA Lyon.

La conduite d'opération est assurée par la Direction du Patrimoine Immobilier, Service des projets immobiliers.

6. Financement :

Le financement du projet objet du présent programme est 100 % Etat / Plan Campus via l'UdL bénéficiaire des revenus de la dotation non consumptible.

Le projet pourrait bénéficier d'autres financements non encore sollicités : de la part de l'agence de l'eau pour un financement des travaux complémentaires à ceux déjà réalisés pour l'infiltration des eaux de pluies et un accompagnement AGILE pour la partie liée aux Panneaux Photovoltaïques.

Une démarche de récupération de CEE auprès de son partenaire ATC est systématiquement engagée par l'INSA Lyon. Les recettes associées permettront de financer des dépenses connexes comme le mobilier pour le bâtiment Freyssinet, les frais de déménagement et réinstallation et le cas échéant de poursuivre le financement de travaux de rénovation énergétique de son campus.

7. Calendrier prévisionnel des différentes phases et des dépenses :

Le planning prévisionnel du projet est :

- Phase de programme 2024 et 2025
- Consultation MOE et études 2025-2026
- Travaux par phases 2026 à 2029 (phasage selon ressources financières et possibilités de relogement)

Projet de démantèlement de l'ancienne Chaufferie de La Doua en vue de sa réhabilitation

Décembre 2023

Sommaire

1	Contextes, objectifs et projet retenu	3
1.1	Présentation de l'opération.....	3
1.1.1	Contexte de l'opération.....	3
1.2	Objectifs de l'opération	7
1.2.1	Objectifs fonctionnels	7
1.2.1.1	Bâti.....	7
1.2.1.2	Equipements techniques :.....	7
1.2.1.3	Aménagements extérieurs :	7
1.2.1.4	Pollution :	7
1.2.2	Objectifs architecturaux	8
1.2.3	Objectifs énergétiques et environnementaux	8
1.2.4	Objectifs exploitation maintenance	8
1.3	Données juridiques.....	8
1.3.1	Domanialité.....	8
1.3.2	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	9
2	Situation actuelle.....	10
2.1	Panorama de l'existant.....	10
2.1.1	Fonctionnement actuel.....	10
2.1.2	Activités existantes liées au projet	10
2.1.3	Synthèse.....	10
2.2	Difficultés et inadaptations des locaux actuels	10
2.3	La situation future du site sans projet (« option de référence »)	10
3	Scénario envisagé	11
3.1.1	Présentation du scénario envisagé.....	11
3.1.2	Etude capacitaire du tènement	11
3.1.3	Dimensionnement du projet	12
3.1.4	Performances techniques spécifiques.....	12
3.1.5	Traitement des réseaux & branchements	13
3.2	Procédure, risques, données financières, conduite du scénario envisagé	14
3.2.1	Choix du mode de réalisation et de la procédure	14
3.2.2	Analyse des risques	14
3.3	Coûts et soutenabilité du projet	17
3.3.1	Coûts du projet	17
3.3.2	Financement du projet	18
3.3.3	Déclaration de soutenabilité	18
3.4	Organisation de la conduite de projet	19
3.4.1	Modalités de la conduite de projet	19
3.4.2	Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage	19
	Principes d'organisation.....	19
	Prestations en régie	19
	Prestations externalisées	19
3.5	Planning prévisionnel de l'opération.....	20

1 Contextes, objectifs et projet retenu

1.1 Présentation de l'opération

1.1.1 Contexte de l'opération

1.1.1.1 Localisation du projet dans le contexte de la Doua

La chaufferie du campus universitaire de la Doua se situe au 20 avenue Albert Einstein à Villeurbanne, sur les franges sud du campus.

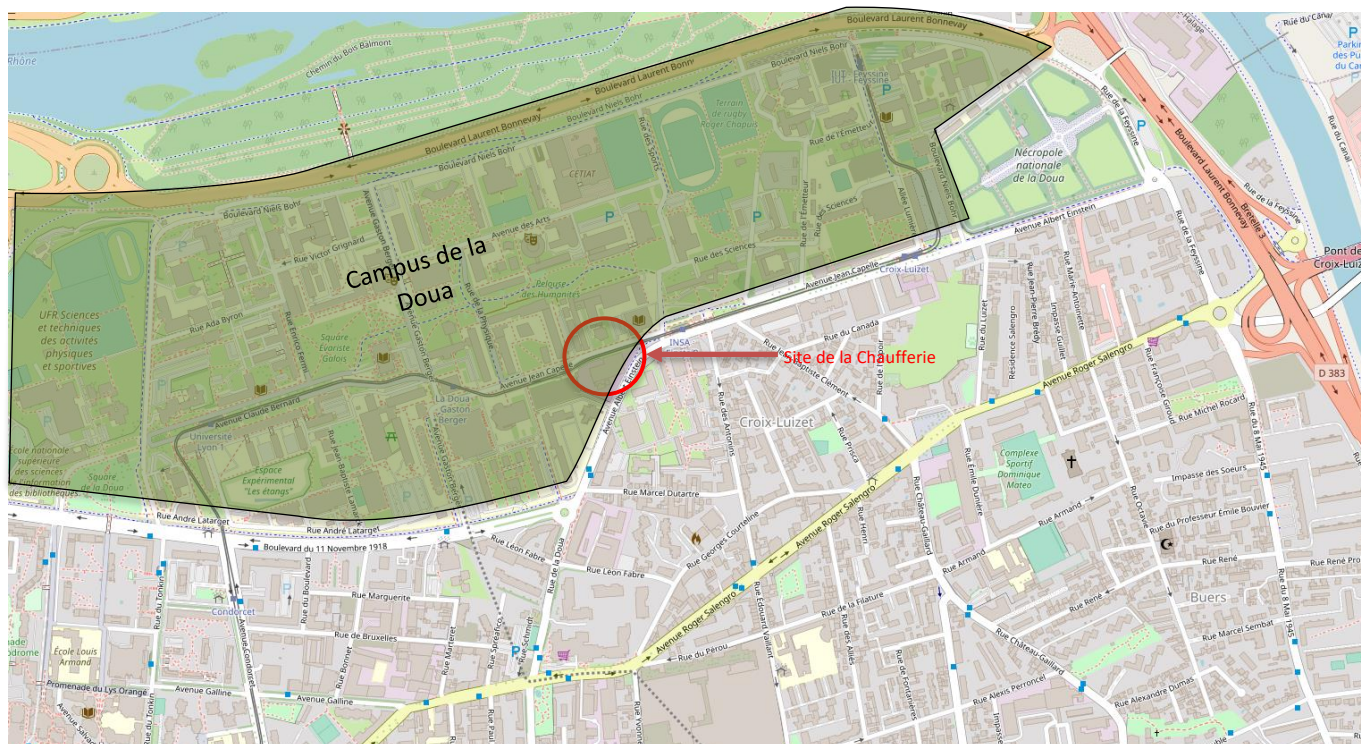


Figure 1 - Plan de situation

1.1.1.2 Cadastre



Figure 2 - Plan cadastral

Le tènement de la chaufferie fait 6 484m² et la référence cadastrale est 000 AE 7, Zonage USP du PLU-H, zone d'équipements d'intérêt collectif et pour services publics.

1.1.1.3 Historique et composition du bâti

Le bâtiment a été construit entre 1958 et 1960 par un premier bâtiment de forme rectangulaire et de XXm de haut, dessiné par Perrin Fayolle, aucun permis de construire n'a été déposé à l'époque, comme pour le reste de la création du campus.



Figure 3 - Photos de la chaufferie avant extension – Entre 1958 - 1963

Les besoins en chauffage ayant rapidement augmenté, une extension a été réalisée en 1964-1965 sur la partie Nord-Est du site (PC 54169 – Perrin Fayolle). Ce bâti, appelé Cathédrale dans le projet a été utilisé pour deux chaudières charbon de grande taille.

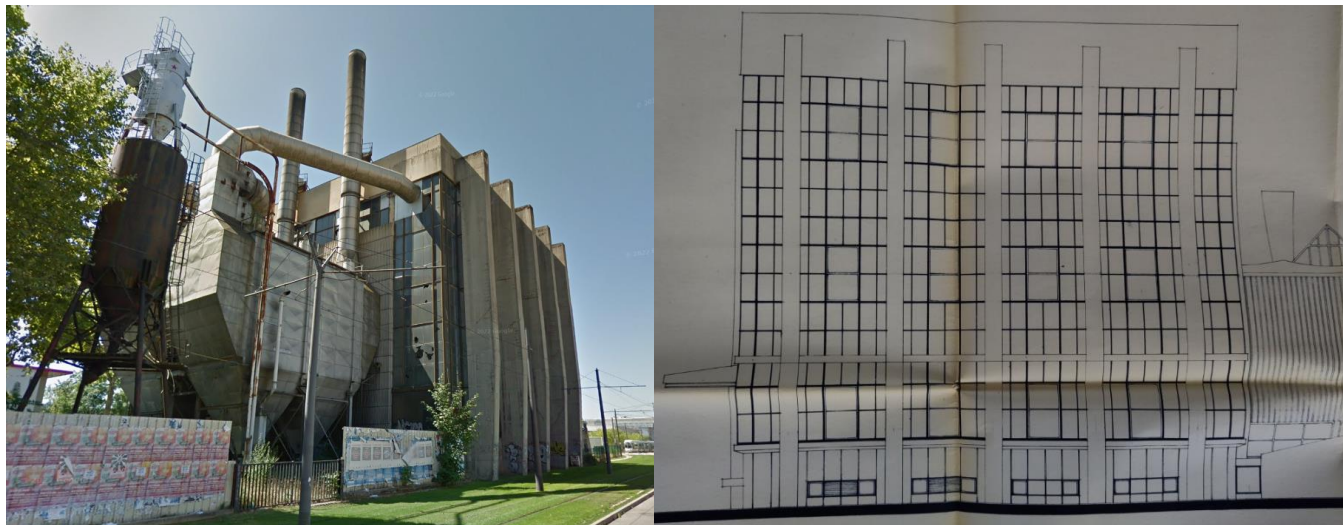


Figure 4 - Vue de l'extension de 1964

Figure 5 - Extrait du permis - plan de façade Nord - verrière

Une dernière modification importante a été apportée en 2002 pour le passage au gaz du site et l'abandon définitif du charbon (PC692660238 - Pierre Piessat).

La partie gaz s'est alors concentrée dans le plus ancien et plus petit des deux bâtiments. Les deux bâtiments sont alors séparés par un mur rendant la partie cathédrale complètement désaffectée. Le bâtiment d'origine a alors servi pour faire du chauffage gaz jusqu'en 2020 et de la cogénération au gaz jusqu'en 2009.

Le permis de construire prévoyait le démantèlement d'une grande partie des installations extérieurs charbon, ces travaux n'ont jamais été réalisés.

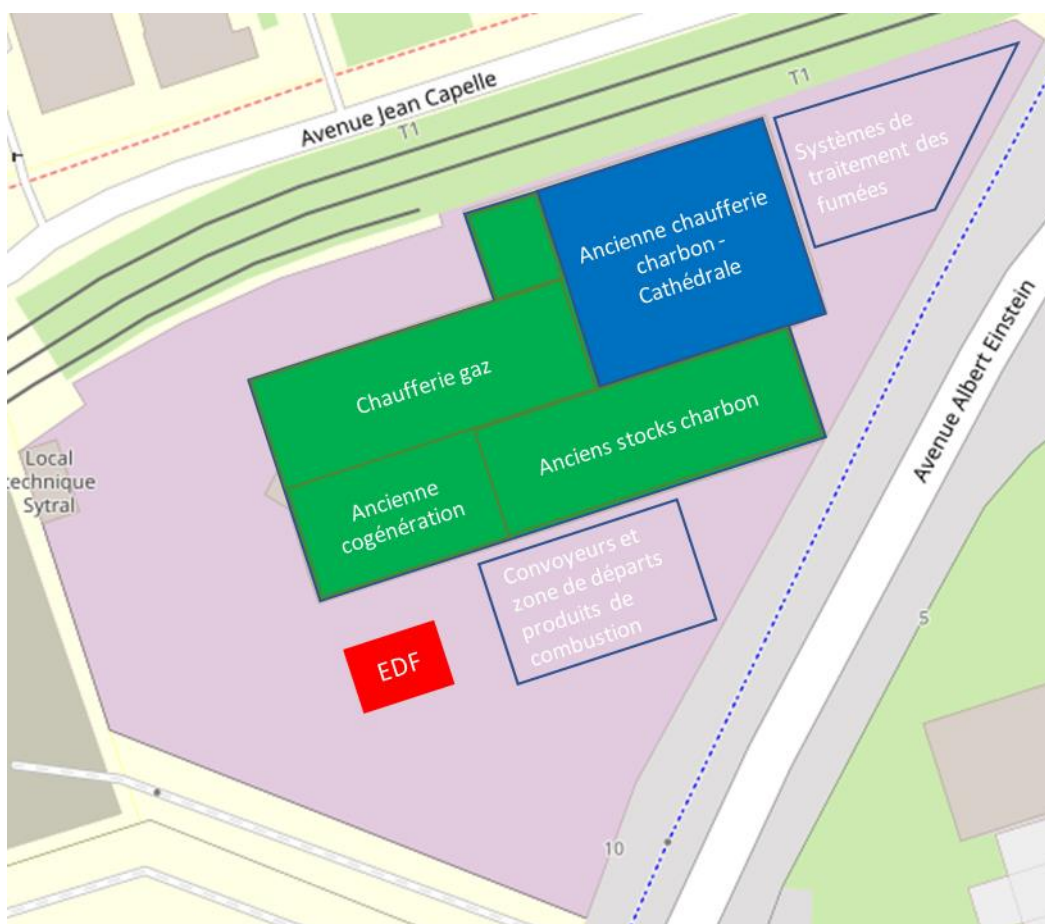


Figure 6 - Plan de repérage des zones du site

Sur le plan ci-dessus sont repérables en vert les parties « basses » du projet d'origine, qui ont accueillis successivement des centrales charbon et des stockages de charbon, puis des centrales gaz et une centrale de cogénération. La partie rouge a été créée pour l'alimentation électrique du site en arrivée et en départ de la cogénération. La partie en vert est la cathédrale qui a accueillie deux centrales charbon de 1965 à 2002.

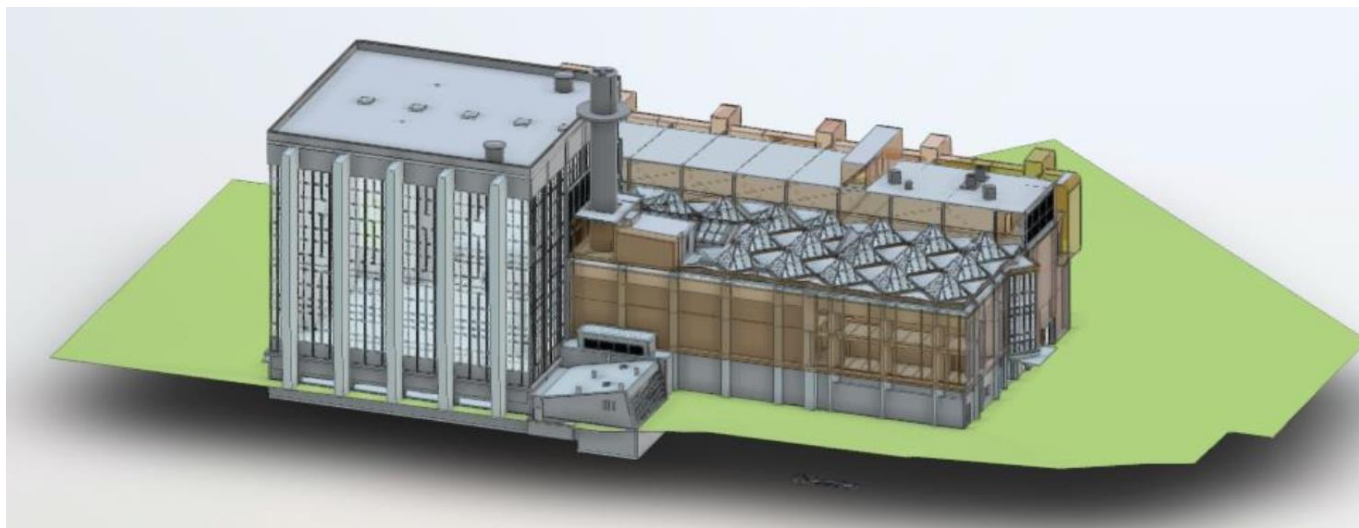


Figure 7 - Vue 3D du bâtiment existant aujourd'hui

Le site est sécurisé par une clôture et un système de vidéosurveillance des parties les plus dangereuses.

1.2 Objectifs de l'opération

1.2.1 Objectifs fonctionnels

1.2.1.1 Bâti

- Conservation des deux parties de bâtiments béton :
 - o Partie basse composée de la chaufferie gaz, de l'ancienne cogénération et des anciennes soutes à charbon
 - o Partie haute, appelé couramment cathédrale
- Réparation des béton abîmés et renfort si besoin
- Dépose des menuiseries
- Désossage des structures métalliques de façades
- Dépose des toitures abîmées
- Démolition du bâtiment annexe anciennement utilisés pour la cogénération
- La déconstruction des éléments non structuraux intermédiaires.

1.2.1.2 Equipements techniques :

L'objectif principal est d'évacuer le maximum de machineries, d'équipements de process et de traitements du charbon, du gaz, des eaux de chaufes ou des fumées. En particulier les équipements portant un risque structurel ou de pollution résiduels seront évacués et traités. Le maître d'ouvrage souhaite néanmoins ouvrir la possibilité au groupement de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de proposer dans son projet la conservation potentielle d'une partie des équipements en s'assurant de l'intérêt pour le projet (architectural, fonctionnel ou artistique) et de leur bonne tenue dans le temps.

1.2.1.3 Aménagements extérieurs :

Dans le cadre du projet de réhabilitation et plus largement du schéma directeur du campus de la Doua, un enjeu fort de désimperméabilisation du campus est mis en avant. Dans ce cadre et afin de limiter les coûts de connexion aux réseaux et de préparation du terrain au projet de réhabilitation venir, les objectifs sont :

- La viabilisation du terrain en vue du ou des projets futurs
- Neutralisation des réseaux abandonnés et repérage des réseaux conservés (en particulier le réseau de chaleur)
- Déconstruction du parking
- Déconstruction de la clôture d'enceinte, y compris le muret maçonné sud
- Arrachage de la végétation non utile et protections des sujets à conserver

1.2.1.4 Pollution :

Les usages du site ont été nombreux et la question de la gestion des polluants est un enjeu fort. Les diagnostics réalisés jusqu'ici sont les suivants :

- Diagnostic Plomb
- Diagnostic Amiante
- Diagnostic Sols pollués
- Diagnostic déchets

- Diagnostic matériaux radioactifs
- Diagnostic structurel

Dans le cadre de la cessation d'activité et de la fin des différents ICPE du site, un mémoire en réhabilitation sera remis à la DREAL pour présenter les modes opératoires, les sites de traitement et le planning spécifique à la gestion des sols pollués. Ces travaux font parties intégrantes du démantèlement. En fonction du projet futur, nous pourrions être amenés à augmenter le niveau d'intervention de traitement des sols.

En plus de ce traitement des sols il sera prévu

- Le désamiantage de l'ensemble du site
- Le deplombage de l'ensemble du site
- Nettoyage complet du site
- Contrôle des pollutions des dalles et des sols après évacuation des machines et cuves restantes

Le traitement des déchets liés au process, dont le diagnostic préalable n'a pu se faire que dans sa globalité et ne pourra être précisé qu'au fur et à mesure du démantèlement (intérieur des chaudières, résidus de fond de cuves, joints de tuyauterie, etc.). En particulier, le diagnostic amiante a été poussé au maximum mais n'est pas complet et nécessitera un suivi pendant la phase chantier.

De plus le diagnostic déchet sera mis à jour dans le cadre de l'évolution législatif de 2020 qui impose un diagnostic PEMD à tous les bâtiments de plus de 1000m² à partir de juillet 2023.

1.2.2 Objectifs architecturaux

La Maîtrise d'Ouvrage souhaite conserver le patrimoine architectural béton du campus dessiné par l'architecte Perrin Fayolle et construit par l'entreprise Boussiron à la création du campus. Le bâtiment de la chaufferie positionnée à l'entrée sud de la Doua est un marqueur important de l'histoire de la ville et du campus. La MOA, les acteurs locaux et les futurs utilisateurs porteront une attention particulière à ce que le projet architectural du projet de réhabilitation mette en valeur ce patrimoine et en conserve son identité. Les études de maîtrise d'œuvre de démantèlement se feront en parallèle des études préalables de la réhabilitation afin de bien définir le niveau de déconstruction et de conservation souhaité et attendu par tous.

1.2.3 Objectifs énergétiques et environnementaux

La Maîtrise d'Ouvrage souhaite conserver au maximum le bâti existant, à savoir principalement les structures béton de l'ensemble du site, afin de réduire l'impact carbone qu'aurait généré une construction neuve sur le même site.

La chaufferie est composée d'environ 12 000T de béton armé, ce qui correspond à environ 4000T CO₂eq

1.2.4 Objectifs exploitation maintenance

Sans objet avant réhabilitation, le lancement des travaux de démantèlement sera planifié pour que la fin du démantèlement corresponde au démarrage des travaux de réhabilitation. Sans réhabilitation le risque de détérioration des structures mise à nue est important.

1.3 Données juridiques

1.3.1 Domanialité

Propriété du bien : Etat

Situation d'occupation : loué à l'Université de Lyon par convention d'utilisation en date du 27/11/2020, pour une mise à disposition pour 30ans à partir du 1^{er} janvier 2021

1.3.2 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

1.3.2.1 Base Basias

Dans l'inventaire des anciens sites industriels (BASIAS et CASIAS), la chaufferie de la Doua est référencée sous l'indice RHA6909803. Les activités classées qui y sont déclarées sont les suivantes :

- D35.41Z - Centrale électrique thermique
- V89.02Z - Stockage de charbon
- C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)
- D35.41Z - Centrale électrique thermique
- V89.02Z - Stockage de charbon
- D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...)
- D35.41Z - Centrale électrique thermique

1.3.2.2 Dernier exploitant et Cessation d'activité

Dans la fiche BASIAS les exploitants recensés sont :

Nom de l'exploitant	Date de début de l'exploitation	Date de fin de l'exploitation
Société Lyonnaise d'Exploitation et de Chauffage (SLEC)	07/11/1994	Inconnue
Régie municipale du chauffage urbain de Villeurbanne	01/01/1959	Inconnue

N'y figure pas, le dernier exploitant, Energie Lyon Métropole (DALKIA) qui a exploité la partie gaz depuis l'arrêté du 3 janvier 2017 jusqu'à l'arrêt complet de la chaufferie.

L'activité de co-génération a fait l'objet d'une cessation partielle d'activité à l'initiative du Rectorat en 2009.

La COMUE Université de Lyon s'est engagé auprès du rectorat à mener à bien la cessation complète de toutes les activités restantes du site. Elle s'est pour cela fait assister de deux AMO, Ingérop pour la partie administrative de la cessation et Veritas pour la partie techniques sites et sols pollués.

1.3.2.3 Changement d'usage du site

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, l'UDL a informé en juillet 2023 par courrier la Ville, le Rectorat et le dernier exploitant Dalkia, de son intention de changer l'usage du site de site industriel à « site d'enseignement supérieur et de recherche, espace de services pour la communauté universitaire ».

1.3.2.4 Procédure de tiers demandeur

La COMUE va fin 2023 commencer l'instruction de la cessation d'activité auprès de la DREAL et se positionner auprès de la préfecture comme tiers demandeur. Cette procédure, prévue par le code de l'environnement ([Article R512-76](#)) permet à un tiers (l'UDL), de se substituer au dernier exploitant pour réaliser les travaux de réhabilitation du terrain ayant accueilli une installation classées mise à l'arrêt définitif.

Un dossier en réhabilitation sera alors transmis à la préfecture, précisant le planning, les coûts et la méthodologie de dépollutions eu regard du projet futur.

2 Situation actuelle

2.1 Panorama de l'existant

2.1.1 **Fonctionnement actuel**

L'ensemble du site est depuis 2020 complètement désaffecté, une partie du parking sert provisoirement de base vie au projet I-Factory (MOA UDL, CPER)

2.1.2 **Activités existantes liées au projet**

Aucunes activités existantes sur le site hormis sa sécurisation et les études préalables au démantèlement.

2.1.3 **Synthèse**

Sans objet.

2.2 Difficultés et inadaptations des locaux actuels

Le site est connu des adeptes de l'Urbex et souvent visités, ce qui génère :

- Un risque d'intrusion (accidents)
- Un risque de dégradation augmentant le risque d'accident
- Un coût de maintien du périmètre et du système de surveillance
- Un coût de surveillance
- Un coût d'assurance

2.3 La situation future du site sans projet (« option de référence »)

Dans le cas où le projet de démantèlement ne se ferait pas, la situation future serait

- Une dégradation par les intempéries du bâti, rendant sa réhabilitation future plus coûteuse voire non finançable,
- Une augmentation du risque pour les personnes allant de pair avec la dégradation du bâti,
- Un coût induit par les deux points précédents en augmentation pour l'établissement.

3 Scénario envisagé

3.1.1 Présentation du scénario envisagé

Le scénario privilégié est la conservation de l'ensemble du bâti « haut » (cathédral) et « bas » de la chaufferie.

Ce scénario permet de répondre aux enjeux suivants :

- **Architectural** : conservation du patrimoine architectural et emblématique du campus
- **Environnemental** : réhabilitation d'un bâti ancien pour le réutiliser et non construire du neuf
- **Technique** : Non dissociation des deux ensembles bâtimentaires (// Scénario 1). Difficulté néanmoins (et coût) de démanteler sans démolir (//Scénario 2)
- **Financier** : Conservation d'une enveloppe bâtiminaire qui permettra de maîtriser les coûts de construction in fine en comparaison avec un bâtiment neuf (// Scénario 2). En particulier, les projets à venir peuvent venir « s'installer » dans une partie de la chaufferie, tout en laissant une autre partie viabilisée mais vide et non chauffée et attente de projets futurs.

Le projet dans son ensemble devient alors plus souple et permet d'optimiser le planning de réalisation de l'ensemble des projets à venir.

3.1.2 Etude capacitaire du tènement

Une étude capacitaire de l'ensemble du tènement a été réalisée sur ce scénario.

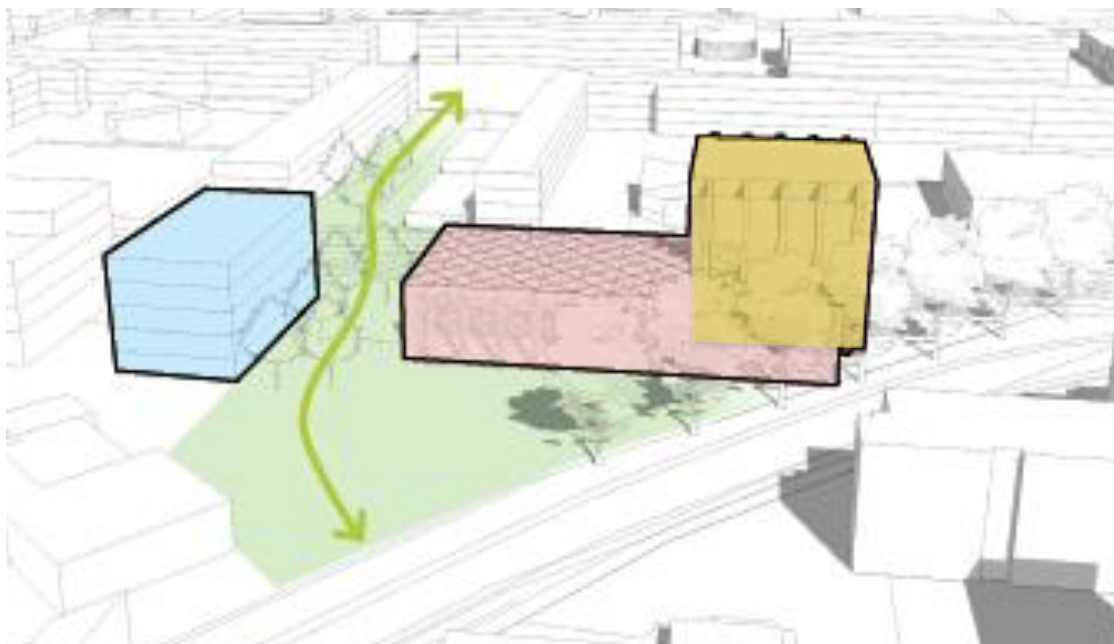


Figure 8 - Vue d'architecte d'un bâtiment potentiel supplémentaire sur le tènement

La conclusion de l'étude estime les surfaces suivantes :

	Nombre d'étage potentiel	Potentiel minimal (m ² SU)	Potentiel maximal (m ² SU)
Nouveau bâtiment sur le tènement	R+4	2 300m ²	2 300m ²
Réhabilitation de la partie basse	R+2	2 000m ²	3 200m ²
Réhabilitation de la cathédrale	R+5/R+6	1 000m ²	3 000m ²

3.1.3 Dimensionnement du projet

Paramètres	Situation
Occupation	
Statut juridique	Propriété de l'Etat Convention d'utilisation avec la COMUE (depuis le 01/01/2021)
Surfaces	SU (surface utile)
Espaces de travail	Sans objet
Espaces de vie collective	Sans objet
Espaces de restauration	Sans objet
Espaces de détente	Sans objet
Espaces techniques et annexes	Sans objet
Total	Sans objet
Effectifs étudiants	
Formation initiale (y compris alternance et apprentissage)	Sans objet
Formation continue	Sans objet
Total	Sans objet

Tableau de présentation des ratios de dimensionnement en situation de projet

	Nature des surfaces	Surface			Effectif		Ratio m²/SUB	
		Surface de plancher	SHON	SU	Etudiants	ETPT	Etudiants	ETPT
	Bâti démantelé	Environ 2000 m²	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.1.4 Performances techniques spécifiques

Etat réglementaire et technique	Données/observations	Dates
Date de construction du bâtiment	1958	
ERP (catégorie)	Sans objet	
Caractère IGH	Non (environ 25m hors cheminée)	
Diagnostic amiante ou DTA	En partie réalisé	2018
Diagnostic thermique	Sans objet	

Diagnostics complémentaires	Diagnostic plomb	2017/2018
	Diagnostic structure	2018
	Diagnostic sols pollués	2017/2018/2023
	Diagnostic déchets	2018
	Diagnostic matériaux radioactif	2017
Autres	Maquette 3D	2018

3.1.5 Traitement des réseaux & branchements

Réseau chaleur urbain

En préalable de la mise à l'arrêt de la chaufferie gaz, la DSP du chauffage urbain Lyon-Bron-Villeurbanne a réalisé des travaux sur le site pour reconnecter les départs du réseau de la chaufferie au nouveau réseau afin de créer la liaison avec le campus.

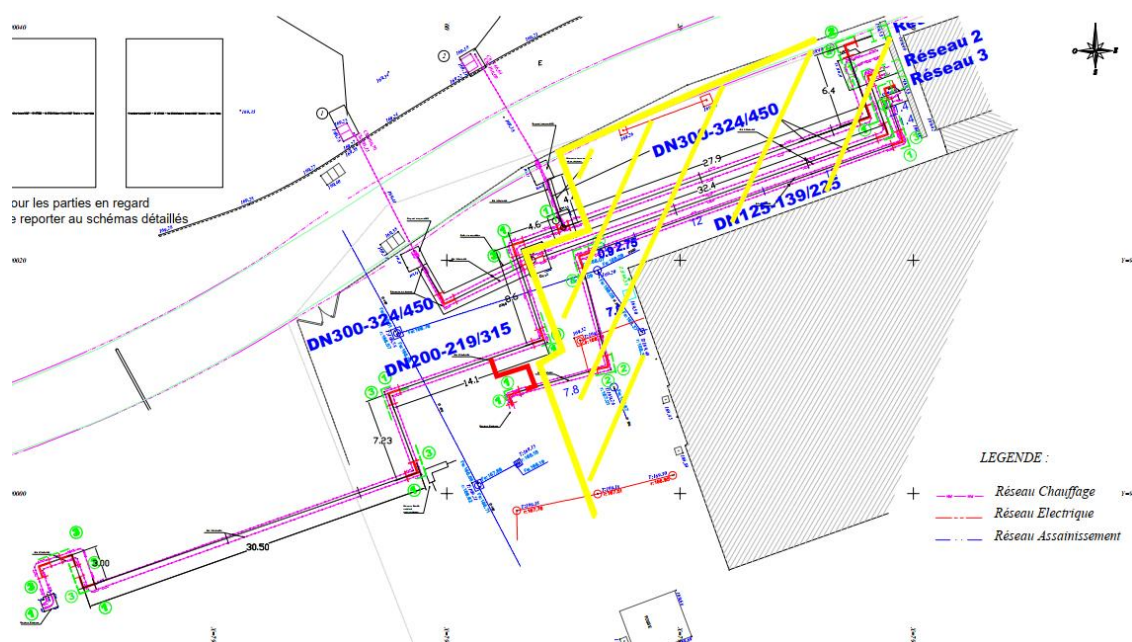


Figure 9 - Plan de reconnexion des départs au RCU LBV

Réseaux divers

Le réseau d'alimentation gaz de la chaufferie existe toujours sur le site, il a néanmoins été fermé par Dalkia dans le cadre de leur départ du site.

3.2 Procédure, risques, données financières, conduite du scénario envisagé

3.2.1 Choix du mode de réalisation et de la procédure

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, et au vu du calibre opérationnel et financier du projet, il est prévu de réaliser le projet en loi MOP. En effet, compte tenu du calibre opérationnel et financier du projet, cette solution semble la plus adaptée. Un marché global ne se justifiant pas vu le périmètre et la typologie des travaux à réaliser.

La réalisation du projet en Loi MOP apporte divers avantages au projet :

Type de marché	Avantages	Inconvénients
Marchés classiques Loi MOP	Permet de définir précisément les besoins pour chaque prestation composant le projet (conception, entretien, maintenance). Permet de temporiser la passation des marchés travaux et donc de lever certaines incertitudes entre temps en lançant les études complémentaires nécessaires, le cas échéant (ex : pollution des sols, amiante, faune/flore...).	Impose une division du projet en plusieurs marchés : une procédure devra être passée pour chaque type de prestation relative au projet. C'est-à-dire la passation successive : - d'un marché de maîtrise d'œuvre - d'un marché de travaux - d'un marché de service (pour la maintenance) Le principe d'allotissement s'appliquera.

La particularité de la procédure se fera sur le choix du mandataire, qui sera le bureau d'étude en démantèlement et non l'architecte, compte-tenu de la spécificité technique du projet.

La procédure choisie par la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de ce projet est une procédure avec négociation.

3.2.2 Analyse des risques

Pour les projets en loi MOP :

En phase amont :

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les couts	Impact sur les délais	Probabilité	Mesures de maîtrise ou de réduction	Pilotage du risque
Mise en place du financement	Sécurisation de l'engagement des financeurs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Financement validé	Risque exogène
Marché de MOE	Dérives budgétaires et calendaires non maîtrisées	Moyen	Moyen	Moyen	Demander aux bureaux d'études des éléments détaillés (planning, chiffrage, diag complémentaire)	Risque endogène

Maîtrise du foncier	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Convention de mise à dispo signé	Risque endogène
Prévention des aléas techniques spécifiques (plomb, amiante, sols, etc.)	Présence de nombreux polluants	Moyen	Fort	Moyen	Diagnostics déjà mené, mais partielle compte tenu de la densité du process.	Risque exogène
Prévention des aléas techniques particuliers (site occupé, opération à tiroirs, fouilles archéologiques, monument historique, autre)	Site non occupé, mais ancien site militaire puis industriel	Moyen	Fort	Moyen	Nombreux diagnostic spécifiques déjà réalisé. AMO suivi pollution des sols spécifique en parallèle	Risque endogène
Retard ou recours contre les autorisations administratives	Accessibilité ERP Mise aux normes SSI Sortie ICPE	Nul Nul Faible	Nul Nul Forte	Nulle Nulle Moyen	Pas d'ERP pour la phase démantèlement. Permis simple Procédure din des ICPE en amont des études	Risque exogène
Difficultés dans la réalisation des études préalables	Validation des études préalables + Résultat des études complémentaires	Faible (validation des phases) + moyen (résultat des études complémentaires)	Moyen (validation des phases) + moyen (résultat des études complémentaires)	Faible	Les études préalables ont déjà été réalisées	Risque exogène et endogène
Evolution dans la demande susceptible d'avoir un impact sur le besoin en locaux	Sans objet le principe du scénario est d'offrir dans le cadre d'une réhabilitation le maximum de volumes potentiels aux futurs projet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Risque endogène

En phase de travaux :

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les couts	Impact sur les délais	Probabilité	Mesures de maîtrise ou de réduction	Pilotage du risque
-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	------------------------------	--------------------	--	---------------------------

Difficultés dans la passation des marchés	Retard dans la procédure – Lots non pourvus	Moyen	Important	Moyen	Maîtrise d'Ouvrage expérimentée et habituée à ce type de procédure	Risque endogène
Mise en place du financement	Sécurisation de l'engagement des financeurs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Financement validé	Exogène
Difficultés dans les travaux causées par les entreprises ou la MOA (retards, défaillances, modification du programme, autre)	Risque de défaillance du titulaire d'un lot ou de l'un des sous-traitants	Moyen	Moyen	Moyen	Risque de défaillance porté par le mandataire Accord de sous-traitance soumis à un dossier Mise en place de pénalités de retard	Endogène et exogène
	Modification de programme	Moyen	Moyen	Faible	Mise en place de comité de pilotage en lien avec les projets futurs	Risque endogène
Découvertes non anticipées au niveau du sol ou des bâtiments	Faible, car les diagnostics auront déjà été réalisés en phase de conception.	Faible	Faible	Faible		Risque exogène
Aléas inhérents au déroulement du chantier (climat, sinistre, autre)	Intempéries, catastrophes naturelles	Faible	Faible	Faible	Peu d'impact sur le démantèlement	Risque exogène
Aléas inhérents au contexte économique mondial	Difficultés d'approvisionnement en matières premières	Faible	Fort	Moyen	Peu de matière première pour le démantèlement à part le béton pour les reprises de structures	Risque exogène
	Evolution du coût travaux en fonction de la conjoncture économique	Fort	S. O	Fort	Prise en compte dans le calcul de la révision d'un pourcentage d'évolution de l'index BT	Risque exogène

En phase exploitation :

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts	Impact sur les délais	Probabilité	Mesures de maîtrise ou de réduction	Pilotage du risque
Sans objet pour la partie démantèlement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3 Coûts et soutenabilité du projet

3.3.1 Coûts du projet

Coût d'investissement :

- Coût d'acquisition du terrain : sans objet
- Coût des travaux : 2 450 000 € HT
- Coût de viabilisation du terrain : 200 000€ HT
- Coût relevant des « dépenses annexes de l'environnement »
 - Coût de déménagement : sans objet
 - Coût de premier équipement : sans objet
- Assujettissement de l'opération à la TVA : l'opération est assujettie à la TVA sans récupération.
Montant total : 750 000 €
- Honoraires et frais : 325 850€ HT
- Provisions et aléas : 245 000 HT de 10% du montant des travaux
- Provisions pour révisions : 325 200€ HT (11%, l'estimation des prix ayant été réalisé en 2018)

Au total, l'opération a un coût global de **4 500 000€ TTC** (voir le tableau ci-dessous pour le détail).

Tableau 1 - Budget du démantèlement

N°	Désignation	Montant Initiaux	Taux
100	Démantèlement	3 750 000,00 €	
110	Etudes préliminaire	184 350,00 €	
111	Programmation	30 000,00 €	
112	Diagnostics préalables	122 500,00 €	5,0%
113	AMO ICPE / SSP	31 850,00 €	1,3%
114			
120	Etudes projet	325 850,00 €	
121	MOE	196 000,00 €	8,0%
122	OPC	36 750,00 €	1,5%
123	Diagnostics complémentaires	49 000,00 €	2,0%
124	BC	24 500,00 €	1,0%
125	CSPS	19 600,00 €	0,8%
126			
130	Travaux	2 450 000,00 €	
131	Renforcements et reprises structurels	1 000 000,00 €	
132	Démolition et démantèlement	1 450 000,00 €	
133	Revalorisation des métaux	- 150 000,00 €	
134	Dépollution	150 000,00 €	
133			
140	Aléas travaux	245 000,00 €	10,0%
150	Viabilisation des extérieurs	200 000,00 €	
160	Assurance	19 600,00 €	0,8%
170	Révision de prix (HT)	325 200,00 €	10,9%
196			
197	Total HT	3 750 000,00 €	
198	TVA	750 000,00 €	
199	Total TTC/TDC	4 500 000,00 €	

3.3.2 Financement du projet

Le projet est financé suivant les modalités suivantes :

- ➔ 4,5M€ financés dans le cadre de la dotation du plan campus

En cas de dépassement du budget de l'opération, l'Université de Lyon s'engage à revoir le programme.

3.3.3 Déclaration de soutenabilité

Cette opération fera l'objet d'une gestion attentive et rigoureuse pour ne générer aucun dépassement budgétaire. Le budget prévisionnel construit à ce stade intègre dans ce sens le risque de surcoût à travers des lignes financières « provisions et aléas », à hauteur de 245 000 € HT.

3.4 Organisation de la conduite de projet

3.4.1 **Modalités de la conduite de projet**

L'équipe projet est organisée autour du service de la Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus.

Un comité technique sera monté avec le Rectorat, représentant du propriétaire, pour assurer le suivi technique et administratif de la procédure de Tiers demandeur dans le cadre de la fin des ICPE et de la cessation d'activité.

3.4.2 **Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage**

Principes d'organisation

La COMUE Université de Lyon assure la Maîtrise d'Ouvrage immobilière de cette opération, et plus précisément le service de la Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus.

Prestations en régie

Aucune prestation n'est réalisée en régie.

Prestations externalisées

La COMUE Université de Lyon confiera la mission de Maîtrise d'Œuvre de démantèlement à un prestataire externe. Au-delà des éléments de mission de base prévues dans le cadre du Code de la Commande Publique (article R2431-5), la Maîtrise d'Œuvre se verra également confier :

- Une missions spécifique lié à la gestion des déchets, leur revalorisation éventuelle et leur traitement spécifique.
- Une mission structure spécifique à la solidité des éléments existants à conservés
- Une mission spécifique à la dépollution des sols
- Une mission de suivi du désamiantage/déplombage

De-même, la COMUE Université de Lyon externalise des prestations intellectuelles ne pouvant être assurées par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique : Contrôle Technique, Coordonnateur SPS, Coordonnateur SSI, etc.

Une mission de suivi d'EXE renforcée sera confié à l'OPC

L'UDL a confié une mission d'AMO à la société INGEROP pour le suivi de la procédure de Tiers demandeur.

3.5 Planning prévisionnel de l'opération

Les études de programmation et de faisabilité ont été réalisées entre avril et septembre 2022, en amont du dépôt du présent dossier d'Expertise.

Les temps forts du projet sont consignés dans le tableau ci-contre :

Calendrier prévisionnel	Date (mm/aaaa) ou période
Validation des études de programmation / faisabilité	Automne 2021
Lancement du marché de Maîtrise d'Œuvre	Janvier 2024
Notification Maîtrise d'Œuvre	Mars 2024
Fin des études de conception (APS/APD)	Septembre 2024
Dépôt du permis de construire	Octobre 2024
Notification des marchés de travaux	Janvier 2025
Lancement des travaux	Janvier 2025
Fin des travaux - livraison	Janvier 2026
Mise en service / Démarrage des travaux projets SOBIOé/ENSAL	Janvier 2026

Convention des engagements réciproques entre établissements porteur et utilisateur pour les opérations de Parachèvement UCBL¹

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1,

dont le siège social est situé :

43 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69100 Villeurbanne,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY

Ci-après dénommée UCBL

Et

La ComUE Lyon St Etienne,

dont le siège social est situé :

92, rue Pasteur – 69361 Lyon Cedex 07

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Ci-après dénommée ComUE Lyon St Etienne

L'UCBL et la ComUE Lyon St Etienne sont dénommés conjointement « les Parties » dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

¹ - LWOFF parachèvement post-CREM
- Réhabilitation lourde du bâtiment GEODE
- Réhabilitation lourde du bâtiment DEAMBULATOIRE
- Requalification rue Grignard

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DEFINITIONS	5
ARTICLE 2.	OBJET	6
ARTICLE 3.	INTERVENANTS	6
3.1.	ETABLISSEMENT PORTEUR	6
3.2.	ETABLISSEMENT AFFECTATAIRE	6
3.3.	MAITRISE D'OUVRAGE ET POUVOIR ADJUDICATEUR	6
3.3.1.	<i>LWOFF Post-CREM – Phase 1 :</i>	6
3.3.2.	<i>LWOFF Post-CREM – Phase 2 / Réhabilitation lourde du bâtiment GEODE / Réhabilitation lourde du bâtiment DEAMBULATOIRE / Requalification rue Grignard</i>	6
ARTICLE 4.	CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA COMUE LYON ST ETIENNE	7
ARTICLE 5.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	7
ARTICLE 6.	MODALITE DE FINANCEMENT DU PROJET	7
ARTICLE 7.	INTERLOCUTEURS DESIGNES	8
7.1.	REFERENT DE LA COMUE LYON ST ETIENNE	8
7.2.	REFERENT DE L'ETABLISSEMENT AFFECTATAIRE	8
7.3.	DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETABLISSEMENT AFFECTATAIRE	8
7.4.	SERVICE INTERUNIVERSITAIRE DU DOMAINE DE LA DOUA (SIDD)	9
ARTICLE 8.	INSTANCES DE SUIVI DU PROJET	9
8.1.	INSTANCE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	9
8.1.1.	<i>Comité Interadministratif de Suivi</i>	9
8.1.2.	<i>Comité de Maîtrise d'Ouvrage</i>	9
8.2.	INSTANCE DE PILOTAGE DE L'OPERATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET LES ENTREPRISES	10
8.2.1.	<i>Comité de pilotage</i>	10
8.2.2.	<i>Réunion de chantier</i>	10
ARTICLE 9.	SECURITE INCENDIE, SANTE ET SECURITE DES PERSONNELS ET DES USAGERS	11
9.1.	RESPONSABILITE DE LA COMUE LYON ST ETIENNE	11
9.2.	TRAVAIL ISOLE	11
ARTICLE 10.	CONCEPTION	11
10.1.	PERIODE DE CONCEPTION	11
10.2.	APPROBATION DES ETUDES DE CONCEPTION	12
ARTICLE 11.	REALISATION DES TRAVAUX	12
11.1.	DISPONIBILITE DU TERRAIN ET DES OUVRAGES	12
11.1.1.	<i>Etat des lieux initial</i>	12
11.1.2.	<i>Approvisionnement en fluides et facturation</i>	12
11.2.	SUIVI ET ORGANISATION DES TRAVAUX	13
11.2.1.	<i>Planning et zoning des Travaux</i>	13
11.2.2.	<i>Gestion des interventions à l'échelle du site</i>	13
11.3.	MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX	13
11.3.1.	<i>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</i>	13

11.3.2.	Consignation des réseaux.....	14
ARTICLE 12.	TRANSFERTS	14
12.1.	TRANSFERTS A LA CHARGE DE LA COMUE LYON ST ETIENNE	14
12.2.	TRANSFERTS A LA CHARGE DE L'ETABLISSEMENT AFFECTATAIRE	14
ARTICLE 13.	RECEPTION.....	15
13.1.	OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION ET RECEPTION.....	15
13.2.	DOCUMENTS REMIS PAR LA COMUE LYON ST ETIENNE A L'ETABLISSEMENT AFFECTATAIRE APRES LA RECEPTION	15
13.3.	LEVEE DES RESERVES	16
ARTICLE 14.	SUIVI DE LA GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT, DE LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT, ET DE LA GARANTIE DECENNALE.....	16
14.1.	IDENTIFICATION DES RESERVES	16
14.2.	LEVEE DES RESERVES	16
ARTICLE 15.	GESTION DES SINISTRES	17
15.1.	IDENTIFICATION D'UN SINISTRE.....	17
15.2.	CONSTAT	17
15.3.	REMISE EN ETAT.....	17
ARTICLE 16.	MODIFICATIONS	17
16.1.1.	Modification à la demande de la maitrise d'œuvre	18
16.1.2.	Modification à la demande d'une Entreprise	18
16.1.3.	Modification à la demande de la ComUE Lyon St Etienne.....	19
16.1.3.1.	Modification à l'initiative de la ComUE Lyon St Etienne	19
16.1.3.2.	Modification à l'initiative de l'Etablissement Affectataire	20
16.1.3.3.	Modification résultant d'un changement de législation ou de réglementation au cours de l'exécution du contrat	20
16.2.	FINANCEMENT DES MODIFICATIONS.....	20
ARTICLE 17.	VERSEMENT DES FONDS POUR L'OPERATION LWOFF – PARACHEVEMENT POST CREM – PHASE 1 20	
17.1.	ACOMPTE.....	20
17.2.	DEMANDES DE FINANCEMENT	21
ARTICLE 18.	DEPASSEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DES OPERATIONS.....	21
ARTICLE 19.	MAINTENANCE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS APRES RECEPTION	21
19.1.	MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE GER	21
19.1.1.	Prestations d'exploitation et de maintenance.....	21
19.1.2.	Prestations de GER	22
19.1.3.	Comité de pilotage Maintenance/GER	22
19.2.	PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET MODALITES DE FINANCEMENT	22
19.2.1.	Prestations d'exploitation et de maintenance.....	22
19.2.2.	Prestations de GER	22
19.3.	COMMISSIONNEMENT	23
ARTICLE 20.	RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	23
20.1.	RESPONSABILITES	23
20.2.	ASSURANCES	23
ARTICLE 21.	DUREE DE LA CONVENTION	24

ARTICLE 22.	CONTENTIEUX.....	24
ARTICLE 23.	COMMUNICATION.....	24
ARTICLE 24.	CONFIDENTIALITE	24
ARTICLE 25.	MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION	25

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Chef d'Etablissement	désigne le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)
Comité de Pilotage	Désigne l'instance définit à l'ARTICLE 8
Conception	désigne la préparation et la réalisation des études et missions de Conception, conformément au Programme
Dégradation	Dommage aux biens causés par des actes volontaires ou involontaires imputables aux usagers, au personnel ou à des tiers à l'exclusion du personnel des entreprises désignées pour les travaux, de leurs prestataires ou de leurs fournisseurs.
Demande de Modification	Désigne le formulaire présenté en annexe I
Entreprises	Désigne les entreprises retenues pour l'exécution des ouvrages dans le cadre de l'appel d'offre du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment
Etablissement Affectataire	Désigne l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche affectataire des Ouvrages soit l'Université Claude Bernard Lyon 1
Etude Préalable	désigne l'étude que le Maître d'œuvre présente à la ComUE Lyon St Etienne en cas de Modification
Fiche d'Intervention	Désigne le formulaire présenté en annexe II
Jour	Les jours exprimés dans la présente convention désignent des jours calendaires
Maître d'œuvre	Désigne le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, représenté par son mandataire
Marchés	désigne l'ensemble des pièces contractuelles des marchés de travaux
Modifications	désigne les modifications apportées au Projet pendant sa réalisation. Elles peuvent être effectuées à la demande de la ComUE Lyon St Etienne, de l'Etablissement Affectataire ou à l'initiative du Maître d'œuvre ou de l'une des Entreprises
Opérations Préalables à la Réception	désigne les opérations telles que définies dans le CCAG travaux
Ouvrage	Désigne le bâtiment, ses équipements et aménagements objets de l'intervention des entreprises en charges de la réalisation des travaux
Parties	Désigne les signataires de la présente convention
Programme	désigne le Programme visé à l'ARTICLE 5
Projet	désigne l'ensemble des pièces techniques (pièces écrites et plans) du Dossier de Consultation des Entreprises
Réalisation	désigne la mise en œuvre des Travaux par les entreprises désignées pour la construction, conformément à leurs Marchés
Réception	désigne les formalités de réception des ouvrages
Référent	Désigne l'interlocuteur identifié à l'article 7.2
Réserves	désigne une réserve émise par la ComUE Lyon St Etienne à l'occasion de la Réception, constatant un défaut affectant un Ouvrage ou révélant une non-conformité au Programme ou aux Prescriptions du Marché et n'ayant pas pour conséquence de rendre impropre à sa destination ou de nature à porter manifestement atteinte à la sécurité des personnes l'Ouvrage ou l'équipement qui en est l'objet

Terrain	désigne les terrains rendus disponibles pour les Entreprises
Travaux	désigne l'ensemble des travaux à réaliser par les Entreprises pour la bonne exécution des obligations mises à leurs charges au titre de leurs Marchés.

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente convention ont le sens qui leur est donné à l'article I.

ARTICLE 2. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, entre le maître d'ouvrage ComUE Lyon St Etienne et l'Etablissement Affectataire UCBL, les modalités de mise en œuvre opérationnelle et les conditions d'exercice des responsabilités durant les phases de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance des opérations de réhabilitation du Déambulatoire, de réhabilitation du bâtiment Géode, de réaménagement de la rue Grignard, et de restructuration Post-CREM du bâtiment LWOFF, réalisées en montage MOP.

ARTICLE 3. INTERVENANTS

3.1. Etablissement Porteur

ComUE Lyon St Etienne
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07

3.2. Etablissement Affectataire

Université Claude Bernard Lyon 1
43 Bd du 11 Novembre
69622 Villeurbanne Cedex

3.3. Maîtrise d'ouvrage et pouvoir adjudicateur

3.3.1. LWOFF Post-CREM – Phase 1 :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par l'UCBL. La conduite d'opération est assurée par le Direction du Patrimoine de l'UCBL, assistée par la COMUE Lyon St Etienne.

3.3.2. LWOFF Post-CREM – Phase 2 / Réhabilitation lourde du bâtiment GEODE / Réhabilitation lourde du bâtiment DEAMBULATOIRE / Requalification rue Grignard

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par la COMUE Lyon St Etienne. La conduite d'opération est assurée par le Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus de la COMUE.

ARTICLE 4. CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA COMUE LYON ST ETIENNE

La ComUE Lyon St Etienne s'est vue confiée par un courrier du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) en date 18 décembre 2014 la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation des quartiers scientifiques, de réhabilitation du bâtiment Chevreul et de construction du bâtiment Chimie-Bio.

Les 4 opérations concernées par la présente convention s'inscrivent dans la continuité de ces projets, et sont permises par des capacités de financement avérées à l'issue de la première phase de travaux.

A ce titre la ComUE Lyon St Etienne est missionnée pour faire réaliser les études de conception et les travaux tels que décrits ci-après, en contrôler la réalisation, ainsi que pour conduire toutes autres études nécessaires au bon déroulement de l'opération, ceci par des prestataires externes en respectant le code des Marchés publics.

Sa mission s'intègre dans le cadre général de la loi MOP.

ARTICLE 5. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

DEAMBULATOIRE :

L'opération porte sur la réhabilitation du clos et couvert de DEAMBULATOIRE (partie intégrante de l'ERP PATIO), de travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR et sécurité incendie. Elle permet d'achever les travaux initiés dans les opérations CREM (traitement intérieur du Patio, et traitement clos et couvert du reste de l'ERP), et rénovation des amphithéâtres du Déambulateur.

Le bâtiment est affecté au patrimoine de l'UCBL, et est inclus dans un ERP de 1ère catégorie. Il comprend en particulier 5 amphithéâtres d'enseignement.

L'opération fait l'objet d'un Programme détaillé complet comprenant les volets conception architecturale, technique, exploitation-maintenance et performances énergétiques et environnementales. Ce Programme a été validé par les Parties.

RUE GRIGNARD :

L'opération porte sur le réaménagement de la rue Grignard, et la finalisation de la voie pompier du bâtiment Grignard. Le programme et les études de conception ont fait l'objet d'une validation par les Parties.

Les espaces concernés sont affectés au patrimoine de l'UCBL.

GEODE :

L'opération porte sur la réhabilitation de l'ERP Géode, incluant l'amélioration des performances énergétiques aux regards des enjeux et exigences réglementaires actuelles, le réaménagement intérieur partiel, et les mises aux normes qui seraient rendues nécessaires. Le programme détaillé n'est pas encore arrêté à ce jour, et fera l'objet d'une validation formelle par les Parties.

Le bâtiment est affecté au patrimoine de l'UCBL.

LWOFF Post-CREM :

L'opération porte sur la réhabilitation intérieure du bâtiment LWOFF, notamment les étages R+3 et R+4 en vue de leur affectation au MAP et LVIS (en lieu et place de MAP + CIRI). La phase 1 porte sur le R+3, la phase 2 porte sur le R+4.

ARTICLE 6. MODALITÉ DE FINANCEMENT DU PROJET

Les opérations sont financées par les revenus de la dotation Campus.

Le montant total de ces opérations est de :

- DEAMBULATOIRE : 5,18M€ TTC TDC
- RUE GRIGNARD : 775k€ TTC TDC
- GEODE : 13,9M€ TTC TDC
- LWOFF Post CREM – Phase 1: 800k€ TTC TDC
- LWOFF Post CREM – Phase 2: 800k€ TTC TDC

Les éventuelles subventions complémentaires qui pourraient participer au financement de ces opérations (CEE, agence de l'eau) viendront abonder le montant de l'opération.

Les opérations sont réalisées en maîtrise d'ouvrage publique. Les dépenses d'investissement seront payées aux Entreprises et au Maître d'œuvre à l'avancement des travaux.

Le gros entretien et renouvellement (GER) des investissements réalisés (soit le GER du clos-couvert, et le GER des systèmes CVC-D installés ou remplacés durant l'opération, pour un montant fixé à 12,88€ TTC/m² de SP, valeur septembre 2023 (indice de révision BT50) est pris en charge financièrement par les revenus de la dotation Campus, jusqu'au 31/12/2048, pour les ouvrages Déambulatoire et Géode.

La maintenance est quant à elle prise en charge financièrement directement par l'UCBL.

La supervision opérationnelle de l'ensemble des opérations de maintenance et GER est assurée par l'UCBL.

ARTICLE 7. INTERLOCUTEURS DÉSIGNÉS

7.1. Référent de la ComUE Lyon St Etienne

La ComUE Lyon St Etienne désigne un interlocuteur unique qui représente le chef d'établissement, appelé Référent de la ComUE Lyon St Etienne.

7.2. Référent de l' Etablissement Affectataire

L'Etablissement Affectataire désigne un interlocuteur unique appelé Référent qui représente le chef d'établissement. Il veillera notamment à :

- relayer auprès de l'Etablissement Affectataire les informations et questions transmises par la ComUE Lyon St Etienne;
- transmettre à la ComUE Lyon St Etienne l'organigramme fonctionnel de l'Etablissement Affectataire pour le suivi de l'opération. Cet organigramme précisera notamment le ou les interlocuteurs techniques en charge :
 - de coordonner les demandes des utilisateurs du bâtiment ;
 - de relayer ces informations auprès :
 - du Référent de l'Etablissement Affectataire
 - de l'équipe projet de la ComUE Lyon St Etienne
- obtenir ou d'assurer les arbitrages nécessaires de l'Etablissement Affectataire. Le Référent est désigné par le Chef d'Etablissement. A défaut, le Référent est le Chef de l'Etablissement.

7.3. Direction du Patrimoine de l'Etablissement Affectataire

La Direction du Patrimoine de l'Etablissement Affectataire est l'interlocuteur privilégié de la ComUE Lyon St Etienne notamment sur les questions d'affectation des locaux, d'exploitation et de maintenance du bâtiment.

7.4. Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua (SIDD)

Le directeur du SIDD est l'interlocuteur privilégié de l'équipe projet pour les questions de circulation sur le site (plans de circulation, balisage, etc.), de gestion et de connaissance des réseaux extérieurs, et de gestion des espaces extérieurs.

ARTICLE 8. INSTANCES DE SUIVI DU PROJET

8.1. Instance de la maîtrise d'ouvrage

8.1.1. Comité Interadministratif de Suivi

Le Comité Interadministratif de Suivi (CIS) constitué comme suit :

- un représentant du rectorat de l'académie de Lyon, président du comité
- un représentant de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes,
- un représentant de la ComUE Lyon St Etienne,
- un représentant de l'Etablissement Affectataire,

Le responsable du pilotage des projets immobiliers, le chef de projet et l'agent comptable de l'Etablissement porteur sont invités à participer aux séances du CIS. Ils peuvent se faire assister par leurs conseils.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de ce comité, en fonction des enjeux à traiter, les autres services de l'Etat concernés et notamment le Service France Domaine.

Le secrétariat du CIS est assuré par la ComUE Lyon St Etienne.

Le CIS se réunit sur convocation de la ComUE Lyon St Etienne à chaque moment clef de la procédure, notamment :

- a) présentation du projet lauréat et analyse des points d'attention pour le respect d'une bonne maîtrise du projet (programme, coûts et délais), disposition prises pour maîtriser les risques correspondants,
- b) présentation de l'APD et du coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du Maître d'œuvre, vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération, présentation des dispositions envisagées pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.),
- c) présentation de l'analyse des offres et des dispositifs mis en place pour assurer la qualité de réalisation et la maîtrise des risques en phase chantier ; vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération.

Le comité émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à la ComUE Lyon St Etienne et à l'Etablissement Affectataire, chacun pour ce qui les concerne.

8.1.2. Comité de Maîtrise d'Ouvrage

Le comité de maîtrise d'ouvrage est composé du Chef de l'Etablissement Affectataire et du Président de la ComUE Lyon St Etienne, ou leurs représentants. Ils peuvent se faire assister des personnes compétentes qu'ils invitent. Il se réunit en fonction des besoins de l'opération.

8.2. Instance de pilotage de l'opération avec le Maître d'œuvre et les Entreprises

8.2.1. Comité de pilotage

Un comité de coordination (le « Comité de Pilotage ») qui aura pour objet l'information de la ComUE Lyon St Etienne et de l'Etablissement Affectataire sur le suivi de la réalisation des Travaux est mis en place dès le démarrage du chantier.

Le Comité de Pilotage sera composé de l'architecte, du ou des représentants du Maître d'œuvre technique (bureaux d'études) et, *a minima*, d'un représentant de la ComUE Lyon St Etienne et du référent de l'Etablissement Affectataire ou son représentant.

Le Comité de Pilotage se réunira à chaque phase a minima ou selon une fréquence plus ou moins importante si la ComUE Lyon St Etienne le souhaite, afin d'effectuer un constat d'avancement des Etudes et des Travaux.

Le compte-rendu du Comité de Pilotage est établi par la ComUE Lyon St Etienne ou ses conseils et transmis au Maître d'œuvre et à l'Etablissement Affectataire.

8.2.2. Réunion de chantier

En complément du Comité de Pilotage, il y aura, au minimum, un rendez-vous technique hebdomadaire (à jour et heure fixes), organisé par le Maître d'œuvre, en accord avec la ComUE Lyon St Etienne.

L'architecte pilote la réunion de chantier, à laquelle participent :

- les bureaux d'études (selon ordre du jour)
- L'OPC
- Les entreprises titulaires d'un marché de réalisation
- Un représentant de la ComUE Lyon St Etienne (participation facultative)
- Le Référent de l'Etablissement (participation facultative)
- Le contrôleur technique (participation non systématique)
- Le CSPS (participation non systématique)

La ComUE Lyon St Etienne se réserve le droit de faire participer des représentants supplémentaires à tout moment comme de se faire assister par les conseils de son choix.

Ce rendez-vous a pour objet notamment d'échanger sur :

- L'avancement de la Réalisation ;
- Les sujets architecturaux et techniques en cours ;
- L'exécution et l'organisation des Travaux ainsi que la coordination des entreprises ;
- L'examen du calendrier
- Les problèmes imprévus rencontrés en cours d'exécution des travaux, qu'il s'agisse de problèmes techniques, administratifs ou autres, étant précisé que si ces problèmes nécessitent des discussions ou des études plus approfondies, ils feront l'objet de réunions particulières ultérieures dont la date est fixée à l'occasion du rendez-vous.

La réunion technique inclura une visite du chantier.

Un compte rendu est établi par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 9. SÉCURITÉ INCENDIE, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNELS ET DES USAGERS

9.1. Responsabilité de la ComUE Lyon St Etienne

La ComUE Lyon St Etienne, en tant que maître d'ouvrage²

- procède au dépôt des demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux auprès de l'autorité administrative compétente, qui recueille les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité;
- veille à ce que ces prescriptions soient notifiées au Maître d'œuvre et aux Entreprises concernées ainsi qu'à l'Etablissement Affectataire;
- veille à ce que les prescriptions qui concernent les Travaux soient prises en compte par le Maître d'œuvre et les Entreprises concernées;
- informe l'Etablissement Affectataire
 - du contenu du Projet relatif à la sécurité incendie et recueille leur avis avant de le soumettre, ainsi que toute décision de modification, à l'autorité administrative compétente qui recueille l'avis de la commission de sécurité et qui, au vu de cet avis, fixe les prescriptions de sécurité ;
 - du contenu de ces prescriptions ;
- fait procéder aux vérifications à l'occasion, prévues par l'article GE8 § 1 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 contre les risques d'incendie et de panique du Code de la construction et de l'habitation ;
- demande à l'autorité administrative compétente et en concertation avec l'Etablissement Affectataire concerné de faire procéder, par la commission de sécurité, à la visite préalable à la Réception des Ouvrages destinée à constater la conformité des Travaux aux prescriptions de sécurité prévues à l'article R. 123-45 du Code de la construction et de l'habitation,
- est en charge de faire lever, par les Entreprises, les non-conformités leur incombant, la levée des autres non-conformités (ne relevant pas des Travaux de l'opération) restant à la charge de l'Etablissement Affectataire.

La ComUE Lyon St Etienne ne fait réaliser que des Travaux ayant fait l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2 du Code de la construction et de l'habitation. Elle ne peut faire effectuer, en présence du public, des Travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui gêneraient son évacuation, conformément aux dispositions de l'article GN13 du règlement de sécurité.

9.2. Travail Isolé

Le travail isolé est interdit. Cependant, conformément à l'article R4512-13 du Code du travail et en cas de nécessité, l'Entreprise concernée mettra en place les moyens de protection qu'elle juge utiles.

ARTICLE 10. CONCEPTION

10.1. Période de Conception

La période de conception court à compter de la date de signature du contrat de maîtrise d'œuvre et prend fin à la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des Travaux.

Elle correspond au temps d'études nécessaire au Maître d'œuvre pour la mise au point des documents techniques et administratifs du Projet.

² Hors opération LWOFF parachèvement post CREM– phase 1

10.2. Approbation des études de Conception

La ComUE Lyon St Etienne, assistée par ses prestataires, s'assure de la compatibilité de la conception des ouvrages projetés dans le site avec le programme de Travaux en concertation avec l'Etablissement Affectataire ainsi qu'avec les services instructeurs des administrations concernées par les dépôts des demandes d'autorisations administratives.

La ComUE Lyon St Etienne soumet les études de conception à l'approbation de l'Etablissement Affectataire à chacune des phases Permis de construire, Avant-projet et PRO.

Le délai de réponse de l'Etablissement Affectataire est calé d'un commun accord avec la ComUE Lyon St Etienne avant la remise des éléments relatifs à la phase concernée. Au-delà du délai imparti, la prise en compte des remarques formulées par l'Etablissement Affectataire ne peut être garantie. Les remarques sont transmises par le Référent de l'Etablissement Affectataire, qui s'assurera de la validation interne et compatibilité des remarques fournies.

La ComUE Lyon St Etienne intègre dans ses avis sur les études de conception, les remarques formulées par l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 11. RÉALISATION DES TRAVAUX

11.1. Disponibilité du Terrain et des Ouvrages

11.1.1. Etat des lieux initial

Suite à sa mise à disposition par l'Etablissement Affectataire, le Terrain est rendu disponible par la ComUE Lyon St Etienne aux Entreprises. La partie du Terrain ou de l'Ouvrage sur laquelle les Entreprises sont autorisées à intervenir aux fins de réalisation des Travaux constitue l'emprise chantier.

Un état des lieux, relatifs à l'emprise chantier et aux avoisinants, dont le périmètre aura été préalablement arrêté, est établi contradictoirement entre la ComUE Lyon St Etienne et le titulaire du lot responsable des installations de chantier au plus tard trois jours avant le démarrage de l'intervention des Entreprises dans l'emprise chantier.

L'Etablissement Affectataire s'engage à participer à l'état des lieux, sauf cas particulier. L'état des lieux relatif aux espaces extérieurs sera réalisé en présence du SIDD. Dans tous les cas, l'Etablissement Affectataire ou le SIDD sera co-signataire du PV d'état des lieux. Il pourra, s'il le souhaite, transmettre à la ComUE Lyon St Etienne une délégation de signature.

La ComUE Lyon St Etienne effectuera préalablement à l'état des lieux susvisé toutes démarches auprès de l'Etablissement concerné et du SIDD afin d'obtenir les autorisations de voiries nécessaires.

11.1.2. Approvisionnement en fluides et facturation

L'Etablissement Affectataire pourvoit à la fourniture des fluides nécessaires au chantier dans la limite de capacité des infrastructures du campus.

Les besoins en fluides seront communiqués par la ComUE Lyon St Etienne à l'Etablissement Affectataire 2 mois avant le démarrage des Travaux.

En cas de difficulté à assurer cet approvisionnement, l'Etablissement Affectataire en informe la ComUE Lyon St Etienne dans un délai de 15 jours.

Les dispositions d'approvisionnement en fluides et facturations sont traitées dans la convention de fourniture d'énergie et de fluides signée parallèlement par l'Etablissement Affectataire, la ComUE Lyon St Etienne et les titulaires des lots gros œuvre et désamiantage.

11.2. Suivi et organisation des Travaux

11.2.1. Planning et zoning des Travaux

Un planning directeur lot par lot est communiqué en période de consultation des entreprises. Il est consolidé et détaillé durant la phase de préparation des travaux.

Un planning cartographié des interventions, avec visibilité à 15 jours est transmis chaque semaine, et a minima 1 semaine avant les travaux, en cas d'intervention dans une zone en activité.

La ComUE Lyon St Etienne assure la diffusion de ces documents au Référent de l'Etablissement et contrôle que les Entreprises remplissent leurs obligations en termes de communication telles que définies dans leurs Marchés.

11.2.2. Gestion des interventions à l'échelle du site

Les informations concernant les activités de l'Etablissement Affectataire (travaux, coupures de réseaux, inspections, opérations de maintenance importantes...) susceptibles d'impacter les Travaux, seront communiquées par l'Etablissement Affectataire à la ComUE Lyon St Etienne, dans un délai permettant leur bonne prise en compte dans l'ordonnancement général des activités du site, a minima 2 semaines avant leur déclenchement.

En cas d'intervention d'urgence non planifiée, l'Etablissement Affectataire informe la ComUE Lyon St Etienne dans les meilleurs délais de son intervention et des conséquences éventuelles vis-à-vis des Entreprises.

Ces informations sont à communiquer via des Fiches d'Intervention, dont le cadre est présenté en annexe II.

11.3. Modalités de réalisation des Travaux

11.3.1. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L4532-2 du code du travail.

La ComUE Lyon St Etienne veille à ce que le CSPS assure sa mission, et contrôle les dispositions d'organisation de la sécurité et de la santé des travailleurs.

La ComUE Lyon St Etienne veille à ce que le coordonnateur tienne compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel le chantier est implanté, en respect de l'article R4532-14 du code du travail.

Dans l'hypothèse où un risque est identifié par le Chef de l'Etablissement Affectataire ou ses représentants, cette information est transmise par le moyen qu'il juge approprié à la ComUE Lyon St Etienne. En cas de danger grave et imminent, l'établissement affectataire a autorité pour intervenir sur son périmètre.

En cas de non-respect des règles de sécurité, la ComUE Lyon St Etienne pourra demander aux Entreprises concernées d'arrêter le chantier. La ComUE Lyon St Etienne n'autorisera les Entreprises à

repandre le chantier qu'après constatation par le CSPS et l'Etablissement Affectataire s'il le souhaite, de la conformité des mesures mises en œuvre.

11.3.2. Consignation des réseaux

L'Etablissement Affectataire désigne en son sein un chargé d'exploitation. Il sera l'interlocuteur du chargé de consignation, désigné au sein de l'entreprise en charge des travaux de consignation.

La ComUE Lyon St Etienne transmet 1 mois avant le démarrage des Travaux, les modalités de consignation des réseaux envisagées par les Entreprises, via une Fiche de Consignation des Réseaux (FCR). L'Etablissement Affectataire concerné validera sous 15 jours cette FCR.

La ComUE Lyon St Etienne veille à ce que l'Etablissement Affectataire fasse part de sa réponse dans le délai par des relances en temps voulu.

Si malgré cela aucune réponse n'est formulée par l'Etablissement Affectataire la ComUE Lyon St Etienne saisira le Référent de l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous une semaine. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Référent de l'Etablissement Affectataire vaudra validation tacite.

ARTICLE 12. TRANSFERTS

12.1. Transferts à la charge de la ComUE Lyon St Etienne

Pour les opérations de réhabilitation, les opérations de transfert à la charge de la ComUE Lyon St Etienne sont les suivantes :

- Conditionnement, transport, déconditionnement des équipements,
- Conditionnement (incluant démontage éventuel), transport, installation du mobilier,
- Fourniture des cartons et transports,
- Fourniture des bennes et/ou contenants pour rebuts. Evacuation des rebuts ou éléments non conservés par les utilisateurs,
- Evacuation des cartons et éléments de conditionnement après utilisation.

Dans le cadre des déménagements toutes les protections nécessaires seront prévues par l'entreprise en charge des transferts.

Lors des transferts, une partie des équipements et mobiliers pourra être à évacuer.

Le périmètre exact des transferts et de la mise à la benne sera défini et acté entre les Parties en période de Conception.

12.2. Transferts à la charge de l'Etablissement Affectataire

Restent à la charge de l'Etablissement Affectataire :

- Mise en cartons des documentations papier (carton fournis par l'opération) et déballage de ces cartons,
- Démontage, déconnexion/reconnexion et remise en service des équipements scientifiques avec si nécessaire recours à un prestataire spécialisé
- Tri en vue d'une éventuelle mise à la benne de rebuts ou d'éléments non conservés par les utilisateurs,
- Déménagement et/ou évacuation d'éventuels produits polluants.

ARTICLE 13. RECEPTION

La Réception ne pourra intervenir qu'après l'obtention des autorisations et documents nécessaires à l'ouverture et la mise en service de l'Ouvrage.

La Réception s'effectue dans les conditions suivantes.

13.1. Opérations préalables à la Réception et Réception

Le Maître d'œuvre notifie à la ComUE Lyon St Etienne, la date à laquelle il sera procédé aux Opérations Préalables à la Réception (OPR). Il transmet dans le même temps le calendrier détaillé, le programme, la durée et les modalités de ces opérations.

La ComUE Lyon St Etienne informe l'Etablissement affectataire concerné des dates d'OPR et de Réception dès que celles-ci sont confirmées.

Celui-ci pourra s'il le souhaite accompagner la ComUE Lyon St Etienne lors des visites d'OPR.

Le Référént de l'Etablissement Affectataire ou son représentant participera à la visite de Réception avec la commission de sécurité.

A ces occasions, l'Etablissement Affectataire pourra émettre toutes observations ou réserves qu'il jugera utile, observations que la ComUE Lyon St Etienne devra s'il les valide reporter dans les procès-verbaux d'OPR et de Réception. Ces réserves ou observations devront être transmises au plus tard à la date effective de Réception. L'absence de retours de l'Etablissement Affectataire vaut absence de réserve.

13.2. Documents remis par la ComUE Lyon St Etienne à l'Etablissement Affectataire après la Réception

La ComUE Lyon St Etienne transmettra à l'Etablissement Affectataire, les documents suivants après la Réception :

- une copie de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux dûment signée par l'architecte,
- Le Diagnostic de Performance Energétique de l'Ouvrage,
- La liste des compteurs électriques, eau et énergie, et le relevé des compteurs arrêtés à la Date de Réception,
- L'organigramme des clés complet de l'Ouvrage avec un jeu de chaque clé en trois exemplaires, lesdites clés étiquetées, le cas échéant,
- Le rapport final de contrôle technique (RFCT), l'attestation de vérification avant mise en service des installations électriques, l'attestation « handicapés » prévue à l'article L.111-7-4 du CCH.
- Le Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO)
- Le dossier d'identité CSSI ainsi que les PV de réception technique du SSI
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant :
 - Les plans d'architecture et de récolements,
 - Une notice technique détaillant d'une façon précise la liste des matériaux et appareils mis en œuvre et une comparaison avec la liste des produits de référence y compris les préconisations afférentes aux opérations de maintenance, dont gammes de maintenance (obligations, visites réglementaires, périodicité...)
 - Les documents relatifs au fonctionnement, à la garantie et à la maintenance des ouvrages, installations ou éléments d'équipements,

- Les notes de calcul et dimensionnement, fiches d'essai et état du réglage des installations techniques,
- Les procès-verbaux de classement au feu des matériaux et matériels utilisés,
- Les fiches techniques de l'ensemble des équipements mis en œuvre,
- L'ensemble des paramètres de conduite (valeurs normales, écarts tolérés, défauts amenant la coupure) et les procédures et consignes particulières aux différents modes de fonctionnement : normal, secours, dégradé...
- Les procès-verbaux d'essais et de réception d'installations ou d'appareils, les garanties légales et contractuelles (certificats)

13.3. Levée des réserves

Les Réserves émises lors de la Réception doivent être levées par les Entreprises dans un délai d'un (1) mois pour les équipements ou parties d'équipement de climatisation-ventilation-chauffage-désenfumage (CVCD) et pour les ascenseurs et dans un délai de deux (2) mois pour les autres éléments, à compter de la signature du procès-verbal de Réception.

La levée des Réserves fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les Entreprises et la ComUE Lyon St Etienne.

La ComUE Lyon St Etienne transmet mensuellement un état des lieux de levée des Réserves à l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 14. SUIVI DE LA GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT, DE LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT, ET DE LA GARANTIE DÉCENNALE

14.1. Identification des réserves

L'Etablissement Affectataire transmettra la liste des réserves identifiées et relevant de la Garantie de Parfait Achèvement, de la Garantie de Bon Fonctionnement, ou de la Garantie Décennale, à la ComUE Lyon St Etienne par mail.

Ils préciseront la nature de la réserve, sa localisation précise, la date de son identification, ainsi que le degré d'urgence de la remise en état.

La ComUE Lyon St Etienne en informera les Entreprises concernées dans un délai maximal de 7 jours.

14.2. Levée des réserves

La levée des réserves relevant de la Garantie de Parfait Achèvement, de la Garantie de Bon Fonctionnement fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les Entreprises et la ComUE Lyon St Etienne.

La ComUE Lyon St Etienne informe l'Etablissement affectataire de la date prévisionnelle de levée des réserves dès que celle-ci est confirmée. Celui-ci pourra s'il le souhaite accompagner la ComUE Lyon St Etienne lors du constat.

La ComUE Lyon St Etienne transmet mensuellement un état des lieux de levée des réserves à l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 15. GESTION DES SINISTRES

15.1. Identification d'un sinistre

En cas d'identification d'un sinistre par l'Etablissement Affectataire, dont l'origine pourrait être attribué aux Travaux, l'Etablissement Affectataire en informe la ComUE Lyon St Etienne *a minima* par mail ; voire par téléphone, selon l'urgence. Il précise la nature du sinistre, sa localisation précise, la date et l'heure de son identification, ainsi que le degré d'urgence de la remise en état.

La ComUE Lyon St Etienne en informe l'Entreprise concernée et convient d'une date de constat.

En cas d'identification par la ComUE Lyon St Etienne d'un sinistre, dont l'origine pourrait être attribuée aux Travaux, la ComUE Lyon St Etienne en informe l'Etablissement Affectataire par tous les moyens qu'il juge opportuns en fonction du degré d'urgence. Il précise la nature du sinistre, sa localisation précise, la date et l'heure de son identification, ainsi que le degré d'urgence de la remise en état. La ComUE Lyon St Etienne précise la date retenue pour l'établissement du constat.

15.2. Constat

Chaque sinistre fait l'objet d'un constat contradictoire entre la ComUE Lyon St Etienne, le Maître d'œuvre et la ou les Entreprises concernées. L'Etablissement Affectataire est convoqué par la ComUE Lyon St Etienne, et peut participer au constat s'il le souhaite.

Pour tout sinistre causé par l'Etablissement Affectataire, la participation du Référent de l'Etablissement Affectataire ou de son représentant est requise.

La ComUE Lyon St Etienne transmet à l'Etablissement Affectataire le PV du constat, qui précise les dispositions (actions à entreprendre, délais...) à prendre pour la remise en état.

Le cas échéant le responsable s'engage à déclarer le sinistre à son assureur, qui mettra en place les moyens nécessaires pour son règlement.

Dans cette hypothèse, le responsable transmet sa déclaration de sinistre aux autres parties.

15.3. Remise en état

Les dommages de toute nature, causés par les Entreprises aux tiers, aux personnels, aux établissements ou à la ComUE Lyon St Etienne, du fait de la conduite des Travaux ou des modalités de leur exécution, sont à leur charge, sauf si le responsable établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du Marché ou de prescriptions d'ordre de service. La ComUE Lyon St Etienne ou l'Etablissement Affectataire ne pourront pas être recherchés pour un défaut de surveillance du chantier.

Les dommages de toute nature, causés par la ComUE Lyon St Etienne ou par l'Etablissement Affectataire (en ce compris les entités qui lui sont rattachées), aux personnels ou aux biens des Entreprises, sont à la charge respectivement de la ComUE Lyon St Etienne ou de l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 16. MODIFICATIONS

Les Modifications apportées en phase de conception ou de réalisation peuvent être effectuées à la demande de la ComUE Lyon St Etienne ou sur proposition de la maîtrise d'œuvre ou d'une Entreprise.

- (i) Les Modifications à la demande de la ComUE Lyon St Etienne peuvent résulter :
 - d'une demande de la ComUE Lyon St Etienne aux Entreprises, qui sont tenues de les réaliser, pour tout motif légitime, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins de la ComUE Lyon St Etienne ou d'innovations technologiques ;
 - de l'entrée en vigueur d'un texte législatif ou réglementaire.

- (ii) Les Modifications sur proposition de la maîtrise d'œuvre ou d'une Entreprise résultent d'une proposition par la maîtrise d'œuvre ou une Entreprise à la ComUE Lyon St Etienne. Dans ce cas, elles ne peuvent être réalisées qu'après accord de la ComUE Lyon St Etienne.

16.1.1. Modification à la demande de la maîtrise d'œuvre

Pour toute Demande de Modification à l'initiative de la maîtrise d'œuvre, celle-ci formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I. Le Maître d'œuvre joindra à la demande son estimation des incidences financières et délais. Après accord de la maîtrise d'ouvrage cette demande sera transmise aux entreprises pour étude préalable.

L'Etude Préalable est réalisée par les Entreprises concernées et transmise à la maîtrise d'œuvre dans un délai variable selon la Modification envisagée et précisé par la ComUE Lyon St Etienne. Celle-ci comprend :

- La proposition financière et les modalités pratiques de la réalisation de la Modification ;
- Les conséquences de la Modification sur le Projet, notamment en termes technique, fonctionnel, urbain, paysager et architectural ainsi qu'en termes de performances énergétiques,
- les conséquences de la Modification sur les engagements de(s) l'Entreprise(s) en termes de délai ;

Le Maître d'œuvre communique cette étude préalable accompagnée de son avis à la ComUE Lyon St Etienne via la fiche de demande de modification (DM).

La ComUE Lyon St Etienne transmettra cette étude après analyse à l'Etablissement Affectataire pour accord à formuler dans un délai de 14 jours.

En cas d'absence de retour dans le délai imparti, la ComUE Lyon St Etienne saisira le Référent de l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous 48h. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Référent de l'Etablissement Affectataire vaudra accord tacite.

Le délai de 14 jours pour la formulation d'un avis sur l'Etude Préalable par l'Etablissement Affectataire peut être prolongé à sa demande dans ce délai des 14 jours, si les enjeux de cette Etude Préalable le nécessitent.

Toute absence de réponse de la ComUE Lyon St Etienne à la maîtrise d'œuvre dans un délai d'1 mois vaudra refus de la Demande de Modification.

La validation de la Demande de Modification est associée à l'établissement de la Fiche de Travaux Modificatifs associée, qui précise le montant du surcoût ou de la moins-value générée par la Modification, ainsi que l'incidence sur le délai de Réalisation, et les impacts sur les performances énergétiques.

16.1.2. Modification à la demande d'une Entreprise

Pour toute Demande de Modification à l'initiative d'une Entreprise, celle-ci formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I accompagnée d'une étude préalable comprenant :

- La proposition financière et les modalités pratiques de la réalisation de la Modification ;
- Les conséquences de la Modification sur le Projet, notamment en termes technique, fonctionnel, urbain, paysager et architectural ainsi qu'en termes de performances énergétiques,
- les conséquences de la Modification sur les engagements de(s) l'Entreprise(s) en termes de délai ;

Le Maître d'œuvre communique cette étude préalable accompagnée de son avis à la ComUE Lyon St Etienne via la fiche de demande de modification (DM).

La ComUE Lyon St Etienne transmettra cette étude après analyse à l'Etablissement Affectataire pour accord à formuler dans un délai de 14 jours.

En cas d'absence de retour dans le délai imparti, la ComUE Lyon St Etienne saisira le Référent de l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous 48h. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Référent de l'Etablissement Affectataire vaudra accord tacite.

Le délai de 14 jours pour la formulation d'un avis sur l'Etude Préalable par l'Etablissement Affectataire peut être prolongé à sa demande dans ce délai des 14 jours, si les enjeux de cette Etude Préalable le nécessitent.

Toute absence de réponse de la ComUE Lyon St Etienne à la maîtrise d'œuvre dans un délai d'1 mois vaudra refus de la Demande de Modification.

La validation de la Demande de Modification est associée à l'établissement de la Fiche de Travaux Modificatifs associée, qui précise le montant du surcoût ou de la moins-value générée par la Modification, ainsi que l'incidence sur le délai de Réalisation, et les impacts sur les performances énergétiques.

16.1.3. Modification à la demande de la ComUE Lyon St Etienne

Les Modifications à l'initiative de la ComUE Lyon St Etienne ou de l'Etablissement Affectataire seront considérées vis-à-vis du Maître d'œuvre et des Entreprises comme des Modifications à la demande de la ComUE Lyon St Etienne.

Les Modifications résultant de l'entrée en vigueur d'un texte législatif ou réglementaire publié postérieurement à la date de signature des Marchés seront considérées comme des Modifications à la demande de la ComUE Lyon St Etienne.

16.1.3.1. Modification à l'initiative de la ComUE Lyon St Etienne

Pour toute Demande de Modification à l'initiative de la ComUE Lyon St Etienne, la ComUE Lyon St Etienne formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I.

Selon la nature de la DM, celle-ci sera soit directement transmise par la ComUE Lyon St Etienne au Maître d'œuvre qui assure l'interface avec les Entreprises concernées pour chiffrage (Etude Préalable), soit fera l'objet d'une discussion préalable avec le Référent de l'Etablissement Affectataire.

L'Etude Préalable est réalisée par le Maître d'œuvre (en phase Conception) ou par les Entreprises concernées et transmise à la maîtrise d'œuvre (en phase Réalisation) dans un délai variable selon la Modification envisagée et précisé par la ComUE Lyon St Etienne. Celle-ci comprend :

- La proposition financière et les modalités pratiques de la réalisation de la Modification ;
- Les conséquences de la Modification sur le Projet, notamment en termes technique, fonctionnel, urbain, paysager et architectural ainsi qu'en termes de performances énergétiques,
- les conséquences de la Modification sur les engagements de(s) l'Entreprise(s) en termes de délai ;

Le Maître d'œuvre communique cette étude préalable accompagnée de son avis à la ComUE Lyon St Etienne via la fiche de demande de modification (DM).

La ComUE Lyon St Etienne transmettra cette étude après analyse à l'Etablissement Affectataire pour accord à formuler dans un délai de 14 jours.

En cas d'absence de retour dans le délai imparti, la ComUE Lyon St Etienne saisira le Référent de l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous 48h. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Référent de l'Etablissement Affectataire vaudra accord tacite.

Le délai de 14 jours pour la formulation d'un avis sur l'Etude Préalable par l'Etablissement Affectataire peut être prolongé à sa demande dans ce délai des 14 jours, si les enjeux de cette Etude Préalable le nécessitent.

Toute absence de réponse de la ComUE Lyon St Etienne à la maîtrise d'œuvre dans un délai d'1 mois vaudra refus de la Demande de Modification.

La validation de la Demande de Modification est associée à l'établissement de la Fiche de Travaux Modificatifs associée, qui précise le montant du surcoût ou de la moins-value générée par la Modification, ainsi que l'incidence sur le délai de Réalisation, et les impacts sur les performances énergétiques.

16.1.3.2. Modification à l'initiative de l'Etablissement Affectataire

Pour toute Demande de Modification à l'initiative de l'Etablissement Affectataire, celui-ci formulera la Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I, qui sera transmise par le Référent à la ComUE Lyon St Etienne.

Les modalités de validation sont similaires à celles décrites dans l'article 16.1.3.1.

16.1.3.3. Modification résultant d'un changement de législation ou de réglementation au cours de l'exécution du contrat

La ComUE Lyon St Etienne formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification).

La procédure est identique à celle décrite dans l'article 16.1.3.1

16.2. Financement des Modifications

Les conséquences financières (en plus-value ou en moins-value) des Modifications à l'initiative de l'Etablissement Affectataire sur le coût des Etudes et des Travaux sont prises en charge par la ComUE Lyon St Etienne, dans la limite de :

- DEAMBULATOIRE / GEODE : 2% du montant prévisionnel des travaux
- RUE GRIGNARD : aucune modification à l'initiative de l'Etablissement Affectataire prise en charge par la ComUE Lyon St Etienne en phase Réalisation

Les conséquences financières (en plus-value ou en moins-value) des autres Modifications sur le coût des Etudes et des Travaux sont prises en charge par la ComUE Lyon St Etienne.

ARTICLE 17. VERSEMENT DES FONDS POUR L'OPERATION LWOFF – PARACHEVEMENT POST CREM – PHASE 1

17.1. Acomptes

En qualité d'Etablissement Porteur de l'opération campus, et bénéficiaire des revenus de la Dotation Campus, la ComUE Lyon St Etienne s'engage à rembourser à l'UCBL l'ensemble des frais occasionnés par l'opération LWOFF – PARACHEVEMENT POST CREM – PHASE 1 hors coûts RH, soit le montant global des marchés notifiés de prestations et de travaux, ceci dans la limite des montants précisés à l'ARTICLE 6, pour chaque opération.

Les fonds seront versés par la ComUE Lyon St Etienne selon les modalités suivantes :

- Acompte n°1 : Une avance de 20% à la signature de la présente convention
- Acompte n°2 : 30%, lorsque l'exécution financière des marchés de travaux aura atteint 30%
- Acompte n°3 : 30%, lorsque l'exécution financière des marchés de travaux aura atteint 60%

Le solde de l'opération sera versé dès lors qu'un bilan final de l'opération aura été produit et certifié par l'UCBL

Ces demandes de financement devront respecter le plan de financement global des opérations tel que défini en annexe de la présente convention.

A défaut, les montants versés par la ComUE Lyon St Etienne pourront être plafonnés par la ComUE Lyon St Etienne aux montants de l'annexe.

17.2. Demandes de financement

Les demandes de financement produites par l'UCBL comprendront :

- Un bilan détaillé des dépenses acquittées répercutant les numéros de mandats, certifié par l'agent comptable de l'UCBL
- Une prévision des dépenses à venir en fonction de l'avancement de l'opération
- Copie des lettres de notification desdits principaux marchés, qui en mentionneront le montant.
- Justificatif adapté pour justifier de l'avancement de l'opération (pour chaque acompte)

La demande de versement du solde comprendra :

- Un bilan détaillé des dépenses acquittées répercutant les numéros de mandat certifié par l'agent comptable, auquel seront annexés les mandats et décomptes généraux définitifs des marchés de travaux
- Copie de la notification des DGD
- Un bilan des éventuelles recettes complémentaires participant au financement de ces opérations (CEE, agence de l'eau), certifié par l'agent comptable

ARTICLE 18. DEPASSEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Le financement alloué par la ComUE Lyon St Etienne à l'UCBL dans le cadre de cette convention, et rappelé à l'ARTICLE 6, inclus les études, les travaux et les frais de déménagements éventuels, ainsi que tous les frais annexes engendrés par ces opérations.

Il est précisé qu'un rééquilibrage des montants alloués à chaque projet, sans modification du coût total d'investissement des Opérations de Parachèvement, pourra être proposé dans le cadre d'un CIS, qui devra valider les fluctuations et dépassements amenant à ce rééquilibrage.

En aucun cas ce financement total ne saura dépasser le montant cumulé des montants d'opérations décrits à l'ARTICLE 6. Toute évolution de ce financement total devra faire l'objet d'une validation préalable du CIS ainsi que d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 19. MAINTENANCE DES BATIMENTS ET ÉQUIPEMENTS APRES RECEPTION

19.1. Modalités de mises en œuvre des prestations d'exploitation, de maintenance et de GER

Cet article ne concerne pas l'opération RUE GRIGNARD.

19.1.1. Prestations d'exploitation et de maintenance

Ces prestations sont réalisées par l'Etablissement Affectataire.

L'Etablissement Affectataire s'engage à effectuer l'exploitation et la maintenance des équipements « en bon père de famille » c'est-à-dire avec régularité, en temps voulu et en cohérence avec le plan de GER prévisionnel.

19.1.2. Prestations de GER

Un plan de GER prévisionnel est établi par la maîtrise d'œuvre en phase conception et mis à jour en concertation avec les entreprises en phase de réalisation.

Ce plan de GER est mis en œuvre par l'Etablissement Affectataire.

L'Etablissement Affectataire adresse à la ComUE Lyon St Etienne annuellement, à chaque date anniversaire de réception du bâtiment, un bilan des opérations réalisées. Les Parties se rencontrent dans les 2 mois pour valider ou mettre à jour le plan de GER prévisionnel.

Ce bilan est présenté lors d'une réunion annuelle réunissant la ComUE Lyon St Etienne et l'Etablissement Affectataire.

Ces réunions permettent de faire le point sur les résultats obtenus, les difficultés rencontrées, les améliorations à apporter dans l'exécution des prestations comme dans les moyens mis en œuvre par l'Etablissement Affectataire pour un entretien optimal des installations.

Le Maître d'œuvre pourra être missionné pour un suivi et une analyse des consommations énergétiques au cours de l'année de parfait achèvement. Il devra dans ce cas également apporter un conseil au maître d'ouvrage sur les solutions à mettre en œuvre pour corriger les dérives.

Les solutions pourront porter sur les process de maintenance, d'exploitation, voire d'usage des équipements.

19.1.3. Comité de pilotage Maintenance/GER

Du fait de l'interdépendance technique et financière entre la maintenance (à charge de l'Etablissement Affectataire) et le GER (à charge de la ComUE Lyon St Etienne) un comité de pilotage regroupant des représentants de l'UCBL et de la ComUE Lyon St Etienne sera mis en place au plus tard un (1) an avant la réception.

Ce comité a pour fonction d'assurer la coordination entre l'Etablissement Affectataire et la ComUE Lyon St Etienne durant toute la période d'engagement financier de la ComUE Lyon St Etienne sur le GER.

Il pilotera en particulier l'élaboration du cahier des charges de maintenance et le suivi des opérations de maintenance et de GER.

Il se réunira autant que de besoin suivant les nécessités opérationnelles et au plus tous les quatre (4) mois.

19.2. Prise en charge financière et modalités de financement

19.2.1. Prestations d'exploitation et de maintenance

Ces prestations sont prises en charge financièrement par l'Etablissement Affectataire et font l'objet d'une inscription annuelle dans son budget.

19.2.2. Prestations de GER

Les prestations de GER correspondant au programme d'investissement, soit le GER du clos-couvert, et le GER des systèmes CVC-D installés ou remplacés durant l'opération, pour les ouvrages Déambulatoire et Géode sont prises en charge financièrement par la ComUE Lyon St Etienne, pour la durée de la présente convention, pour un montant fixé à 12,88€ TTC/m² de SP, valeur septembre 2023 (indice de révision BT50).

Sur la base du plan de GER et à l'occasion de la réunion annuelle, les Parties s'accordent sur un échéancier de financement du plan de GER, dans la limite des sommes budgétées dans le cadre du plan de GER.

Sur la base de cet échéancier, l'Etablissement Affectataire adresse une facture trimestrielle à la ComUE Lyon St Etienne. Les conditions de paiement des prestations facturées seront conformes au Code des Marchés Publics.

Les prestations de GER sont financées par les revenus de la dotation Opération Campus du campus LyonTech-la Doua.

19.3. Commissionnement

Une mission de commissionnement pourra être confiée à un AMO spécialisé. Cette mission serait envisagée sur l'année de parfait achèvement et pourra se prolonger de 2 années complémentaires.

Dans ce cas, l'Etablissement Affectataire s'engage à affecter les moyens nécessaires afin que le bureau d'étude puisse remplir dans de bonnes conditions sa mission.

ARTICLE 20. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

20.1. Responsabilités

L'Etablissement Affectataire (agissant pour leur compte ou celui des établissements exploitants) est responsable des Dommages et préjudices de toute nature qui pourraient survenir, pendant toute la durée du chantier, du fait de l'usage des ouvrages, de leurs activités, des personnes dont ils sont responsables, y compris les utilisateurs tiers qu'ils hébergent, ou des choses dont ils ont la garde et qui seraient causés aux tiers, aux utilisateurs et usagers, ainsi qu'à la ComUE Lyon St Etienne et aux Entreprises en charge de la réalisation des Ouvrages.

L'Etablissement Affectataire fait son affaire de tout Dommage susceptible d'être occasionné aux matériels, mobiliers, équipements et autres objets lui appartenant ou appartenant aux établissements exploitants ou à tout autre personne autorisée à exploiter toute ou partie des ouvrages, qui résulteraient de leur propre usage ou de l'activité desdits établissements.

En sa qualité de maître d'ouvrage³, la ComUE Lyon St Etienne est responsable des Dommages et préjudices de toute nature qui pourraient survenir, pendant toute la durée du chantier, du fait de ses activités et des personnes dont elle est responsable, qui seraient causés aux tiers y compris l'Etablissement Affectataire.

L'Etablissement Affectataire est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers dans le cadre de l'exploitation des ouvrages dans les termes et limites de la présente convention.

20.2. Assurances

La ComUE Lyon St Etienne s'engage à souscrire des contrats d'assurance « tous risques chantier » pour couvrir tous les dommages et désordres pouvant survenir pendant l'exécution des opérations de travaux objet de la présente convention dont elle est maître d'ouvrage. Ces polices d'assurance doivent garantir l'ensemble des intervenants à l'acte de construire, pour tous les dommages matériels en cours de construction et durant la période de maintenance visite, y compris les dommages aux existants, les dommages en répercussion, les frais consécutifs à un sinistre garanti et les vices imprévisibles du sol.

La ComUE Lyon St Etienne s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et administrative du maître d'ouvrage destinée à couvrir les conséquences pécuniaires qu'elle peut encourir en tant que Maître d'ouvrage, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou immatériels non consécutifs occasionnés aux tiers et trouvant leur origine dans la

³ Hors opération LWOFF Phase 1

réalisation et/ou l'installation des ouvrages et opérations de travaux objet de la présente convention jusqu'à la réception des travaux.

La ComUE Lyon St Etienne s'engage à souscrire des contrats d'assurance dommage ouvrage liés aux opérations de travaux objet de la présente convention dont elle est maître d'ouvrage.

En cas de sinistres, la ComUE Lyon St Etienne procède aux déclarations aux assureurs et en informe l'Etablissement affectataire. Elle communique tout élément utile à l'Etablissement Affectataire concernant l'organisation des expertises et l'indemnisation des dommages.

L'Etablissement Affectataire est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation et de l'occupation des ouvrages concernés et de leurs activités, qui aura pour objet de garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités de toute nature en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris la ComUE Lyon St Etienne.

La garantie devra être acquise du fait des utilisateurs tiers, à charge pour l'Etablissement Affectataire (agissant tant pour leur compte que pour celui des établissements exploitants) de leur imposer la souscription d'une assurance de responsabilité civile.

Ces assurances devront prendre effet impérativement à la date de signature de la présente convention ou, dès la date à laquelle il aura été convenu que l'Etablissement Affectataire dispose de l'accès dans les ouvrages pour procéder préalablement à la mise à disposition effective à des aménagements ou installations dans le cadre de son activité.

ARTICLE 21. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle prend fin à la date d'expiration de la période de GER pris en charge du GER par la ComUE Lyon St Etienne dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le MENESR, soit le 31/12/2048.

ARTICLE 22. CONTENTIEUX

Toute contestation entre les Parties qui pourrait résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera arbitrée dans le cadre du comité de maîtrise d'ouvrage.

A défaut d'un accord à l'amiable elle pourra être portée devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 23. COMMUNICATION

Toute communication relative aux opérations désignées dans la présente convention doit préciser que celles-ci sont financées dans le cadre de « l'Opération Campus » et qu'elles font partie du projet « Lyon Cité Campus ».

ARTICLE 24. CONFIDENTIALITÉ

Il est rappelé que les Entreprises s'engagent à assurer la confidentialité et la sécurité des informations confidentielles auxquelles elles ont accès dans le cadre des discussions et relations contractuelles avec la ComUE Lyon St Etienne ou l'Etablissement Affectataire et leurs entités, afférentes au Marché.

Sont réputées confidentielles toutes les informations remises aux Entreprises par la ComUE Lyon St Etienne ou présentes sous quelle que forme que ce soit dans les locaux ou ouvrages dans lesquels les Entreprises interviennent au titre de leur Marché, qu'elles appartiennent à la ComUE Lyon St Etienne ou à un tiers, de quelque nature que ce soit, quels que soient leurs supports et mode de communication ou le moment de leur remise, relatives notamment au Projet, et plus particulièrement toutes les informations relatives au système de la ComUE Lyon St Etienne, outils de production, concepts, savoir-faire ou méthodologies.

ARTICLE 25. MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'évolutions au travers d'avenants.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la ComUE Lyon St Etienne

Le Président de l'UCBL

Annexe I : formulaire de Demande de Modification

Annexe II : formulaire de Fiche d'Intervention

DM - Demande de Modification

N° – ind A

Date : / /

LOCALISATION

TITRE / OBJET

Objet :

(1) DM établie à la demande de:

- ☐ UCBL ☐ SIDD
☐ Maîtrise d'Ouvrage ☐ Utilisateurs
☐ MOE

(1) Nature de la modification :

- ☐ Technique ☐ Economique ☐ Esthétique

(1) Documents annexés

- ☐
☐ Note(s) :
☐ Autre(s) document(s) :

(1) Cachet du demandeur

Prénom, Nom, Date & Visa

(1) Justification / Description de la demande (A détailler)

(1) Validation de l'Etablissement Affectataire

(si demande issue d'une unité ou d'un service d'un Etablissement)

(1) Cachet de l'UCBL

Prénom, Nom, Date & Visa
Remarques éventuelles

(2) Position du MO

(2) Position de la Maîtrise d'Ouvrage :

- ☐ Demande des précisions supplémentaires au demandeur (3)
☐ Refus (Motif) :
☐ Sollicite le Titulaire pour l'établissement d'une Etude Préalable
☐ Délai de remise de l'Etude Préalable : 14 j calendaires

(2) Incidences estimées par MO

Impact financier :

- ☐ Oui ☐ Non

Impact Performances :

- ☐ Oui ☐ Non

Impact Délais :

- ☐ Oui ☐ Non

(2) Cachet de la maîtrise d'ouvrage

Prénom, Nom, Date & Visa

(3) Précisions complémentaires du demandeur

(si demande du MO)

(2) Précisions souhaitées

(3) Réponse du demandeur

(3) Documents annexés

- ☐ Plan(s) /croquis :
☐ Note (s) :
☐ Autre(s) document(s) :

(3) Cachet du demandeur

Prénom, Nom, Date & Visa

(5) Synthèse de la Maîtrise d'œuvre

(5) Description de la Modification	Incidence Délai (en jours calendaires)	Incidence financière €HT Travaux <i>(valeur "m0" du marché)</i>
<i>Incidences globales >></i>	0	

(5) Avis du MOE sur les impacts de la Modification sur les performances énergétiques et consommations

(5) Documents complémentaires annexés

- ☐ Devis :
- ☐ Plan(s) :
- ☐ Croquis :
- ☐ Autre(s) document(s) :

(5)

☐ la MOE propose au MO d'accepter les travaux décrits ci-avant avec les incidences financières et calendaires susmentionnées

☐ la MOE propose au MO de refuser les travaux décrits ci-avant

(5) Cachet de la MOE

Prénom, Nom, Date & Visa

(6) Décision de la Maîtrise d'Ouvrage

(6) Décision de modification de la Maîtrise d'Ouvrage :

☐ Valide la prescription par OS des travaux ci-avant pour un montant de _____ € HT (coût travaux) et une incidence sur le délai de _____ jours.

☐ Demande des avis complémentaires (7 – *cases cochées*)

☐ Refuse

(6) Cachet du Maître d'Ouvrage <i>Prénom, Nom, Date & Visa</i>

(7) Avis complémentaires

(7) Cachet de	(7) Cachet de l'UCBL	(7) Cachet du Contrôleur Technique	(7) Cachet de ...
Prénom, Nom, Date & Visa	Prénom, Nom, Date & Visa	Prénom, Nom, Date & Visa	Prénom, Nom, Date & Visa
☐ avis favorable ☐ avis défavorable	☐ avis favorable ☐ avis défavorable	☐ avis favorable ☐ avis défavorable	☐ avis favorable ☐ avis défavorable

(8) Décision de la Maîtrise d'Ouvrage

(6) Décision de modification de la Maîtrise d'Ouvrage :	(6) Cachet du Maître d'Ouvrage
☐ Valide la prescription par OS des travaux ci-avant pour un montant de _____ € HT (coût travaux) et une incidence sur le délai de _____ jours.	Prénom, Nom, Date & Visa
☐ Refuse	

Fiche d'Intervention (FI)

N° xx - ind

Date : Xx/xx/xx

LOCALISATION

TITRE / OBJET

Objet de l'Intervention

Description de l'intervention (A détailler)

Nature de l'Intervention

- ☐ Repérage (A préciser)
- ☐ Diagnostic destructif (A préciser)
- ☐ Autre :

Date souhaitée de l'intervention :

Xx/xx/xx

Documents annexés

- ☐ Plan(s) / Repérage :
- ☐ Méthodologie (s) :
- ☐ Autre(s) document(s) :

Cachet du Titulaire

Prénom, Nom, Date & Visa

Validation du Maître d'Ouvrage

Validations préalables

(si demande de validation du MO)

Cachet du MOE (le cas échéant)

Prénom, Nom, Date & Visa

Remarques éventuelles

Cachet de l'UCBL

Prénom, Nom, Date & Visa

Remarques éventuelles

Cachet de ...

Prénom, Nom, Date & Visa

Remarques éventuelles

Cachet de ...

Prénom, Nom, Date & Visa

Remarques éventuelles

Remarques/précisions

Date de l'intervention :

- ☐ inchangée
- ☐ décalée au :

- ☐ Documents annexés :
xxx

- ☐ Nécessite l'établissement préalable d'un Plan de Prévention

- ☐ Nécessite la présence physique de xxx

Cachet du MO

Prénom, Nom, Date & Visa

Convention des engagements réciproques entre établissements porteur et utilisateur pour les opérations de Parachèvement INSA¹

Entre

L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon,

dont le siège social est situé :

20 Avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne CEDEX,

Représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric FOTIADU

Ci-après dénommée INSA de Lyon

Et

La ComUE Lyon St Etienne,

dont le siège social est situé :

92, rue Pasteur – 69361 Lyon Cedex 07

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Ci-après dénommée ComUE Lyon St Etienne

L'INSA de Lyon et la ComUE Lyon St Etienne sont dénommés conjointement « les Parties » dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

¹ - INSA parachèvement post-CREM
- Façades PASCAL/LOVELACE ST EXUPERY JACQUARD
- Réhabilitation lourde du bâtiment HALLE JACQUARD
- Réhabilitation lourde du bâtiment FREYSSINET
- Réhabilitation lourde du bâtiment HALLE EIFFEL

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	3
ARTICLE 2. INTERVENANTS.....	3
2.1. ETABLISSEMENT AFFECTATAIRE, MAITRISE D'OUVRAGE ET POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2.2. ETABLISSEMENT PORTEUR.....	3
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION.....	3
ARTICLE 4. MODALITE DE FINANCEMENT DU PROJET	3
ARTICLE 5. SUIVI DU PROJET	4
5.1. COMITE INTERADMINISTRATIF DE SUIVI	4
5.2. ASSOCIATION DE LA COMUE LYON ST ETIENNE AU SUIVI OPERATIONNEL.....	5
5.3. COMPTES-RENDUS PERIODIQUES DU PROJET	5
ARTICLE 6. VERSEMENT DES FONDS EN PHASES ETUDES ET TRAVAUX	5
6.1. ACOMPTE.....	5
6.2. DEMANDES DE FINANCEMENT	6
ARTICLE 7. DEPASSEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DES OPERATIONS.....	6
ARTICLE 8. MAINTENANCE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS APRES RECEPTION.....	6
8.1. MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE GER	6
8.1.1. Prestations d'exploitation et de maintenance.....	6
8.1.2. Prestations de GER	7
8.1.3. Comité de pilotage Maintenance/GER	7
8.2. PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
8.2.1. Prestations d'exploitation et de maintenance.....	7
8.2.2. Prestations de GER	7
ARTICLE 9. DUREE DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 10. CONTENTIEUX	8
ARTICLE 11. COMMUNICATION.....	8
ARTICLE 12. MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION	8

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Etablissement Affectataire INSA de Lyon, va faire réaliser, par des prestataires externes et dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation des opérations de parachèvement du CREM, de réhabilitation de Freyssinet, de réhabilitation de la Halle Eiffel, de réhabilitation de la Halle Jacquard et de la façade Sud de Jacquard, de restructuration Post-CREM et de remplacement des façades de R+1 à R+3 de St Exupéry et du RDC de Lovelace, réalisées en montage MOP.

ARTICLE 2. INTERVENANTS

2.1. Etablissement Affectataire, Maîtrise d'ouvrage et pouvoir adjudicateur

L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon

20 Avenue Albert Einstein
69621 Villeurbanne CEDEX

2.2. Etablissement Porteur

COMUE Lyon St Etienne

92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Afin de poursuivre le programme de rénovation prévu dans le cadre de la convention LCC, l'INSA engage plusieurs opérations phasées en MOP pour la parachèvement de l'opération CREM, incluant le réaménagement nécessaire afin d'assurer les derniers déménagements d'entité, la rénovation énergétique, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des 4 derniers bâtiments (Halle EIFFEL, FREYSSINET, HALLE JACQUARD) ou partie de bâtiments (Façades de LOVELACE, ST EXUPERY, JACQUARD) non traités dans le cadre du CREM.

Les travaux comprennent la poursuite du déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'INSA pour une autoconsommation de la production)

ARTICLE 4. MODALITÉ DE FINANCEMENT DU PROJET

Les opérations sont financées par les revenus de la dotation Campus.

Le montant total prévisionnel de ces opérations est de :

- INSA parachèvement Post-CREM : 4,03M€ TTC TDC
- Façades LOVELACE ST EXUPERY JACQUARD: 3,26M€ TTC TDC
- HALLE JACQUARD : 4,42M€ TTC TDC
- FREYSSINET : 6,07M€ TTC TDC
- HALLE EIFFEL: 7,24M€ TTC TDC

Ces montants prévisionnels incluent une révision des coûts de 2023 à 2026. La prise en compte de révisions de prix complémentaires liées à un échelonnement des projets dans le temps est prévue sur la base d'une estimation à 6% annuel. Elle viendra, le cas échéant, augmenter ce montant prévisionnel.

Les éventuelles subventions complémentaires qui pourraient participer au financement de ces opérations (CEE, agence de l'eau) viendront abonder le montant de l'opération.

Les opérations sont réalisées en maîtrise d'ouvrage publique. Les dépenses d'investissement seront payées aux Entreprises et au Maître d'œuvre à l'avancement des travaux.

Le gros entretien et renouvellement (GER) des investissements réalisés (soit le GER du clos-couvert, et le GER des systèmes CVC-D, pour un montant annuel fixé à 12,88€ TTC/m² de SP, valeur septembre 2023 (indice de révision BT50) est pris en charge financièrement par les revenus de la dotation Campus, à compter de la réception des travaux et jusqu'au 31/12/2048, pour les ouvrages Halle EIFFEL, FREYSSINET, Halle JACQUARD.

La maintenance est quant à elle prise en charge financièrement directement par l'INSA de Lyon.

La supervision opérationnelle de l'ensemble des opérations de maintenance et GER est assurée par l'INSA de Lyon.

ARTICLE 5. SUIVI DU PROJET

5.1. Comité Interadministratif de Suivi

Le Comité Interadministratif de Suivi (CIS) constitué comme suit :

- un représentant du rectorat de l'académie de Lyon, président du comité
- un représentant de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes,
- un représentant de la ComUE Lyon St Etienne,
- un représentant de l'INSA de Lyon,

Le directeur du Patrimoine Immobilier, le chef de projet et l'agent comptable de l'INSA de Lyon sont invités à participer aux séances du CIS. Ils peuvent se faire assister par leurs conseils.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de ce comité, en fonction des enjeux à traiter, les autres services de l'Etat concernés et notamment la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Le secrétariat du CIS est assuré par la ComUE Lyon St Etienne.

Le CIS se réunit sur convocation de la ComUE Lyon St Etienne, et à l'initiative de l'INSA de Lyon qui lui en fait la demande, à chaque moment clef de la procédure, notamment :

- a) présentation du projet lauréat et analyse des points d'attention pour le respect d'une bonne maîtrise du projet (programme, coûts et délais), disposition prises pour maîtriser les risques correspondants,
- b) présentation de l'APD et du coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du Maître d'œuvre, vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération, présentation des dispositions envisagées pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.),
- c) présentation de l'analyse des offres et des dispositifs mis en place pour assurer la qualité de réalisation et la maîtrise des risques en phase chantier ; vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération.

Le comité émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à la ComUE Lyon St Etienne et à l'INSA de Lyon, chacun pour ce qui les concerne.

5.2. Association de la ComUE Lyon St Etienne au suivi opérationnel

L'INSA de Lyon est chargé de rédiger les cahiers des charges portant sur les études opérationnelles et sur les travaux à réaliser, de réaliser la publicité des marchés, de sélectionner les offres les plus avantageuses en fonction des critères préalablement déterminés.

L'INSA de Lyon a la charge du suivi opérationnel et contractuel des études et des travaux. L'INSA de Lyon associera la ComUE Lyon St Etienne à la réalisation des principales étapes, notamment lors des remises de documents d'avant-projet et de projet, au choix des entreprises et aux opérations de réception des ouvrages (information et alertes éventuelles).

5.3. Comptes-rendus périodiques du projet

A compter de la date de signature de la présente convention, l'INSA de Lyon devra une information écrite semestrielle à la ComUE Lyon St Etienne décrivant l'avancement du projet. Cette information devra être communiquée dans un délai maximum de vingt jours après les dates d'arrêté de comptes suivantes : 30 juin et 31 décembre.

Cette information comportera obligatoirement les mentions suivantes actualisées :

- Montant des engagements effectués pour l'opération
- Montant des mandatements effectués au profit des entreprises
- Un bulletin de situation situant notamment l'état du Projet au regard du calendrier contractuel

Dans un délai de six mois suivant l'achèvement de chaque opération (selon découpage final retenu), l'INSA de Lyon en adressera le bilan final à la ComUE Lyon St Etienne, selon les modalités décrites à l'article 6.2. L'achèvement de l'opération est constaté par la rédaction par le maître d'ouvrage INSA de Lyon d'un certificat d'achèvement.

ARTICLE 6. VERSEMENT DES FONDS EN PHASES ETUDES ET TRAVAUX

6.1. Acomptes

En qualité d'Etablissement Porteur de l'opération campus, et bénéficiaire des revenus de la Dotation Campus, la ComUE Lyon St Etienne s'engage à rembourser à l'INSA de Lyon l'ensemble des frais occasionnés par les opérations objets de la présente convention hors coûts RH, soit le montant global des marchés notifiés de prestations et de travaux, ceci dans la limite des montants précisés à l'ARTICLE 4, pour chaque opération.

Les fonds seront versés par la ComUE Lyon St Etienne selon les modalités suivantes :

- Acompte n°1 : Une avance de 2% à la signature de la présente convention
- Acompte n°2 : 3%, à la signature du marché de Maîtrise d'œuvre ou de Conception-Réalisation,
- Acompte n°3 : 5%, à la validation des études d'APD
- Acompte n°4 : 20%, à la notification des marchés de travaux ou à l'OS de démarrage des travaux (en cas de Conception-Réalisation)
- Acompte n°5 : 20%, lorsque l'exécution financière des marchés de travaux aura atteint 20%
- Acompte n°6 : 25%, lorsque l'exécution financière des marchés de travaux aura atteint 45%
- Acompte n°7 : 20%, lorsque l'exécution financière des marchés de travaux aura atteint 65%

Le solde de l'opération sera versé dès lors qu'un bilan final de l'opération aura été produit et certifié par l'INSA de Lyon.

Ces demandes de financement devront respecter le plan de financement global des opérations tel que défini en annexe de la présente convention.

A défaut, les montants versés par la ComUE Lyon St Etienne pourront être plafonnés par la ComUE Lyon St Etienne aux montants de l'annexe.

6.2. Demandes de financement

Les demandes de financement produites par l'INSA de Lyon comprendront :

- Un bilan détaillé des dépenses acquittées répercutant les numéros de mandats, certifié par l'agent comptable de l'INSA de Lyon.
- Une prévision des dépenses à venir en fonction de l'avancement de l'opération
- Copie des lettres de notification desdits principaux marchés, qui en mentionneront le montant.
- Justificatif adapté pour justifier de l'avancement de l'opération (pour chaque acompte)

La demande de versement du solde comprendra :

- Un bilan détaillé des dépenses acquittées répercutant les numéros de mandat certifié par l'agent comptable, auquel seront annexés les mandats et décomptes généraux définitifs des marchés de travaux
- Copie de la notification des DGD
- Un bilan des éventuelles recettes complémentaires participant au financement de ces opérations (CEE, agence de l'eau), certifié par l'agent comptable

ARTICLE 7. DEPASSEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Le financement alloué par la ComUE Lyon St Etienne à l'INSA de Lyon dans le cadre de cette convention, et rappelé pour chaque opération à l'ARTICLE 4, inclus les études, les travaux et les frais de déménagements éventuels, ainsi que tous les frais annexes engendrés par ces opérations.

Il est précisé qu'un rééquilibrage des montants alloués à chaque projet, sans modification du coût total d'investissement des Opérations de Parachèvement, pourra être proposé dans le cadre d'un CIS, qui devra valider les fluctuations et dépassements amenant à ce rééquilibrage.

En aucun cas ce financement total ne saura dépasser le montant cumulé des montants d'opérations décrits à l'ARTICLE 4. Toute évolution de ce financement total devra faire l'objet d'une validation préalable du CIS ainsi que d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8. MAINTENANCE DES BATIMENTS ET ÉQUIPEMENTS APRES RECEPTION

8.1. Modalités de mises en œuvre des prestations d'exploitation, de maintenance et de GER

8.1.1. Prestations d'exploitation et de maintenance

Ces prestations sont réalisées par l'Etablissement Affectataire.

L'Etablissement Affectataire s'engage à effectuer l'exploitation et la maintenance des équipements « en bon père de famille » c'est-à-dire avec régularité, en temps voulu et en cohérence avec le plan de GER prévisionnel.

8.1.2. Prestations de GER

Un plan de GER prévisionnel est établi par la maîtrise d'œuvre en phase conception et mis à jour en concertation avec les entreprises en phase de réalisation.

Ce plan de GER est mis en œuvre par l'Etablissement Affectataire.

L'Etablissement Affectataire adresse à la ComUE Lyon St Etienne annuellement, à chaque date anniversaire de réception du bâtiment, un bilan des opérations réalisées. Les Parties se rencontrent dans les 2 mois pour valider ou mettre à jour le plan de GER prévisionnel.

Ce bilan est présenté lors d'une réunion annuelle réunissant la ComUE Lyon St Etienne et l'Etablissement Affectataire.

Ces réunions permettent de faire le point sur les résultats obtenus, les difficultés rencontrées, les améliorations à apporter dans l'exécution des prestations comme dans les moyens mis en œuvre par l'Etablissement Affectataire pour un entretien optimal des installations.

Le Maître d'œuvre pourra être missionné pour un suivi et une analyse des consommations énergétiques au cours de l'année de parfait achèvement. Il devra dans ce cas également apporter un conseil au maître d'ouvrage sur les solutions à mettre en œuvre pour corriger les dérives.

Les solutions pourront porter sur les process de maintenance, d'exploitation, voire d'usage des équipements.

8.1.3. Comité de pilotage Maintenance/GER

Du fait de l'interdépendance technique et financière entre la maintenance (à charge de l'Etablissement Affectataire) et le GER (à charge de la ComUE Lyon St Etienne) un comité de pilotage regroupant des représentants de l'INSA et de la ComUE Lyon St Etienne sera mis en place au plus tard un (1) an avant la réception.

Ce comité a pour fonction d'assurer la coordination entre l'Etablissement Affectataire et la ComUE Lyon St Etienne durant toute la période d'engagement financier de la ComUE Lyon St Etienne sur le GER.

Il validera en particulier l'adéquation des cahiers des charges de maintenance rédigés par l'INSA de Lyon et le suivi des opérations de maintenance et de GER.

Il se réunira autant que de besoin suivant les nécessités opérationnelles et au plus tous les quatre (4) mois.

8.2. Prise en charge financière et modalités de financement

8.2.1. Prestations d'exploitation et de maintenance

Ces prestations sont prises en charge financièrement par l'Etablissement Affectataire et font l'objet d'une inscription annuelle dans son budget.

8.2.2. Prestations de GER

Les prestations de GER correspondant au programme d'investissement, soit le GER du clos-couvert, et le GER des systèmes CVC-D, pour les ouvrages Freyssinet, Halle Jacquard, Halle Eiffel sont prises en charge financièrement par la ComUE Lyon St Etienne, pour la durée de la présente convention, pour un montant annuel fixé à 12,88€ TTC/m² de SP, valeur septembre 2023 (indice de révision BT50), à compter de la réception des travaux et jusqu'au 31/12/2028.

Les prestations non décrites à l'alinéa précédent restent à la charge de l'Etablissement Affectataire.

Sur la base du plan de GER et à l'occasion de la réunion annuelle, les Parties s'accordent sur un échéancier de financement du plan de GER, dans la limite des sommes budgétées dans le cadre du plan de GER.

Sur la base de cet échéancier, l'Etablissement Affectataire adresse une facture trimestrielle à la ComUE Lyon St Etienne. Les conditions de paiement des prestations facturées seront conformes au Code des Marchés Publics.

Les prestations de GER sont financées par les revenus de la dotation Opération Campus.

ARTICLE 9. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle prend fin à la date d'expiration de la période de GER pris en charge du GER par la ComUE Lyon St Etienne dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le MENESR, soit le 31/12/2048.

ARTICLE 10. CONTENTIEUX

Toute contestation entre les Parties qui pourrait résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera arbitrée dans le cadre du comité de maîtrise d'ouvrage.

A défaut d'un accord à l'amiable elle pourra être portée devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Toute communication relative aux opérations désignées dans la présente convention doit préciser que celles-ci sont financées dans le cadre de « l'Opération Campus » et qu'elles font partie du projet « Lyon Cité Campus ».

ARTICLE 12. MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'évolutions au travers d'avenants.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la ComUE Lyon St Etienne

Le Directeur de l'INSA de Lyon

Annexe I : Echancier prévisionnel des dépenses des opérations

	Estimation des coûts								
	k€TTC/TDC	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Opérations validées CIS 2017	5 664,8								
Déambulatoire - part validée CIS 2017	2 680,8	175,0	200,0	2 305,8					
Chaufferie - part validée CIS 2017	2 984,0	40,0	1 060,0	1 884,0					
Opérations de Parachèvement CIS 2023	47 155,0								
Chaufferie - part complémentaire	1 500,0		300,0	1 200,0					
Déambulatoire - part complémentaire	2 500,0			-	2 000,0	500,0			
SDUI LyonTech-la Doua et plan topo	685,0	457,0	228,0						
Cours Palais Dugas / Athéna	450,0		18,0	90,0	342,0				
Cavenne	1 500,0	36,0	120,0	150,0	450,0	744,0			
Post CREM UCBL	1 600,0	200,0	640,0	760,0					
Géode	13 900,0	20,0	700,0	1 000,0	1 700,0	5 000,0	4 500,0	980,0	
Post CREM INSA	4 030,0	80,6	1 500,0	2 449,4					
Freyssinet	6 070,0	121,4	100,0		700,0	800,0	1 300,0	2 200,0	848,6
EIFFEL	7 240,0	144,8	100,0		800,0	800,0	1 000,0	3 000,0	1 395,2
JACQUARD	4 420,0	88,4				100,0	600,0	1 500,0	2 131,6
FACADES	3 260,0	65,2	800,0	1 000,0	1 394,8				
TOTAL opérations	52 819,8								
frais de gestion de projet		200,0	210,0	220,5	231,5	243,1	255,3	268,0	281,4
Actualisation (post 2026)					443,2	426,1	498,9	548,8	331,4
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES	56 978,1	1 628,4	5 976,0	11 059,7	8 061,5	8 613,2	8 154,1	8 496,8	4 988,3

Nota : Les coûts d'investissements sont estimés avec une prise en compte des révisions de prix basées sur l'hypothèse d'un démarrage des opérations en juillet 2023 (date du CIS).

La révision de prix complémentaire, induite par la nécessité d'échelonner les opérations présentées dans le tableau ci-dessus, est incluse sur la base d'une actualisation complémentaire annuelle de 6% à partir de 2026.

Ces éléments constituent des données prévisionnelles en cours de consolidation au sein de la ComUE et des établissements. Ces données évolueront à l'issue du travail en cours

	Estimation des coûts								
	k€TTC/TDC	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Opérations validées CIS 2017	5 664,8								
Déambulatoire - part validée CIS 2017	2 680,8	175,0	200,0	2 305,8					
Chaufferie - part validée CIS 2017	2 984,0	40,0	1 060,0	1 884,0					
Opérations de Parachèvement CIS 2023	47 155,0								
Chaufferie - part complémentaire	1 500,0		300,0	1 200,0					
Déambulatoire - part complémentaire	2 500,0			-	2 000,0	500,0			
SDUI LyonTech-la Doua et plan topo	685,0	457,0	228,0						
Cours Palais Dugas / Athéna	450,0		18,0	90,0	342,0				
Cavenne	1 500,0	36,0	120,0	150,0	450,0	744,0			
Post CREM UCBL	1 600,0	200,0	640,0	760,0					
Géode	13 900,0	20,0	700,0	1 000,0	1 700,0	5 000,0	4 500,0	980,0	
Post CREM INSA	4 030,0	80,6	1 500,0	2 449,4					
Freyssinet	6 070,0	121,4	100,0		700,0	800,0	1 300,0	2 200,0	848,6
EIFFEL	7 240,0	144,8	100,0		800,0	800,0	1 000,0	3 000,0	1 395,2
JACQUARD	4 420,0	88,4				100,0	600,0	1 500,0	2 131,6
FACADES	3 260,0	65,2	800,0	1 000,0	1 394,8				
TOTAL opérations	52 819,8								
frais de gestion de projet		200,0	210,0	220,5	231,5	243,1	255,3	268,0	281,4
Actualisation (post 2026)					443,2	426,1	498,9	548,8	331,4
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES	56 978,1	1 628,4	5 976,0	11 059,7	8 061,5	8 613,2	8 154,1	8 496,8	4 988,3

Nota : Les coûts d'investissements sont estimés avec une prise en compte des révisions de prix basées sur l'hypothèse d'un démarrage des opérations en juillet 2023 (date du CIS).

La révision de prix complémentaire, induite par la nécessité d'échelonner les opérations présentées dans le tableau ci-dessus, est incluse sur la base d'une actualisation complémentaire annuelle de 6% à partir de 2026.

Ces éléments constituent des données prévisionnelles en cours de consolidation au sein de la ComUE et des établissements. Ces données évolueront à l'issue du travail en cours

AVENANT N°1

A LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE EN MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE ET EN APPEL D'OFFRES DE TRAVAUX (MOP)

Intitulée « OPERATION LYON CITE CAMPUS » LES QUAIS CHARLES MERIEUX

Vu

- Le Procès-verbal du Comité Interadministratif de Suivi du 18 décembre 2018
- Le Procès-verbal du Comité Interadministratif de Suivi Global du 7 juillet 2023,

ENTRE :

- L'Etat, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par Madame Pascale GALINDO, Directrice de la sous-direction de l'immobilier, elle-même assistée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités,

Ci-après dénommé « **l'Etat** » ;

ET :

- La ComUE Lyon Saint-Etienne, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après dénommée « **l'Etablissement porteur** » ou « **la ComUE** » ;

- L'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean Moulin Lyon 3

Ci-après dénommées « **les Etablissements utilisateurs** »

Il est convenu ce qui suit :

Etant préalablement exposé que :

Le 22 janvier 2016, les Parties ont conclu une convention dans laquelle ont été définies les modalités de réalisation de l'opération « Les Quais » du projet Lyon Cité Campus.

Suite au Comité Interadministratif de Suivi Global du 7 juillet 2023, ayant validé un complément de programme et son financement, au titre du parachèvement de l'opération, les Parties modifient la convention par voie d'avenant.

Il est à noter que l'Université Lyon 2 est signataire du présent avenant en tant que partie prenante à la convention initiale mais ne participera pas aux échanges et arbitrages concernant les deux opérations de parachèvement visées dans le présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1.Coût d'investissement

Le tableau figurant à l'article 4.2 de la convention initiale, et modifié par l'article 1 de l'avenant n°1 est ainsi modifié :

Montants en k€		MOP Lyon 2, Lyon 3 dont Cavenne, Cours (volet A)	Opération Musée des Moulages (volet B)	Total
Investissement actualisé TTC TDC		68 682	5 640	74 322
- dont TVA		11 447	940	12 387
(-)	Prestations financées par l'Etat antérieurement à la signature de la convention (TTC) sur intérêts intermédiaires de la dotation ANR	-	1 349	1 349
(-)	Cofinancements :	10 827	840	11 667
	- dont Etablissement utilisateur Lyon 2 : financement TO	4 206	840	5 046
	- dont Etablissement utilisateur Lyon 2 : convention TS	2 074		2 074
	- dont Etablissement utilisateur Lyon 3 : financement TO	3 633		3 633
	- dont Etablissement utilisateur Lyon 3 : convention TS	914		914
(-)	TVA récupérable	-	-	-
(=)	Total à financer sur les intérêts de la dotation Campus	57 855	3 451	61 306

ARTICLE 2.Programme de l'opération

L'annexe 1 de la convention initiale – descriptif du programme de l'opération campus sur le site des Quais, est complétée comme suit :

- Quadrilatères Palais et Claude Bernard :

Le programme des travaux est complété par la requalification des cours Palais et Dugas/Athéna

- Réhabilitation du bâtiment Cavenne :

La liste des travaux principaux est complétée par les travaux de performances énergétiques (en particulier clos et couvert)

Le détail est présenté en ANNEXE 1 du présent avenant.

ARTICLE 3. Budget prévisionnel et plan de financement

Le budget prévisionnel de l'opération de parachèvement « Cours PALAIS DUGAS/ATHENA » sous maîtrise d'ouvrage Université de Lyon est le suivant :

	Montant HT
TRAVAUX	300 000 €
Aléas travaux	15 000€
MOE	30 000€
OPC	6 000€
CSPS / CT	6 000€
Mobilier	8 000€
Révisions	17 000€
TOTAL	382 000€ HT

Soit 458 400€ TTC, dont une provision de 20 400€ TTC de révisions.

Le budget prévisionnel de l'opération de parachèvement « Traitement énergétique du bâtiment CAVENNE » sous maîtrise d'ouvrage Université de Lyon est le suivant :

	Montant HT
TRAVAUX	1 000 000 €
Aléas travaux	50 000€
MOE	100 000€
OPC	20 000€
CSPS / CT et autres études	30 000€
Révisions	56 500€
TOTAL	1 256 500€ HT

Soit 1 507 800€ TTC, dont une provision de 67 800€ TTC de révisions.

Le financement de ces deux opérations est assuré par la dotation campus, conformément au plan de financement présenté en ANNEXE 2 du présent avenant.

ARTICLE 4. Modalités de suivi des opérations

Spécifiquement pour les deux opérations de parachèvement décrites à l'article 2 du présent avenant, une convention tripartite entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement utilisateur et affectataire, le Rectorat de l'Académie de Lyon, co-affectataire du bâtiment Cavenne, et l'Université de Lyon, établissement porteur, est établie, et remplace l'annexe 5 de la convention initiale.

Cette convention est annexée en ANNEXE 3 du présent avenant.

Fait à Lyon en cinq exemplaires originaux, le

Pour l'**Etat** : Ministre ou DGESIP

Pour le **Rectorat** : le Recteur ou son représentant

Pour l'**Etablissement porteur** : Présidente

Pour les **Etablissements utilisateurs** :

Université Lumière Lyon 2 : Président

Université Jean Moulin Lyon 3 : Président

ANNEXE 1. Présentation des opérations

Réhabilitation énergétique du bâtiment Cavenne

Rédaction Cyril Martinez et François Lemoine

12 décembre 2023

1/ DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet consiste en la rénovation énergétique du bâtiment Cavenne sur le campus des quais, Lyon 7^{ème}, afin d'améliorer le confort thermique et réaliser des économies d'énergies et de GES afin de s'inscrire dans la transition énergétique et l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.

La rénovation consiste principalement au remplacement de l'ensemble des menuiseries et protection solaire tout en isolant le plancher bas sur sous-sol et la toiture. Cette toiture sera également rénovée en lien avec les défauts d'étanchéité actuels et les problématiques sur les cheminées existantes (un audit énergétique, via le cabinet H3C, a été établi en 2019).



Les travaux à ce stade ne comportent pas d'aménagement intérieur que ce soit dans la zone recherche de l'Université ou logement du recteur, toutefois une réflexion est en cours sur la qualité de l'air intérieur de cet espace avec la mise en place ou non d'une CTA double flux pour l'air hygiénique de locaux qui pourrait avoir un impact sur une rénovation intérieure (faux plafond, peinture et éclairage LED).

2/ VIGILANCE

Lors de la première phase de réhabilitation, le diagnostic amiante avant travaux réalisé en 2013 a montré une présence d'amiante dans du mastic de fenêtre mais pas sur la totalité des fenêtres testées. Contrairement à Plan Lyon Cité Campus « 1 », un diagnostic amiante avant travaux sur l'ensemble des fenêtres permettra de limiter l'impact amiante en phase travaux.

Chantier en site occupé et le cas particulier de la zone Rectorat avec un logement en occupation privative (opération tiroir).

3/ CALENDRIER PREVISIONNEL

[illegible]

4/ BUDGET PREVISIONNEL

Tableau des coûts hors aménagements intérieurs :

	Désignation	U	Quantité	PU ou %	Coût HT	
TRAVAUX						
	Travaux TEE Cavenne	€			1 000 000,00	
	Travaux fonctionnel logement	€			-	
	Révisions	€		5,00%	50 000,00	
	Aléas	€		5,00%	50 000,00	
	Total travaux	€			1 100 000,00	
MAITRISE D'ŒUVRE ET OPC						
	MOE mission de base	€		10,00%	100 000,00	
	OPC	€		2,00%	20 000,00	
	Révisions Honoraires	€		5,00%	6 000,00	
	Total maîtrise d'œuvre	€			126 000,00	
					-	
ETUDES, CONTROLES...						
	CSPS	€		1,00%	10 000,00	
	Contrôle technique	€		1,00%	10 000,00	
	CSSI	€		0,50%	5 000,00	
	Diagnostic amiante	€			5 000,00	
	Révisions Honoraires	€		2,00%	500,00	
	Total études, contrôles...	€			30 500,00	
		Montant HT			1 256 500,00	
		TVA à 20%			251 300,00	
		Montant TTC			1 507 800,00	

Requalification des cours des bâtiments Palais de l'Université et de Athéna

Rédaction François Lemoine

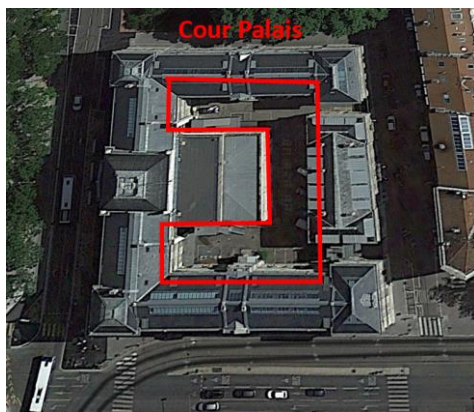
12 décembre 2023

1/ DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU PROJET

La requalification des cours constitue l'étape finale de la rénovation des bâtiments historiques du site des quais en recherchant un traitement qualitatif qui incite les usagers des sites à s'y retrouver et s'y rassembler.

De par leurs configurations, localisations et fonctions, les cours ne pourront pas être traitées de manière similaire :

- La cour du Palais est entièrement minérale et sans espace convivial, l'objectif sera d'apporter l'élément végétal et de la convivialité dans cet espace contraint,
- La cour Athéna est déjà végétalisée, l'objectif de préserver cet état en offrant un nouveau dessin de la cour pour permettre un plus grand usage en convivialité voire en incluant un jardin partagé.



Palais de l'Université : 15, quai C. Bernard LYON 8



Athéna : 7, rue Chevreul LYON 7

Dans sa globalité, le projet visera à tirer le maximum de fonctionnalité des espaces au regard des contraintes respectives de ces cours :

- Stationnement,
- Accès,
- Ensoleillement,
- Livraisons,....

D'autre part l'Université Jean Moulin Lyon III s'engage dans la labellisation DD&RS. Ce label s'articule en 5 axes dont l'axe environnement

L'établissement recherche des aménagements permettant de limiter les îlots de chaleur, de répondre aux grands enjeux de préservation de la biodiversité et de préservation de la ressource en eau (ré infiltration des eaux pluviales par exemple). Tant dans les choix de conception et de matériaux, les projets devront répondre à ces enjeux.

2/ VIGILANCE

La cour Athéna n'a pas d'accès direct véhicule pour la mécanisation du chantier (évacuation et approvisionnement).

3/ CALENDRIER PREVISIONNEL

	2024				2025				2026				Commentaires
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Etudes de prog													
Consultation MOE													
Etudes MOE													
Dépôt DP													Instruction UDAP
Consultation travaux													
Travaux													Site occupé
Livraison													

4/ BUDGET PREVISIONNEL

Le montant du mobilier extérieur est une estimation non consolidée, car pour la cour du Palais, le potentiel mobilier sera issu des études. Dans la cour du Palais, la dé imperméabilisation ne serait possible que par un revêtement solide perméable (voir GT « Campus perméables » UDL 22/11/23) non chiffré dans le tableau ci-dessous et qui aurait un impact sur le coût de l'opération.

Désignation	U	PU ou %	Coût HT	
TRAVAUX				
Travaux requalification Cours Palais et Athéna	€		300 000,00	
Révisions	€	5,00%	15 000,00	
Aléas	€	5,00%	15 000,00	
Total travaux	€		330 000,00	
MAITRISE D'ŒUVRE ET OPC				
MOE mission de base	€	10,00%	30 000,00	
OPC	€	2,00%	6 000,00	
Révisions Honoraires	€	5,00%	1 800,00	
Total maîtrise d'œuvre			37 800,00	
ETUDES, CONTROLES...				
CSPS	€	1,00%	3 000,00	
Contrôle technique	€	1,00%	3 000,00	
Révisions Honoraires	€	2,00%	120,00	
Total études, contrôles...			6 000,00	
AUTRES				
Branchement réseaux concessionnaire divers	€	0,00	0,00	
Mobilier extérieur	f	-	8 000,00	
Montant HT			381 800,00	
TVA à 20%			76 360,00	
Montant TTC			458 160,00	

ANNEXE 2. Plan de financement

	Estimation des coûts								
	k€TTC/TDC	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Opérations validées CIS 2017	5 664,8								
Déambulatoire - part validée CIS 2017	2 680,8	175,0	200,0	2 305,8					
Chaufferie - part validée CIS 2017	2 984,0	40,0	1 060,0	1 884,0					
Opérations de Parachèvement CIS 2023	47 155,0								
Chaufferie - part complémentaire	1 500,0		300,0	1 200,0					
Déambulatoire - part complémentaire	2 500,0			-	2 000,0	500,0			
SDUI LyonTech-la Doua et plan topo	685,0	457,0	228,0						
Cours Palais Dugas / Athéna	450,0		18,0	90,0	342,0				
Cavenne	1 500,0	36,0	120,0	150,0	450,0	744,0			
Post CREM UCBL	1 600,0	200,0	640,0	760,0					
Géode	13 900,0	20,0	700,0	1 000,0	1 700,0	5 000,0	4 500,0	980,0	
Post CREM INSA	4 030,0	80,6	1 500,0	2 449,4					
Freyssinet	6 070,0	121,4	100,0		700,0	800,0	1 300,0	2 200,0	848,6
EIFFEL	7 240,0	144,8	100,0		800,0	800,0	1 000,0	3 000,0	1 395,2
JACQUARD	4 420,0	88,4				100,0	600,0	1 500,0	2 131,6
FACADES	3 260,0	65,2	800,0	1 000,0	1 394,8				
TOTAL opérations	52 819,8								
frais de gestion de projet		200,0	210,0	220,5	231,5	243,1	255,3	268,0	281,4
Actualisation (post 2026)					443,2	426,1	498,9	548,8	331,4
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES	56 978,1	1 628,4	5 976,0	11 059,7	8 061,5	8 613,2	8 154,1	8 496,8	4 988,3

Nota : Les coûts d'investissements sont estimés avec une prise en compte des révisions de prix basées sur l'hypothèse d'un démarrage des opérations en juillet 2023 (date du CIS).

La révision de prix complémentaire, induite par la nécessité d'échelonner les opérations présentées dans le tableau ci-dessus, est incluse sur la base d'une actualisation complémentaire annuelle de 6% à partir de 2026.

Ces éléments constituent des données prévisionnelles en cours de consolidation au sein de la ComUE et des établissements. Ces données évolueront à l'issue du travail en cours

ANNEXE 3. Convention des engagements réciproques UDL/UJM L3/Rectorat de l'Académie de Lyon

Convention des engagements réciproques entre établissements porteur et utilisateur pour les opérations CAVENNE et COURS PALAIS/ ATHENA

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3

dont le siège social est situé :

1C avenue des Frères Lumière, 69008 Lyon

Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

Ci-après dénommée UJML3

Et

Le Rectorat de l'académie de Lyon

dont le siège social est situé :

92 rue de Marseille, 69007 Lyon

Représenté par le Recteur de l'académie de Lyon, de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après dénommé le Rectorat

Et

La ComUE Lyon St Etienne,

dont le siège social est situé :

92, rue Pasteur – 69361 Lyon Cedex 07

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Ci-après dénommée ComUE

L'UJML3, le Rectorat et la ComUE sont dénommés conjointement « les Parties » dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DEFINITIONS	4
ARTICLE 2.	OBJET.....	5
ARTICLE 3.	INTERVENANTS.....	5
3.1.	MAITRISE D'OUVRAGE ET POUVOIR ADJUDICATEUR	5
3.2.	CONDUITE D'OPERATION	5
3.3.	SERVICE ET ETABLISSEMENT AFFECTATAIRES	5
ARTICLE 4.	CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA COMUE	6
ARTICLE 5.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
ARTICLE 6.	MODALITE DE FINANCEMENT DU PROJET	7
ARTICLE 7.	INTERLOCUTEURS DESIGNES.....	7
7.1.	REFERENT DE LA COMUE.....	7
7.2.	REFERENT DUS SERVICE ET DE ETABLISSEMENT AFFECTATAIRES	7
ARTICLE 8.	INSTANCES DE SUIVI DU PROJET	8
8.1.	INSTANCE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	8
8.1.1.	<i>Comité Interadministratif de Suivi.....</i>	<i>8</i>
8.1.2.	<i>Comité de Maîtrise d'Ouvrage</i>	<i>8</i>
8.2.	INSTANCE DE PILOTAGE DE L'OPERATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET LES ENTREPRISES.....	8
8.2.1.	<i>Comité de pilotage</i>	<i>8</i>
8.2.2.	<i>Réunion de chantier.....</i>	<i>9</i>
ARTICLE 9.	SECURITE INCENDIE, SANTE ET SECURITE DES PERSONNELS ET DES USAGERS	9
9.1.	RESPONSABILITE DE LA COMUE	9
9.2.	TRAVAIL ISOLE	10
ARTICLE 10.	CONCEPTION	10
10.1.	PERIODE DE CONCEPTION	10
10.2.	APPROBATION DES ETUDES DE CONCEPTION	10
ARTICLE 11.	REALISATION DES TRAVAUX	11
11.1.	DISPONIBILITE DU TERRAIN ET DES OUVRAGES	11
11.1.1.	<i>Etat des lieux initial.....</i>	<i>11</i>
11.1.2.	<i>Approvisionnement en fluides et facturation.....</i>	<i>11</i>
11.2.	SUIVI ET ORGANISATION DES TRAVAUX	11
11.2.1.	<i>Planning et zoning des Travaux.....</i>	<i>11</i>
11.2.2.	<i>Gestion des interventions à l'échelle du site</i>	<i>12</i>
11.3.	MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX	12
11.3.1.	<i>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</i>	<i>12</i>
11.3.2.	<i>Consignation des réseaux.....</i>	<i>13</i>
ARTICLE 12.	TRANSFERTS	13
12.1.	TRANSFERTS A LA CHARGE DE LA COMUE	13
12.2.	TRANSFERTS A LA CHARGE DE L'ETABLISSEMENT AFFECTATAIRE	14

ARTICLE 13.	RECEPTION.....	14
13.1.	OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION ET RECEPTION.....	14
13.2.	DOCUMENTS REMIS PAR LA COMUE A L'ETABLISSEMENT AFFECTATAIRE APRES LA RECEPTION	14
13.3.	LEVÉE DES RESERVES	15
ARTICLE 14.	SUIVI DE LA GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT, DE LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT, ET DE LA GARANTIE DECENNALE.....	15
14.1.	IDENTIFICATION DES RESERVES	15
14.2.	LEVÉE DES RESERVES	16
ARTICLE 15.	GESTION DES SINISTRES	16
15.1.	IDENTIFICATION D'UN SINISTRE.....	16
15.2.	CONSTAT	16
15.3.	REMISE EN ETAT	16
ARTICLE 16.	MODIFICATIONS	17
16.1.1.	<i>Modification à la demande de la maîtrise d'œuvre</i>	<i>17</i>
16.1.2.	<i>Modification à la demande d'une Entreprise</i>	<i>18</i>
16.1.3.	<i>Modification à la demande de la ComUE</i>	<i>18</i>
16.1.3.1.	Modification à l'initiative de la ComUE	18
16.1.3.2.	Modification à l'initiative de l'Etablissement Affectataire	19
16.1.3.3.	Modification résultant d'un changement de législation ou de réglementation au cours de l'exécution du contrat	19
16.2.	FINANCEMENT DES MODIFICATIONS.....	19
ARTICLE 17.	COMMISSIONNEMENT	19
ARTICLE 18.	RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	20
18.1.	RESPONSABILITES	20
18.2.	ASSURANCES	20
ARTICLE 19.	DUREE DE LA CONVENTION	20
ARTICLE 20.	CONTENTIEUX.....	21
ARTICLE 21.	COMMUNICATION	21
ARTICLE 22.	CONFIDENTIALITE	21
ARTICLE 23.	MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION	21

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Chef d'Etablissement	désigne le président de l'UJML3
Comité de Pilotage	Désigne l'instance définit à l'article 8.2
Conception	désigne la préparation et la réalisation des études et missions de Conception, conformément au Programme
Dégradation	Domage aux biens causés par des actes volontaires ou involontaires imputables aux usagers, au personnel ou à des tiers à l'exclusion du personnel des entreprises désignées pour les travaux, de leurs prestataires ou de leurs fournisseurs.
Demande de Modification	Désigne le formulaire présenté en annexe I
Entreprises	Désigne les entreprises retenues pour l'exécution des ouvrages dans le cadre de l'appel d'offre du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment
Service et Etablissement Affectataire(s)	Désigne : - Pour l'opération Cours Palais et Dugas/Athéna, l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche affectataire des Ouvrages soit l'UJML3 - Pour l'opération Cavenne : - o L'établissement d'enseignement supérieur et de recherche co-affectataire des Ouvrages soit l'UJML3 - o Le service co-affectataire des Ouvrages, le Rectorat
Etude Préalable	désigne l'étude que le Maître d'œuvre présente à la ComUE en cas de Modification
Fiche d'Intervention	Désigne le formulaire présenté en annexe II
Jour	Les jours exprimés dans la présente convention désignent des jours calendaires
Maître d'œuvre	Désigne le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, représenté par son mandataire
Marchés	désigne l'ensemble des pièces contractuelles des marchés de travaux
Modifications	désigne les modifications apportées au Projet pendant sa réalisation. Elles peuvent être effectuées à la demande de la ComUE, de l'Etablissement Affectataire ou à l'initiative du Maître d'œuvre ou de l'une des Entreprises
Opérations Préalables à la Réception	désigne les opérations telles que définies dans le CCAG travaux
Ouvrage	Désigne le bâtiment, ses équipements et aménagements objets de l'intervention des entreprises en charges de la réalisation des travaux
Parties	Désigne les signataires de la présente convention
Programme	désigne le Programme visé à l'ARTICLE 5
Projet	désigne l'ensemble des pièces techniques (pièces écrites et plans) du Dossier de Consultation des Entreprises
Réalisation	désigne la mise en œuvre des Travaux par les entreprises désignées pour la construction, conformément à leurs Marchés
Réception	désigne les formalités de réception des ouvrages
Référent	Désigne l'interlocuteur identifié à l'article 7.2

Réserves	désigne une réserve émise par la ComUE à l'occasion de la Réception, constatant un défaut affectant un Ouvrage ou révélant une non-conformité au Programme ou aux Prescriptions du Marché et n'ayant pas pour conséquence de rendre impropre à sa destination ou de nature à porter manifestement atteinte à la sécurité des personnes l'Ouvrage ou l'équipement qui en est l'objet
Terrain	désigne les terrains rendus disponibles pour les Entreprises
Travaux	désigne l'ensemble des travaux à réaliser par les Entreprises pour la bonne exécution des obligations mises à leurs charges au titre de leurs Marchés.

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente convention ont le sens qui leur est donné à l'article I.

ARTICLE 2. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, entre le maître d'ouvrage ComUE et les Service et Etablissement Affectataires UJML3 et Rectorat, les modalités de mise en œuvre opérationnelle et les conditions d'exercice des responsabilités durant les phases de conception, de réalisation des opérations de réhabilitation du bâtiment CAVENNE et de requalification des cours des bâtiments Palais de l'Université et Athéna, réalisées en montage MOP.

ARTICLE 3. INTERVENANTS

3.1. Maîtrise d'ouvrage et pouvoir adjudicateur

ComUE Lyon St Etienne
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07

3.2. Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus de la ComUE.

3.3. Service et Etablissement Affectataires

Pour l'opération des cours PALAIS et ATHENA

Etablissement affectataire :
Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 Lyon Cedex 08

Pour l'opération CAVENNE

Etablissement affectataire :
Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242

Service affectataire :

Rectorat de Lyon

92, rue de Marseille

BP 7227

69007 Lyon cedex 07

ARTICLE 4. CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA COMUE

La ComUE s'est vue confiée par un courrier du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) en date 7 mai 2014 la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Les Quais Charles Mérieux », dans le cadre du projet Lyon Cité Campus.

Les 2 opérations concernées par la présente convention s'inscrivent dans la continuité de ce projet, et sont permises par des capacités de financement avérées à l'issue de la première phase de travaux.

A ce titre la ComUE est missionnée pour faire réaliser les études de conception et les travaux tels que décrits ci-après, en contrôler la réalisation, ainsi que pour conduire toutes autres études nécessaires au bon déroulement de l'opération, ceci par des prestataires externes en respectant le code des Marchés publics.

Sa mission s'intègre dans le cadre général de la loi MOP.

ARTICLE 5. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

CAVENNE :

L'opération porte sur la réhabilitation du clos et couvert du bâtiment CAVENNE, afin d'améliorer le confort thermique et de réaliser des économies d'énergie et de GES, en s'inscrivant dans la transition énergétique et l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.

Les pistes de rénovation envisager consistent principalement au remplacement de l'ensemble des menuiseries et protections solaires, avec isolation du plancher bas sur sous-sol et de la toiture. La toiture sera également rénovée en lien avec les défauts d'étanchéité existants et les problématiques sur les cheminées existantes.

Des études permettront de définir les solutions les plus pertinentes économiquement et préférentiellement ; A ce titre, une réflexion sur la qualité de l'air intérieur et l'isolation seront mené, et pourraient conduire à la mise en place d'interventions impactant dans ce cas les lots de finitions intérieures (faux-plafonds / peintures /électricité / CVC).

Le Bâtiment CAVENNE est co-affecté au patrimoine de Etablissement Affectataire UJML3 et du Service Affectataire le Rectorat.

COURS PALAIS / ATHENA

La requalification des cours constitue l'étape finale de la rénovation des bâtiments historiques du site des quais en recherchant un traitement qualitatif qui incite les usagers des sites à s'y retrouver et s'y rassembler.

De par leurs configurations, localisations et fonctions, les cours feront l'objet de traitement distincts :

- La cour du Palais est entièrement minérale et sans espace convivial. L'objectif sera d'apporter l'éléments végétal et de la convivialité dans cet espace contraint
- La cour Athéna est déjà végétalisée. L'objectif est de préserver cet état en offrant un nouveau dessin de la cour pour permettre un plus grand usage de convivialité, voire en incluant un jardin partagé.

Ces ouvrages sont affectés au patrimoine de Etablissement Affectataire.

ARTICLE 6. MODALITÉ DE FINANCEMENT DU PROJET

Les opérations sont financées par les revenus de la dotation Campus.

Le montant total de ces opérations, hors transferts éventuels, est de :

- CAVENNE : 1,51M€ TTC TDC
- COURS PALAIS/ATHENA : 458k€ TTC TDC.

Les éventuelles subventions complémentaires qui pourraient participer au financement de ces opérations (CEE, agence de l'eau) viendront abonder le montant de l'opération.

Les opérations sont réalisées en maîtrise d'ouvrage publique. Les dépenses d'investissement seront payées aux Entreprises et au Maître d'œuvre à l'avancement des travaux.

Le gros entretien et renouvellement (GER) des investissements réalisés et la maintenance sont pris en charge financièrement directement par du Service et de l'Etablissement Affectataires.

ARTICLE 7. INTERLOCUTEURS DÉSIGNÉS

7.1. Référent de la ComUE

La ComUE désigne un interlocuteur unique qui représente le chef d'établissement, appelé Référent de la ComUE.

7.2. Référent des Service et de Etablissement Affectataires

Les Service et Etablissement Affectataires désignent un interlocuteur unique :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 celui-ci sera nommé au sein de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique, appelé Référent de l'UJML3 qui représente le chef d'établissement ;
- Pour le Rectorat, celui-ci sera nommé au sein de la Direction Académique de l'Immobilier , appelé Référent du Rectorat qui représente le Recteur ;

Il veillera notamment à :

- relayer auprès des Service et l'Etablissement Affectataires les informations et questions transmises par la ComUE;
- transmettre à la ComUE l'organigramme fonctionnel des Service ou Etablissement Affectataires pour le suivi de l'opération. Cet organigramme précisera notamment le ou les interlocuteurs techniques en charge :
 - de coordonner les demandes des utilisateurs du bâtiment ;
 - de relayer ces informations auprès :
 - du Référent des Service ou Etablissement Affectataires
 - de l'équipe projet de la ComUE
- obtenir ou d'assurer les arbitrages nécessaires des Service et/ou de l'Etablissement Affectataires. Le Référent est désigné par le Chef d'Etablissement et le Recteur. A défaut, le Référent est le Chef de l'Etablissement / le Recteur.

ARTICLE 8. INSTANCES DE SUIVI DU PROJET

8.1. Instance de la maîtrise d'ouvrage

8.1.1. Comité Interadministratif de Suivi

Le Comité Interadministratif de Suivi (CIS) constitué comme suit :

- un représentant du rectorat de l'académie de Lyon, président du comité
- un représentant de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes,
- un représentant de la ComUE,
- un représentant du Service et /ou de l'Etablissement Affectataires,

Le responsable du pilotage des projets immobiliers, le chef de projet et l'agent comptable de l'Etablissement porteur sont invités à participer aux séances du CIS. Ils peuvent se faire assister par leurs conseils.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de ce comité, en fonction des enjeux à traiter, les autres services de l'Etat concernés et notamment la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Le secrétariat du CIS est assuré par la ComUE.

Le CIS se réunit sur convocation de la ComUE à chaque moment clef de la procédure, notamment :

- a) présentation du projet lauréat et analyse des points d'attention pour le respect d'une bonne maîtrise du projet (programme, coûts et délais), disposition prises pour maîtriser les risques correspondants,
- b) présentation de l'APD et du coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du Maître d'œuvre, vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération, présentation des dispositions envisagées pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.),
- c) présentation de l'analyse des offres et des dispositifs mis en place pour assurer la qualité de réalisation et la maîtrise des risques en phase chantier ; vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération.

Le comité émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à la ComUE et au Service et / ou à l'Etablissement Affectataires, chacun pour ce qui les concerne.

8.1.2. Comité de Maîtrise d'Ouvrage

Le comité de maîtrise d'ouvrage est composé du Chef 'Etablissement de l'UJML3, du Recteur et du Président de la ComUE, ou leurs représentants. Ils peuvent se faire assister des personnes compétentes qu'ils invitent. Il se réunit en fonction des besoins de l'opération.

8.2. Instance de pilotage de l'opération avec le Maître d'œuvre et les Entreprises

8.2.1. Comité de pilotage

Un comité de coordination (le « Comité de Pilotage ») qui aura pour objet l'information de la ComUE et du Service et /ou de l'Etablissement Affectataire sur le suivi de la réalisation des Travaux est mis en place dès le démarrage du chantier.

Le Comité de Pilotage sera composé de l'architecte, du ou des représentants du Maître d'œuvre technique (bureaux d'études) et, *a minima*, d'un représentant de la ComUE et du référent du Service et /ou de l'Etablissement Affectataire ou son représentant.

Le Comité de Pilotage se réunira au minimum une (1) fois par mois ou selon une fréquence plus ou moins importante si la ComUE le souhaite, afin d'effectuer un constat d'avancement des Travaux.

Le compte-rendu du Comité de Pilotage est établi par la ComUE ou ses conseils et transmis au Maître d'œuvre et au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire.

8.2.2. Réunion de chantier

En complément du Comité de Pilotage, il y aura, au minimum, un rendez-vous technique hebdomadaire (à jour et heure fixes), organisé par le Maître d'œuvre, en accord avec la ComUE.

L'architecte pilote la réunion de chantier, à laquelle participent :

- Les bureaux d'études (selon ordre du jour)
- L'OPC
- Les entreprises titulaires d'un marché de réalisation
- Un représentant de la ComUE (participation facultative)
- Le Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire (participation facultative)
- Le contrôleur technique (participation non systématique)
- Le CSPS (participation non systématique)

La ComUE se réserve le droit de faire participer des représentants supplémentaires à tout moment comme de se faire assister par les conseils de son choix.

Ce rendez-vous a pour objet notamment d'échanger sur :

- L'avancement de la Réalisation ;
- Les sujets architecturaux et techniques en cours ;
- L'exécution et l'organisation des Travaux ainsi que la coordination des entreprises ;
- L'examen du calendrier
- Les problèmes imprévus rencontrés en cours d'exécution des travaux, qu'il s'agisse de problèmes techniques, administratifs ou autres, étant précisé que si ces problèmes nécessitent des discussions ou des études plus approfondies, ils feront l'objet de réunions particulières ultérieures dont la date est fixée à l'occasion du rendez-vous.

La réunion technique inclura une visite du chantier.

Un compte rendu est établi par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 9. SÉCURITÉ INCENDIE, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNELS ET DES USAGERS

9.1. Responsabilité de la ComUE

La ComUE, en tant que maître d'ouvrage

- procède au dépôt des demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux auprès de l'autorité administrative compétente, qui recueille les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité;
- veille à ce que ces prescriptions soient notifiées au Maître d'œuvre et aux Entreprises concernées ainsi qu'à l'Etablissement Affectataire;
- veille à ce que les prescriptions qui concernent les Travaux soient prises en compte par le Maître d'œuvre et les Entreprises concernées;

- informe le Service et / ou l'Etablissement Affectataire
 - du contenu du Projet relatif à la sécurité incendie et recueille leur avis avant de le soumettre, ainsi que toute décision de modification, à l'autorité administrative compétente qui recueille l'avis de la commission de sécurité et qui, au vu de cet avis, fixe les prescriptions de sécurité ;
 - du contenu de ces prescriptions ;
- fait procéder aux vérifications à l'occasion, prévues par l'article GE8 § 1 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 contre les risques d'incendie et de panique du Code de la construction et de l'habitation ;
- demande à l'autorité administrative compétente et en concertation avec le Service et / ou l'Etablissement Affectataire concerné de faire procéder, par la commission de sécurité, à la visite préalable à la Réception des Ouvrages destinée à constater la conformité des Travaux aux prescriptions de sécurité prévues à l'article R. 123-45 du Code de la construction et de l'habitation,
- est en charge de faire lever, par les Entreprises, les non-conformités leur incombant, la levée des autres non-conformités (ne relevant pas des Travaux de l'opération) restant à la charge du Service et/ ou de l'Etablissement Affectataire.

La ComUE ne fait réaliser que des Travaux ayant fait l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2 du Code de la construction et de l'habitation. Elle ne peut faire effectuer, en présence du public, des Travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui gêneraient son évacuation, conformément aux dispositions de l'article GN13 du règlement de sécurité.

9.2. Travail Isolé

Le travail isolé est interdit. Cependant, conformément à l'article R4512-13 du Code du travail et en cas de nécessité, l'Entreprise concernée mettra en place les moyens de protection qu'elle juge utiles.

ARTICLE 10. CONCEPTION

10.1. Période de Conception

La période de conception court à compter de la date de signature du contrat de maîtrise d'œuvre et prend fin à la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des Travaux.

Elle correspond au temps d'études nécessaire au Maître d'œuvre pour la mise au point des documents techniques et administratifs du Projet.

10.2. Approbation des études de Conception

La ComUE, assistée par ses prestataires, s'assure de la compatibilité de la conception des ouvrages projetés dans le site avec le programme de Travaux en concertation avec le Service et / ou l'Etablissement Affectataire ainsi qu'avec les services instructeurs des administrations concernées par les dépôts des demandes d'autorisations administratives.

La ComUE soumet les études de conception à l'approbation du Service et/ ou de l'Etablissement Affectataire à chacune des phases Permis de construire, Avant-projet et PRO.

Le délai de réponse du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire est calé d'un commun accord avec la ComUE avant la remise des éléments relatifs à la phase concernée. Au-delà du délai imparti, la prise en compte des remarques formulées par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire ne peut être garantie. Les remarques sont transmises par le Référént du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire, qui s'assurera de la validation interne et compatibilité des remarques fournies.

La ComUE intègre dans ses avis sur les études de conception, les remarques formulées par le Service et/ ou l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 11. RÉALISATION DES TRAVAUX

11.1. Disponibilité du Terrain et des Ouvrages

11.1.1. Etat des lieux initial

Le Terrain est rendu disponible par la ComUE aux Entreprises. La partie du Terrain ou de l'Ouvrage sur laquelle les Entreprises sont autorisées à intervenir aux fins de réalisation des Travaux constitue l'emprise chantier.

Un état des lieux, relatifs à l'emprise chantier et aux avoisinants, dont le périmètre aura été préalablement arrêté, est établi contradictoirement entre la ComUE et le titulaire du lot responsable des installations de chantier au plus tard trois jours avant le démarrage de l'intervention des Entreprises dans l'emprise chantier.

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire s'engage à participer à l'état des lieux, sauf cas particulier. Dans tous les cas, le Service et / ou l'Etablissement Affectataire sera(ont) co-signataire du PV d'état des lieux. Il(s) pourra(ont), s'il(s) le souhaite(nt), transmettre à la ComUE une délégation de signature.

La ComUE effectuera préalablement à l'état des lieux susvisé toutes démarches auprès du Service et / ou de l'Etablissement concerné afin d'obtenir les autorisations de voiries nécessaires.

11.1.2. Approvisionnement en fluides et facturation

L'Etablissement Affectataire UJML3 pourvoit à la fourniture des fluides nécessaires au chantier dans la limite de capacité des infrastructures du campus.

Les besoins en fluides seront communiqués par la ComUE à l'UJML3 deux mois avant le démarrage des Travaux.

En cas de difficulté à assurer cet approvisionnement, l'UJML3 en informe la ComUE dans un délai de 15 jours.

Les dispositions d'approvisionnement en fluides et facturations sont traitées dans la convention de fourniture d'énergie et de fluides signée parallèlement par l'Etablissement Affectataire, la ComUE et les titulaires des lots responsables des installations de chantier, ou curage et désamiantage.

11.2. Suivi et organisation des Travaux

11.2.1. Planning et zoning des Travaux

Un planning directeur lot par lot est communiqué en période de consultation des entreprises. Il est consolidé et détaillé durant la phase de préparation des travaux.

Pour les cours PALAIS / ATHENA :

Un planning cartographié des interventions, avec visibilité à 15 jours est transmis chaque semaine, et a minima 1 semaine avant les travaux, en cas d'intervention dans une zone en activité.

La ComUE assure la diffusion de ces documents au Réfèrent du Service et / ou de l'Etablissement et contrôle que les Entreprises remplissent leurs obligations en termes de communication telles que définies dans leurs Marchés.

Pour CAVENNE :

Un planning cartographié des interventions, avec visibilité à 2 mois est transmis chaque semaine, et a minima 15 jours avant les travaux, en cas d'intervention dans une zone en activité. Le délai d'intervention est relevé à **4 semaines** en cas d'intervention dans **les locaux à usage de logement**.

La ComUE assure la diffusion de ces documents au Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire et contrôle que les Entreprises remplissent leurs obligations en termes de communication telles que définies dans leurs Marchés.

11.2.2. Gestion des interventions à l'échelle du site

Les informations concernant les activités du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire (travaux, coupures de réseaux, inspections, opérations de maintenance importantes, événements officiels ...) susceptibles d'impacter les Travaux, seront communiquées par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire à la ComUE, dans un délai permettant leur bonne prise en compte dans l'ordonnancement général des activités du site, a minima 2 semaines avant leur déclenchement. Ce délai est relevé à **4 semaines** en cas d'intervention dans **les locaux à usage de logement**.

En cas d'intervention d'urgence non planifiée, le Service et / ou l'Etablissement Affectataire informe la ComUE dans les meilleurs délais de son intervention et des conséquences éventuelles vis-à-vis des Entreprises.

Ces informations sont à communiquer via des Fiches d'Intervention, dont le cadre est présenté en annexe II.

11.3. Modalités de réalisation des Travaux

11.3.1. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L4532-2 du code du travail.

La ComUE veille à ce que le CSPS assure sa mission, et contrôle les dispositions d'organisation de la sécurité et de la santé des travailleurs.

La ComUE veille à ce que le coordonnateur tienne compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel le chantier est implanté, en respect de l'article R4532-14 du code du travail.

Dans l'hypothèse où un risque est identifié par le Chef du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire ou ses représentants, cette information est transmise par le moyen qu'il juge approprié à la ComUE. En cas de danger grave et imminent, le Service et / ou l'établissement affectataire a autorité pour intervenir sur son périmètre.

En cas de non-respect des règles de sécurité, la ComUE pourra demander aux Entreprises concernées d'arrêter le chantier. La ComUE n'autorisera les Entreprises à reprendre le chantier qu'après constatation par le CSPS et le Service et / ou l'Etablissement Affectataire s'il le souhaite, de la conformité des mesures mises en œuvre.

Dans le cas de travaux en site occupé les interventions seront soumis à l'établissement d'un Plan de Prévention conformément au Décret n°92-158 du 20 février 1992 – Article R.411 et suivants du Code du travail.

L'Etablissement affectataire (université Jean Moulin Lyon 3) communique son modèle de plan prévention qui sera utilisé dans le cadre des travaux, ainsi que le nom et les coordonnées du responsable de la prévention au sein de son établissement.

Pour l'opération Cavenne le Service affectataire (Rectorat) délègue la réalisation des plans de prévention à l'Etablissement affectataire (université Jean Moulin Lyon 3). Le Service affectataire (Rectorat) sera toutefois cosignataire des plans de prévention établis.

La ComUE s'engage à passer une mission complémentaire auprès de son CSPS pour l'accompagner ainsi que le Service et / ou Etablissement affectataire pour la gestion et l'établissement des plans de prévention.

Lors de la période de préparation, le calendrier des travaux notifié aux entreprises sera préalablement validé par le CSPS et le Service Prévention de l'Etablissement affectataire afin de valider les travaux en site occupé. Les plans de préventions à établir par les entreprises seront listés et communiqués à celle-ci avec des échéances. Cette liste remise à jour tous les 15 jours avec le planning des travaux (cf. article 11.2.1)

Les permis feux seront journaliers, L'Etablissement affectataire (université Jean Moulin Lyon 3) communique son modèle de Permis Feu.

La ComUE invite le Service et / ou Etablissement affectataire à communiquer en période de préparation le calendrier des travaux en site occupé auprès des instances représentatives de leur personnel.

11.3.2. Consignation des réseaux

L'Etablissement Affectataire UJML3 désigne en son sein un chargé d'exploitation. Il sera l'interlocuteur du chargé de consignation, désigné au sein de l'entreprise en charge des travaux de consignation.

La ComUE transmet 1 mois avant le démarrage des Travaux, les modalités de consignation des réseaux envisagées par les Entreprises, via une Fiche de Consignation des Réseaux (FCR). Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire concerné validera sous 15 jours cette FCR.

La ComUE veille à ce que le Service et / ou l'Etablissement Affectataire fasse part de sa réponse dans le délai par des relances en temps voulu.

Si malgré cela aucune réponse n'est formulée par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire la ComUE saisira le Référent du Service et / ou l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous une semaine. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Service et / ou du Référent de l'Etablissement Affectataire vaudra validation tacite.

ARTICLE 12. TRANSFERTS

12.1. Transferts à la charge de la ComUE

Les opérations de transfert éventuelles à la charge de la ComUE sont les suivantes :

- Conditionnement, transport, déconditionnement des équipements,
- Conditionnement (incluant démontage éventuel), transport, installation du mobilier,
- Fourniture des cartons et transports,
- Fourniture des bennes et/ou contenants pour rebuts. Evacuation des rebuts ou éléments non conservés par les utilisateurs,
- Evacuation des cartons et éléments de conditionnement après utilisation.

Dans le cadre des déménagements toutes les protections nécessaires seront prévues par l'entreprise en charge des transferts.

Lors des transferts, une partie des équipements et mobiliers pourra être à évacuer.

Le périmètre exact des transferts et de la mise à la benne sera défini et acté entre les Parties en période de Conception.

12.2. Transferts à la charge de l'Etablissement Affectataire

Restent à la charge du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire :

- Mise en cartons des documentations papier (carton fournis par l'opération) et déballage de ces cartons,
- Tri en vue d'une éventuelle mise à la benne de rebuts ou d'éléments non conservés par les utilisateurs,
- Déménagement et/ou évacuation d'éventuels produits polluants.

ARTICLE 13. RECEPTION

La Réception ne pourra intervenir qu'après l'obtention des autorisations et documents nécessaires à l'ouverture et la mise en service de l'Ouvrage.

La Réception s'effectue dans les conditions suivantes.

13.1. Opérations préalables à la Réception et Réception

Le Maître d'œuvre notifie à la ComUE, la date à laquelle il sera procédé aux Opérations Préalables à la Réception (OPR). Il transmet dans le même temps le calendrier détaillé, le programme, la durée et les modalités de ces opérations.

La ComUE informe l'Etablissement affectataire concerné des dates d'OPR et de Réception dès que celles-ci sont confirmées.

Celui-ci pourra s'il le souhaite accompagner la ComUE lors des visites d'OPR.

Le Référent de l'Etablissement Affectataire ou son représentant participera à la visite de Réception avec la commission de sécurité. Pour l'opération Cavenne le Service affectataire (Rectorat) peut déléguer cette mission à l'Etablissement affectataire (université Jean Moulin Lyon 3).

A ces occasions, le Service et / ou l'Etablissement Affectataire pourra émettre toutes observations ou réserves qu'il jugera utile, observations que la ComUE devra s'il les valide reporter dans les procès-verbaux d'OPR et de Réception. Ces réserves ou observations devront être transmises au plus tard à la date effective de Réception. L'absence de retours du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire vaut absence de réserve.

13.2. Documents remis par la ComUE à l'Etablissement Affectataire après la Réception

La ComUE transmettra au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire, les documents suivants après la Réception :

- une copie de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux dûment signée par l'architecte,
- Le Diagnostic de Performance Energétique de l'Ouvrage,
- La liste des compteurs électriques, eau et énergie, et le relevé des compteurs arrêtés à la Date de Réception,
- L'organigramme des clés complet de l'Ouvrage avec un jeu de chaque clé en trois exemplaires, lesdites clés étiquetées, le cas échéant,

- Le rapport final de contrôle technique (RFCT), l'attestation de vérification avant mise en service des installations électriques, l'attestation « handicapés » prévue à l'article L.111-7-4 du CCH.
- Le Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO)
- Le dossier d'identité CSSI ainsi que les PV de réception technique du SSI
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant :
 - Les plans d'architecture et de récolements,
 - Une notice technique détaillant d'une façon précise la liste des matériaux et appareils mis en œuvre et une comparaison avec la liste des produits de référence y compris les préconisations afférentes aux opérations de maintenance, dont gammes de maintenance (obligations, visites réglementaires, périodicité...)
 - Les documents relatifs au fonctionnement, à la garantie et à la maintenance des ouvrages, installations ou éléments d'équipements,
 - Les notes de calcul et dimensionnement, PV d'essai conformes aux objectifs et état du réglage des installations techniques,
 - Les procès-verbaux de classement au feu des matériaux et matériels utilisés,
 - Les fiches techniques de l'ensemble des équipements mis en œuvre,
 - L'ensemble des paramètres de conduite (valeurs normales, écarts tolérés, défauts amenant la coupure) et les procédures et consignes particulières aux différents modes de fonctionnement : normal, secours, dégradé...
 - Les procès-verbaux d'essais et de réception d'installations ou d'appareils, les garanties légales et contractuelles (certificats)

13.3. Levée des réserves

Les Réserves émises lors de la Réception doivent être levées par les Entreprises dans un délai d'un (1) mois pour les équipements ou parties d'équipement de climatisation-ventilation-chauffage-désenfumage (CVCD) et pour les ascenseurs et dans un délai de deux (2) mois pour les autres éléments, à compter de la signature du procès-verbal de Réception.

La levée des Réserves fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les Entreprises et la ComUE.

La ComUE transmet mensuellement un état des lieux de levée des Réserves au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 14. SUIVI DE LA GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT, DE LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT, ET DE LA GARANTIE DÉCENNALE

14.1. Identification des réserves

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire transmettra la liste des réserves identifiées et relevant de la Garantie de Parfait Achèvement, de la Garantie de Bon Fonctionnement, ou de la Garantie Décennale, à la ComUE par mail.

Ils préciseront la nature de la réserve, sa localisation précise, la date de son identification, ainsi que le degré d'urgence de la remise en état.

La ComUE en informera les Entreprises concernées dans un délai maximal de 7 jours.

Ce délai est réduit à 2 jours (ouvrés) pour les locaux à usage de logement.

14.2. Levée des réserves

La levée des réserves relevant de la Garantie de Parfait Achèvement, de la Garantie de Bon Fonctionnement fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les Entreprises et la ComUE.

La ComUE informe le Service et / ou l'Etablissement affectataire de la date prévisionnelle de levée des réserves dès que celle-ci est confirmée. Celui-ci pourra s'il le souhaite accompagner la ComUE lors du constat.

La ComUE transmet mensuellement un état des lieux de levée des réserves au Service et/ ou à l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 15. GESTION DES SINISTRES

15.1. Identification d'un sinistre

En cas d'identification d'un sinistre par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire, dont l'origine pourrait être attribué aux Travaux, l'Etablissement Affectataire en informe la ComUE *a minima* par mail ; voire par téléphone, selon l'urgence. Il précise la nature du sinistre, sa localisation précise, la date et l'heure de son identification, ainsi que le degré d'urgence de la remise en état.

La ComUE en informe l'Entreprise concernée et convient d'une date de constat.

En cas d'identification par la ComUE d'un sinistre, dont l'origine pourrait être attribuée aux Travaux, la ComUE en informe le Service et / ou l'Etablissement Affectataire par tous les moyens qu'il juge opportuns en fonction du degré d'urgence. Il précise la nature du sinistre, sa localisation précise, la date et l'heure de son identification, ainsi que le degré d'urgence de la remise en état. La ComUE précise la date retenue pour l'établissement du constat.

15.2. Constat

Chaque sinistre fait l'objet d'un constat contradictoire entre la ComUE, le Maître d'œuvre et la ou les Entreprises concernées. Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire est convoqué par la ComUE, et peut participer au constat s'il le souhaite.

Pour tout sinistre causé par l'Etablissement Affectataire, la participation du Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire ou de son représentant est requise.

La ComUE transmet au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire le PV du constat, qui précise les dispositions (actions à entreprendre, délais...) à prendre pour la remise en état.

Le cas échéant le responsable s'engage à déclarer le sinistre à son assureur, qui mettra en place les moyens nécessaires pour son règlement.

Dans cette hypothèse, le responsable transmet sa déclaration de sinistre aux autres parties.

15.3. Remise en état

Les dommages de toute nature, causés par les Entreprises aux tiers, aux personnels, aux établissements ou à la ComUE, du fait de la conduite des Travaux ou des modalités de leur exécution, sont à leur charge, sauf si le responsable établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du Marché ou de prescriptions d'ordre de service. La ComUE ou le Service et / ou l'Etablissement Affectataire ne pourront pas être recherchés pour un défaut de surveillance du chantier.

Les dommages de toute nature, causés par la ComUE ou par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire (en ce compris les entités qui lui sont rattachées), aux personnels ou aux biens des Entreprises, sont à la charge respectivement de la ComUE ou le Service et / ou de l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 16. MODIFICATIONS

Les Modifications apportées en phase de conception ou de réalisation peuvent être effectuées à la demande de la ComUE ou sur proposition de la maîtrise d'œuvre ou d'une Entreprise.

- (i) Les Modifications à la demande de la ComUE peuvent résulter :
 - d'une demande de la ComUE aux Entreprises, qui sont tenues de les réaliser, pour tout motif légitime, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins de la ComUE ou d'innovations technologiques ;
 - de l'entrée en vigueur d'un texte législatif ou réglementaire.
- (ii) Les Modifications sur proposition de la maîtrise d'œuvre ou d'une Entreprise résultent d'une proposition par la maîtrise d'œuvre ou une Entreprise à la ComUE. Dans ce cas, elles ne peuvent être réalisées qu'après accord de la ComUE.

16.1.1. Modification à la demande de la maîtrise d'œuvre

Pour toute Demande de Modification à l'initiative de la maîtrise d'œuvre, celle-ci formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I. Le Maître d'œuvre joindra à la demande son estimation des incidences financières et délais. Après accord de la maîtrise d'ouvrage cette demande sera transmise aux entreprises pour étude préalable.

L'Etude Préalable est réalisée par les Entreprises concernées et transmise à la maîtrise d'œuvre dans un délai variable selon la Modification envisagée et précisé par la ComUE. Celle-ci comprend :

- La proposition financière et les modalités pratiques de la réalisation de la Modification ;
- Les conséquences de la Modification sur le Projet, notamment en termes technique, fonctionnel, urbain, paysager et architectural ainsi qu'en termes de performances énergétiques,
- les conséquences de la Modification sur les engagements de(s) l'Entreprise(s) en termes de délai ;

Le Maître d'œuvre communique cette étude préalable accompagnée de son avis à la ComUE via la fiche de demande de modification (DM).

La ComUE transmettra cette étude après analyse au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire pour accord à formuler dans un délai de 14 jours.

En cas d'absence de retour dans le délai imparti, la ComUE saisira le Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous 48h. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire vaudra accord tacite.

Le délai de 14 jours pour la formulation d'un avis sur l'Etude Préalable par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire peut être prolongé à sa demande dans ce délai des 14 jours, si les enjeux de cette Etude Préalable le nécessitent.

Toute absence de réponse de la ComUE à la maîtrise d'œuvre dans un délai d'1 mois vaudra refus de la Demande de Modification.

La validation de la Demande de Modification est associée à l'établissement de la Fiche de Travaux Modificatifs associée, qui précise le montant du surcoût ou de la moins-value générée par la Modification, ainsi que l'incidence sur le délai de Réalisation, et les impacts sur les performances énergétiques.

16.1.2. Modification à la demande d'une Entreprise

Pour toute Demande de Modification à l'initiative d'une Entreprise, celle-ci formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I accompagnée d'une étude préalable comprenant :

- La proposition financière et les modalités pratiques de la réalisation de la Modification ;
- Les conséquences de la Modification sur le Projet, notamment en termes technique, fonctionnel, urbain, paysager et architectural ainsi qu'en termes de performances énergétiques,
- les conséquences de la Modification sur les engagements de(s) l'Entreprise(s) en termes de délai ;

Le Maître d'œuvre communique cette étude préalable accompagnée de son avis à la ComUE via la fiche de demande de modification (DM).

La ComUE transmettra cette étude après analyse au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire pour accord à formuler dans un délai de 14 jours.

En cas d'absence de retour dans le délai imparti, la ComUE saisira le Référent de l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous 48h. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Référent de l'Etablissement Affectataire vaudra accord tacite.

Le délai de 14 jours pour la formulation d'un avis sur l'Etude Préalable par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire peut être prolongé à sa demande dans ce délai des 14 jours, si les enjeux de cette Etude Préalable le nécessitent.

Toute absence de réponse de la ComUE à la maîtrise d'œuvre dans un délai d'1 mois vaudra refus de la Demande de Modification.

La validation de la Demande de Modification est associée à l'établissement de la Fiche de Travaux Modificatifs associée, qui précise le montant du surcoût ou de la moins-value générée par la Modification, ainsi que l'incidence sur le délai de Réalisation, et les impacts sur les performances énergétiques.

16.1.3. Modification à la demande de la ComUE

Les Modifications à l'initiative de la ComUE ou le Service et / ou de l'Etablissement Affectataire seront considérées vis-à-vis du Maître d'œuvre et des Entreprises comme des Modifications à la demande de la ComUE.

Les Modifications résultant de l'entrée en vigueur d'un texte législatif ou réglementaire publié postérieurement à la date de signature des Marchés seront considérées comme des Modifications à la demande de la ComUE.

16.1.3.1. Modification à l'initiative de la ComUE

Pour toute Demande de Modification à l'initiative de la ComUE, la ComUE formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I.

Selon la nature de la DM, celle-ci sera soit directement transmise par la ComUE au Maître d'œuvre qui assure l'interface avec les Entreprises concernées pour chiffrage (Etude Préalable), soit fera l'objet d'une discussion préalable avec le Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire.

L'Etude Préalable est réalisée par le Maître d'œuvre (en phase Conception) ou par les Entreprises concernées et transmise à la maîtrise d'œuvre (en phase Réalisation) dans un délai variable selon la Modification envisagée et précisé par la ComUE. Celle-ci comprend :

- La proposition financière et les modalités pratiques de la réalisation de la Modification ;
- Les conséquences de la Modification sur le Projet, notamment en termes technique, fonctionnel, urbain, paysager et architectural ainsi qu'en termes de performances énergétiques,

- les conséquences de la Modification sur les engagements de(s) l'Entreprise(s) en termes de délai ;

Le Maître d'œuvre communique cette étude préalable accompagnée de son avis à la ComUE via la fiche de demande de modification (DM).

La ComUE transmettra cette étude après analyse au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire pour accord à formuler dans un délai de 14 jours.

En cas d'absence de retour dans le délai imparti, la ComUE saisira le Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous 48h. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Référent de l'Etablissement Affectataire vaudra accord tacite.

Le délai de 14 jours pour la formulation d'un avis sur l'Etude Préalable par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire peut être prolongé à sa demande dans ce délai des 14 jours, si les enjeux de cette Etude Préalable le nécessitent.

Toute absence de réponse de la ComUE à la maîtrise d'œuvre dans un délai d'1 mois vaudra refus de la Demande de Modification.

La validation de la Demande de Modification est associée à l'établissement de la Fiche de Travaux Modificatifs associée, qui précise le montant du surcoût ou de la moins-value générée par la Modification, ainsi que l'incidence sur le délai de Réalisation, et les impacts sur les performances énergétiques.

16.1.3.2. Modification à l'initiative de l'Etablissement Affectataire

Pour toute Demande de Modification à l'initiative du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire, celui-ci formulera la Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I, qui sera transmise par le Référent à la ComUE.

Les modalités de validation sont similaires à celles décrites dans l'article 16.1.3.1.

16.1.3.3. Modification résultant d'un changement de législation ou de réglementation au cours de l'exécution du contrat

La ComUE formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification).

La procédure est identique à celle décrite dans l'article 16.1.3.1

16.2. Financement des Modifications

- Les conséquences financières (en plus-value ou en moins-value) des Modifications à l'initiative de l'Etablissement Affectataire, hors programme initial, sur le coût des Etudes et des Travaux sont prises en charge par la ComUE, dans la limite des montants de travaux fixés dans la convention de réalisation. Au-delà, les conséquences financières sont prises en charge par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire.

Les conséquences financières (en plus-value ou en moins-value) des autres Modifications sur le coût des Etudes et des Travaux sont prises en charge par la ComUE.

ARTICLE 17. COMMISSIONNEMENT

Une mission de commissionnement pourra être confiée à un AMO spécialisé pour l'opération CAVENNE, ou être intégrée aux prestations à réaliser par le MOE. Cette mission débutera dès les phases de conception, et se poursuivra sur l'année de parfait achèvement. Elle pourra se prolonger de 2 années complémentaires.

Dans ce cas, l'Etablissement Affectataire s'engage à affecter les moyens nécessaires afin que le bureau d'étude puisse remplir dans de bonnes conditions sa mission. Le Service affectataire (Rectorat) peut déléguer cette mission à l'Etablissement affectataire (université Jean Moulin Lyon 3).

ARTICLE 18. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

18.1. Responsabilités

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire (agissant pour leur compte ou celui des établissements exploitants) est responsable des Dommages et préjudices de toute nature qui pourraient survenir, pendant toute la durée du chantier, du fait de l'usage des ouvrages, de leurs activités, des personnes dont ils sont responsables, y compris les utilisateurs tiers qu'ils hébergent, ou des choses dont ils ont la garde et qui seraient causés aux tiers, aux utilisateurs et usagers, ainsi qu'à la ComUE et aux Entreprises en charge de la réalisation des Ouvrages.

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire fait son affaire de tout Dommage susceptible d'être occasionné aux matériels, mobiliers, équipements et autres objets lui appartenant ou appartenant aux établissements exploitants ou à tout autre personne autorisée à exploiter toute ou partie des ouvrages, qui résulteraient de leur propre usage ou de l'activité desdits établissements. Ils renoncent à ce titre à tout recours contre la ComUE et ses assureurs, excepté en cas de malveillance ou de faute lourde de la part de la ComUE.

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers dans le cadre de l'exploitation des ouvrages dans les termes et limites de la présente convention.

18.2. Assurances

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire devra justifier auprès de la ComUE chaque année durant la période de validité de la présente convention, être titulaires d'un contrat d'assurance de responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation et de l'occupation des ouvrages concernés et de leurs activités, qui aura pour objet de garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités de toute nature en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris la ComUE.

La garantie devra être acquise du fait des utilisateurs tiers, à charge pour le Service et / ou l'Etablissement Affectataire (agissant tant pour leur compte que pour celui des établissements exploitants) de leur imposer la souscription d'une assurance de responsabilité civile.

Pour l'ensemble de ces risques, le Service et / ou l'Etablissement Affectataire déclare renoncer et faire renoncer leurs assureurs à tous recours contre la ComUE et ses assureurs.

Ces assurances devront prendre effet impérativement à la date de signature de la présente convention ou, au plus tard, à la date effective de réception du bâtiment, ou dès la date à laquelle il aura été convenu que le Service et / ou l'Etablissement Affectataire dispose de l'accès dans les ouvrages pour procéder préalablement à la mise à disposition effective à des aménagements ou installations dans le cadre de son activité

Il est rappelé que le Service et / ou l'Etablissement Affectataire et / ou les établissements exploitants peuvent par ailleurs souscrire une assurance de dommages aux biens pour les ouvrages et / ou les équipements dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la garde dans le périmètre des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 19. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle prend fin à la date d'expiration de la période de garantie décennale

ARTICLE 20. CONTENTIEUX

Toute contestation entre les Parties qui pourrait résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera arbitrée dans le cadre du comité de maîtrise d'ouvrage.

A défaut d'un accord à l'amiable elle pourra être portée devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 21. COMMUNICATION

Toute communication relative aux opérations désignées dans la présente convention doit préciser que celles-ci sont financées dans le cadre de « l'Opération Campus » et qu'elles font partie du projet « Lyon Cité Campus ».

ARTICLE 22. CONFIDENTIALITÉ

Il est rappelé que les Entreprises s'engagent à assurer la confidentialité et la sécurité des informations confidentielles auxquelles elles ont accès dans le cadre des discussions et relations contractuelles avec la ComUE ou le Service et / ou l'Etablissement Affectataire et leurs entités, afférentes au Marché.

Sont réputées confidentielles toutes les informations remises aux Entreprises par la ComUE ou présentes sous quelle que forme que ce soit dans les locaux ou ouvrages dans lesquels les Entreprises interviennent au titre de leur Marché, qu'elles appartiennent à la ComUE ou à un tiers, de quelque nature que ce soit, quels que soient leurs supports et mode de communication ou le moment de leur remise, relatives notamment au Projet, et plus particulièrement toutes les informations relatives au système de la ComUE, outils de production, concepts, savoir-faire ou méthodologies.

ARTICLE 23. MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'évolutions au travers d'avenants.

Fait à Lyon en trois exemplaires originaux, le

La Présidente de la ComUE

Le Président de l'UJML3

Le Recteur de l'académie de Lyon, de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe I : formulaire de Demande de Modification

Annexe II : formulaire de Fiche d'Intervention

ANNEXE 1. Présentation des opérations

Réhabilitation énergétique du bâtiment Cavenne

Rédaction Cyril Martinez et François Lemoine

12 décembre 2023

1/ DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet consiste en la rénovation énergétique du bâtiment Cavenne sur le campus des quais, Lyon 7^{ème}, afin d'améliorer le confort thermique et réaliser des économies d'énergies et de GES afin de s'inscrire dans la transition énergétique et l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.

La rénovation consiste principalement au remplacement de l'ensemble des menuiseries et protection solaire tout en isolant le plancher bas sur sous-sol et la toiture. Cette toiture sera également renouvelée en lien avec les défauts d'étanchéité actuels et les problématiques sur les cheminées existantes (un audit énergétique, via le cabinet H3C, a été établi en 2019).



Les travaux à ce stade ne comportent pas d'aménagement intérieur que ce soit dans la zone recherche de l'Université ou logement du recteur, toutefois une réflexion est en cours sur la qualité de l'air intérieur de cet espace avec la mise en place ou non d'une CTA double flux pour l'air hygiénique de locaux qui pourrait avoir un impact sur une rénovation intérieure (faux plafond, peinture et éclairage LED).

2/ VIGILANCE

Lors de la première phase de réhabilitation, le diagnostic amiante avant travaux réalisé en 2013 a montré une présence d'amiante dans du mastic de fenêtre mais pas sur la totalité des fenêtres testées. Contrairement à Plan Lyon Cité Campus « 1 », un diagnostic amiante avant travaux sur l'ensemble des fenêtres permettra de limiter l'impact amiante en phase travaux.

Chantier en site occupé et le cas particulier de la zone Rectorat avec un logement en occupation privative (opération tiroir).

3/ CALENDRIER PREVISIONNEL

[illegible]

4/ BUDGET PREVISIONNEL

Tableau des coûts hors aménagements intérieurs :

[illegible]

Requalification des cours des bâtiments Palais de l'Université et de Athéna

Rédaction François Lemoine

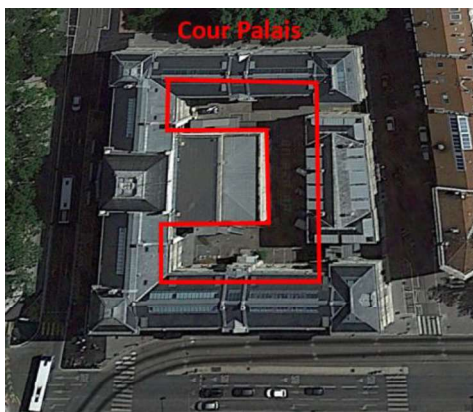
12 décembre 2023

1/ DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU PROJET

La requalification des cours constitue l'étape finale de la rénovation des bâtiments historiques du site des quais en recherchant un traitement qualitatif qui incite les usagers des sites à s'y retrouver et s'y rassembler.

De par leurs configurations, localisations et fonctions, les cours ne pourront pas être traitées de manière similaire :

- La cour du Palais est entièrement minérale et sans espace convivial, l'objectif sera d'apporter l'élément végétal et de la convivialité dans cet espace contraint,
- La cour Athéna est déjà végétalisée, l'objectif de préserver cet état en offrant un nouveau dessin de la cour pour permettre un plus grand usage en convivialité voire en incluant un jardin partagé.



Palais de l'Université : 15, quai C. Bernard LYON 8



Athéna : 7, rue Chevreul LYON 7

Dans sa globalité, le projet visera à tirer le maximum de fonctionnalité des espaces au regard des contraintes respectives de ces cours :

- Stationnement,
- Accès,
- Ensoleillement,
- Livraisons,....

D'autre part l'Université Jean Moulin Lyon III s'engage dans la labellisation DD&RS. Ce label s'articule en 5 axes dont l'axe environnement

L'établissement recherche des aménagements permettant de limiter les îlots de chaleur, de répondre aux grands enjeux de préservation de la biodiversité et de préservation de la ressource en eau (ré infiltration des eaux pluviales par exemple). Tant dans les choix de conception et de matériaux, les projets devront répondre à ces enjeux.

2/ VIGILANCE

La cour Athéna n'a pas d'accès direct véhicule pour la mécanisation du chantier (évacuation et approvisionnement).

3/ CALENDRIER PREVISIONNEL

	2024				2025				2026				Commentaires
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Etudes de prog													
Consultation MOE													
Etudes MOE													
Dépôt DP													Instruction UDAP
Consultation travaux													
Travaux													Site occupé
Livraison													

4/ BUDGET PREVISIONNEL

Le montant du mobilier extérieur est une estimation non consolidée, car pour la cour du Palais, le potentiel mobilier sera issu des études. Dans la cour du Palais, la dé imperméabilisation ne serait possible que par un revêtement solide perméable (voir GT « Campus perméables » UDL 22/11/23) non chiffré dans le tableau ci-dessous et qui aurait un impact sur le coût de l'opération.

Désignation	U	PU ou %	Coût HT	
TRAVAUX				
Travaux requalification Cours Palais et Athéna	€		300 000,00	
Révisions	€	5,00%	15 000,00	
Aléas	€	5,00%	15 000,00	
Total travaux	€		330 000,00	
MAITRISE D'ŒUVRE ET OPC				
MOE mission de base	€	10,00%	30 000,00	
OPC	€	2,00%	6 000,00	
Révisions Honoraires	€	5,00%	1 800,00	
Total maîtrise d'œuvre			37 800,00	
ETUDES, CONTROLES...				
CSPS	€	1,00%	3 000,00	
Contrôle technique	€	1,00%	3 000,00	
Révisions Honoraires	€	2,00%	120,00	
Total études, contrôles...			6 000,00	
AUTRES				
Branchement réseaux concessionnaires	€	0,00	0,00	
divers	€	0,00	0,00	
Mobilier extérieur	f	-	8 000,00	
Montant HT			381 800,00	
TVA à 20%			76 360,00	
Montant TTC			458 160,00	

ANNEXE 2. Plan de financement

	Estimation des coûts									
	k€TTC/TDC	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Opérations validées CIS 2017										
	5 664,8									
Déambulatoire - part validée CIS 2017	2 680,8	175,0	200,0	2 305,8						
Chaufferie - part validée CIS 2017	2 984,0	40,0	1 060,0	1 884,0						
Opérations de Parachèvement CIS 2023										
	47 155,0									
Chaufferie - part complémentaire	1 500,0		300,0	1 200,0						
Déambulatoire - part complémentaire	2 500,0			-	2 000,0	500,0				
SDUI LyonTech-la Doua et plan topo	685,0	457,0	228,0							
Cours Palais Dugas / Athéna	450,0		18,0	90,0	342,0					
Cavenne	1 500,0	36,0	120,0	150,0	450,0	744,0				
Post CREM UCBL	1 600,0	200,0	640,0	760,0						
Géode	13 900,0	20,0	700,0	1 000,0	1 700,0	5 000,0	4 500,0	980,0		
Post CREM INSA	4 030,0	80,6	1 500,0	2 449,4						
Freyssinet	6 070,0	121,4	100,0		700,0	800,0	1 300,0	2 200,0	848,6	
EIFFEL	7 240,0	144,8	100,0		800,0	800,0	1 000,0	3 000,0	1 395,2	
JACQUARD	4 420,0	88,4				100,0	600,0	1 500,0	2 131,6	
FACADES	3 260,0	65,2	800,0	1 000,0	1 394,8					
TOTAL opérations										
	52 819,8									
frais de gestion de projet		200,0	210,0	220,5	231,5	243,1	255,3	268,0	281,4	
Actualisation (post 2026)					443,2	426,1	498,9	548,8	331,4	
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES		1 628,4	5 976,0	11 059,7	8 061,5	8 613,2	8 154,1	8 496,8	4 988,3	

Nota : Les coûts d'investissements sont estimés avec une prise en compte des révisions de prix basées sur l'hypothèse d'un démarrage des opérations en juillet 2023 (date du CIS).
La révision de prix complémentaire, induite par la nécessité d'échelonner les opérations présentées dans le tableau ci-dessus, est incluse sur la base d'une actualisation complémentaire annuelle de 6% à partir de 2026.
Ces éléments constituent des données prévisionnelles en cours de consolidation au sein de la ComUE et des établissements. Ces données évolueront à l'issue du travail en cours

Convention des engagements réciproques entre établissements porteur et utilisateur pour les opérations CAVENNE et COURS PALAIS/ ATHENA

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3

dont le siège social est situé :

1C avenue des Frères Lumière, 69008 Lyon

Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET

Ci-après dénommée UJML3

Et

Le Rectorat de l'académie de Lyon

dont le siège social est situé :

92 rue de Marseille, 69007 Lyon

Représenté par le Recteur de l'académie de Lyon, de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après dénommé le Rectorat

Et

La ComUE Lyon St Etienne,

dont le siège social est situé :

92, rue Pasteur – 69361 Lyon Cedex 07

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Ci-après dénommée ComUE

L'UJML3, le Rectorat et la ComUE sont dénommés conjointement « les Parties » dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DEFINITIONS	4
ARTICLE 2.	OBJET.....	5
ARTICLE 3.	INTERVENANTS.....	5
3.1.	MAITRISE D'OUVRAGE ET POUVOIR ADJUDICATEUR	5
3.2.	CONDUITE D'OPERATION	5
3.3.	SERVICE ET ETABLISSEMENT AFFECTATAIRES	5
ARTICLE 4.	CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA COMUE	6
ARTICLE 5.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
ARTICLE 6.	MODALITE DE FINANCEMENT DU PROJET	7
ARTICLE 7.	INTERLOCUTEURS DESIGNES.....	7
7.1.	REFERENT DE LA COMUE.....	7
7.2.	REFERENT DUS SERVICE ET DE ETABLISSEMENT AFFECTATAIRES	7
ARTICLE 8.	INSTANCES DE SUIVI DU PROJET	8
8.1.	INSTANCE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	8
8.1.1.	<i>Comité Interadministratif de Suivi.....</i>	<i>8</i>
8.1.2.	<i>Comité de Maîtrise d'Ouvrage</i>	<i>8</i>
8.2.	INSTANCE DE PILOTAGE DE L'OPERATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET LES ENTREPRISES.....	8
8.2.1.	<i>Comité de pilotage</i>	<i>8</i>
8.2.2.	<i>Réunion de chantier.....</i>	<i>9</i>
ARTICLE 9.	SECURITE INCENDIE, SANTE ET SECURITE DES PERSONNELS ET DES USAGERS	9
9.1.	RESPONSABILITE DE LA COMUE	9
9.2.	TRAVAIL ISOLE	10
ARTICLE 10.	CONCEPTION	10
10.1.	PERIODE DE CONCEPTION	10
10.2.	APPROBATION DES ETUDES DE CONCEPTION	10
ARTICLE 11.	REALISATION DES TRAVAUX	11
11.1.	DISPONIBILITE DU TERRAIN ET DES OUVRAGES	11
11.1.1.	<i>Etat des lieux initial.....</i>	<i>11</i>
11.1.2.	<i>Approvisionnement en fluides et facturation.....</i>	<i>11</i>
11.2.	SUIVI ET ORGANISATION DES TRAVAUX	11
11.2.1.	<i>Planning et zoning des Travaux.....</i>	<i>11</i>
11.2.2.	<i>Gestion des interventions à l'échelle du site</i>	<i>12</i>
11.3.	MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX	12
11.3.1.	<i>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</i>	<i>12</i>
11.3.2.	<i>Consignment des réseaux.....</i>	<i>13</i>
ARTICLE 12.	TRANSFERTS	13
12.1.	TRANSFERTS A LA CHARGE DE LA COMUE	13
12.2.	TRANSFERTS A LA CHARGE DE L'ETABLISSEMENT AFFECTATAIRE	14

ARTICLE 13. RECEPTION.....	14
13.1. OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION ET RECEPTION.....	14
13.2. DOCUMENTS REMIS PAR LA COMUE A L'ETABLISSEMENT AFFECTATAIRE APRES LA RECEPTION	14
13.3. LEVEE DES RESERVES	15
ARTICLE 14. SUIVI DE LA GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT, DE LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT, ET DE LA GARANTIE DECENNALE.....	15
14.1. IDENTIFICATION DES RESERVES	15
14.2. LEVEE DES RESERVES	16
ARTICLE 15. GESTION DES SINISTRES	16
15.1. IDENTIFICATION D'UN SINISTRE.....	16
15.2. CONSTAT	16
15.3. REMISE EN ETAT	16
ARTICLE 16. MODIFICATIONS	17
16.1.1. <i>Modification à la demande de la maîtrise d'œuvre</i>	17
16.1.2. <i>Modification à la demande d'une Entreprise</i>	18
16.1.3. <i>Modification à la demande de la ComUE</i>	18
16.1.3.1. Modification à l'initiative de la ComUE	18
16.1.3.2. Modification à l'initiative de l'Etablissement Affectataire	19
16.1.3.3. Modification résultant d'un changement de législation ou de réglementation au cours de l'exécution du contrat	19
16.2. FINANCEMENT DES MODIFICATIONS.....	19
ARTICLE 17. COMMISSIONNEMENT	19
ARTICLE 18. RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	20
18.1. RESPONSABILITES	20
18.2. ASSURANCES	20
ARTICLE 19. DUREE DE LA CONVENTION	20
ARTICLE 20. CONTENTIEUX.....	21
ARTICLE 21. COMMUNICATION	21
ARTICLE 22. CONFIDENTIALITE	21
ARTICLE 23. MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION	21

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Chef d'Etablissement	désigne le président de l'UJML3
Comité de Pilotage	Désigne l'instance définit à l'article 8.2
Conception	désigne la préparation et la réalisation des études et missions de Conception, conformément au Programme
Dégradation	Domage aux biens causés par des actes volontaires ou involontaires imputables aux usagers, au personnel ou à des tiers à l'exclusion du personnel des entreprises désignées pour les travaux, de leurs prestataires ou de leurs fournisseurs.
Demande de Modification	Désigne le formulaire présenté en annexe I
Entreprises	Désigne les entreprises retenues pour l'exécution des ouvrages dans le cadre de l'appel d'offre du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment
Service et Etablissement Affectataire(s)	Désigne : - Pour l'opération Cours Palais et Dugas/Athéna, l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche affectataire des Ouvrages soit l'UJML3 - Pour l'opération Cavenne : - o L'établissement d'enseignement supérieur et de recherche co-affectataire des Ouvrages soit l'UJML3 - o Le service co-affectataire des Ouvrages, le Rectorat
Etude Préalable	désigne l'étude que le Maître d'œuvre présente à la ComUE en cas de Modification
Fiche d'Intervention	Désigne le formulaire présenté en annexe II
Jour	Les jours exprimés dans la présente convention désignent des jours calendaires
Maître d'œuvre	Désigne le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, représenté par son mandataire
Marchés	désigne l'ensemble des pièces contractuelles des marchés de travaux
Modifications	désigne les modifications apportées au Projet pendant sa réalisation. Elles peuvent être effectuées à la demande de la ComUE, de l'Etablissement Affectataire ou à l'initiative du Maître d'œuvre ou de l'une des Entreprises
Opérations Préalables à la Réception	désigne les opérations telles que définies dans le CCAG travaux
Ouvrage	Désigne le bâtiment, ses équipements et aménagements objets de l'intervention des entreprises en charges de la réalisation des travaux
Parties	Désigne les signataires de la présente convention
Programme	désigne le Programme visé à l'ARTICLE 5
Projet	désigne l'ensemble des pièces techniques (pièces écrites et plans) du Dossier de Consultation des Entreprises
Réalisation	désigne la mise en œuvre des Travaux par les entreprises désignées pour la construction, conformément à leurs Marchés
Réception	désigne les formalités de réception des ouvrages
Référent	Désigne l'interlocuteur identifié à l'article 7.2

Réserves	désigne une réserve émise par la ComUE à l'occasion de la Réception, constatant un défaut affectant un Ouvrage ou révélant une non-conformité au Programme ou aux Prescriptions du Marché et n'ayant pas pour conséquence de rendre impropre à sa destination ou de nature à porter manifestement atteinte à la sécurité des personnes l'Ouvrage ou l'équipement qui en est l'objet
Terrain	désigne les terrains rendus disponibles pour les Entreprises
Travaux	désigne l'ensemble des travaux à réaliser par les Entreprises pour la bonne exécution des obligations mises à leurs charges au titre de leurs Marchés.

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente convention ont le sens qui leur est donné à l'article I.

ARTICLE 2. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, entre le maître d'ouvrage ComUE et les Service et Etablissement Affectataires UJML3 et Rectorat, les modalités de mise en œuvre opérationnelle et les conditions d'exercice des responsabilités durant les phases de conception, de réalisation des opérations de réhabilitation du bâtiment CAVENNE et de requalification des cours des bâtiments Palais de l'Université et Athéna, réalisées en montage MOP.

ARTICLE 3. INTERVENANTS

3.1. Maîtrise d'ouvrage et pouvoir adjudicateur

ComUE Lyon St Etienne
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07

3.2. Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus de la ComUE.

3.3. Service et Etablissement Affectataires

Pour l'opération des cours PALAIS et ATHENA

Etablissement affectataire :
Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 Lyon Cedex 08

Pour l'opération CAVENNE

Etablissement affectataire :
Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242

Service affectataire :

Rectorat de Lyon

92, rue de Marseille

BP 7227

69007 Lyon cedex 07

ARTICLE 4. CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA COMUE

La ComUE s'est vue confiée par un courrier du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) en date 7 mai 2014 la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Les Quais Charles Mérieux », dans le cadre du projet Lyon Cité Campus.

Les 2 opérations concernées par la présente convention s'inscrivent dans la continuité de ce projet, et sont permises par des capacités de financement avérées à l'issue de la première phase de travaux.

A ce titre la ComUE est missionnée pour faire réaliser les études de conception et les travaux tels que décrits ci-après, en contrôler la réalisation, ainsi que pour conduire toutes autres études nécessaires au bon déroulement de l'opération, ceci par des prestataires externes en respectant le code des Marchés publics.

Sa mission s'intègre dans le cadre général de la loi MOP.

ARTICLE 5. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

CAVENNE :

L'opération porte sur la réhabilitation du clos et couvert du bâtiment CAVENNE, afin d'améliorer le confort thermique et de réaliser des économies d'énergie et de GES, en s'inscrivant dans la transition énergétique et l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.

Les pistes de rénovation envisager consistent principalement au remplacement de l'ensemble des menuiseries et protections solaires, avec isolation du plancher bas sur sous-sol et de la toiture. La toiture sera également rénovée en lien avec les défauts d'étanchéité existants et les problématiques sur les cheminées existantes.

Des études permettront de définir les solutions les plus pertinentes économiquement et préférentiellement ; A ce titre, une réflexion sur la qualité de l'air intérieur et l'isolation seront mené, et pourraient conduire à la mise en place d'interventions impactant dans ce cas les lots de finitions intérieures (faux-plafonds / peintures /électricité / CVC).

Le Bâtiment CAVENNE est co-affecté au patrimoine de Etablissement Affectataire UJML3 et du Service Affectataire le Rectorat.

COURS PALAIS / ATHENA

La requalification des cours constitue l'étape finale de la rénovation des bâtiments historiques du site des quais en recherchant un traitement qualitatif qui incite les usagers des sites à s'y retrouver et s'y rassembler.

De par leurs configurations, localisations et fonctions, les cours feront l'objet de traitement distincts :

- La cour du Palais est entièrement minérale et sans espace convivial. L'objectif sera d'apporter l'éléments végétal et de la convivialité dans cet espace contraint
- La cour Athéna est déjà végétalisée. L'objectif est de préserver cet état en offrant un nouveau dessin de la cour pour permettre un plus grand usage de convivialité, voire en incluant un jardin partagé.

Ces ouvrages sont affectés au patrimoine de Etablissement Affectataire.

ARTICLE 6. MODALITÉ DE FINANCEMENT DU PROJET

Les opérations sont financées par les revenus de la dotation Campus.

Le montant total de ces opérations, hors transferts éventuels, est de :

- CAVENNE : 1,51M€ TTC TDC
- COURS PALAIS/ATHENA : 458k€ TTC TDC.

Les éventuelles subventions complémentaires qui pourraient participer au financement de ces opérations (CEE, agence de l'eau) viendront abonder le montant de l'opération.

Les opérations sont réalisées en maîtrise d'ouvrage publique. Les dépenses d'investissement seront payées aux Entreprises et au Maître d'œuvre à l'avancement des travaux.

Le gros entretien et renouvellement (GER) des investissements réalisés et la maintenance sont pris en charge financièrement directement par du Service et de l'Etablissement Affectataires.

ARTICLE 7. INTERLOCUTEURS DÉSIGNÉS

7.1. Référent de la ComUE

La ComUE désigne un interlocuteur unique qui représente le chef d'établissement, appelé Référent de la ComUE.

7.2. Référent des Service et de Etablissement Affectataires

Les Service et Etablissement Affectataires désignent un interlocuteur unique :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 celui-ci sera nommé au sein de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique, appelé Référent de l'UJML3 qui représente le chef d'établissement ;
- Pour le Rectorat, celui-ci sera nommé au sein de la Direction Académique de l'Immobilier , appelé Référent du Rectorat qui représente le Recteur ;

Il veillera notamment à :

- relayer auprès des Service et l'Etablissement Affectataires les informations et questions transmises par la ComUE;
- transmettre à la ComUE l'organigramme fonctionnel des Service ou Etablissement Affectataires pour le suivi de l'opération. Cet organigramme précisera notamment le ou les interlocuteurs techniques en charge :
 - de coordonner les demandes des utilisateurs du bâtiment ;
 - de relayer ces informations auprès :
 - du Référent des Service ou Etablissement Affectataires
 - de l'équipe projet de la ComUE
- obtenir ou d'assurer les arbitrages nécessaires des Service et/ou de l'Etablissement Affectataires. Le Référent est désigné par le Chef d'Etablissement et le Recteur. A défaut, le Référent est le Chef de l'Etablissement / le Recteur.

ARTICLE 8. INSTANCES DE SUIVI DU PROJET

8.1. Instance de la maîtrise d'ouvrage

8.1.1. Comité Interadministratif de Suivi

Le Comité Interadministratif de Suivi (CIS) constitué comme suit :

- un représentant du rectorat de l'académie de Lyon, président du comité
- un représentant de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes,
- un représentant de la ComUE,
- un représentant du Service et /ou de l'Etablissement Affectataires,

Le responsable du pilotage des projets immobiliers, le chef de projet et l'agent comptable de l'Etablissement porteur sont invités à participer aux séances du CIS. Ils peuvent se faire assister par leurs conseils.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de ce comité, en fonction des enjeux à traiter, les autres services de l'Etat concernés et notamment la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Le secrétariat du CIS est assuré par la ComUE.

Le CIS se réunit sur convocation de la ComUE à chaque moment clef de la procédure, notamment :

- a) présentation du projet lauréat et analyse des points d'attention pour le respect d'une bonne maîtrise du projet (programme, coûts et délais), disposition prises pour maîtriser les risques correspondants,
- b) présentation de l'APD et du coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du Maître d'œuvre, vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération, présentation des dispositions envisagées pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.),
- c) présentation de l'analyse des offres et des dispositifs mis en place pour assurer la qualité de réalisation et la maîtrise des risques en phase chantier ; vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération.

Le comité émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à la ComUE et au Service et / ou à l'Etablissement Affectataires, chacun pour ce qui les concerne.

8.1.2. Comité de Maîtrise d'Ouvrage

Le comité de maîtrise d'ouvrage est composé du Chef 'Etablissement de l'UJML3, du Recteur et du Président de la ComUE, ou leurs représentants. Ils peuvent se faire assister des personnes compétentes qu'ils invitent. Il se réunit en fonction des besoins de l'opération.

8.2. Instance de pilotage de l'opération avec le Maître d'œuvre et les Entreprises

8.2.1. Comité de pilotage

Un comité de coordination (le « Comité de Pilotage ») qui aura pour objet l'information de la ComUE et du Service et /ou de l'Etablissement Affectataire sur le suivi de la réalisation des Travaux est mis en place dès le démarrage du chantier.

Le Comité de Pilotage sera composé de l'architecte, du ou des représentants du Maître d'œuvre technique (bureaux d'études) et, *a minima*, d'un représentant de la ComUE et du référent du Service et /ou de l'Etablissement Affectataire ou son représentant.

Le Comité de Pilotage se réunira au minimum une (1) fois par mois ou selon une fréquence plus ou moins importante si la ComUE le souhaite, afin d'effectuer un constat d'avancement des Travaux.

Le compte-rendu du Comité de Pilotage est établi par la ComUE ou ses conseils et transmis au Maître d'œuvre et au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire.

8.2.2. Réunion de chantier

En complément du Comité de Pilotage, il y aura, au minimum, un rendez-vous technique hebdomadaire (à jour et heure fixes), organisé par le Maître d'œuvre, en accord avec la ComUE.

L'architecte pilote la réunion de chantier, à laquelle participent :

- Les bureaux d'études (selon ordre du jour)
- L'OPC
- Les entreprises titulaires d'un marché de réalisation
- Un représentant de la ComUE (participation facultative)
- Le Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire (participation facultative)
- Le contrôleur technique (participation non systématique)
- Le CSPS (participation non systématique)

La ComUE se réserve le droit de faire participer des représentants supplémentaires à tout moment comme de se faire assister par les conseils de son choix.

Ce rendez-vous a pour objet notamment d'échanger sur :

- L'avancement de la Réalisation ;
- Les sujets architecturaux et techniques en cours ;
- L'exécution et l'organisation des Travaux ainsi que la coordination des entreprises ;
- L'examen du calendrier
- Les problèmes imprévus rencontrés en cours d'exécution des travaux, qu'il s'agisse de problèmes techniques, administratifs ou autres, étant précisé que si ces problèmes nécessitent des discussions ou des études plus approfondies, ils feront l'objet de réunions particulières ultérieures dont la date est fixée à l'occasion du rendez-vous.

La réunion technique inclura une visite du chantier.

Un compte rendu est établi par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 9. SÉCURITÉ INCENDIE, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNELS ET DES USAGERS

9.1. Responsabilité de la ComUE

La ComUE, en tant que maître d'ouvrage

- procède au dépôt des demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux auprès de l'autorité administrative compétente, qui recueille les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité;
- veille à ce que ces prescriptions soient notifiées au Maître d'œuvre et aux Entreprises concernées ainsi qu'à l'Etablissement Affectataire;
- veille à ce que les prescriptions qui concernent les Travaux soient prises en compte par le Maître d'œuvre et les Entreprises concernées;

- informe le Service et / ou l'Etablissement Affectataire
 - du contenu du Projet relatif à la sécurité incendie et recueille leur avis avant de le soumettre, ainsi que toute décision de modification, à l'autorité administrative compétente qui recueille l'avis de la commission de sécurité et qui, au vu de cet avis, fixe les prescriptions de sécurité ;
 - du contenu de ces prescriptions ;
- fait procéder aux vérifications à l'occasion, prévues par l'article GE8 § 1 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 contre les risques d'incendie et de panique du Code de la construction et de l'habitation ;
- demande à l'autorité administrative compétente et en concertation avec le Service et / ou l'Etablissement Affectataire concerné de faire procéder, par la commission de sécurité, à la visite préalable à la Réception des Ouvrages destinée à constater la conformité des Travaux aux prescriptions de sécurité prévues à l'article R. 123-45 du Code de la construction et de l'habitation,
- est en charge de faire lever, par les Entreprises, les non-conformités leur incombant, la levée des autres non-conformités (ne relevant pas des Travaux de l'opération) restant à la charge du Service et/ ou de l'Etablissement Affectataire.

La ComUE ne fait réaliser que des Travaux ayant fait l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2 du Code de la construction et de l'habitation. Elle ne peut faire effectuer, en présence du public, des Travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui gêneraient son évacuation, conformément aux dispositions de l'article GN13 du règlement de sécurité.

9.2. Travail Isolé

Le travail isolé est interdit. Cependant, conformément à l'article R4512-13 du Code du travail et en cas de nécessité, l'Entreprise concernée mettra en place les moyens de protection qu'elle juge utiles.

ARTICLE 10. CONCEPTION

10.1. Période de Conception

La période de conception court à compter de la date de signature du contrat de maîtrise d'œuvre et prend fin à la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des Travaux.

Elle correspond au temps d'études nécessaire au Maître d'œuvre pour la mise au point des documents techniques et administratifs du Projet.

10.2. Approbation des études de Conception

La ComUE, assistée par ses prestataires, s'assure de la compatibilité de la conception des ouvrages projetés dans le site avec le programme de Travaux en concertation avec le Service et / ou l'Etablissement Affectataire ainsi qu'avec les services instructeurs des administrations concernées par les dépôts des demandes d'autorisations administratives.

La ComUE soumet les études de conception à l'approbation du Service et/ ou de l'Etablissement Affectataire à chacune des phases Permis de construire, Avant-projet et PRO.

Le délai de réponse du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire est calé d'un commun accord avec la ComUE avant la remise des éléments relatifs à la phase concernée. Au-delà du délai imparti, la prise en compte des remarques formulées par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire ne peut être garantie. Les remarques sont transmises par le Référént du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire, qui s'assurera de la validation interne et compatibilité des remarques fournies.

La ComUE intègre dans ses avis sur les études de conception, les remarques formulées par le Service et/ ou l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 11. RÉALISATION DES TRAVAUX

11.1. Disponibilité du Terrain et des Ouvrages

11.1.1. Etat des lieux initial

Le Terrain est rendu disponible par la ComUE aux Entreprises. La partie du Terrain ou de l'Ouvrage sur laquelle les Entreprises sont autorisées à intervenir aux fins de réalisation des Travaux constitue l'emprise chantier.

Un état des lieux, relatifs à l'emprise chantier et aux avoisinants, dont le périmètre aura été préalablement arrêté, est établi contradictoirement entre la ComUE et le titulaire du lot responsable des installations de chantier au plus tard trois jours avant le démarrage de l'intervention des Entreprises dans l'emprise chantier.

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire s'engage à participer à l'état des lieux, sauf cas particulier. Dans tous les cas, le Service et / ou l'Etablissement Affectataire sera(ont) co-signataire du PV d'état des lieux. Il(s) pourra(ont), s'il(s) le souhaite(nt), transmettre à la ComUE une délégation de signature.

La ComUE effectuera préalablement à l'état des lieux susvisé toutes démarches auprès du Service et / ou de l'Etablissement concerné afin d'obtenir les autorisations de voiries nécessaires.

11.1.2. Approvisionnement en fluides et facturation

L'Etablissement Affectataire UJML3 pourvoit à la fourniture des fluides nécessaires au chantier dans la limite de capacité des infrastructures du campus.

Les besoins en fluides seront communiqués par la ComUE à l'UJML3 deux mois avant le démarrage des Travaux.

En cas de difficulté à assurer cet approvisionnement, l'UJML3 en informe la ComUE dans un délai de 15 jours.

Les dispositions d'approvisionnement en fluides et facturations sont traitées dans la convention de fourniture d'énergie et de fluides signée parallèlement par l'Etablissement Affectataire, la ComUE et les titulaires des lots responsables des installations de chantier, ou curage et désamiantage.

11.2. Suivi et organisation des Travaux

11.2.1. Planning et zoning des Travaux

Un planning directeur lot par lot est communiqué en période de consultation des entreprises. Il est consolidé et détaillé durant la phase de préparation des travaux.

Pour les cours PALAIS / ATHENA :

Un planning cartographié des interventions, avec visibilité à 15 jours est transmis chaque semaine, et a minima 1 semaine avant les travaux, en cas d'intervention dans une zone en activité.

La ComUE assure la diffusion de ces documents au Référent du Service et / ou de l'Etablissement et contrôle que les Entreprises remplissent leurs obligations en termes de communication telles que définies dans leurs Marchés.

Pour CAVENNE :

Un planning cartographié des interventions, avec visibilité à 2 mois est transmis chaque semaine, et a minima 15 jours avant les travaux, en cas d'intervention dans une zone en activité. Le délai d'intervention est relevé à **4 semaines** en cas d'intervention dans **les locaux à usage de logement**.

La ComUE assure la diffusion de ces documents au Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire et contrôle que les Entreprises remplissent leurs obligations en termes de communication telles que définies dans leurs Marchés.

11.2.2. Gestion des interventions à l'échelle du site

Les informations concernant les activités du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire (travaux, coupures de réseaux, inspections, opérations de maintenance importantes, événements officiels ...) susceptibles d'impacter les Travaux, seront communiquées par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire à la ComUE, dans un délai permettant leur bonne prise en compte dans l'ordonnancement général des activités du site, a minima 2 semaines avant leur déclenchement. Ce délai est relevé à **4 semaines** en cas d'intervention dans **les locaux à usage de logement**.

En cas d'intervention d'urgence non planifiée, le Service et / ou l'Etablissement Affectataire informe la ComUE dans les meilleurs délais de son intervention et des conséquences éventuelles vis-à-vis des Entreprises.

Ces informations sont à communiquer via des Fiches d'Intervention, dont le cadre est présenté en annexe II.

11.3. Modalités de réalisation des Travaux

11.3.1. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L4532-2 du code du travail.

La ComUE veille à ce que le CSPS assure sa mission, et contrôle les dispositions d'organisation de la sécurité et de la santé des travailleurs.

La ComUE veille à ce que le coordonnateur tienne compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel le chantier est implanté, en respect de l'article R4532-14 du code du travail.

Dans l'hypothèse où un risque est identifié par le Chef du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire ou ses représentants, cette information est transmise par le moyen qu'il juge approprié à la ComUE. En cas de danger grave et imminent, le Service et / ou l'établissement affectataire a autorité pour intervenir sur son périmètre.

En cas de non-respect des règles de sécurité, la ComUE pourra demander aux Entreprises concernées d'arrêter le chantier. La ComUE n'autorisera les Entreprises à reprendre le chantier qu'après constatation par le CSPS et le Service et / ou l'Etablissement Affectataire s'il le souhaite, de la conformité des mesures mises en œuvre.

Dans le cas de travaux en site occupé les interventions seront soumis à l'établissement d'un Plan de Prévention conformément au Décret n°92-158 du 20 février 1992 – Article R.411 et suivants du Code du travail.

L'Etablissement affectataire (université Jean Moulin Lyon 3) communique son modèle de plan prévention qui sera utilisé dans le cadre des travaux, ainsi que le nom et les coordonnées du responsable de la prévention au sein de son établissement.

Pour l'opération Cavenne le Service affectataire (Rectorat) délègue la réalisation des plans de prévention à l'Etablissement affectataire (université Jean Moulin Lyon 3). Le Service affectataire (Rectorat) sera toutefois cosignataire des plans de prévention établis.

La ComUE s'engage à passer une mission complémentaire auprès de son CSPS pour l'accompagner ainsi que le Service et / ou Etablissement affectataire pour la gestion et l'établissement des plans de prévention.

Lors de la période de préparation, le calendrier des travaux notifié aux entreprises sera préalablement validé par le CSPS et le Service Prévention de l'Etablissement affectataire afin de valider les travaux en site occupé. Les plans de préventions à établir par les entreprises seront listés et communiqués à celle-ci avec des échéances. Cette liste remise à jour tous les 15 jours avec le planning des travaux (cf. article 11.2.1)

Les permis feux seront journaliers, L'Etablissement affectataire (université Jean Moulin Lyon 3) communique son modèle de Permis Feu.

La ComUE invite le Service et / ou Etablissement affectataire à communiquer en période de préparation le calendrier des travaux en site occupé auprès des instances représentatives de leur personnel.

11.3.2. Consignation des réseaux

L'Etablissement Affectataire UJML3 désigne en son sein un chargé d'exploitation. Il sera l'interlocuteur du chargé de consignation, désigné au sein de l'entreprise en charge des travaux de consignation.

La ComUE transmet 1 mois avant le démarrage des Travaux, les modalités de consignation des réseaux envisagées par les Entreprises, via une Fiche de Consignation des Réseaux (FCR). Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire concerné validera sous 15 jours cette FCR.

La ComUE veille à ce que le Service et / ou l'Etablissement Affectataire fasse part de sa réponse dans le délai par des relances en temps voulu.

Si malgré cela aucune réponse n'est formulée par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire la ComUE saisira le Référent du Service et / ou l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous une semaine. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Service et / ou du Référent de l'Etablissement Affectataire vaudra validation tacite.

ARTICLE 12. TRANSFERTS

12.1. Transferts à la charge de la ComUE

Les opérations de transfert éventuelles à la charge de la ComUE sont les suivantes :

- Conditionnement, transport, déconditionnement des équipements,
- Conditionnement (incluant démontage éventuel), transport, installation du mobilier,
- Fourniture des cartons et transports,
- Fourniture des bennes et/ou contenants pour rebuts. Evacuation des rebuts ou éléments non conservés par les utilisateurs,
- Evacuation des cartons et éléments de conditionnement après utilisation.

Dans le cadre des déménagements toutes les protections nécessaires seront prévues par l'entreprise en charge des transferts.

Lors des transferts, une partie des équipements et mobiliers pourra être à évacuer.

Le périmètre exact des transferts et de la mise à la benne sera défini et acté entre les Parties en période de Conception.

12.2. Transferts à la charge de l'Etablissement Affectataire

Restent à la charge du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire :

- Mise en cartons des documentations papier (carton fournis par l'opération) et déballage de ces cartons,
- Tri en vue d'une éventuelle mise à la benne de rebuts ou d'éléments non conservés par les utilisateurs,
- Déménagement et/ou évacuation d'éventuels produits polluants.

ARTICLE 13. RECEPTION

La Réception ne pourra intervenir qu'après l'obtention des autorisations et documents nécessaires à l'ouverture et la mise en service de l'Ouvrage.

La Réception s'effectue dans les conditions suivantes.

13.1. Opérations préalables à la Réception et Réception

Le Maître d'œuvre notifie à la ComUE, la date à laquelle il sera procédé aux Opérations Préalables à la Réception (OPR). Il transmet dans le même temps le calendrier détaillé, le programme, la durée et les modalités de ces opérations.

La ComUE informe l'Etablissement affectataire concerné des dates d'OPR et de Réception dès que celles-ci sont confirmées.

Celui-ci pourra s'il le souhaite accompagner la ComUE lors des visites d'OPR.

Le Référent de l'Etablissement Affectataire ou son représentant participera à la visite de Réception avec la commission de sécurité. Pour l'opération Cavenne le Service affectataire (Rectorat) peut déléguer cette mission à l'Etablissement affectataire (université Jean Moulin Lyon 3).

A ces occasions, le Service et / ou l'Etablissement Affectataire pourra émettre toutes observations ou réserves qu'il jugera utile, observations que la ComUE devra s'il les valide reporter dans les procès-verbaux d'OPR et de Réception. Ces réserves ou observations devront être transmises au plus tard à la date effective de Réception. L'absence de retours du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire vaut absence de réserve.

13.2. Documents remis par la ComUE à l'Etablissement Affectataire après la Réception

La ComUE transmettra au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire, les documents suivants après la Réception :

- une copie de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux dûment signée par l'architecte,
- Le Diagnostic de Performance Energétique de l'Ouvrage,
- La liste des compteurs électriques, eau et énergie, et le relevé des compteurs arrêtés à la Date de Réception,
- L'organigramme des clés complet de l'Ouvrage avec un jeu de chaque clé en trois exemplaires, lesdites clés étiquetées, le cas échéant,

- Le rapport final de contrôle technique (RFCT), l'attestation de vérification avant mise en service des installations électriques, l'attestation « handicapés » prévue à l'article L.111-7-4 du CCH.
- Le Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO)
- Le dossier d'identité CSSI ainsi que les PV de réception technique du SSI
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant :
 - Les plans d'architecture et de récolements,
 - Une notice technique détaillant d'une façon précise la liste des matériaux et appareils mis en œuvre et une comparaison avec la liste des produits de référence y compris les préconisations afférentes aux opérations de maintenance, dont gammes de maintenance (obligations, visites réglementaires, périodicité...)
 - Les documents relatifs au fonctionnement, à la garantie et à la maintenance des ouvrages, installations ou éléments d'équipements,
 - Les notes de calcul et dimensionnement, PV d'essai conformes aux objectifs et état du réglage des installations techniques,
 - Les procès-verbaux de classement au feu des matériaux et matériels utilisés,
 - Les fiches techniques de l'ensemble des équipements mis en œuvre,
 - L'ensemble des paramètres de conduite (valeurs normales, écarts tolérés, défauts amenant la coupure) et les procédures et consignes particulières aux différents modes de fonctionnement : normal, secours, dégradé...
 - Les procès-verbaux d'essais et de réception d'installations ou d'appareils, les garanties légales et contractuelles (certificats)

13.3. Levée des réserves

Les Réserves émises lors de la Réception doivent être levées par les Entreprises dans un délai d'un (1) mois pour les équipements ou parties d'équipement de climatisation-ventilation-chauffage-désenfumage (CVCD) et pour les ascenseurs et dans un délai de deux (2) mois pour les autres éléments, à compter de la signature du procès-verbal de Réception.

La levée des Réserves fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les Entreprises et la ComUE.

La ComUE transmet mensuellement un état des lieux de levée des Réserves au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 14. SUIVI DE LA GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT, DE LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT, ET DE LA GARANTIE DÉCENNALE

14.1. Identification des réserves

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire transmettra la liste des réserves identifiées et relevant de la Garantie de Parfait Achèvement, de la Garantie de Bon Fonctionnement, ou de la Garantie Décennale, à la ComUE par mail.

Ils préciseront la nature de la réserve, sa localisation précise, la date de son identification, ainsi que le degré d'urgence de la remise en état.

La ComUE en informera les Entreprises concernées dans un délai maximal de 7 jours.

Ce délai est réduit à 2 jours (ouvrés) pour les locaux à usage de logement.

14.2. Levée des réserves

La levée des réserves relevant de la Garantie de Parfait Achèvement, de la Garantie de Bon Fonctionnement fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les Entreprises et la ComUE.

La ComUE informe le Service et / ou l'Etablissement affectataire de la date prévisionnelle de levée des réserves dès que celle-ci est confirmée. Celui-ci pourra s'il le souhaite accompagner la ComUE lors du constat.

La ComUE transmet mensuellement un état des lieux de levée des réserves au Service et/ ou à l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 15. GESTION DES SINISTRES

15.1. Identification d'un sinistre

En cas d'identification d'un sinistre par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire, dont l'origine pourrait être attribué aux Travaux, l'Etablissement Affectataire en informe la ComUE *a minima* par mail ; voire par téléphone, selon l'urgence. Il précise la nature du sinistre, sa localisation précise, la date et l'heure de son identification, ainsi que le degré d'urgence de la remise en état.

La ComUE en informe l'Entreprise concernée et convient d'une date de constat.

En cas d'identification par la ComUE d'un sinistre, dont l'origine pourrait être attribuée aux Travaux, la ComUE en informe le Service et / ou l'Etablissement Affectataire par tous les moyens qu'il juge opportuns en fonction du degré d'urgence. Il précise la nature du sinistre, sa localisation précise, la date et l'heure de son identification, ainsi que le degré d'urgence de la remise en état. La ComUE précise la date retenue pour l'établissement du constat.

15.2. Constat

Chaque sinistre fait l'objet d'un constat contradictoire entre la ComUE, le Maître d'œuvre et la ou les Entreprises concernées. Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire est convoqué par la ComUE, et peut participer au constat s'il le souhaite.

Pour tout sinistre causé par l'Etablissement Affectataire, la participation du Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire ou de son représentant est requise.

La ComUE transmet au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire le PV du constat, qui précise les dispositions (actions à entreprendre, délais...) à prendre pour la remise en état.

Le cas échéant le responsable s'engage à déclarer le sinistre à son assureur, qui mettra en place les moyens nécessaires pour son règlement.

Dans cette hypothèse, le responsable transmet sa déclaration de sinistre aux autres parties.

15.3. Remise en état

Les dommages de toute nature, causés par les Entreprises aux tiers, aux personnels, aux établissements ou à la ComUE, du fait de la conduite des Travaux ou des modalités de leur exécution, sont à leur charge, sauf si le responsable établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du Marché ou de prescriptions d'ordre de service. La ComUE ou le Service et / ou l'Etablissement Affectataire ne pourront pas être recherchés pour un défaut de surveillance du chantier.

Les dommages de toute nature, causés par la ComUE ou par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire (en ce compris les entités qui lui sont rattachées), aux personnels ou aux biens des Entreprises, sont à la charge respectivement de la ComUE ou le Service et / ou de l'Etablissement Affectataire.

ARTICLE 16. MODIFICATIONS

Les Modifications apportées en phase de conception ou de réalisation peuvent être effectuées à la demande de la ComUE ou sur proposition de la maîtrise d'œuvre ou d'une Entreprise.

- (i) Les Modifications à la demande de la ComUE peuvent résulter :
 - d'une demande de la ComUE aux Entreprises, qui sont tenues de les réaliser, pour tout motif légitime, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins de la ComUE ou d'innovations technologiques ;
 - de l'entrée en vigueur d'un texte législatif ou réglementaire.
- (ii) Les Modifications sur proposition de la maîtrise d'œuvre ou d'une Entreprise résultent d'une proposition par la maîtrise d'œuvre ou une Entreprise à la ComUE. Dans ce cas, elles ne peuvent être réalisées qu'après accord de la ComUE.

16.1.1. Modification à la demande de la maîtrise d'œuvre

Pour toute Demande de Modification à l'initiative de la maîtrise d'œuvre, celle-ci formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I. Le Maître d'œuvre joindra à la demande son estimation des incidences financières et délais. Après accord de la maîtrise d'ouvrage cette demande sera transmise aux entreprises pour étude préalable.

L'Etude Préalable est réalisée par les Entreprises concernées et transmise à la maîtrise d'œuvre dans un délai variable selon la Modification envisagée et précisé par la ComUE. Celle-ci comprend :

- La proposition financière et les modalités pratiques de la réalisation de la Modification ;
- Les conséquences de la Modification sur le Projet, notamment en termes technique, fonctionnel, urbain, paysager et architectural ainsi qu'en termes de performances énergétiques,
- les conséquences de la Modification sur les engagements de(s) l'Entreprise(s) en termes de délai ;

Le Maître d'œuvre communique cette étude préalable accompagnée de son avis à la ComUE via la fiche de demande de modification (DM).

La ComUE transmettra cette étude après analyse au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire pour accord à formuler dans un délai de 14 jours.

En cas d'absence de retour dans le délai imparti, la ComUE saisira le Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous 48h. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire vaudra accord tacite.

Le délai de 14 jours pour la formulation d'un avis sur l'Etude Préalable par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire peut être prolongé à sa demande dans ce délai des 14 jours, si les enjeux de cette Etude Préalable le nécessitent.

Toute absence de réponse de la ComUE à la maîtrise d'œuvre dans un délai d'1 mois vaudra refus de la Demande de Modification.

La validation de la Demande de Modification est associée à l'établissement de la Fiche de Travaux Modificatifs associée, qui précise le montant du surcoût ou de la moins-value générée par la Modification, ainsi que l'incidence sur le délai de Réalisation, et les impacts sur les performances énergétiques.

16.1.2. Modification à la demande d'une Entreprise

Pour toute Demande de Modification à l'initiative d'une Entreprise, celle-ci formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I accompagnée d'une étude préalable comprenant :

- La proposition financière et les modalités pratiques de la réalisation de la Modification ;
- Les conséquences de la Modification sur le Projet, notamment en termes technique, fonctionnel, urbain, paysager et architectural ainsi qu'en termes de performances énergétiques,
- les conséquences de la Modification sur les engagements de(s) l'Entreprise(s) en termes de délai ;

Le Maître d'œuvre communique cette étude préalable accompagnée de son avis à la ComUE via la fiche de demande de modification (DM).

La ComUE transmettra cette étude après analyse au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire pour accord à formuler dans un délai de 14 jours.

En cas d'absence de retour dans le délai imparti, la ComUE saisira le Référent de l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous 48h. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Référent de l'Etablissement Affectataire vaudra accord tacite.

Le délai de 14 jours pour la formulation d'un avis sur l'Etude Préalable par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire peut être prolongé à sa demande dans ce délai des 14 jours, si les enjeux de cette Etude Préalable le nécessitent.

Toute absence de réponse de la ComUE à la maîtrise d'œuvre dans un délai d'1 mois vaudra refus de la Demande de Modification.

La validation de la Demande de Modification est associée à l'établissement de la Fiche de Travaux Modificatifs associée, qui précise le montant du surcoût ou de la moins-value générée par la Modification, ainsi que l'incidence sur le délai de Réalisation, et les impacts sur les performances énergétiques.

16.1.3. Modification à la demande de la ComUE

Les Modifications à l'initiative de la ComUE ou le Service et / ou de l'Etablissement Affectataire seront considérées vis-à-vis du Maître d'œuvre et des Entreprises comme des Modifications à la demande de la ComUE.

Les Modifications résultant de l'entrée en vigueur d'un texte législatif ou réglementaire publié postérieurement à la date de signature des Marchés seront considérées comme des Modifications à la demande de la ComUE.

16.1.3.1. Modification à l'initiative de la ComUE

Pour toute Demande de Modification à l'initiative de la ComUE, la ComUE formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I.

Selon la nature de la DM, celle-ci sera soit directement transmise par la ComUE au Maître d'œuvre qui assure l'interface avec les Entreprises concernées pour chiffrage (Etude Préalable), soit fera l'objet d'une discussion préalable avec le Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire.

L'Etude Préalable est réalisée par le Maître d'œuvre (en phase Conception) ou par les Entreprises concernées et transmise à la maîtrise d'œuvre (en phase Réalisation) dans un délai variable selon la Modification envisagée et précisé par la ComUE. Celle-ci comprend :

- La proposition financière et les modalités pratiques de la réalisation de la Modification ;
- Les conséquences de la Modification sur le Projet, notamment en termes technique, fonctionnel, urbain, paysager et architectural ainsi qu'en termes de performances énergétiques,

- les conséquences de la Modification sur les engagements de(s) l'Entreprise(s) en termes de délai ;

Le Maître d'œuvre communique cette étude préalable accompagnée de son avis à la ComUE via la fiche de demande de modification (DM).

La ComUE transmettra cette étude après analyse au Service et / ou à l'Etablissement Affectataire pour accord à formuler dans un délai de 14 jours.

En cas d'absence de retour dans le délai imparti, la ComUE saisira le Référent du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire qui formulera un retour sous 48h. Une absence de réponse dans ce délai de la part du Référent de l'Etablissement Affectataire vaudra accord tacite.

Le délai de 14 jours pour la formulation d'un avis sur l'Etude Préalable par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire peut être prolongé à sa demande dans ce délai des 14 jours, si les enjeux de cette Etude Préalable le nécessitent.

Toute absence de réponse de la ComUE à la maîtrise d'œuvre dans un délai d'1 mois vaudra refus de la Demande de Modification.

La validation de la Demande de Modification est associée à l'établissement de la Fiche de Travaux Modificatifs associée, qui précise le montant du surcoût ou de la moins-value générée par la Modification, ainsi que l'incidence sur le délai de Réalisation, et les impacts sur les performances énergétiques.

16.1.3.2. Modification à l'initiative de l'Etablissement Affectataire

Pour toute Demande de Modification à l'initiative du Service et / ou de l'Etablissement Affectataire, celui-ci formulera la Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification), dont le modèle est reproduit en annexe I, qui sera transmise par le Référent à la ComUE.

Les modalités de validation sont similaires à celles décrites dans l'article 16.1.3.1.

16.1.3.3. Modification résultant d'un changement de législation ou de réglementation au cours de l'exécution du contrat

La ComUE formulera sa Demande de Modification via une fiche DM (Demande de Modification).

La procédure est identique à celle décrite dans l'article 16.1.3.1

16.2. Financement des Modifications

- Les conséquences financières (en plus-value ou en moins-value) des Modifications à l'initiative de l'Etablissement Affectataire, hors programme initial, sur le coût des Etudes et des Travaux sont prises en charge par la ComUE, dans la limite des montants de travaux fixés dans la convention de réalisation. Au-delà, les conséquences financières sont prises en charge par le Service et / ou l'Etablissement Affectataire.

Les conséquences financières (en plus-value ou en moins-value) des autres Modifications sur le coût des Etudes et des Travaux sont prises en charge par la ComUE.

ARTICLE 17. COMMISSIONNEMENT

Une mission de commissionnement pourra être confiée à un AMO spécialisé pour l'opération CAVENNE, ou être intégrée aux prestations à réaliser par le MOE. Cette mission débutera dès les phases de conception, et se poursuivra sur l'année de parfait achèvement. Elle pourra se prolonger de 2 années complémentaires.

Dans ce cas, l'Etablissement Affectataire s'engage à affecter les moyens nécessaires afin que le bureau d'étude puisse remplir dans de bonnes conditions sa mission. Le Service affectataire (Rectorat) peut déléguer cette mission à l'Etablissement affectataire (université Jean Moulin Lyon 3).

ARTICLE 18. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

18.1. Responsabilités

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire (agissant pour leur compte ou celui des établissements exploitants) est responsable des Dommages et préjudices de toute nature qui pourraient survenir, pendant toute la durée du chantier, du fait de l'usage des ouvrages, de leurs activités, des personnes dont ils sont responsables, y compris les utilisateurs tiers qu'ils hébergent, ou des choses dont ils ont la garde et qui seraient causés aux tiers, aux utilisateurs et usagers, ainsi qu'à la ComUE et aux Entreprises en charge de la réalisation des Ouvrages.

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire fait son affaire de tout Dommage susceptible d'être occasionné aux matériels, mobiliers, équipements et autres objets lui appartenant ou appartenant aux établissements exploitants ou à tout autre personne autorisée à exploiter toute ou partie des ouvrages, qui résulteraient de leur propre usage ou de l'activité desdits établissements. Ils renoncent à ce titre à tout recours contre la ComUE et ses assureurs, excepté en cas de malveillance ou de faute lourde de la part de la ComUE.

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers dans le cadre de l'exploitation des ouvrages dans les termes et limites de la présente convention.

18.2. Assurances

Le Service et / ou l'Etablissement Affectataire devra justifier auprès de la ComUE chaque année durant la période de validité de la présente convention, être titulaires d'un contrat d'assurance de responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation et de l'occupation des ouvrages concernés et de leurs activités, qui aura pour objet de garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités de toute nature en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris la ComUE.

La garantie devra être acquise du fait des utilisateurs tiers, à charge pour le Service et / ou l'Etablissement Affectataire (agissant tant pour leur compte que pour celui des établissements exploitants) de leur imposer la souscription d'une assurance de responsabilité civile.

Pour l'ensemble de ces risques, le Service et / ou l'Etablissement Affectataire déclare renoncer et faire renoncer leurs assureurs à tous recours contre la ComUE et ses assureurs.

Ces assurances devront prendre effet impérativement à la date de signature de la présente convention ou, au plus tard, à la date effective de réception du bâtiment, ou dès la date à laquelle il aura été convenu que le Service et / ou l'Etablissement Affectataire dispose de l'accès dans les ouvrages pour procéder préalablement à la mise à disposition effective à des aménagements ou installations dans le cadre de son activité

Il est rappelé que le Service et / ou l'Etablissement Affectataire et / ou les établissements exploitants peuvent par ailleurs souscrire une assurance de dommages aux biens pour les ouvrages et / ou les équipements dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la garde dans le périmètre des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 19. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle prend fin à la date d'expiration de la période de garantie décennale

ARTICLE 20. CONTENTIEUX

Toute contestation entre les Parties qui pourrait résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera arbitrée dans le cadre du comité de maîtrise d'ouvrage.

A défaut d'un accord à l'amiable elle pourra être portée devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 21. COMMUNICATION

Toute communication relative aux opérations désignées dans la présente convention doit préciser que celles-ci sont financées dans le cadre de « l'Opération Campus » et qu'elles font partie du projet « Lyon Cité Campus ».

ARTICLE 22. CONFIDENTIALITÉ

Il est rappelé que les Entreprises s'engagent à assurer la confidentialité et la sécurité des informations confidentielles auxquelles elles ont accès dans le cadre des discussions et relations contractuelles avec la ComUE ou le Service et / ou l'Etablissement Affectataire et leurs entités, afférentes au Marché.

Sont réputées confidentielles toutes les informations remises aux Entreprises par la ComUE ou présentes sous quelle que forme que ce soit dans les locaux ou ouvrages dans lesquels les Entreprises interviennent au titre de leur Marché, qu'elles appartiennent à la ComUE ou à un tiers, de quelque nature que ce soit, quels que soient leurs supports et mode de communication ou le moment de leur remise, relatives notamment au Projet, et plus particulièrement toutes les informations relatives au système de la ComUE, outils de production, concepts, savoir-faire ou méthodologies.

ARTICLE 23. MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'évolutions au travers d'avenants.

Fait à Lyon en trois exemplaires originaux, le

La Présidente de la ComUE

Le Président de l'UJML3

Le Recteur de l'académie de Lyon, de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe I : formulaire de Demande de Modification

Annexe II : formulaire de Fiche d'Intervention

Délibération N° 28/CA/2024

Adaptation de la durée d'amortissement des travaux du Centre de santé mentale

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 14/CA/2020 du 7 janvier 2020 portant approbation des durées d'amortissement ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 31
Membre ne prenant pas part au vote : 1
Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 1

Par une délibération 14/CA/2020 susvisée, le conseil d'administration de la ComUE a fixé des durées d'amortissements par nature des immobilisations.

Dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, la ville de Lyon met à la disposition de la ComUE des locaux situés au Centre Berthelot (24 rue Rognon à Lyon 7^{ème}, Bâtiment H).

Des travaux sont nécessaires pour adapter ces locaux à leur usage (ouverture d'un Centre de santé mentale). Cette convention a été signée pour une durée de trois (3) ans. En conséquence, il est proposé d'amortir les travaux réalisés dans les locaux susmentionnés sur cette même durée de trois (3) ans.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent l'amortissement des travaux réalisés au sein des locaux du Centre de santé mentale sur une durée de trois (3) ans.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



Délibération N° 29/CA/2024

Transfert de l'actif et du passif
Opération immobilière « Pôle de vie – le studio »

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 31 Membre ne prenant pas part au vote : 1 Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstention : 1
--

Dans le cadre de l'opération « Plan Campus », la ComUE Lyon Saint-Étienne a réalisé la construction d'un pôle de vie étudiante sur le site de la Doua. Ce bâtiment est appelé « Le studio » et est occupé par l'Université Claude Bernard, Lyon 1 et le Crous de Lyon. Ce projet a été financé par la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'opération s'est achevée le 03/09/2021. Les établissements concernés ont pris le contrôle de ces actifs. Conformément à l'instruction du 29/01/2014 et à l'avis n° 2013-04 du 12 avril 2013 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) relatif aux transferts d'actifs corporels entre entités du secteur public, la ComUE doit transférer ces éléments d'actifs et de passif au(x) établissement(s) qui contrôle(nt) le bien.

Compte-tenu de ces différents éléments et de la nécessité de procéder au transfert de patrimoine, il est proposé de transférer **les éléments d'actif identifiés « pôle de vie »** aux établissements contrôlant le bien.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le transfert des actifs , pour une valeur nette comptable globale de 5 479 432,27 €, conformément à l'état récapitulatif des dépenses réalisées, joint à la présente délibération.

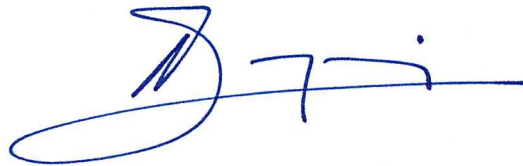
Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le transfert des financements de ces éléments d'actif.

Article 3 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent les sorties de l'inventaire comptable générées par ces opérations de transfert.

Article 4 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



	PROJET DE CONSTRUCTION DU POLE DE VIE	MIS A JOUR LE	25/06/2024	
	LIBELLE ENGAGEMENTS	PRESTATAIRE	N° marché	Montant du transfert d'éléments d'actif
				5 479 432,27 €
1. ETUDES	ETUDES			701 435,44 €
1.1 / AMO	ETUDE FAISABILITE	BERIM / AGI2D	M2014.012	30 030,00 €
	PRE-PROGRAMMATION / PROGRAMMATION / AMO PHASE CONCOURS	ASCOREAL / BIMING / BETR	M2015.054	43 860,00 €
	BUREAU DE CONTRÔLE (marché Initial + Av 01)			9 077,62 €
	Révisions (I = ING / Mo : juin 2018)	DEKRA	M2018.019	825,49 €
	OPC	SCOPING	M2019.032	50 850,00 €
	CSPS	BTP CONSULTANT	BC 2018-004514	7 980,00 €
	ESSP	CRONOS CONSEIL	BC 2016-7695	10 560,00 €
1.2 / MOE	MAITRISE D'ŒUVRE			527 832,00 €
	Révisions (I = ING / Mo : février 2018)	CHAPUIS ROYER / Grpt	M2018.016	20 420,33 €
1.3 / ETUDES - DIAGNOSTICS	ETUDES COMPLEMENTAIRES ET DIAGNOSTICS			43 277,00 €
	CONTRÔLE TECHNIQUE / MISSION ATC SPEC	DEKRA	BC 2018-001926	1 680,00 €
	GEOTECHNIQUE / MISSION G2 AVP	ERG GEOTECHNIQUE	BC 2018-004078	6 516,00 €
	ACOUSTIQUE / MESURES ACOUSTIQUES (Etat initial)	ACOUPHEN	BC 2018-003815	1 440,00 €
	GEOTECHNIQUE / MISSION G1	GINGER DELEO (ex CEBTP)	BC 2016-7518	3 840,00 €
	GEOTECHNIQUE / MISSION G2 PRO	ERG GEOTECHNIQUE	BC 2019-001941	1 560,00 €
	GEOTECHNIQUE / MISSION G4	ERG GEOTECHNIQUE	BC 2019-001939	3 240,00 €
	DIAGNOSTIC FAISABILITE RACCORDEMENT ELECTRIQUE	TPF INGENIERIE	BC 2016-7805	3 120,00 €
	ANALYSE ECONOMIQUE PHASE APS APD	BIMING	BC 2018-005050	3 000,00 €
	CPAUPE	DUMETIER	M2011.038 / MS8	10 721,00 €
	AMO / ANALYSE CONCOURS MOE - Archi et Paysage	DUMETIER	M2011.038 / MS11	2 820,00 €
	TEST ETANCHEITE A L'AIR	ENEXCO	BC 2020-002484	5 340,00 €
	1% ARTISTIQUE	FLORIAN VIEL	BC 4500001951	26 000,00 €
2. TRAVAUX	TRAVAUX			4 693 683,83 €
VRD - TERRASSEMENTS	Lot 01	LEFEVBRE	M2020.005	402 611,51 €
PAYSAGE	Lot 02	TERIDEAL TARVEL	M2020.006	243 184,37 €
GO	Lot 03	BROSSE	M2020.007	1 072 969,41 €
ÉTANCHÉITÉ	Lot 04	MAE / SNEC	M2020.008	207 934,39 €
MENUISERIES EXT	Lot 05	B'ALU	M2020.009	207 776,10 €
FACADES	Lot 06	CRISTAL	M2020.010	69 807,06 €
SERRURERIE	Lot 07	FONTBONNE	M2020.011	225 673,71 €
CLOISONS - ISOL - FX-PLAFONDS	Lot 08	DIC	M2020.012	306 173,00 €
MENUISERIES INT	Lot 09	MENUISIERS DU RHONE	M2020.013	111 923,52 €
CARRELAGE - FAÏENCE	Lot 10	ALL FLOR	M2020.014	65 234,13 €
SOLS SOUPLES	Lot 11	AUBONNET	M2020.015	63 805,47 €
PEINTURE	Lot 12	GUICHARDAN	M2020.016	45 013,37 €
CVC - PB - SANIT	Lot 13	CHRISTIN	M2020.017	626 157,15 €
CFO CFA	Lot 14	SOTRELEC	M2020.018	412 709,26 €
CUISINE	Lot 15	MARTINON	M2020.019	385 998,30 €
PANNEAUX SAND	Lot 16	MARTINON	M2020.020	136 259,16 €
	TVX - Raccordement RCU	ELM - DALKIA	2019-003073	107 270,40 €
	TVX - Raccordement EAU	EAU DU GRAND LYON	2019-003221	3 183,53 €
3. Factures restant à payer				15 036,00 €

Délibération N° **30/CA/2024**

**Modification de la grille d'attribution de la composante fonctionnelle
(C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et
chercheurs (RIPEC)**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-9, L. 712-6-1 et L. 719-7 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu les lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire de personnels enseignants et chercheurs du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 18 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 39/CA/2023 du 17 octobre 2023 portant modification du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs par le conseil d'administration de la ComUE ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu l'avis favorable du CSAE de la ComUE « Université de Lyon », rendu lors de la séance du 19 septembre 2023 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 31

Membre ne prenant pas part au vote : 2

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstentions : 2

Par une délibération n° 39/CA/2023 susvisée, le conseil d'administration de la ComUE a approuvé le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

Il est proposé d'ajouter à la grille d'attribution des fonctions ouvrant droit à l'attribution de la composante fonctionnelle du RIPEC (C2) la fonction de Responsable du projet Formation Tout au Long de la Vie, avec un effet rétroactif au 17 octobre 2023, selon les conditions suivantes :

Fonctions	Groupe de responsabilité	Montant annuel
Responsable du projet Formation Tout au Long de la Vie	G2	3 000€

Critères d'attribution

Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par le chef d'établissement et formalisées dans une cotation adoptée en conseil d'administration.

La composante fonctionnelle (C2) peut être versée à des personnels qui ne sont pas affectés au sein de l'établissement dans lequel les fonctions et responsabilités sont exercées dans la mesure où elle n'est pas perçue dans l'établissement d'origine. Les composantes statutaire (C1) et individuelle (C3) ne sont pas versées par la COMUE mais par l'établissement d'origine. Cette composante C2 ne peut pas être attribuée au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire

À noter : les enseignants chercheurs placés en position de délégation à temps complet, en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ou en congé pour projet pédagogique (CPP) ne peuvent pas bénéficier de la composante fonctionnelle.

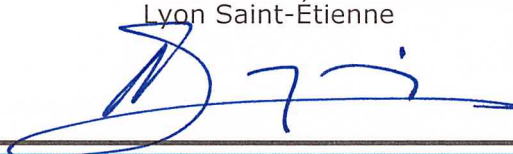
Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent l'ajout dans le périmètre des fonctions ouvrant droit à l'attribution de la composante fonctionnelle du RIPEC (C2) la fonction de Responsable du projet Formation Tout au Long de la Vie, avec un effet rétroactif au 17 octobre 2023 et selon les conditions détaillées par la présente délibération.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



Délibération N° **31/CA/2024**

Accueil des chercheurs invités au Collegium (2024/2025)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 31
Membre ne prenant pas part au vote : 1
Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 1

L'ensemble des chercheurs accueillis au Collegium de Lyon bénéficie d'un logement, toutes charges comprises, dans le cadre d'un séjour d'une durée de 4 à 10 mois. Des aides financières peuvent leur être allouées, grâce à des cofinancements :

I/ Programme "French Institutes for Advanced Study" (FIAS)

L'indemnité forfaitaire de séjour allouée s'élève à 2 700 € par mois pour les chercheurs sélectionnés via l'appel à projet FIAS. Un maximum de 8 chercheurs sera accueilli sur l'année 2024/2025. Leur indemnité forfaitaire de transport s'élève à 125 € par mois de séjour. Une enveloppe pour frais de recherche de 250 € maximum par mois de séjour peut leur être attribuée.

II/ Programme cofinancés par des Labex du site et/ou autres initiatives de recherche

L'indemnité forfaitaire de séjour peut s'élever à 2 700 € par mois maximum pour les chercheurs invités. Une enveloppe pour frais de recherche de 250 € maximum par mois de séjour peut être attribuée, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de transport, à hauteur de 125 € maximum par mois de séjour.

Il est décidé :

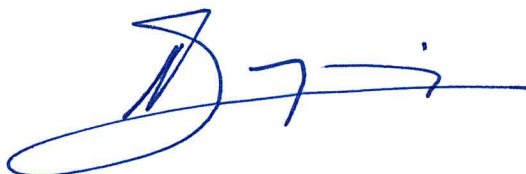
Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne autorisent la Présidente à attribuer, aux chercheurs invités au Collegium en 2024/2025, des aides financières comprenant notamment une indemnité de séjour, une enveloppe pour frais de recherche et

une indemnité forfaitaire de transport, selon les modalités détaillées par la présente délibération.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



Délibération N° **32/CA/2024**

**Attribution de prix dans le cadre du Centre d'Entrepreneuriat de
Lyon-Saint Étienne**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 08/CA/2023 du 14 mars 2023 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la ComUE, notamment l'attribution de prix de concours, dans la limite de 1 000 € ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 31 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 29 Voix contre : 1 Abstention : 1
--

Le Centre d'Entrepreneuriat Lyon-Saint Etienne (CELSE) démocratise l'entrepreneuriat auprès des étudiants. Il les accompagne à travers une offre de services complémentaire par de la sensibilisation, de la formation et de l'incubation.

Le CELSE opère également le PEPITE du territoire Lyon-Saint Etienne et, à ce titre, il coordonne les établissements sur la question de l'entrepreneuriat et délivre le DEE et le SNEE. Il vient d'être récemment labellisé Qualité Pépité France, pour deux années.

Dans ce cadre, le CELSE attribue différents prix, à l'occasion de plusieurs événements annuels.

La délégation de compétences consentie au Président de la ComUE « Université de Lyon », par la délibération n° 08/CA/2023 susvisée, permet l'attribution de prix inférieurs à 1 000 €.

La présente délibération détaille les prix alloués par le CELSE et vise à autoriser le Président de la ComUE à attribuer les prix dont le montant est supérieur à 1 000 €.

I/ DEMODAYS

Les Démo Days sont deux jours de pitches intenses de trente startups, réalisés devant un jury d'experts : fonds d'investissements, Business Angels, banquiers et organismes de prêts d'honneur. Quatre lauréats sont primés par le jury et se voient remettre un lot économique pour récompenser la qualité de leur présentation et le potentiel de leur projet.

Organisation de l'évènement au cours du dernier trimestre de l'année (octobre/novembre).

Montant global : 5 000 €.

Nombre de prix : quatre.

Montant des prix : 500 €, 1 000 €, 1 500 € et 2 000 €.

Conditions de candidature : être incubé ou en formation D2E au CELSE.

Pour l'année 2024, le montant global des prix (5000 €) est financé dans le cadre d'un mécénat du Crédit Mutuel.

II/ CAMPUS CRÉATION

Campus Création est un programme qui permet aux étudiants de faire leurs premiers pas dans l'aventure entrepreneuriale, fictive certes, mais intense. Ce concours s'adresse à tous les étudiants de la ComUE, d'octobre à mai. Les étudiants ont accès à un atelier par semaine pour construire leurs projets et chaque intervenant (entre 4 et 5 par atelier) se rend disponible cinq heures dans l'année pour accompagner les porteurs de projet de manière individuelle. Chaque année c'est environ cinq cents étudiants inscrits, issus d'une trentaine d'établissements, pour une soixantaine d'équipes.

L'aventure commence par des ateliers de mixité car une des conditions de Campus Création, est de créer des équipes pluridisciplinaires. S'en suit un enchaînement logique d'ateliers, de l'idéation au business plan, en passant par les études terrain et le prototypage. Bien que les projets Campus Création soient fictifs, le schéma réel de la création d'une entreprise est respecté dans le but de sensibiliser, professionnaliser et autonomiser les participants.

Enfin, chaque équipe doit présenter son projet lors d'une soutenance orale afin de sélectionner les 10 meilleurs pour la finale, où ils sauront départager lors d'une nouvelle soutenance sous forme de pitch.

Au-delà de la sensibilisation, de la transmission de connaissance et de la création d'une promotion Campus Création, ce programme nous permet de « recruter » les futurs D2E, SNEE et incubés du CELSE.

Des prix d'une valeur globale de 15 000€ sont attribués, ainsi que des trophées et médailles :

- 5 000 € pour l'équipe gagnante ;
- 4 000 € pour les seconds ;
- 3 000 € pour les troisièmes ;
- 2 000 € Prix coup de cœur du jury ;
- 1 000 € Prix du public le soir de la cérémonie ;

Pour l'édition 23/24 de Campus Création, a été mis en place un concours (appel à candidature, jury) « Design moi un trophée » ouverts aux étudiants avec une formation technique devant répondre à un cahier des charges précis : proposition d'un design de trophée et de médaille.

Les objectifs :

- Faire de la sensibilisation indirecte à l'entrepreneuriat --> Evoquer CAMPUS CREATION en second plan pour approcher des profils non sensibilisés.
- Mettre à l'honneur les compétences des étudiants de notre Région.
- Se connecter avec des établissements autrement qu'avec le sujet de l'entrepreneuriat

Le lauréat est récompensé d'un prix numéraire de 1000 €.

La totalité des prix remis dans le cadre du Campus Création (Prix finale et prix trophé) est financé par la subvention de la Métropole.

III/ PRIX REGIONAL PEPITE

Le Prix Pépite est né de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'encourager l'esprit d'entreprendre, auprès des jeunes de l'enseignement supérieur, de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes et créatives et de mieux accompagner le développement des entreprises qui émergent avec le soutien des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite). Le Prix Pépite s'adresse aux étudiants qui bénéficient ou ont bénéficié du statut national d'étudiant-entrepreneur avant la date de clôture des candidatures, c'est-à-dire les D2E et SNEE accompagnés par le CELSE.

Après une sélection des dossiers finalistes par des jurés extérieurs, une cérémonie de remise des prix est organisée. Sont alors récompensés, en local, les quatre projets lauréats à hauteur de 2000€.

Depuis l'édition 2023, chaque Pépite règle les prix sur son propre financement BPI. Ainsi, pour 2023, 4 lauréats sont récompensés, à hauteur de 2 000 € par projet par le Pépite de Lyon.

Date : d'avril à octobre

Montant global des prix : 8 000 € au total (4 Lauréats à 2000 € chacun) versés par le CELSE aux porteurs de projet lauréats de Lyon.

Pour l'édition 2024, 1 seul lauréat par Pépite, avec un prix numéraire de 5 000 €.

Bpifrance est partenaire de cette initiative et finance les prix numéraires.

IV/ CONCOURS PITCH D2E

Le concours de Pitch D2E a eu lieu pour la première fois en 2023 et est reconduit en 2024. Le but est de mettre en action les étudiants-entrepreneurs autour du pitch dans un format dossier et vidéo, puis face à un jury composé d'acteurs de l'entrepreneuriat (banque, structure d'accompagnement, etc.) et d'un public d'entrepreneurs et de mentors.

Quatre sessions d'entraînements et deux ateliers sur le pitch sont prévus.

Une sélection sur dossier basée sur un executive summary et un format libre (vidéo, campagne de pub, ...) est organisée pour sélectionner les 10 finalistes. La finale a lieu en live face à un jury et un public. C'est aussi l'événement de clôture de l'année du Diplôme d'Etudiant Entrepreneur.

Date : De janvier à juin

Montant global des prix : 1500 € répartis comme suit :

- 1^{er} Prix 1 000 €
- 2^{ème} Prix 500 €

V/ INSTAPITCH

Instapitch est un concours de pitch digital, qui se déroule sur le compte Instagram du Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne (@ce_lyon_se). L'objectif est de donner l'opportunité à 16 porteurs de projets, étudiants ou jeunes diplômés du territoire Lyon Saint-Etienne, de remporter un prix de 1 000 € à l'issue d'un tournoi qui permet à chaque participant de s'affronter, via des huitièmes de finale, des quarts de finale, des demi-finales et une finale.

Ce concours s'inscrit dans une réelle démarche de sensibilisation à l'entrepreneuriat via les réseaux sociaux, en parallèle des interventions effectuées en établissement.

La première édition a été une réussite : en cumulé, les vidéos des participants ont généré plus de 30 000 vues, ont permis de rapporter + 400 nouveaux abonnés et de toucher 12 800 comptes Instagram au cours des 30 derniers jours (+ 1900 % par rapport aux mois précédents).

Cette action, testée pour la première fois début 2023, invite à capitaliser sur l'efficacité des outils digitaux dans un but de sensibilisation à grande échelle. A ce titre, cette année, ce concours est proposé à l'échelle nationale de Pépite France pour un essaimage au sein des antennes locales. 5 antennes Pépite proposent ce concours en 2024. Une finale nationale sera mise en place à Paris, avec un prix numéraire à la clef.

Ce prix numéraire de 1000 € est financée par la subvention du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

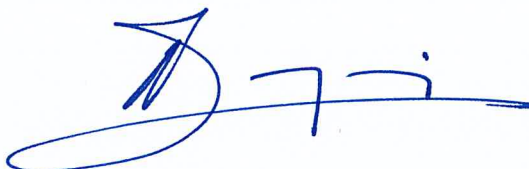
Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent l'attribution de prix dans le cadre du Centre d'entrepreneuriat de Lyon-Saint Étienne et autorisent la Présidente de la ComUE à attribuer l'ensemble de ces prix, dans les conditions détaillées par la présente délibération, jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



Délibération N° **33/CA/2024**

Dons de matériels informatiques

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 31 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 30 Voix contre : 0 Abstention : 1
--

La ComUE Lyon Saint-Étienne souhaite sortir de l'inventaire et faire le don de cinq bornes wifi, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Date d'achat : 07/05/2014 ;
- Dénomination : Point d'accès instantané Networking W-IAP115 ;
- Numéros de série : CQVT3Y1, JTVT3Y1, 5FWT3Y1, 1D91MZ1, 3TVT3Y1 ;
- Prix unitaire à l'achat: 450€ HT ;
- Fin du contrat de support : 07/05/2019 ;
- Fin du support par le constructeur sur ce model : 01/05/2021
(https://www.arubanetworks.com/assets/support/EOS_Notice_110_Series.pdf).

Le don de la ComUE est au bénéfice de la Protection Civile du Rhône, association reconnue d'utilité publique, dont les missions portent sur les volets suivants :

- Secourir : disposant des agréments de sécurité civile nécessaires à la tenue de Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS), la Protection Civile mobilise ses équipes et ses équipements pour la mise en place de postes de secours adaptés à la fréquentation lors de manifestations et d'événements de grandes envergures ;
- Aider : assistance aux populations et soutiens aux sinistrés et assistance aux naufragés du rail ;
- Former : la formation permet de sauver des millions de vie chaque année. Acteur majeur de la formation aux premiers secours, La Protection Civile forme plus de 80 000 personnes chaque année ciblant tous les publics : les plus jeunes, les entreprises et les particuliers.

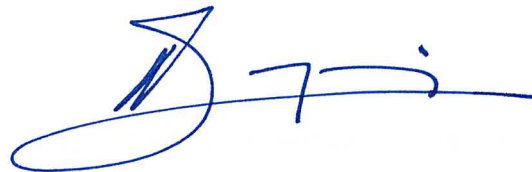
Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent la sortie de l'inventaire des éléments informatiques détaillés par la présente délibération et le don de ce matériel à l'association Protection Civile.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



Délibération n° 34/CA/2024

**Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil
d'administration au Président de la ComUE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 08/CA/2023 datée du 14 mars 2023, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » d'une délégation de compétences au Président de la ComUE ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024,

Membres en exercice : 42

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 31

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par le Président de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

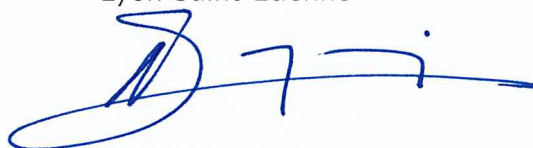


TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CONTENTIEUX – ComUE Lyon Saint-Étienne

Du 1^{er} juin 2023 au 15 juin 2024

Recours en annulation (enregistré le 21 février 2022) Recours à l'encontre de la décision d'un changement d'affectation	Mme B.	Cabinet d'avocats	28.02.2022 – transmission de la requête (existence d'une demande en référé, rejetée sans transmission à la COMUE) 13.09.2022 – dépôt du mémoire en défense n°1 de la COMUE 14.11.2022 – clôture d'instruction à 12h. 22.11.2022 – Ordonnance de réouverture d'instruction – 15 jours impartis 16.12.2022 – dépôt du mémoire en défense n° 2 de la ComUE 21.03.2023 - ordonnance de clôture d'instruction au 21.04.2023 à 12h. 01.06.2023 Audience 23 juin 07.07.2023 Jugement – La requête est rejetée.
Recours en annulation (enregistré le 20 octobre 2022) 2207834 Recours à l'encontre de la décision de refus de passage au niveau supérieur	Mme F.	Suivi interne	27.10.2022 transmission de la requête introductive 08.03.2023 – mise en demeure de produire sous 30 jours 05.04.2023 – mémoire en défense n° 1 ComUE 15.05.2023 – mémoire en réplique partie adverse 24.05.2023 – mémoire en défense n° 2 ComUE Audience 29 mars 2024

RECOURS	REQUÉRANT(S)	Suivi	Étapes du contentieux
			16 avril 2024 - Jugement – La requête est rejetée.
Recours de plein contentieux (enregistré le 13 juillet 2023) 2305901 MARCHES ET CONTRATS - réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LYONTECH LA DOUA. Demande de prononcer la réception sans réserve des bâtiments KASTLER ET BRILLOIN avec effet au 30 novembre 2018	STE EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE SAS	Cabinet d'avocats	05.09.2023 transmission de la requête introductive 15.12.2023 – mémoire en défense n° 1 ComUE 29.03.2024 – mémoire en réplique partie adverse

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MARCHÉS PUBLICS – ComUE Lyon Saint-Étienne

20 février 2024 au 15 juin 2024

Intitulé	Objet	Titulaire	Durée du marché	Montant
Marché téléphonie mobile DAE	Accord-cadre de la DAE relatif à la fourniture de moyens de téléphonie mobile et de forfait de téléphonie	SFR	Jusqu'au 14 février 2028	Estimation de commande de 60 000 euros HT sur 4 ans
Accord-cadre de programmation EMSE	Accord-cadre de prestation de programmation AMO/MOE opérationnelle d'espaces non-bâtis et de suivi d'opérations de bâtiments en phase étude – Ecole des mines de Saint-Etienne	Mandataire : CARTA-REICHEN ET ROBERT ASSOCIES Groupement conjoint de 9 co-traitants	Notifié le 5 mars 2024 pour une durée de 12 mois reconductible 7 fois 12 mois (durée maximum de 8 ans).	Partie à prix global et forfaitaire : 213 490 euros HT Partie à prix unitaires : 1 500 000 euros HT
MOE démantèlement chaufferie	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études de démantèlement, de dépollution et de réparation structurelle pour l'ancienne chaufferie de la Doua	Mandataire : INGEOS Groupement de 4 co-traitants	Notifié le 5 mars 2024 pour une durée de 36 mois.	Forfait de rémunération provisoire : 103260 euros HT

				Prestations complémentaires : 14 010 euros HT Mission OPC à prix unitaires : 80 000 euros HT maximum.
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine – Campus la Doua	Accord-cadre de prestation de maîtrise d'œuvre urbaine pour le site du campus LyonTech-La Doua	Mandataire : TVK Groupement conjoint 7 co-traitants	Notifié le 29 mars 2024 pour une durée de 12 mois reconductible 8 fois (durée maximum de 9 ans).	Partie à prix global et forfaitaire : 332 075 euros HT Partie à prix unitaires : 2 000 000 euros HT
Audit de secteur Etude logements étudiants	Prestation d'étude (audit de secteur) relative aux logements des étudiants au sein de l'agglomération lyonnaise	ID TERRITOIRES	Notifié le 16 avril 2024 pour une durée de 11 mois	6 600 euros HT
Accord-cadre de soutien au développement du Labex IMU	Accord-cadre de soutien au développement du Labex IMU	LYON INGENIERIE PROJET	Notifié le 21 mai 2024 pour une durée de 12 mois reconductible une fois 12 mois	80 000 euros HT
CT déambulatoire	Mission de contrôle technique pour le projet de réhabilitation du bâtiment Le Déambulatoire à La Doua	QUALICONSLT	Notifié le 14 juin 2024 pour une durée de 36 mois	17 790 euros HT
Solutions antivirus groupe CNL	Accord-cadre à bon de commande groupement de commande pour la	EXAPROBE	Jusqu'au 24 avril 2027	Montant maximum de l'accord-cadre : 16 250 000 euros HT

	fourniture de solutions antivirus – groupe CNL			
CSPS Centre de santé mentale	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour le centre de santé mentale	NOVICAP	Notifié le 8 mars 2024 pour une durée de 18 mois	3 063,25 EUROS HT
CT rénovation acoustique ENSAL	Mission de contrôle technique pour la rénovation acoustique et éclairage de la salle B12de l'ENSAL	ALPES CONTROLE	Notifié le 5 mars 2024 pour une durée de 12 mois	1480 euros HT
Sécurisation des sites de l'UdL	Accord-cadre de sécurisation des sites de l'Université de Lyon (télésurveillance)	PROCELEC	Notifié le 2 avril 2024 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an	Montant maximum de 40 000 euros HT
CT phase 0 du CNSMD	Mission de contrôle technique pour le projet campus artistique phase 0 du CNSMD – bâtiment Rhône	ALPES CONTROLE	Notifié le 28 mars 2024 pour une durée de 24 mois	3 800 euros HT
Accord-cadre d'étude géotechnique pour l'extension de la plateforme technologique d'innovations	Accord-cadre relatif aux études géotechniques pour l'extension du site de la plateforme technologique d'innovations du campus de La Doua	FONDA CONSEIL	Notifié le 29 mai 2024 pour une période de 12 mois, reconductible 1 fois 12 mois	Partie à prix global et forfaitaire : 10 493 euros HT Partie à prix unitaires : montant maximum de 10 000 euros HT
Forum annuel des rendez-vous de l'emplois dédiés aux docteurs	Organisation du forum annuel des rendez-vous de l'emplois dédiés aux docteurs – année 2024	PROXIMUM 365	Notifié le 14 juin 2024 pour une durée de 12 mois	17 330 euros HT

TABLEAU DES CONVENTIONS SIGNÉES

20.02.2024 au 15.06.2024

	Service	Numéro	Objet	Cocontractant(s)	Date de signature	Durée	Montant à payer (TTC)	Montant à percevoir (TTC)
		2024 -DIR-003	DIR - Convention de refacturation AACUE 2024	AACUE	06.03.2024	24.05.2024		
		2024 -DIR-004	DIR - Convention mad amphi_UDL_AACUE_2024	AACUE	07.03.2024	24.05.2024		
		2024 -DIR-005	DIR - Convention DICTEE 2024	ASSOCIATION FORCE DES MIXITES	01.03.2024	02.03.2024		
		2024 -DIR-006	DIR - Avenant 5 convention de reversement UDL	FIT	05.03.2024	ANNEE 2024	50 000,00 €	
		2024 -DIR-007	SA - Convention cadre pour la mise en oeuvre de la co-accréditation di diplôme national de master 2022-2026	MULTIPARTIES	15.03.2024	2022-2023		
		2024 -DIR-008	2024 -DIR-008 - DIR - Convention d'association COMUE CESI	CESI	15.04.2024	ANNEE 2024		30 000,00 €

		2024 -DIR-009	DIR - CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LA COMUE ET ENSAL	ENSAL	17.04.2024	31.12.2026		30 000,00 €
		2024 -DIR-010	DIR - CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LA COMUE ET ENSATT	ENSATT	15.04.2024	31.12.2026		30 000,00 €
		2024 -DIR-011	DIR - CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LA COMUE ET ENSBAL	ENSBAL	11.04.2024	31.12.2026		30 000,00 €
		2024 -DIR-012	DIR - Convention tripartite HCL COMUE BERGER	HCL COMUE BERGER	23.04.2024	31.12.2024		
		2024 -DIR-013	DIR - Convention d'association COMUE ENSASE	ENSASE	24.04.2024	31.12.2026		30 000,00 €
		2024 -DIR-014	DIR - Convention d'association COMUE UCLY	UCLY	19.04.2024	31.12.2026		30 000,00 €
		2024 -DIR-015	DIR - Convention d'association COMUE ISARA	ISARA	29.04.2024	31.12.2026		30 000,00 €
		2024 -DIR-016	DIR - Convention d'association ComUE CROUS	CROUS	07.05.2024	31.12.2026		30 000,00 €
		2024 -DIR-017	DIR - Convention d'association entre la comue lyon saint-etienne et CNAM	CNAM	13.05.2024	31.12.2026		30 000,00 €
		2024 -DIR-018	Convention d'association entre la comue Saint - Etienne et ECAM Lasalle	ECAM Lasalle	17.05.2024	31.12.2026		30 000,00 €

		2024 -DIR-019	DIR - Convention d'association entre la comue lyon saint-etienne et BIOASTER	BIOASTER	28.05.2024	31.12.2026		30 000,00 €
		2024 -DIR-020	DIR - Convention d'association entre la ComUE et EMLYON	EMLYON	30.05.2024	31.12.2026		30 000,00 €
		2024 -DIR-021	DIR - Convention d'association CNSMD	CNSMD	06.06.2024	31.12.2026		30 000,00 €
		2024 - CSS - 022	CSS - Convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative Collège de la Tourette	Collège de la Tourette	15.03.2024	ANNEE 2023/2024		
		2024 - CSS - 023	CSS - Convention de reversement projet lysieres Lyon 2 UDL	LYON 2	20.03.2024	31.08.2024	58 250,00 €	
		2024 - CSS - 024	CSS - Convention CASDEN_POP Sciences 2024	CASDEN	11.04.2024	31.12.2024		7 000,00 €
		2024 - CSS - 025	CSS - BN Convention de stage 2024-S	BN	16.02.2024	17 AU 28 JUIN 2024		
		2024 - CSS - 026	CSS - PROTOCOLE D'ACCORD FESTIVAL POP'SCIENCES 2025	MAIRE DE BELLVILLE EN BEAUJOLAIS ET DEPARTEMENT DU RHONE	16.05.2024	16, 17, 18 MAI 2024		
		2024-SIDVC-001	SIDVC - Convention AS UDL 2024	AS UDL	12.03.2024	01.12.2024	40 000,00 €	
		2024-SIDVC-002	SIDVC - 2024-0304_Convention_de_mandat_IFPEN-COMUE	IFPEN	02.04.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		45 000 €

	SIDVC	2024-SIDVC-004	SIDVC - Avenant n°1 convention MOD ENSAL sign elec CBR directrice	ENSAL	06.05.2024	SIDVC - Avenant n°1 convention MOD ENSAL sign elec CBR directrice		
		2024-SIDVC-005	SIDVC - 0011163_Convention_formation_FF_UNIV_LYON	PSSM	22.05.2024	03.06.2024 AU 07.06.2024	1 500,00 €	
		2024-SIDVC-006	SIDVC - 0011163_Convention_formation_FF_UNIV_LYON	PSSM	22.05.2024	03.06.2024 AU 07.06.2024	1 500,00 €	
		2024-SIDVC-007	SIDVC - Convention de coopération public-public mandat de maitrise d'ouvrage	LYON 1	29.04.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		48 000 €
		2024-SIDVC-008	SIDVC - 0011174_Convention_formation_FF_UNIV_LYON	PSSM	10.06.2024	08.07.2024 AU 12.07.2024	1 500,00 €	
		2024-SIDVC-009	SIDVC - 0011174_Convention_formation_FF_UNIV_LYON	PSSM	10.06.2024	08.07.2024 AU 12.07.2024	1 500,00 €	
		2024-SIDVC-010	SIDVC - 0011174_Convention_formation_FF_UNIV_LYON	PSSM	10.06.2024	08.07.2024 AU 12.07.2024	1 500,00 €	
		2024-SIDVC-011	SIDVC - Convention de coopération public-public ECL Lyon	ECL	10.06.2024	EXECUTION DES PARTIES		66000/an
		2024-SIDVC-012						
		2024-SAPI-003	SAPI - Convention de reversement relative au financement de la fondation abritée Centre Jacques Cartier 2022 et 2023 Vetagrosup	Vetagrosup	02.04.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		3 000,00 €
		2024-SAPI-004	SAPI - 20240515 FLORY EML Contribution 2024 - COLLEGIUM DE LYON	EMG	23.05.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		9 000,00 €

		2024-SAPI-005	SAPI - Convention financière Contribution 2024 Fonctionnement du Collegium de Lyon ECL	ECL	24.05.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		9 000,00 €
		2024-SAPI-006	SAPI - Convention financière contribution 2024 Fonctionnement du Collegium de Lyon ENS	ENS	24.05.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		25 000,00 €
		2024-SAPI-007	SAPI - IEP Contribution 2024 - COLLEGIUM DE LYON	IEP	30.05.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		9 000,00 €
		2024-SAPI-008	SAPI - Convention financière Contribution 2024 Fonctionnement du Collegium de Lyon UCLY	UCLY	31.05.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		9 000,00 €
		2024-SAPI-009	SAPI - Convention financière Contribution 2024 Fonctionnement du Collegium Lyon - Lyon 3	LYON 3	29.05.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		9 000,00 €
		2024-SA-008	SA - Convention de partenariat MA THESE EN 180 SECONDES édition 2024	MGEN	21.02.2024	EXCUTION DES OBLIGATIONS		600,00
		2024-SA-009	SA -CASDEN_convention Agir ensemble 2024	CASDEN	12.03.2024	30/06/2024		2 000,00
		2024-SA-010	SA - COT UCBL ComUE	UCBL	02.10.2017	EXCUTION DES TRAVAUX		
		2024-SA-011	SA - Convention de partenariat - Doctorial 2024 - UCA	UCA	08.02.2024	31.10.2024		10 000,00
		2024-SA-012	SA - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COMUE ET ECL	COMUE ECL	02.04.2024	02.04.2025		

		2024-SA-013	SA - 2024-INDULOx3DReality-convention-mecenas	3DReality	29.04.2024	29.04.2025		
		2024-SA-014	SA - Convention de partenariat 2024	GIE UPI	02.04.2024	31.12.2024		
		2024-SA-016	SA - 2024-convention-partenariat-Martiniere-UDL	ESAA LA MARTINIERE	14.04.2024	15.06.2024	2000	
		2024-SA-017	SA - 2024 04 24 COMUE Convention CIDFF-COMUE_VF signée CIDFF	CIDFF	07.05.2024	07.05.2027		
		2024-SINUM-008	SINUM - NUXEO_2024_DR07_Convention refacturation	CNRS	29.02.2024	ANNEE 2023/2024		9 090,91
		2024-SINUM-009	SINUM - Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Nuxeo Plateforme Service pour l'année 2024 UJMSE	JMSE	19.01.2024	ANNEE 2023/2024		9 090,91
		2024-SINUM-010	SINUM - Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Nuxeo Platrfome Services pour l'année 2024 IUT LYON 1	IUT LYON 1	19.01.2024	ANNEE 2023/2024		9 090,91
		2024-SINUM-011	SINUM-Convention d'hébergement pour le compte de l'école supérieur d'art et de design de Saint-Etienne Application Vaulwarden	ESASDE	13.03.2024	31.12.2024		
		2024-SINUM-012	SINUM - Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Nuxeo Plateforme Services pour l'année 2024 ENS Lyon	ENS	19.01.2024	31.12.2024		9 090,91
		2024-SINUM-013	SINUM - 2024_Convention refacturation Nuxeo LYON 3	LYON 3	19.01.2024	31.12.2024		16 181,82

		2024-SINUM-014	SINUM - Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Nuxeo Plateforme Service pour l'année 2024	LYON 1	02.06.2024			16 181,82
		2024-SRH-007	SRH -20240205 au 20240726 Convention de stage MHG LABEX IMUST	MHG	21.02.2024		4,35/H	
		2024-SRH-008	SRH -20240212 au 20240812 Convention de stage IC LABEX PRIMES	IC	23.01.2024		4,35/H	
		2024-SRH-016	SRH -20240304 au 20240802 Convention de Stage HL LABEX IMUST	HL	21.02.2024		4,35/H	
		2024-SRH-017	SRH -20240304 au 20240830 Convention de stage Labex PRIMES	VB	21.02.2024		4,35/H	
		2024-SRH-020	SRH -20240325 au 20240927 Convention de stage LABEX IMUST	KG	27.02.2024		4,35/H	
		2024-SRH-021	SRH -20240401 au 20240915 Convention de stage Labex IMUST	J	23.02.2024		4,35/H	
		2024-SRH-022	SRH - Convention de formation professionnelle Cognidia	Cognidia	16.04.2024	04.06.2024	2 160,00 €	
		2024-SRH-023	SRH - Convention de formation CSIESR MSuard	CSIESR	28.05.2024	03.06.2024 au 04.06.2024	350,00 €	
		2024-SRH-024	SRH - Convention de formation SCA ENVIRONNEMENT-ELYCOOP-COMUE	ELYCOOP	14.05.2024	16.05.2024	960,00 €	

		2024-SRH-025	SRH - convention IA IRA	IRA	14.05.2024	16.05.2024	1 600,00 €	
		2024-SRH-026	SRH -convention IRA Déontologie	IRA	14.05.2024	03.05.2024	1 000,00 €	
		2024-SRH-027	SRH - convention IREPS	IREPS	06.06.2024	11.07.2024		
		2024-LABEX-005	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-03_UCA	UCA	20.02.2024	30.12.2024	3 000 €	
		2024-LABEX-006	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-04_UCA	UCA	20.02.2024	30.12.2024	1 500 €	
		2024-LABEX-007	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-01_LYON 3_signé Lyon 3 et Labex_ATELIER MONTAIGNE	ARN ET LYON 3	27.03.2024	30.09.2024		2 500,00 €
		2024-LABEX-008	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-02_LYON 2	LYON 2	27.03.2024	31.03.2025		3 500,00 €
		2024-LABEX-009	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-06_LYON 3 Lyon 3 et LabEx_SOLDINI	ARN ET LYON 3	27.03.2024	31.12.2024		3 000,00 €
		2024-LABEX-0010	LABEX - CR LABEX_iMUST_2024_01_CNRS-	CNRS	05.03.2024	31.03.2025	13 000 €	
		2024-LABEX-011	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-09_LYON 3	LYON 3	07.03.2024	31.12.2024	3 000 €	

		2024-LABEX-012	LABEX - Convention prêt de matériel_exposition Laïcité_UCLY	UCLY	06.03.2024	20.03.2024		
		2024-LABEX-013	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-10_UJM-SE	UJMSE	07.03.2024	31.03.2025	3 000 €	
		2024-LABEX-014	LABEX - PROPOSITION CR LABEX-COMOD-2024-05_UJM-SE	UJMSE	05.03.2024	31.03.2025	5 455 €	
		2024-LABEX-015	LABEX - contrat prestation-UNIVERSITE	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LYON	05.03.2024	03.04.2024		250,00 €
		2024-LABEX-016	LABEX - CR LABEX-Milyon 2024-02	ENS	11.03..2024	31.12.2024	15 400 €	
		2024-LABEX-017	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-07_ENSL	ENS	15.03..2024	31.10.2024	6 000 €	
		2024-LABEX-018	LABEX - CR LABEX-MiLyon-2024-06 ENS	ENS	20.03.2024	31.12.2024	8 000 €	
		2024-LABEX-019	LABEX - Contrat de formation professionnelle continue - Travail et transitions	Travail et transitions	29.03.2024	25.01.2025	2 000 €	
		2024-LABEX-020	LABEX - Convention de location de salle n25 Journée IMU 07 04 2024 ENS Lyon	ENS Lyon	06.03.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		
		2024-LABEX-021	LABEX - Convention de collaboration MFU	MFU	11.03.2024	31.07.2024		3 400,00 €

		2024-LABEX-022	LABEX - CR LABEX-MANUTECH-2024-01_C+D13+D129	CNRS	29.03.2024	31.12.2024	3 999 €	
		2024-LABEX-023	LABEX - LABX-MANUTECH-SISE- Avenant 1- prolongation -	ANR	16.04.2024	31.12.2025		
		2024-LABEX-024	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-11_UJM-SE	UJM-SE	11.04.2024	31.03.2025		1 800,00 €
		2024-LABEX-025	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-05 UJM-SE	UJM-SE	05.03.2024	31.03.2025		5 455,00 €
		2024-LABEX-026	LABEX - Avenant LABEX-PRIMES-2024-01 UGA	UGA	15.04.2024	30.09.2025	26 795 €	
		2024-LABEX-027	LABEX - CR LABEX-CELYA-2024-01_CNRS	CNRS	26.04.2024	31.03.2026	16 000 €	
		2024-LABEX-028	LABEX - CR LABEX-MANUTECH-2023-03_GIE	MANUTECH	07.05.2024	31.10.2024	4 994 €	
		2024-LABEX-029	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-10_UJM-SE	UJM SE	07.05.2024	31.03.2025	3 000 €	
		2024-LABEX-030	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-12_WITTMANN	ENS	11.04.2024	31.03.2025	3 000 €	
		2024-LABEX-031	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-18_Lyon 3	LYON 3	06.05.2024	31.03.2025	665 €	

		2024-LABEX-032	LABEX - Convention LABEX_IMUST_2024_02_ENSL	ENS	14.05.2024	31.10.2024		8 528,00 €
		2024-LABEX-033	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-14_ENSL-DARTIGUES	ENS	14.05.2024	31.03.2026	13 000 €	
		2024-LABEX-034	LABEX - CR LABEX-MANUTECH-2024-02_GIE	MANUTECH-USD	07.05.2024	31.12.2024	862 €	
		2024-LABEX-035	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-15_ENSL-4projets-1	ENS	10.06.2024	2024-LABEX-034	13 770 €	
		2024-LABEX-036	LABEX - Avenant LABEX-PRIMES-2023-06_EVERAERE	UGA	11.06.2024	30.06.2024	27 614 €	
		2024-LABEX-037	LABEX - Avenant PRIMES-2023-07_Shekarnabi	UGA	11.06.2024	30.06.2024	24168, 40	